

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session  
Forty-first Parliament, 2011-12

Première session de la  
quarante et unième législature, 2011-2012

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES  
ET CONSTITUTIONNELLES

*Chair:*

The Honourable JOHN D. WALLACE

*Président :*

L'honorable JOHN D. WALLACE

Friday, February 24, 2012  
Monday, February 27, 2012

Le vendredi 24 février 2012  
Le lundi 27 février 2012

Issue No. 14

Fascicule n<sup>o</sup> 14

*Eleventh and twelfth (final) meetings on:*  
Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims  
of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act,  
the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act,  
the Corrections and Conditional Release Act,  
the Youth Criminal Justice Act, the Immigration  
and Refugee Protection Act  
and other Acts

*Onzième et douzième (dernière) réunions concernant :*  
Le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour  
les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur  
l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant  
certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système  
correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le  
système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur  
l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois

INCLUDING:

THE NINTH REPORT OF THE COMMITTEE  
(Bill C-10, An Act to enact the Justice  
for Victims of Terrorism Act and to amend  
the State Immunity Act, the Criminal Code,  
the Controlled Drugs and Substances Act,  
the Corrections and Conditional Release Act,  
the Youth Criminal Justice Act,  
the Immigration and Refugee Protection Act  
and other Acts)

Y COMPRIS :

LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour  
les victimes d'actes de terrorisme et modifiant  
la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel,  
la Loi réglementant certaines drogues et autres substances,  
la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté  
sous condition, la Loi sur le système de justice pénale  
pour les adolescents, la Loi sur l'immigration  
et la protection des réfugiés et d'autres lois)

WITNESSES:  
(See back cover)

TÉMOINS :  
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON  
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable John D. Wallace, *Chair*

The Honourable Joan Fraser, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus	Dagenais
Baker, P.C.	Frum
Boisvenu	Jaffer
Chaput	Lang
Cowan	* LeBreton, P.C.
* Cowan	(or Carignan)
(or Tardif)	Runciman

\* Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable John D. Wallace

*Vice-présidente* : L'honorable Joan Fraser

et

Les honorables sénateurs :

Angus	Dagenais
Baker, C.P.	Frum
Boisvenu	Jaffer
Chaput	Lang
Cowan	* LeBreton, C.P.
* Cowan	(ou Carignan)
(ou Tardif)	Runciman

\* Membres d'office

(Quorum 4)

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Friday, February 24, 2012  
(33)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 8:05 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman and Wallace (12).

*In attendance:* Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

**WITNESSES:**

*As an individual:*

Rob Sampson, Past Chair, Correctional Services of Canada Review Panel.

*Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children:*

Sharon Rosenfeldt, President.

*As individuals:*

Michael Jackson, Professor of Law, University of British Columbia;

Graham Stewart.

*Citizenship and Immigration Canada:*

Bradley Pascoe, Senior Policy Advisor, Temporary Resident Policy and Program;

Nisrin Nasrallah, Counsel.

*Department of Justice Canada:*

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le vendredi 24 février 2012  
(33)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 5, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman et Wallace (12).

*Également présente :* Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

**TÉMOINS :**

*À titre personnel :*

Rob Sampson, ancien président, Comité d'examen du Service correctionnel du Canada.

*Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children :*

Sharon Rosenfeldt, présidente.

*À titre personnel :*

Michael Jackson, professeur en droit, Université de la Colombie-Britannique;

Graham Stewart.

*Citoyenneté et Immigration Canada :*

Bradley Pascoe, conseiller principal en politique, Politiques et programmes à l'intention des résidents temporaires;

Nisrin Nasrallah, avocate.

*Ministère de la Justice Canada :*

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques;

*Public Safety Canada:*

Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy;

Daryl Churney, Director, Corrections Policy.

*Foreign Affairs and International Trade Canada:*

Michael Walma, Director, International Crime and Terrorism Division;

Wendell Sanford, Director, Criminal, Security and Diplomatic Law Division.

The chair made an opening statement.

Ms. Rosenfeldt and Mr. Sampson each made a statement and, answered questions.

At 9:40 a.m., the committee suspended.

At 9:46 a.m., the committee resumed.

Mr. Stewart and Mr. Jackson each made a statement and answered questions.

At 11 a.m., the committee suspended.

At 11:12 a.m., the committee resumed.

Ms. Kane, Ms. Kingston, Mr. Saint-Denis, Ms. Galadza, Mr. Churney, Mr. Pascoe, Ms. Nasrallah, Mr. Sanford and Mr. Walma answered questions.

At 12:28 p.m., the committee suspended

At 1:44 p.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

The officials remained at the table.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed that clause 2 stand postponed.

It was agreed that clause 3 stand postponed.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 stand postponed.

It was agreed that clause 6 stand postponed.

It was agreed that clause 7 stand postponed.

It was agreed that clause 8 carry.

It was agreed that clause 9 stand postponed.

*Sécurité publique Canada :*

Larisa Galadza, directrice principale, Politiques de la sécurité nationale;

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles.

*Affaires étrangères et Commerce international Canada :*

Michael Walma, directeur, Direction de la criminalité internationale et du terrorisme;

Wendell Sanford, directeur, Direction du droit criminel, de la sécurité et de la diplomatie.

Le président prend la parole.

Mme Rosenfeldt et M. Sampson font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 9 h 40, la séance est suspendue.

À 9 h 46, la séance reprend.

M. Stewart et M. Jackson font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

À 11 heures, la séance est suspendue.

À 11 h 12, la séance reprend.

Mme Kane, Mme Kingston, M. Saint-Denis, Mme Galadza, M. Churney, M. Pascoe, Mme Nasrallah, M. Sanford et M. Walma répondent aux questions.

À 12 h 28, la séance est suspendue.

À 13 h 44, la séance reprend.

Le président prend la parole.

Les fonctionnaires demeurent à la table.

Il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 2.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 5.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 6.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 9.

---

It was agreed that clause 10 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 10.
It was agreed that clause 11 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 11.
It was agreed that clause 12 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 12.
It was agreed that clause 13 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 13.
It was agreed that clause 14 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 14.
It was agreed that clause 15 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 15.
It was agreed that clause 16 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 16.
It was agreed that clause 17 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 17.
It was agreed that clause 18 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 18.
It was agreed that clause 19 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 19.
It was agreed that clause 20 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 20.
It was agreed that clause 21 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 21.
It was agreed that clause 22 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 22.
It was agreed that clause 23 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 23.
It was agreed that clause 24 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 24.
It was agreed that clause 25 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 25.
It was agreed that clause 26 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 26.
It was agreed that clause 27 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 27.
It was agreed that clause 28 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 28.
It was agreed that clause 29 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 29.
It was agreed that clause 30 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 30.
It was agreed that clause 31 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 31.
It was agreed that clause 22 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 32.
It was agreed that clause 33 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 33.
It was agreed that clause 34 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 34.
It was agreed that clause 35 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 35.
It was agreed that clause 36 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 36.
It was agreed that clause 37 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 37.
It was agreed that clause 38 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 38.
It was agreed that clause 39 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 39.
It was agreed that clause 40 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 40.
It was agreed that clause 41 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 41.
It was agreed that clause 42 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 42.
It was agreed that clause 43 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 43.
It was agreed that clause 44 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 44.
It was agreed that clause 45 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 45.
It was agreed that clause 46 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 46.
It was agreed that clause 47 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 47.
It was agreed that clause 48 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 48.

---

It was agreed that clause 49 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 49.
It was agreed that clause 50 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 50.
It was agreed that clause 51 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 51.
It was agreed that clause 52 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 52.
It was agreed that clause 53 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 53.
It was agreed that clause 54 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 54.
It was agreed that clause 55 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 55.
It was agreed that clause 56 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 56.
It was agreed that clause 57 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 57.
It was agreed that clause 58 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 58.
It was agreed that clause 59 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 59.
It was agreed that clause 60 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 60.
It was agreed that clause 61 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 61.
It was agreed that clause 62 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 62.
It was agreed that clause 63 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 63.
It was agreed that clause 64 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 64.
It was agreed that clause 65 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 65.
It was agreed that clause 66 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 66.
It was agreed that clause 67 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 67.
It was agreed that clause 68 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 68.
It was agreed that clause 69 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 69.
It was agreed that clause 70 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 70.
It was agreed that clause 71 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 71.
It was agreed that clause 72 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 72.
It was agreed that clause 73 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 73.
It was agreed that clause 74 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 74.
It was agreed that clause 75 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 75.
It was agreed that clause 76 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 76.
It was agreed that clause 77 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 77.
It was agreed that clause 78 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 78.
It was agreed that clause 79 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 79.
It was agreed that clause 80 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 80.
It was agreed that clause 81 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 81.
It was agreed that clause 82 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 82.
It was agreed that clause 83 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 83.
It was agreed that clause 84 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 84.
It was agreed that clause 85 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 85.
It was agreed that clause 86 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 86.
It was agreed that clause 87 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 87.

---

It was agreed that clause 88 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 88.
It was agreed that clause 89 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 89.
It was agreed that clause 90 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 90.
It was agreed that clause 91 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 91.
It was agreed that clause 92 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 92.
It was agreed that clause 93 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 93.
It was agreed that clause 94 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 94.
It was agreed that clause 95 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 95.
It was agreed that clause 96 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 96.
It was agreed that clause 97 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 97.
It was agreed that clause 98 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 98.
It was agreed that clause 99 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 99.
It was agreed that clause 100 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 100.
It was agreed that clause 101 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 101.
It was agreed that clause 102 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 102.
It was agreed that clause 103 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 103.
It was agreed that clause 104 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 104.
It was agreed that clause 105 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 105.
It was agreed that clause 106 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 106.
It was agreed that clause 107 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 107.
It was agreed that clause 108 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 108.
It was agreed that clause 109 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 109.
It was agreed that clause 110 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 110.
It was agreed that clause 111 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 111.
It was agreed that clause 112 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 112.
It was agreed that clause 113 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 113.
It was agreed that clause 114 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 114.
It was agreed that clause 115 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 115.
It was agreed that clause 116 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 116.
It was agreed that clause 117 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 117.
It was agreed that clause 118 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 118.
It was agreed that clause 119 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 119.
It was agreed that clause 120 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 120.
It was agreed that clause 121 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 121.
It was agreed that clause 122 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 122.
It was agreed that clause 123 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 123.
It was agreed that clause 124 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 124.
It was agreed that clause 125 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 125.
It was agreed that clause 126 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 126.

---

It was agreed that clause 127 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 127.
It was agreed that clause 128 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 128.
It was agreed that clause 129 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 129.
It was agreed that clause 130 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 130.
It was agreed that clause 131 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 131.
It was agreed that clause 132 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 132.
It was agreed that clause 133 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 133.
It was agreed that clause 134 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 134.
It was agreed that clause 135 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 135.
It was agreed that clause 136 stand postponed.	Il est convenu de reporter l'étude de l'article 136.
It was agreed that clause 137 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 137.
It was agreed that clause 138 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 138.
It was agreed that clause 139 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 139.
It was agreed that clause 140 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 140.
It was agreed that clause 141 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 141.
It was agreed that clause 142 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 142.
It was agreed that clause 143 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 143.
It was agreed that clause 144 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 144.
It was agreed that clause 145 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 145.
It was agreed that clause 146 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 146.
It was agreed that clause 147 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 147.
It was agreed that clause 148 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 148.
It was agreed that clause 149 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 149.
It was agreed that clause 150 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 150.
It was agreed that clause 151 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 151.
It was agreed that clause 152 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 152.
It was agreed that clause 153 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 153.
It was agreed that clause 154 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 154.
It was agreed that clause 155 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 155.
It was agreed that clause 156 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 156.
It was agreed that clause 157 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 157.
It was agreed that clause 158 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 158.
It was agreed that clause 159 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 159.
It was agreed that clause 160 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 160.
It was agreed that clause 161 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 161.
It was agreed that clause 162 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 162.
It was agreed that clause 163 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 163.
It was agreed that clause 164 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 164.
It was agreed that clause 165 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 165.



It was agreed that clause 166 stand postponed.  
It was agreed that clause 167 stand postponed.  
It was agreed that clause 168 stand postponed.  
It was agreed that clause 169 stand postponed.  
It was agreed that clause 170 carry.  
It was agreed that clause 171 carry.  
It was agreed that clause 172 stand postponed.  
It was agreed that clause 173 carry.  
It was agreed that clause 174 carry.  
It was agreed that clause 175 carry.  
It was agreed that clause 176 carry.  
It was agreed that clause 177 carry.  
It was agreed that clause 178 carry.  
It was agreed that clause 179 carry.  
It was agreed that clause 180 carry.  
It was agreed that clause 181 carry.  
It was agreed that clause 182 carry.  
It was agreed that clause 183 carry.  
It was agreed that clause 184 carry.  
It was agreed that clause 185 stand postponed.  
It was agreed that clause 186 stand postponed.  
It was agreed that clause 187 carry.  
It was agreed that clause 188 carry.  
It was agreed that clause 189 carry.  
It was agreed that clause 190 carry.  
It was agreed that clause 191 carry.  
It was agreed that clause 192 carry.  
It was agreed that clause 193 carry.  
It was agreed that clause 194 carry.  
It was agreed that clause 195 carry.  
It was agreed that clause 196 carry.  
It was agreed that clause 197 carry.  
It was agreed that clause 198 carry.  
It was agreed that clause 199 carry.  
It was agreed that clause 200 carry.  
It was agreed that clause 201 carry.  
It was agreed that clause 202 carry.  
It was agreed that clause 203 carry.  
It was agreed that clause 204 carry.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 166.  
Il est convenu de reporter l'étude de l'article 167.  
Il est convenu de reporter l'étude de l'article 168.  
Il est convenu de reporter l'étude de l'article 169.  
Il est convenu d'adopter l'article 170.  
Il est convenu d'adopter l'article 171.  
Il est convenu de reporter l'étude de l'article 172.  
Il est convenu d'adopter l'article 173.  
Il est convenu d'adopter l'article 174.  
Il est convenu d'adopter l'article 175.  
Il est convenu d'adopter l'article 176.  
Il est convenu d'adopter l'article 177.  
Il est convenu d'adopter l'article 178.  
Il est convenu d'adopter l'article 179.  
Il est convenu d'adopter l'article 180.  
Il est convenu d'adopter l'article 181.  
Il est convenu d'adopter l'article 182.  
Il est convenu d'adopter l'article 183.  
Il est convenu d'adopter l'article 184.  
Il est convenu de reporter l'étude de l'article 185.  
Il est convenu de reporter l'étude de l'article 186.  
Il est convenu d'adopter l'article 187.  
Il est convenu d'adopter l'article 188.  
Il est convenu d'adopter l'article 189.  
Il est convenu d'adopter l'article 190.  
Il est convenu d'adopter l'article 191.  
Il est convenu d'adopter l'article 192.  
Il est convenu d'adopter l'article 193.  
Il est convenu d'adopter l'article 194.  
Il est convenu d'adopter l'article 195.  
Il est convenu d'adopter l'article 196.  
Il est convenu d'adopter l'article 197.  
Il est convenu d'adopter l'article 198.  
Il est convenu d'adopter l'article 199.  
Il est convenu d'adopter l'article 200.  
Il est convenu d'adopter l'article 201.  
Il est convenu d'adopter l'article 202.  
Il est convenu d'adopter l'article 203.  
Il est convenu d'adopter l'article 204.

It was agreed that clause 205 carry.

It was agreed that clause 206 stand postponed.

It was agreed that clause 207 carry.

It was agreed that clause 208 carry.

It was agreed to postpone consideration of the deferred and remaining clauses until the next meeting.

At 2:15 p.m., the committee suspended.

At 2:24 p.m., pursuant to rule 92(2)(f), the committee resumed in camera to consider a draft report.

It was agreed that senators' staff remain in the room for the in camera portion of today's meeting.

At 2:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Monday, February 27, 2012  
(34)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 8:34 a.m. this day, in room 257, East Block, the chair, the Honourable John D. Wallace, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman and Wallace (12).

*In attendance:* Robin MacKay, Cynthia Kirkby, Tanya Dupuis and Dominique Valiquet, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Friday, December 16, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 9.*)

Il est convenu d'adopter l'article 205.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 206.

Il est convenu d'adopter l'article 207.

Il est convenu d'adopter l'article 208.

Il est convenu de reporter l'étude des articles différés et restants jusqu'à la prochaine séance.

À 14 h 15, la séance est suspendue.

À 14 h 24, conformément à l'article 92(2)f du Règlement du Sénat, la séance reprend à huis clos pour étudier un projet de rapport.

Il est convenu que le personnel des sénateurs demeure dans la pièce pendant la partie de la séance d'aujourd'hui se déroulant à huis clos.

À 14 h 40, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le lundi 27 février 2012  
(34)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 8 h 34, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable John D. Wallace (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Boisvenu, Chaput, Cowan, Dagenais, Fraser, Frum, Jaffer, Lang, Runciman et Wallace (12).

*Également présents :* Robin MacKay, Cynthia Kirkby, Tanya Dupuis et Dominique Valiquet, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le vendredi 16 décembre 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 9 des délibérations du comité.*)

*WITNESSES:**Department of Justice Canada:*

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section.

The chair made an opening statement.

Pursuant to the committee's decision of Friday, February 24, 2012, the committee continued its consideration of postponed clauses of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Runciman moved:

That Bill C-10 be amended in clause 2, on page 3,

(a) by replacing line 26 with the following:

“(a) any listed entity, or foreign state whose immunity is lifted under section 6.1 of the *State Immunity Act*, or other person that”; and

(b) by replacing line 29 with the following:

“(b) a foreign state whose immunity is lifted under section 6.1 of the *State Immunity Act*, or listed entity or other”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 2, as amended, carry.

The chair asked whether clause 3 shall carry.

The Honourable Senator Runciman moved:

That Bill C-10 be amended, on page 5, by adding before line 10 the following new clause:

**“3.1 Section 2 of the Act is amended by adding the following in alphabetical order:**

“terrorist activity” in respect of a foreign state has the same meaning as in subsection 83.01(1) of the *Criminal Code*, provided that a foreign state set out on the list referred to in subsection 6.1(2) does the act or omission on or after January 1, 1985.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment that new clause 3.1 carry, it was adopted.

*TÉMOINS :**Ministère de la Justice Canada :*

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques.

Le président prend la parole.

Conformément à la décision du comité prise le vendredi 24 février 2012, le comité poursuit l'examen des articles différés du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

Le président demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénateur Runciman propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 2, à la page 3,

a) par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« a) l'État étranger — dont l'immunité de juridiction est levée par application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'immunité des États* — ou toute entité inscrite ou autre personne »;

b) par substitution, à la ligne 30, de ce qui suit :

« b) l'État étranger — dont l'immunité de juridiction est levée par application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'immunité des États* — ou toute entité inscrite ou ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 2 modifié.

Le président demande si l'article 3 est adopté.

L'honorable sénateur Runciman propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à la page 5, par adjonction, avant la ligne 10, du nouvel article suivant :

**« 3.1 L'article 2 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« activité terroriste » S'entend au sens du paragraphe 83.01(1) du *Code criminel* dans les cas où l'acte ou l'omission en cause est commis, le 1<sup>er</sup> janvier 1985 ou après cette date, par un État étranger inscrit sur la liste visée au paragraphe 6.1(2). »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, visant la création de l'article 3.1 est adoptée.

The chair asked whether clause 3 shall carry.

It was agreed that clause 3 carry.

The chair asked whether clause 5 shall carry.

The Honourable Senator Runciman moved:

That Bill C-10 be amended in clause 5, on page 7, by adding after line 8 the following:

“(11) Where a court of competent jurisdiction has determined that a foreign state, set out on the list in subsection (2), has supported terrorism, that foreign state is also not immune from the jurisdiction of a court in proceedings against it that relate to terrorist activity by the state.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 5, as amended, carry.

The chair asked whether clause 6 shall carry.

The Honourable Senator Runciman moved:

That Bill C-10 be amended in clause 6, on page 7, by replacing line 15 with the following:

“that foreign state for its support of terrorism or its terrorist activity.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 6, as amended, carry.

The chair asked whether clause 7 shall carry.

The Honourable Senator Runciman moved:

That Bill C-10 be amended in clause 7, on page 7,

(a) by replacing line 22 with the following:

“used by it to support terrorism or engage in terrorist activity;” and

(b) by replacing line 31 with the following:

“support of terrorism or its terrorist activity and to property other”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 7, as amended, carry.

The chair asked whether clause 9 shall carry.

The Honourable Senator Runciman moved:

That Bill C-10 be amended in clause 9, on page 8, by replacing line 32 with the following:

“that foreign state for its support of terrorism or its terrorist activity.”

Le président demande si l'article 3 est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Le président demande si l'article 5 est adopté.

L'honorable sénateur Runciman propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 5, à la page 7, par adjonction, après la ligne 6, de ce qui suit :

« (11) L'État étranger inscrit sur la liste visée au paragraphe (2) à l'égard duquel un tribunal compétent a conclu qu'il avait soutenu le terrorisme ne bénéficie pas de l'immunité de juridiction dans les actions intentées contre lui relativement à une activité terroriste à laquelle il s'est livré. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 5 modifié.

Le président demande si l'article 6 est adopté.

L'honorable sénateur Runciman propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 6, à la page 7, par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« contre lui pour avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 6 modifié.

Le président demande si l'article 7 est adopté.

L'honorable sénateur Runciman propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 7, à la page 7,

a) par substitution, aux lignes 18 et 19, de ce qui suit :

« commerciale, soit par l'État pour soutenir le terrorisme ou pour se livrer à une activité terroriste si celui-ci est inscrit sur la liste »;

b) par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste, si celui-ci est ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 7 modifié.

Le président demande si l'article 9 est adopté.

L'honorable sénateur Runciman propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 9, à la page 8, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« contre lui pour avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste. »

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 9, as amended, carry.

It was agreed that clause 21 carry.

It was agreed that clause 23 carry.

The chair asked whether clause 34 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

#### YEAS

The Honourable Senators

Wallace, Angus, Boisvenu, Dagenais, Frum, Lang  
and Runciman — 7

#### NAYS

The Honourable Senators

Baker, Chaput, Cowan, Fraser and Jaffer — 5

#### ABSTENTIONS — Nil

The chair asked whether clause 39 shall carry.

The Honourable Senator Baker P.C. moved:

That Bill C-10 be amended in clause 39, on page 22, by replacing lines 30 to 33 with the following:

“designated substance offence within the previous 10 years and served a term of imprisonment of one year or more for that offence, or”.

Ms. Kane and Mr. Saint-Denis were invited to the table and answered questions. For the remainder of the meeting, they answered questions from time to time.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 39 carry, on division.

The chair asked whether clause 41 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 41, on page 24, by replacing line 40 with the following:

“than 201 and more than 20, and the”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived.

It was agreed that clause 41 carry, on division.

It was agreed that clause 42 carry.

The chair asked whether clause 43 shall carry.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d’adopter l’article 9 modifié.

Il est convenu d’adopter l’article 21.

Il est convenu d’adopter l’article 23.

Le président demande si l’article 34 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée :

#### POUR

Les honorables sénateurs

Wallace, Angus, Boisvenu, Dagenais, Frum, Lang  
et Runciman — 7

#### CONTRE

Les honorables sénateurs

Baker, Chaput, Cowan, Fraser et Jaffer — 5

#### ABSTENTION — Aucune

Le président demande si l’article 39 est adopté.

L’honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l’article 39, à la page 22, par substitution, aux lignes 32 à 34, de ce qui suit :

« infraction désignée et purgé une peine d’emprisonnement d’un an ou plus relativement à cette infraction, ».

Pour le reste de la séance, Mme Kane et M. Saint-Denis sont invités à prendre place à la table et, de temps en temps, à répondre aux questions.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 39, avec dissidence.

Le président demande si l’article 41 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l’article 41, à la page 24, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« supérieur à vingt, ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée.

Il est convenu d’adopter l’article 41, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 42.

Le président demande si l’article 43 est adopté.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill C-10 be amended in clause 43, on page 27, by adding after line 6 the following:

“(6) A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part for which a minimum punishment is prescribed by law is not required to impose the minimum punishment if the court is of the opinion that

(a) there are exceptional circumstances relating to the offence or the offender; and

(b) imposing the minimum punishment, having regard to all the circumstances, would be excessive or unreasonable.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

The committee resumed consideration of the question that clause 43 carry.

The Honourable Senator Chaput moved:

That Bill C-10 be amended in clause 43, on page 27, by adding after line 6 the following:

“(6) A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part is not required to impose the minimum punishment for the offence if it is satisfied that

(a) the person to be sentenced is an aboriginal offender;

(b) the sentence would be excessively harsh because of the offender’s circumstances; and

(c) another sanction is reasonable in the circumstances and available.

(7) If, under subsection (6), the court decides not to impose a minimum punishment, it shall give reasons for that decision”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

The committee resumed consideration of the question that clause 43 carry.

The Honourable Senator Jaffer moved:

That Bill C-10 be amended in clause 43, on page 27, by adding after line 6 the following:

“(6) A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part may, if satisfied that the person requires mental health care, delay sentencing to enable the offender to participate in a mental health program approved by the Attorney General or to receive mental health treatment.

L’honorable sénateur Jaffer propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 43, à la page 27, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d’une infraction prévue par la présente partie pour laquelle la loi prescrit une peine minimale d’emprisonnement n’est pas tenu d’infliger cette peine s’il estime :

a) qu’il existe des circonstances exceptionnelles liées à la perpétration de l’infraction ou à la situation du délinquant;

b) que l’imposition de la peine minimale d’emprisonnement, eu égard aux circonstances, serait excessive ou déraisonnable. »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée avec dissidence.

Le comité reprend le débat sur la question de savoir si l’article 43 est adopté.

L’honorable sénateur Chaput propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 43, à la page 27, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d’une infraction prévue par la présente partie n’est pas tenu d’infliger une peine minimale d’emprisonnement s’il est convaincu que, à la fois :

a) la personne à qui la peine est infligée est un délinquant autochtone;

b) la peine serait trop sévère compte tenu de la situation du délinquant;

c) il est possible d’infliger une autre peine et que celle-ci est raisonnable dans les circonstances.

(7) Le tribunal qui décide, en vertu du paragraphe (6), de ne pas infliger une peine minimale d’emprisonnement est tenu de motiver sa décision. »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Le comité reprend le débat sur la question de savoir si l’article 43 est adopté.

L’honorable sénateur Jaffer propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 43, à la page 27, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d’une infraction prévue par la présente partie peut, s’il est convaincu que cette personne a besoin de soins de santé mentale, reporter la détermination de la peine afin de lui permettre de participer à un programme de santé mentale approuvé par le procureur général ou de recevoir un traitement en santé mentale.

(7) If the offender successfully completes a program under subsection (6) or if the mental health treatment is ongoing, the court is not required to impose the minimum punishment for the offence for which the person was convicted.”

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 43 carry, on division.

The chair asked whether clause 54 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 54, on page 32,

(a) by replacing lines 4 and 5 with the following:

“of the sentencing judge, the degree of respon-”; and

(b) by replacing line 19 to 23 with the following:

“(c) the Service uses the least restrictive measures that are consistent with the protection of society, staff members and offenders;”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 54 carry, on division.

At 11:05 a.m., the committee suspended.

At 11:21 a.m., the committee resumed.

The chair asked whether clause 57 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 57,

(a) on page 34,

(i) by replacing line 35 with the following:

“(ii.3) the programs that are relevant to the offence committed by the offender and that were designed to”, and

(ii) by deleting lines 42 and 43; and

(b) on page 35, by deleting lines 1 to 6.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 57 carry, on division.

It was agreed that clause 64 carry, on division.

The chair asked whether clause 69 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 69, on page 38, by adding after line 43 the following:

“(m.2) respecting the collection, use, storage, disclosure, disposal and destruction of information obtained by means of a monitoring device referred to in section 57.1;”.

(7) Le tribunal n'est pas tenu d'infliger une peine minimale d'emprisonnement à la personne qui termine avec succès un programme visé au paragraphe (6) ou dont le traitement en santé mentale est en cours. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 43, avec dissidence.

Le président demande si l'article 54 est adopté.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 54, à la page 32,

a) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« le degré »;

b) par substitution, aux lignes 22 à 26, de ce qui suit :

« c) il prend les mesures qui sont le moins restrictives possible compte tenu de la protection de la société, des agents et des délinquants; »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 54, avec dissidence.

À 11 h 5, la séance est suspendue.

À 11 h 21, la séance reprend.

Le président demande si l'article 57 est adopté.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 57,

a) à la page 34,

(i) par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« (ii.3) les programmes se rapportant à l'infraction commise et visant à répondre »,

(ii) par suppression des lignes 38 et 39;

b) à la page 35, par suppression des lignes 1 à 6.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 57, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 64, avec dissidence.

Le président demande si l'article 69 est adopté.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 69, à la page 38, par adjonction, après la ligne 42, de ce qui suit :

« m.2) concernant la collecte, l'utilisation, le stockage, la divulgation, le retrait et la destruction des renseignements obtenus au moyen du dispositif de surveillance à distance prévu à l'article 57.1; »

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 69 carry, on division.

It was agreed that clause 92 carry, on division.

The chair asked whether clause 115 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 115, on page 65, by replacing line 34 with the following:

“(b) three years, in the case of an offence that is”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 115 carry, on division.

It was agreed that clause 115 be reconsidered.

The chair asked whether clause 115 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 115, on page 66, by replacing line 2 with the following:

“(b) more than three offences, each of which arose out of a different event or series of events, each of which”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

The committee resumed consideration of the question that clause 115 carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 115, on page 66, by deleting lines 23 to 25.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 115 carry, on division.

It was agreed that clause 131 carry.

It was agreed that clause 132 carry.

The chair asked whether clause 136 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 136, on page 75,

(a) by replacing line 18 with the following:

“serving their sentence; or”; and

(b) by replacing lines 21 to 23 with the following:

“enforcement agency.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 136 carry, on division.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 69, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 92, avec dissidence.

Le président demande si l’article 115 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l’article 115, à la page 65, par substitution, à la ligne 36, de ce qui suit :

« b) trois ans pour l’infraction qui est punis- ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 115, avec dissidence.

Il est convenu de réexaminer l’article 115.

Le président demande si l’article 115 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 115, à la page 66, par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« chacune découle d’incidents ou d’ensembles d’incidents distincts et a fait l’objet d’une poursuite par voie ».

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Le comité reprend le débat sur la question de savoir si l’article 115 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l’article 115, à la page 66, par suppression des lignes 25 à 27.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 115, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 131.

Il est convenu d’adopter l’article 132.

Le président demande si l’article 136 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 136, à la page 75,

a) par substitution, à la ligne 18 de la version anglaise, de ce qui suit :

« serving their sentence; or; »

b) par substitution, aux lignes 21 et 22, de ce qui suit :

« chargé de l’application de la loi. »

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 136, avec dissidence.



It was agreed that clause 166 carry.

The chair asked whether clause 167 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 167, on page 87,

(a) by replacing line 22 with the following:

“that includes as an element the intentional causing of”; and

(b) by replacing line 29 with the following:

“likelihood of causing bodily harm and that includes wilfulness as an element of the offence.”

Ms. Kingston was invited to the table and answered questions. For the remainder of the meeting, she answered questions from time to time.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 167 carry, on division.

The chair asked whether clause 168 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 168,

(a) on page 87, by replacing

(i) line 33 with the following:

“intended to ensure the long-term protection of the public by”;

(ii) line 35, in the French version, with the following:

“ (i) obligeant les adolescents à répondre de”; and

(iii) line 39, in the French version, with the following:

“(ii) favorisant la réadaptation et la réin-”; and

(b) on page 88, by replacing line 1, in the French version, with the following:

“(iii) contribuant à la prévention du crime”.

At 12:35 p.m., the committee suspended.

At 1:15 p.m., the committee resumed consideration of the motion in amendment to clause 168.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 168 carry, on division.

The chair asked whether clause 169 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 169, on page 88,

(a) by replacing lines 20 and 21 with the following:

Il est convenu d’adopter l’article 166.

Le président demande si l’article 167 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 167, à la page 87,

a) par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« l’un des éléments constitutifs est l’infliction intentionnelle »;

b) par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« qu’il en résulte des lésions corporelles et dont l’un des éléments constitutifs est le caractère délibéré. »

Pour le reste de la séance, Mme Kingston est invitée à prendre place à la table et, de temps en temps, à répondre aux questions.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 167, avec dissidence.

Le président demande si l’article 168 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 168,

a) à la page 87, par substitution,

(i) aux lignes 33 à 35, de ce qui suit :

« cents vise la protection durable du public en :

(i) obligeant les adolescents à répondre de »,

(ii) à la ligne 39, de ce qui suit :

« (ii) favorisant la réadaptation et la réin- »;

b) à la page 88, par substitution à la ligne 1, de ce qui suit :

« (iii) contribuant à la prévention du crime ».

À 12 h 35, la séance est suspendue.

À 13 h 15, le comité reprend l’examen de la motion d’amendement concernant l’article 168.

Après débat, la motion d’amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d’adopter l’article 168, avec dissidence.

Le président demande si l’article 169 est adopté.

L’honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 169, à la page 88,

a) par substitution, aux lignes 21 à 24, de ce qui suit :

“(i) a serious offence or a violent offence, or  
(ii) an offence other than a serious offence or a violent offence.”;

(b) by replacing line 37 with the following:

“today, commit a serious offence or a violent offence, or”; and

(c) by replacing line 39 with the following:

“has been charged with a serious offence or a violent offence”.

After debate and with leave, the amendment was withdrawn.

It was agreed that clause 169 carry, on division.

The chair asked whether clause 172 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

#### YEAS

The Honourable Senators

Wallace, Angus, Boisvenu, Dagenais, Frum, Lang  
and Runciman — 7

#### NAYS

The Honourable Senators

Baker, Chaput, Cowan and Fraser — 4

ABSTENTIONS — Nil

The chair asked whether clause 185 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 185, on page 94, by replacing line 17 with the following:

“has attained the age of 14 years and has been found guilty of a violent offence, the”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived.

The chair asked whether clause 185 shall carry.

The Honourable Senator Fraser moved:

That Bill C-10 be amended in clause 185, on page 94, by adding after line 36 the following:

“(5) The lieutenant governor in council of a province may, by order, exempt the province from the application of this section or fix an age greater than 14 years for the purpose of its application.”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 185 carry, on division.

« grave ou d'une infraction avec violence ou, si plusieurs accusations pèsent toujours contre lui ou qu'il a fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité, d'une infraction autre qu'une infraction grave ou une infraction avec violence; »

b) par substitution, à la ligne 38, de ce qui suit :

« commettra une infraction grave ou une infraction avec violence, »;

c) par substitution, à la ligne 40, de ce qui suit :

« accusé d'une infraction grave ou d'une infraction avec violence et que sa ».

Après débat et avec la permission du comité, l'amendement est retiré.

Il est convenu d'adopter l'article 169, avec dissidence.

Le président demande si l'article 172 est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée :

#### POUR

Les honorables sénateurs

Wallace, Angus, Boisvenu, Dagenais, Frum, Lang  
et Runciman — 7

#### CONTRE

Les honorables sénateurs

Baker, Chaput, Cowan et Fraser — 4

ABSTENTION — Aucune

Le président demande si l'article 185 est adopté.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 185, à la page 94, par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« fique à l'adolescent ayant atteint l'âge de quatorze ans et déclaré coupable d'une ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Le président demande si l'article 185 est adopté.

L'honorable sénateur Fraser propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 185, à la page 94, par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit :

« (5) Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut, par décret, soustraire la province à l'application du présent article ou fixer un âge supérieur à quatorze ans pour son application. »

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 185, avec dissidence.

It was agreed that clause 186 carry, on division.

It was agreed that clause 206 carry, on division.

It was agreed that the schedule carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title carry, on division.

It was agreed that the title carry.

The chair asked whether the bill, as amended, shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Wallace, Angus, Boisvenu, Dagenais, Frum, Lang  
and Runciman — 7

NAYS

The Honourable Senators

Baker, Chaput, Cowan, Fraser and Jaffer — 5

ABSTENTIONS — Nil

It was agreed that the committee authorize the law clerk to renumber clauses to reflect clauses that have been amended from the bill, with any cross-references to be numbered accordingly.

It was agreed that the committee move in camera to discuss appending observations to its report on Bill C-10.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of today's meeting.

At 1:47 p.m., the committee suspended.

At 2:24 p.m., the committee resumed, in camera, pursuant to rule 92(2)(f), to consider a draft report.

At 3:52 p.m., the committee continued in public.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, taking into consideration today's discussion and any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the chair report this bill, as amended and with observations, to the Senate.

At 3:52 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter l'article 186, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 206, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'annexe.

Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre.

Le président demande si le projet de loi modifié est adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée :

POUR

Les honorables sénateurs

Wallace, Angus, Boisvenu, Dagenais, Frum, Lang  
et Runciman — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs

Baker, Chaput, Cowan, Fraser et Jaffer — 5

ABSTENTION — Aucune

Il est convenu d'autoriser le légiste de la Chambre à faire les changements de désignation numérique en raison de la suppression d'articles dans le projet de loi et à modifier tous les renvois qui en découlent.

Il est convenu d'autoriser le comité à poursuivre sa séance à huis clos pour discuter des observations à ajouter à son rapport sur le projet de loi C-10.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce pendant la partie de la séance d'aujourd'hui se déroulant à huis clos.

À 13 h 47, la séance est suspendue.

À 14 h 24, conformément à l'article 92(2)f), la séance reprend à huis clos pour étudier un projet de rapport.

À 15 h 52, le comité poursuit ses travaux en séance publique.

Il est convenu d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver la version finale des observations devant être jointes au rapport en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et en apportant les corrections nécessaires sur le plan de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu d'autoriser le président à faire rapport du projet de loi modifié, avec les observations, au Sénat.

À 15 h 52, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

*La greffière du comité,*

Shaila Anwar

*Clerk of the Committee*

**REPORT OF THE COMMITTEE**

Tuesday, February 28, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

**NINTH REPORT**

Your committee, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, has, in obedience to the order of reference of Friday, December 16, 2011, examined the said Bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 2, page 3:*

(a) Replace line 26 with the following:

“(a) any listed entity, or foreign state whose immunity is lifted under section 6.1 of the *State Immunity Act*, or other person that”; and

(b) Replace line 29 with the following:

“(b) a foreign state whose immunity is lifted under section 6.1 of the *State Immunity Act*, or listed entity or other”.

2. *New clause 3.1, page 5:* Add before line 10 the following:

**“3.1 Section 2 of the Act is amended by adding the following in alphabetical order:**

“terrorist activity” in respect of a foreign state has the same meaning as in subsection 83.01(1) of the *Criminal Code*, provided that a foreign state set out on the list referred to in subsection 6.1(2) does the act or omission on or after January 1, 1985.”.

3. *Clause 5, page 7:* Add after line 8 the following:

“(11) Where a court of competent jurisdiction has determined that a foreign state, set out on the list in subsection (2), has supported terrorism, that foreign state is also not immune from the jurisdiction of a court in proceedings against it that relate to terrorist activity by the state.”.

4. *Clause 6, page 7:* Replace line 15 with the following:

“that foreign state for its support of terrorism or its terrorist activity.”.

5. *Clause 7, page 7:*

(a) Replace line 22 with the following:

**RAPPORT DU COMITÉ**

Le mardi 28 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

**NEUVIÈME RAPPORT**

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 16 décembre 2011, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 2, page 3 :*

a) Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« a) l'État étranger — dont l'immunité de juridiction est levée par application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'immunité des États* — ou toute entité inscrite ou autre personne »;

b) Remplacer la ligne 30 par ce qui suit :

« b) l'État étranger — dont l'immunité de juridiction est levée par application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'immunité des États* — ou toute entité inscrite ou ».

2. *Nouvel article 3.1, page 5 :* Ajouter avant la ligne 10 ce qui suit :

**« 3.1 L'article 2 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« activité terroriste » S'entend au sens du paragraphe 83.01(1) du *Code criminel* dans les cas où l'acte ou l'omission en cause est commis, le 1<sup>er</sup> janvier 1985 ou après cette date, par un État étranger inscrit sur la liste visée au paragraphe 6.1(2). ».

3. *Article 5, page 7 :* Ajouter après la ligne 6 ce qui suit :

« (11) L'État étranger inscrit sur la liste visée au paragraphe (2) à l'égard duquel un tribunal compétent a conclu qu'il avait soutenu le terrorisme ne bénéficie pas de l'immunité de juridiction dans les actions intentées contre lui relativement à une activité terroriste à laquelle il s'est livré. ».

4. *Article 6, page 7 :* Remplacer la ligne 13 par ce qui suit :

« contre lui pour avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste. ».

5. *Article 7, page 7 :*

a) Remplacer les lignes 18 et 19 par ce qui suit :

“used by it to support terrorism or engage in terrorist activity;”; and

(b) Replace line 31 with the following:

“support of terrorism or its terrorist activity and to property other”.

6. *Clause 9, page 8*: Replace line 32 with the following:

“that foreign state for its support of terrorism or its terrorist activity.”.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

*Le président,*

JOHN D. WALLACE

*Chair*

#### **OBSERVATIONS**

##### **to the Ninth Report of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs (Bill C-10)**

One of the most consistent concerns heard throughout the committee’s hearings was the difficulty that the correctional system faces in dealing effectively with the multitude of challenges posed by offenders who suffer from mental illness, especially severe mental illness, and the “revolving door” impact this has on costs to the justice system and society at large — police and courts, correctional facilities, victims of crime, and property damage.

Testimony from mental health experts re-affirmed that treatment is not only possible but successful in many cases. There can be no postponement of action on this critical issue. We heard about the availability of equivalent or lower-cost alternative service delivery treatment options that have proven effective but have, to date, not been appropriately utilized or seriously considered, by federal Corrections officials. We urge the Correctional Service of Canada to urgently address this growing challenge — particularly as it relates to female offenders, who suffer from a higher incidence of mental illness than male offenders. We urge the Correctional Service of Canada to utilize, perhaps on a pilot basis, alternative service delivery options that have demonstrated results in reducing recidivism, while providing the level of security necessary for the protection of the public. One model for alternative service delivery is the St. Lawrence Valley Correctional and Treatment Centre in Brockville, Ontario. We also urge provincial and territorial authorities to intensify their efforts in addressing these mental health issues in their jurisdictions.

« commerciale, soit par l’État pour soutenir le terrorisme ou pour se livrer à une activité terroriste si celui-ci est inscrit sur la liste »;

b) Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« avoir soutenu le terrorisme ou pour s’être livré à une activité terroriste, si celui-ci est ».

6. *Article 9, page 8* : Remplacer la ligne 28 par ce qui suit :

« contre lui pour avoir soutenu le terrorisme ou pour s’être livré à une activité terroriste. ».

Votre comité a aussi effectué des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

#### **OBSERVATIONS**

##### **au neuvième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-10)**

L’une des préoccupations les plus souvent entendues tout au long des audiences du comité est la difficulté du système correctionnel à gérer efficacement les innombrables défis que posent les délinquants souffrant de maladies mentales, surtout les plus gravement atteints, et le cercle vicieux des coûts pour le système judiciaire et l’ensemble de la société : policiers et tribunaux, établissements carcéraux, victimes de crimes et dommages matériels.

Dans leurs témoignages, les experts en santé mentale ont réaffirmé que non seulement le traitement est-il possible, mais qu’il est aussi efficace dans de nombreux cas. Les mesures à l’égard de cette question essentielle ne peuvent être reportées. On nous a indiqué que d’autres options de prestation de services équivalentes ou à moindre coût liées à des traitements ayant prouvé leur efficacité étaient offertes, mais qu’elles n’étaient pas utilisées adéquatement ou examinées sérieusement par les autorités correctionnelles fédérales. Nous encourageons vivement le Service correctionnel du Canada à se pencher de toute urgence sur ce défi qui ne cesse de prendre de l’ampleur — en particulier en ce qui a trait aux délinquantes, plus susceptibles d’être atteintes de maladies mentales que les délinquants. Nous exhortons le Service correctionnel du Canada à utiliser, peut-être dans le cadre d’un projet pilote, d’autres options de prestation de services ayant prouvé leur efficacité à réduire les récidives tout en offrant le niveau de sécurité nécessaire pour protéger le public. L’exemple du Centre correctionnel et de traitement St. Lawrence Valley, à Brockville, en Ontario, pourrait servir de modèle pour un nouveau mode de prestation des services. Nous demandons par ailleurs aux instances provinciales et territoriales d’intensifier leurs efforts en vue de trouver des solutions aux problèmes de santé mentale dans leur secteur de compétence respectif.

Another concern that was expressed forcefully and often in the course of the hearings on Bill C-10 was the over-representation of Aboriginals, both as victims and in the correctional systems. This over-representation needs to be addressed on an urgent basis. This is a problem that goes beyond the criminal justice system and will require a major societal effort involving all levels of government and community organizations.

The committee heard the testimony of many victims of crime, representatives of victims' organizations, the Federal Ombudsman for Victims of Crime, police chiefs, and professionals who provide services to victims of crime.

We recognize the multi-faceted reality of victims in the many different jurisdictions and regions of Canada. In particular, we acknowledge the importance of putting forth solutions which include the input of victims, victims' organizations, government decision-makers, and the many different providers of victims' services. In addition, we are of the view that additional, effective measures to help victims should be established in many different jurisdictions and that solutions may emerge that go beyond the criminal justice system. Having heard the testimony, your committee believes that a dialogue is necessary to respond to the global challenges which are faced by governments at the federal, provincial, and territorial level. Multi-jurisdictional problems require a continuous exchange of views among the representatives of governments and of victims.

We have heard a concern expressed about the transfer of offenders from youth facilities to adult jails or penitentiaries when they turn 18. This has been described to your committee as putting in jeopardy the rehabilitative work that has begun in the youth facility but may not continue in the adult facility. We encourage federal/provincial/territorial consultations in order to establish transitional programs for young people moving into the adult correctional system.

Une autre préoccupation qui a été vivement et fréquemment soulevée durant les audiences sur le projet de loi C-10 est la surreprésentation des Autochtones parmi les victimes et au sein du système correctionnel. On doit s'attaquer de toute urgence au problème de la surreprésentation. Il s'agit d'une question qui dépasse le système de justice pénale et qui exigera un important effort de société, auquel prendront part tous les ordres de gouvernement et tous les organismes communautaires.

Le comité a entendu les témoignages de nombreuses victimes d'actes criminels, de représentants d'organismes de victimes, de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, de chefs de police et de professionnels qui offrent des services aux victimes.

Nous reconnaissons que la situation que vivent les victimes varie en fonction des diverses administrations et régions du Canada. Nous reconnaissons tout particulièrement l'importance de proposer des solutions qui tiennent compte du point de vue des victimes, des organisations de victimes, des gouvernements et des divers fournisseurs de services aux victimes. Nous croyons en outre que d'autres mesures efficaces d'aide aux victimes devraient être prises dans de nombreuses administrations et que des solutions allant au-delà du système de justice pénale peuvent être trouvées. Pour le comité, il est ressorti des témoignages qu'un dialogue doit s'établir afin de faire face aux défis universels que doivent relever les gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Les problèmes qui dépassent les frontières administratives nécessitent un échange de vues constant entre les représentants des gouvernements et des victimes.

Des témoins ont dit s'inquiéter des conséquences possibles du transfert de détenus d'établissements pour jeunes contrevenants à des prisons ou à des pénitenciers pour adultes lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Ces témoins ont fait valoir qu'un tel transfert pourrait mettre en péril le travail de réhabilitation commencé dans les établissements pour jeunes contrevenants, mais non poursuivi dans les établissements pour adultes. Nous encourageons la tenue de consultations fédérales, provinciales et territoriales en vue d'établir un régime de transition entre le système correctionnel pour les jeunes contrevenants et celui pour adultes.

**EVIDENCE**

OTTAWA, Friday, February 24, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 8:05 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator John D. Wallace** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Good morning, colleagues and invited guests. I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. During the past three weeks and throughout the entirety of this week we have been continuing our study of Bill C-10, which is entitled the safe streets and communities act. More particularly, beginning yesterday and continuing today, we have been focusing on Parts 2 and 3 of Bill C-10 which concern conditional sentencing, parole and pardons.

Before introducing our guests today, I will provide you with a brief overview of what Parts 2 and 3 involve. Parts 2 and 3 of Bill C-10 propose various amendments relating to sentencing and post-sentencing. Part 2 proposes to amend the Criminal Code to restrict the availability of conditional sentences for certain offences. It would eliminate the reference in the conditional sentencing part of the Criminal Code to serious personal injury offences. It would also restrict the availability of conditional sentences for all offences for which the maximum term of imprisonment is 14 years or life and for specified offences prosecuted by way of indictment for which the maximum term of imprisonment is 10 years.

Part 3 of Bill C-10 proposes amendments to the Corrections and Conditional Release Act to increase offender accountability and tighten the rules governing conditional release while promoting the interests and role of victims in the correctional process. Part 3 of Bill C-10 also proposes to amend the Criminal Records Act to substitute the term "record suspension" for the term "pardon." These proposed amendments extend the ineligibility periods for applications for a record of suspension to five years for all summary conviction offences and to ten years for all indictable offences. They would also result in those convicted of sexual offences against minors, with certain

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le vendredi 24 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois, s'est réuni aujourd'hui, à 8 h 5, pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur John D. Wallace** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Bonjour, chers collègues et invités. Je m'appelle John Wallace, et je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick; je préside le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Au cours des trois dernières semaines et pendant toute cette semaine, nous avons poursuivi notre étude du projet de loi C-10, intitulé Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Plus précisément, hier et aujourd'hui aussi, notre examen a porté sur les parties 2 et 3 du projet de loi C-10 qui concernent les peines d'emprisonnement avec sursis, la libération conditionnelle et la réhabilitation.

Avant de présenter nos invités d'aujourd'hui, je vais vous donner un bref aperçu de ce dont traitent les parties 2 et 3. Les parties 2 et 3 du projet de loi C-10 proposent diverses modifications concernant la détermination de la peine et les mesures suivant la détermination de la peine. La partie 2 propose de modifier le Code criminel pour supprimer l'emprisonnement avec sursis à l'égard de certaines infractions. Cette modification aurait pour effet de supprimer la référence aux infractions constituant des sévices graves à la personne qui se trouve dans la partie du Code criminel qui traite de l'emprisonnement avec sursis. Elle empêcherait également les tribunaux d'imposer l'emprisonnement avec sursis pour toutes les infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de 14 ans ou d'emprisonnement à perpétuité ainsi que pour certaines infractions passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de 10 ans et poursuivie par mise en accusation.

La partie 3 du projet de loi C-10 introduit des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition dans le but de renforcer la responsabilisation du délinquant et de resserrer les règles régissant la mise en liberté sous condition, tout en favorisant les droits et le rôle des victimes dans le processus correctionnel. La partie 3 du projet de loi C-10 propose également de modifier la Loi sur le casier judiciaire afin de remplacer le terme « réhabilitation » par « suspension de casier ». Les modifications proposées ont pour effet d'allonger la période d'inadmissibilité pour la présentation d'une demande de suspension du casier, qui passe à cinq ans pour toutes les

exceptions, and those who have been convicted of more than three indictable offences with a sentence of two or more years of imprisonment being ineligible for a record suspension.

I am very pleased to welcome our first panel of witnesses today. Rob Sampson is the former minister of correctional services for the Government of Ontario and past chair of the Correctional Service of Canada Review Panel.

Mr. Sampson and others on the panel wrote a report entitled *A Roadmap in Strengthening Public Safety*. This report was prepared in response to the mandate received from the federal government on April 20, 2007, to review the operations of Correctional Service Canada and many of the report's recommendations are contained within and form the basis of the provisions in Bill C-10.

We are also very pleased, and I would say honoured once again, to have Ms. Sharon Rosenfeldt with us. She has appeared before us on other occasions and has been extremely valuable to the work we do. Ms. Rosenfeldt was also a member of the Correctional Service of Canada Review Panel with Mr. Sampson. As committee members are well aware, Ms. Rosenfeldt is President of the Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children.

Welcome to both of you; we are pleased you are here. We will start with opening statements. Ms. Rosenfeldt, you may proceed first.

**Sharon Rosenfeldt, President, Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children:** Good morning, honourable senators. Thank you for inviting me on behalf of Victims of Violence to present our views on Bill C-10, the proposed safe streets and communities act. In short, we support all nine components of Bill C-10 because every component of this bill absolutely affects victims of crime in some form or another.

In fact, there is a widely held sentiment that the criminal justice process has left victims and their families behind and that our laws have failed to keep pace with the reality of serious crimes, including terrorism, organized drug crime, sex crimes, human trafficking and predatory pedophiles. It is not merely a sentiment, but in many cases a reality.

Victims of Violence is of the opinion that the reforms of Bill C-10 are not in response to a crime wave — although it is recognized that certain serious offences like drug crimes and child sexual exploitation offences are indeed increasing — but rather it is about rebalancing the criminal law in a way that increases accountability of offenders for the most serious and violent crimes from which victims suffer. These reforms are overdue, important

infractions sommaires et à 10 ans pour tous les actes criminels. Elles entraîneraient également l'inadmissibilité à la suspension du casier des délinquants déclarés coupables d'infractions sexuelles à l'égard de mineurs, avec certaines exceptions, et pour ceux qui ont été déclarés coupables de plus de trois actes criminels, avec une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

J'ai le plaisir d'accueillir notre premier groupe de témoins aujourd'hui. Rob Sampson est l'ancien ministre des Services correctionnels du gouvernement de l'Ontario et l'ancien président du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada.

M. Sampson et d'autres membres de ce comité ont rédigé un rapport intitulé *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*. Ce rapport a été préparé en réponse à la mission que lui a confiée le gouvernement fédéral le 20 avril 2007, à savoir examiner les opérations du Service correctionnel du Canada et la plupart des recommandations contenues dans ce rapport sont reprises dans le projet de loi C-10 ou sous-tendent ses dispositions.

Nous sommes également très heureux, et je dirais même honorés encore une fois, d'accueillir Mme Sharon Rosenfeldt. Elle a déjà comparu devant nous à plusieurs reprises et son témoignage a été extrêmement utile pour les travaux que nous effectuons. Mme Rosenfeldt était également membre du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada avec M. Sampson. Comme les membres du comité le savent fort bien, Mme Rosenfeldt est la présidente du Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children.

Bienvenue à tous les deux; nous sommes heureux de vous accueillir. Nous allons commencer avec les déclarations d'ouverture. Madame Rosenfeldt, vous pouvez débiter.

**Sharon Rosenfeldt, présidente, Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children :** Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Merci de m'avoir invitée au nom des Victims of Violence à présenter notre point de vue sur le projet de loi C-10, la Loi sur la sécurité des rues et des communautés. En bref, nous appuyons les neuf composantes du projet de loi C-10, parce que toutes les composantes du projet de loi concernent directement les victimes du crime, sous une forme ou sous une autre.

En fait, il y a une bonne partie de la population qui estime que le système de justice pénale n'appuie pas les victimes et leurs familles et que nos lois ne tiennent plus compte de la réalité que constituent les crimes graves, y compris le terrorisme, le crime organisé relié aux drogues, les crimes sexuels, le trafic de personnes et les prédateurs pédophiles. Ce n'est pas uniquement une opinion, mais dans bien des cas, c'est la réalité.

Victims of Violence estime que les réformes que propose le projet de loi C-10 ne s'expliquent pas par l'apparition d'une vague de crimes — même s'il est admis que certaines infractions graves, comme les crimes reliés aux drogues et les infractions reliées à l'exploitation sexuelle des enfants, connaissent effectivement une recrudescence — mais plutôt par le souci de rééquilibrer le droit pénal de façon à renforcer la responsabilisation des délinquants à



and consistent with the expectations that many Canadians have — that individuals who commit serious crimes should not only be confined for the crimes but also assisted in rehabilitation to specifically deter them from reoffending.

There are many important issues in relation to this bill. It has been raised in relation to the content of the bill and the use of mandatory minimum penalties, and how this usage will result in more trials because accused would not want to plead guilty to a crime for which there is a mandatory minimum penalty. There is concern that provinces will not be able to afford the cost of an increased number of trials and, having said that, there are also the concerns that they may not then want to put money into victim services if cases are being tossed out because of lengthy delays. There are a few issues with these arguments.

First, the backlog that would occur from a higher number of trials is necessary in order to ensure that the offender is tried for the crime they committed and are not convicted of a lesser crime that does not truly reflect the crime they had allegedly committed. This would do much to increase victim satisfaction with the criminal justice system.

Second, as an example, there will be an increase in total to 16 offences related to child sexual exploitation in which mandatory minimum penalties would apply. The opportunity for an offender to plead guilty to an offence that did not carry a mandatory minimum penalty would be greatly reduced. I fail to see how one can argue against the introduction of mandatory minimum penalties in the case of sexual crimes involving children. One need only consider the case of a man convicted of sodomizing and molesting his stepdaughter for more than two years who only received a 23-month sentence because the judge said he spared her virginity. Is this justice?

In theory, the total number of offences in which these new penalties would apply is not great, as they only apply to serious and/or violent offences related to crimes against children, organized crime and violent acts committed by youths — crimes which only make up a small percentage of all crimes committed. For example, one in five police-reported crimes are considered violent, and three in ten instances of victimization reported by the 2009 General Social Survey were of a violent nature. These may represent only a small percentage of crimes, however, they represent the most grave and serious offences and as such should be sentenced accordingly.

l'égard des crimes graves et violents dont souffrent les victimes. Ces réformes sont attendues depuis trop longtemps; elles sont également importantes et conformes aux attentes de nombreux Canadiens, à savoir que les personnes qui commettent des crimes graves ne devraient non seulement être incarcérées pour les crimes qu'elles ont commis, mais également bénéficier d'une aide à la réinsertion sociale pour les dissuader de récidiver.

Le projet de loi soulève de nombreuses questions importantes qui touchent, notamment, le contenu du projet de loi, le recours aux peines minimales obligatoires, et le fait que ce type de peine va augmenter le nombre de procès, parce que les accusés refuseront de plaider coupables à l'égard d'une infraction punissable par une peine minimale obligatoire. Certains craignent que les provinces n'aient pas les moyens d'assumer les coûts qu'entraînera l'augmentation du nombre des procès et, cela dit, certains craignent également que celles-ci ne soient pas disposées à investir dans les services aux victimes, si les accusations sont rejetées à cause des retards. Ces arguments appellent quelques commentaires.

Premièrement, l'arriéré qu'entraînerait l'augmentation du nombre des procès est nécessaire si l'on veut que les délinquants soient jugés pour les crimes qu'ils ont commis et non pas déclarés coupables d'une infraction moindre qui ne reflète pas vraiment le crime qu'ils auraient commis. Cela renforcerait beaucoup la confiance des victimes dans le système de justice pénale.

Deuxièmement, à titre d'exemple, il y aura au total 16 infractions supplémentaires, toutes reliées à l'exploitation sexuelle des enfants, auxquelles s'appliqueront des peines minimales obligatoires. Il sera ainsi beaucoup plus rare que les délinquants plaident coupables à une infraction qui n'entraîne pas une peine minimale obligatoire. Je ne vois pas comment l'on peut s'opposer à l'adoption de peines minimales obligatoires dans le cas des crimes sexuels à l'égard des enfants. Il suffit de penser au cas de cet homme qui a été déclaré coupable d'avoir sodomisé et agressé sa belle-fille pendant plus de deux ans et qui n'a reçu qu'une peine de 23 mois d'emprisonnement parce que la juge a tenu compte du fait qu'il avait épargné sa virginité. Est-ce cela la justice?

En théorie, le nombre total des infractions auxquelles s'appliqueront les nouvelles peines n'est pas très élevé, étant donné que celles-ci s'appliquent uniquement aux infractions graves et avec violence commises à l'égard d'enfants, aux activités de crime organisé et aux actes violents commis par des jeunes — des crimes qui ne représentent qu'un faible pourcentage de tous les crimes commis. Par exemple, parmi les crimes rapportés à la police, un crime sur cinq est considéré comme un crime avec violence et dans trois cas sur 10, il y a eu victimisation violente comme le rapporte l'enquête sociale générale de 2009. Ces infractions ne représentent qu'un faible pourcentage de tous les crimes, mais elles constituent les infractions avec violence les plus graves et devraient donc être passibles de peines appropriées.

The other components of this bill will also have little or no impact on backlog or court costs. Restricting the use of house arrest is a sentencing issue and does not affect the caseload of Crown prosecutors, although it will affect prison populations which the government is addressing by expanding prison facilities.

Increasing offender accountability does not put any burden on the courts, as these provisions affect actions after the offender has already been convicted and sentenced. In fact, the components of this part of the bill are, in our organization's experience, some of the things that truly matter to victims, such as enshrining victim participation in board hearings and keeping victims better informed about the behaviour and handling of offenders, or modernizing disciplinary sanctions and requiring offenders to complete a correctional plan.

The portion of the bill related to pardons, which will extend ineligibility periods or make some offenders completely ineligible, those convicted of sexual crimes against children or serious repeat offenders, as well as changing the term "pardon" to "record suspension," will also have no effect on court backlog or prison overcrowding as it will apply five or ten years after the offender has completed their sentence.

Other parts of the bill, such as those relating to the transfer of offenders and protecting vulnerable people from being trafficked, may actually decrease court backlog as these provisions are meant to keep offenders out of Canada and/or to prevent crimes from happening in our country. Thus, any backlog or extra stress placed on courts and Crown prosecutors will be represented by the most serious or violent cases which in my humble opinion are absolutely justified.

I understand that the bill will require more people to be put into prison for longer periods of time and as a result money will need to be spent to expand prison capacity, money that some have argued can be better spent elsewhere. However, this is a necessary cost for the protection of society and the detention of serious, repeat and/or violent offenders.

It is worrisome that so many people are focused on the cost of crime, particularly as it results to offenders and prisons without considering the costs that crime has on victims. The cost of violent and serious crime not only consists of tax payers' dollars, but also the loss of human life, loss of family, loss of law and order, and loss of faith in the criminal justice system.

Les autres éléments du projet de loi auront également peu ou pas d'impact sur l'arriéré ou sur les coûts du système judiciaire. Le fait de restreindre la détention à domicile est une question touchant les peines et n'aura pas d'effet sur la charge de travail des procureurs de la Couronne, bien qu'elle aura un effet sur les populations carcérales, aspect que le gouvernement vise à résoudre en agrandissant les établissements correctionnels.

Renforcer la responsabilisation des délinquants n'infligera pas un fardeau aux tribunaux, étant donné que ces dispositions s'appliqueront à des mesures prises après que le délinquant a déjà été déclaré coupable et condamné. En fait, les éléments de cette partie du projet de loi sont, d'après l'expérience de notre organisation, des aspects qui importent vraiment aux victimes, comme le droit de participer aux audiences des commissions, l'amélioration de l'information transmise aux victimes au sujet du comportement et du traitement des délinquants, la modernisation des sanctions disciplinaires et l'obligation faite aux délinquants de suivre et de terminer leur plan correctionnel.

La partie du projet de loi qui traite de la réhabilitation, qui prolonge les périodes d'inadmissibilité ou interdit cette mesure à certains contrevenants, ceux condamnés pour crimes sexuels contre des enfants ou pour les récidivistes graves, et qui remplace le mot « réhabilitation » par l'expression « suspension du casier », n'aura également aucun effet sur l'arriéré des dossiers judiciaires ou le surpeuplement des prisons puisque son effet ne se fera sentir que 5 ou 10 ans après que le délinquant en question aura purgé sa peine.

D'autres parties du projet de loi, comme celles qui traitent du transfèrement des délinquants et de la protection des personnes vulnérables contre le trafic de personnes, pourraient en réalité réduire l'arriéré des dossiers judiciaires, étant donné que ces dispositions ont pour but de faire en sorte que ces délinquants restent à l'étranger et d'empêcher que des crimes soient commis dans notre pays. Par conséquent, la surcharge de travail éventuelle qui pourrait être imposée aux tribunaux et aux poursuivants de la Couronne découlera des dossiers les plus graves ou les plus violents, ce qui, à mon humble opinion, est tout à fait justifié.

Je sais que le projet de loi aura pour effet d'envoyer davantage de gens en prison pour des périodes plus longues et qu'il faudra donc investir pour augmenter notre capacité carcérale des fonds, qui, d'après certains, serait mieux dépensé autrement. La protection de la société et la détention des délinquants endurcis, graves ou récidivistes entraînent un coût qui paraît nécessaire.

Il est inquiétant de constater que tant de gens pensent principalement au coût de la criminalité, en particulier aux coûts qui touchent les délinquants et les prisons sans tenir compte des coûts que le crime impose aux victimes. Le coût des crimes graves avec violence ne s'apprécie pas seulement en dollars des contribuables, mais aussi en pertes de vie, en pertes de membres de la famille, en atteintes à l'ordre public et entraîne une perte de confiance dans le système de justice pénale.

In 2008 the Department of Justice Canada released a report which estimated the cost of crime. The report stated that the tangible costs, including police, court, corrections, health care, victim costs and cost of crime was approximately \$31.4 billion, while the intangible pain and suffering and loss of life costs were over double that, at \$68.2 billion.

When I hear opposition about the cost of the government's crime legislation, it upsets me greatly. As the mother of a murdered child, this is an issue that has directly affected me. If the criminal justice system had been tougher back then, like the federal government is now doing with the implementation of Bill C-10, my son Daryn would likely not have died. I believe we should have a stronger, more accountable justice system in Canada and not worry about the costs. How do you put a price tag on our pain as victims or on our children's lives?

I have more. A lot of it is a repetition of our definite support of every provision in relation to Bill C-10. There are some things I would like to mention, which maybe I can possibly add on when the questions come. One is I would like to speak about Aboriginal victims of crime and, to an extent, circle sentencing, restorative justice theory, and how some of it can now tie in with the mandatory minimum penalty of one year. It is a huge subject matter, it is complex, and I certainly do not have the answers, but I would like to address how our organization feels about Aboriginal victims of crime.

**The Chair:** Ms. Rosenfeldt, if you wish to present that now, please do so. It is a critically important issue.

**Ms. Rosenfeldt:** Thank you. I do not have anything written on the subject, but I will say that our organization has been in existence for 28 years now. Throughout the years we have had many occasions to work with various victims of crime, of which a number of them are Aboriginal. On a personal level, I have some understanding of some of the problems facing Aboriginal victims of crime. I am Aboriginal myself. My grandmother was First Nations, from a reservation in Saskatchewan. As children and as young people, we were out there all the time. We loved our reservation, although I was raised in the city, and that was due to my parents wanting, as they perceived, to give us a different way of life and education and such.

Prior to my son's murder, I was a substance abuse counsellor, drugs and alcohol. After my son was murdered, I was not able to return to that profession. I felt it was quite simple; I could hardly counsel myself, much less try to help other individuals, and that whole area is so important.

Le ministère de la Justice Canada a publié en 2008 un rapport qui évaluait le coût de la criminalité. Selon ce rapport, les coûts tangibles, y compris les coûts associés aux services de police, aux tribunaux, aux services correctionnels, aux soins de santé et aux victimes ainsi que le coût des crimes était d'environ 31,4 milliards de dollars, tandis que les coûts liés aux souffrances et aux pertes de vie étaient plus du double de ce montant, soit 68,2 milliards de dollars.

Lorsque j'entends des gens s'opposer au coût des mesures législatives pénales prises par le gouvernement, je réagis très vivement. Mon enfant a été assassiné et c'est une question qui me touche directement. Si le système de justice pénale avait été plus sévère à l'époque, ce que tente de faire le gouvernement fédéral à l'heure actuelle avec le projet de loi C-10, mon fils Daryn n'aurait probablement pas été tué. J'estime qu'il y a lieu de renforcer notre système de justice, de responsabiliser davantage les délinquants et de ne pas nous inquiéter des coûts. Comment peut-on mettre un prix sur la douleur que nous ressentons en tant que victimes ou sur la vie de nos enfants?

J'ai d'autres choses à dire. Elles consistent pour la plupart à répéter que nous appuyons sans réserve chacune des dispositions du projet de loi C-10. Il y a certaines choses que j'aimerais mentionner, et que je pourrais peut-être ajouter au moment des questions. Une est que j'aimerais parler des Autochtones qui sont victimes de crime et dans une certaine mesure, des cercles de détermination de la peine, la théorie de la justice réparatrice, et comment ces éléments peuvent maintenant se relier aux peines minimales obligatoires d'un an. C'est un sujet d'une ampleur considérable, il est complexe et je n'ai certainement pas toutes les réponses, mais j'aimerais parler de ce que notre organisation pense des Autochtones qui sont victimes de crime.

**Le président :** Madame Rosenfeldt, si vous voulez en parler maintenant, faites-le. C'est une question extrêmement importante.

**Mme Rosenfeldt :** Merci. Je n'ai rien préparé par écrit à ce sujet, mais je dirais que notre organisation existe depuis maintenant 28 ans. Au cours des années, nous avons eu de nombreuses occasions de travailler avec diverses victimes du crime dont un certain nombre était des Autochtones. À un niveau personnel, j'ai une certaine compréhension des problèmes auxquels font face les Autochtones qui sont victimes de crime. Je suis moi-même Autochtone. Ma grand-mère était membre d'une Première nation, et venait d'une réserve située en Saskatchewan. Dans ma jeunesse, j'y allais fréquemment. Nous aimions beaucoup notre réserve, même si j'ai été élevée dans une ville, et c'est parce que mes parents souhaitaient nous montrer, comme ils le percevaient, une autre façon de vivre, une autre éducation et le reste.

Avant le meurtre de mon fils, j'étais conseillère en toxicomanie, drogues et alcool. Après l'assassinat de mon fils, je n'ai pas pu reprendre cette profession. La décision a été très simple à prendre; je pouvais à peine me conseiller moi-même, encore moins essayer d'aider d'autres personnes et toute cette question est vraiment importante.

After seven years I was able to return, and I was offered a position as a substance abuse counsellor at an Aboriginal treatment centre called Poundmaker's Lodge, in Edmonton. That turned out to be one of the best decisions I made.

I wish all of you could see what some of these treatment centres do. The whole cultural background of them, with the smoking of the sweetgrass in the morning and the ceremonies, and everything is tied into drug and alcohol treatment. In that capacity, I think it would be safe to say that a number of us at that treatment centre, at that time — I do not know what the statistics are now — felt that probably about 85 to 90 per cent of the clients we were dealing with for substance abuse did have many other problems. Sexual assault was rampant, and there was the whole generational area of children being taken off reserves and being put into residential areas. We had a number of older offenders who talked about that quite a bit. The younger clients spoke more about their inability to deal with their victimization.

I understand and know that there has been a lot of talk about Aboriginal offenders. In terms of Canada's response to Aboriginal victims, we believe that a lot of the response has come from non-Aboriginal people who are presenting — and always have — to Aboriginal people, such as chiefs of reservations and/or Aboriginal organizations. There has been the Law Reform Commission, which looked into sentencing circles and restorative justice in relation to victims of crime.

I am here to say that it still is not working properly. I think the concept is good. Personally, I have no problem with the theory of restorative justice, because there are some victims who feel they would like to meet with the offender, for whatever reasons they have, which are valid reasons. We, as an organization, have never spoken against a restorative justice concept. We have never spoken against circle sentencing, because if it helps, then who are we to stand in the way?

However, my concerns are strictly with Aboriginal victims. I cannot speak for all of them, but the ones we have dealt with are traumatized because they are afraid to go into this circle. They are afraid of intimidation because of a lot of it is the hierarchy on the reservation as well. Some of the crimes have been committed by chiefs of organizations or relatives of the chief and/or band members. There is a lot of coercion in the name of restorative justice.

I cannot get into the legalities with regard to the proportionality part of the sentencing, which is 7.1, I believe. I will let others with further experience speak to that.

Further to that, what has been raised in relation to the one-year mandatory minimum sentencing is that it could have causes in relation to the *Gladue* case. However, with the *Gladue* case, the courts were looking at it really from offender types of circumstances. I am not saying I do not agree with *Gladue*.

Après sept années, j'ai pu reprendre mon travail et on m'a offert un poste de conseillère en toxicomanie dans un centre de traitement autochtone appelé Poundmaker's Lodge, à Edmonton. C'est une des meilleures décisions que j'ai prises.

J'aimerais que vous puissiez tous voir ce que font ces centres de traitement. Le contexte culturel dans lequel ils fonctionnent, le fait de fumer du foin d'odeur le matin et les cérémonies, tout cela est relié au traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme. De ce point de vue, je pense que l'on pourrait dire qu'un bon nombre des personnes qui travaillaient dans ce centre de traitement à l'époque, je ne sais pas quelles sont les statistiques aujourd'hui, estimaient que de 85 à 90 p. 100 de nos clients souffraient de nombreux autres problèmes. Les agressions sexuelles étaient courantes et il y avait toute cette question de la génération des enfants qui avaient été retirés des réserves et placés dans les pensionnats. Il y avait un certain nombre de délinquants âgés qui en parlaient beaucoup. Nos jeunes clients parlaient davantage de leur incapacité à assumer leur victimisation.

Je sais très bien que l'on a beaucoup parlé des délinquants autochtones. Pour ce qui est de la réponse qu'apporte le Canada aux victimes autochtones, nous pensons que cette réponse a souvent été préparée par des non-Autochtones qui proposent des choses — et qui l'on toujours fait — aux Autochtones, comme les chefs de réserve ou les organisations autochtones. Il y a eu la Commission de réforme du droit, qui a examiné les cercles de détermination de la peine et la justice réparatrice pour ce qui est de leurs rapports avec les victimes du crime.

Je suis venue vous dire ici que cela ne fonctionne toujours pas très bien, mais que l'idée est bonne. Personnellement, je n'ai aucun problème avec la théorie de la justice réparatrice, parce qu'il y a des victimes qui aimeraient rencontrer le délinquant, quelles que soient leurs raisons, qui sont de toute façon valides. Notre organisation n'a jamais critiqué la notion de justice réparatrice. Nous n'avons jamais critiqué les cercles de détermination de la peine, parce que, s'ils donnent de bons résultats, au nom de quoi pourrions-nous y faire obstacle?

Mes préoccupations portent toutefois strictement sur les victimes autochtones. Je ne peux pas parler pour toutes, mais celles dont nous nous sommes occupés sont traumatisées parce qu'elles ont peur de participer à ce cercle. Elles craignent d'être intimidées parce qu'il existe une hiérarchie très forte au sein des réserves. Certains des crimes ont été commis par des dirigeants d'organismes ou des membres de la famille du chef ou de membres de la bande. Il s'exerce de très fortes pressions au nom de la justice réparatrice.

Je ne suis pas en mesure de parler des aspects juridiques des peines proportionnelles, qui est l'article 7.1, je crois. Je laisserai d'autres qui ont plus d'expérience que moi vous en parler.

En outre, il a été mentionné que les peines minimales obligatoires d'un an pourraient avoir des répercussions sur les principes de l'arrêt *Gladue*. Cependant, avec l'arrêt *Gladue*, les tribunaux examinaient cette question du point de vue de la situation du délinquant. Je ne dis pas que je ne suis pas satisfaite

I believe it is being used more and more as an excuse in relation to Aboriginal offenders and not taking into consideration the Aboriginal victims. On that subject, if you have any questions, I would be happy to talk about it.

In closing, I want to tell you about our most recent case. It still tears my heart out. I spoke with an elder about it yesterday and asked if I should even talk about it. It is a case where the brother of a chief sexually abused a number of boys on the reservation. All parties lived on the reservation. A number of years went by. Three of the boys were friends and wanted to maybe do something about this, because they did not know if this was happening to other children. These boys were about 15, 16 and 17 at the time. They approached their families, and their families were devastated by the whole process. Again, you have to understand that on a reservation, it is really different, because they are relatives and friends. It really is different.

The families talked about it and they decided in support of their boys, so they went to the police. There was an investigation, charges were laid, and it did go through the court process. Because of a plea bargain — and in all likelihood because of *Gladue* — the offender was sentenced to nine months' conditional sentence, to be sent back to his reservation. It caused numerous problems in the community. There was ostracism. It was not good. It took its toll on the families and in particular the victims. They were really upset. They could not understand the house arrest. They said, "This cannot be. If this was the case, we would not have even come forward."

The third day after the sentencing, the father of one of the boys had a heart attack and died. The young victim took it upon himself to take the blame for that. He said it broke his father's heart, what was going on, what had happened, and that he should never have come forward. In the end, with all of that, a couple of years after that he started drinking, and he eventually died because of drink-related circumstances.

That is sad. Honestly, senators, what about the victims? That is only one case. I could go on and on and tell you more, but I will not. I just wanted to bring to your attention that for every crime there is a victim, and just to let you know that. Thank you very much.

**The Chair:** Thank you for that, Ms. Rosenfeldt.

**Ms. Rosenfeldt:** By the way, in relation to that, we do support the one-year mandatory minimum sentence.

**The Chair:** Right, and I am sure there will be questions as we go forward. Thank you so much.

Mr. Sampson.

de l'arrêt *Gladue*. Je pense toutefois qu'on utilise cette décision de plus en plus comme une excuse pour les délinquants autochtones et pour ne pas tenir compte des victimes autochtones. Je serais très heureuse de vous parler de ce sujet, si vous avez des questions à poser.

Pour terminer, j'aimerais beaucoup vous parler de notre dossier le plus récent. Cela me déchire encore le cœur. J'en ai parlé avec un ancien hier et je lui ai demandé si je pouvais vous parler de ce cas. C'est un cas où le frère d'un chef a agressé sexuellement un certain nombre de garçons vivant dans la réserve. Toutes les parties vivent dans la réserve. Un certain nombre d'années ont passé. Trois de ces garçons étaient amis et voulaient essayer de faire quelque chose à ce sujet, parce qu'ils craignaient que cela arrive également à d'autres enfants. Ces garçons avaient 15, 16 et 17 ans à l'époque. Ils ont parlé à leurs familles et celles-ci ont été bouleversées par tout ce qui s'était passé. Encore une fois, il faut comprendre que dans une réserve, la situation est très différente parce que tous les résidents sont des amis et des membres de la famille. C'est vraiment très différent.

Les familles en ont parlé et ont décidé d'appuyer leurs garçons; elles sont allées rapporter le cas à la police. Il y a eu une enquête, des accusations ont été portées et il y a eu un procès. À cause d'un marchandage de plaidoyer — et très probablement à cause de l'arrêt *Gladue* — le délinquant a été condamné à une peine d'emprisonnement de neuf mois avec sursis et il a été renvoyé dans la réserve. Cela a causé de nombreux problèmes dans la communauté. Il y a eu de l'ostracisme. L'atmosphère était mauvaise. Cela a été très lourd pour les familles, en particulier, pour les victimes. Elles étaient vraiment troublées. Elles ne pouvaient comprendre la détention à domicile. Elles ont dit : « C'est incompréhensible. Si nous l'avions su, nous n'aurions rien dit. »

Le troisième jour qui a suivi la condamnation, le père d'un des garçons a une crise cardiaque et est décédé. La jeune victime s'est crue responsable de tout ce qui s'était passé. Il a déclaré que cela avait brisé le cœur de son père, ce qui se passait, ce qui s'était passé, et qu'il n'aurait jamais dû en parler. Finalement, il a commencé à boire quelques années plus tard et il est mort dans des circonstances reliées à l'alcoolisme.

C'est une histoire triste. Honnêtement, sénateurs, que fait-on pour les victimes? C'est seulement un dossier. Je pourrais continuer à vous en parler et vous en dire davantage, mais je ne le ferai pas. Je voulais simplement attirer votre attention sur le fait que pour chaque crime, il y a une victime, je voulais vous le dire. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, pour votre témoignage, madame Rosenfeldt.

**Mme Rosenfeldt :** Je mentionne à ce sujet que nous sommes effectivement favorables aux peines minimales obligatoires d'un an.

**Le président :** Très bien, et je suis sûr qu'il y aura des questions à ce sujet plus tard. Merci encore.

Monsieur Sampson.

**Rob Sampson, Past Chair, Correctional Services of Canada Review Panel, as an individual:** Thank you very much, senators, for inviting me here. I am so honoured to have had Ms. Rosenfeldt as a member of the panel that reviewed Corrections Canada. She has a lot to contribute, as did the other members of the panel.

I am here to speak to the panel report, so at times I will wear that hat, and at times I may take that hat off and speak to some items, which were not particularly in the report, that I will share with you from my background and experience in the business of corrections.

I want to thank the government on behalf of the panel for incorporating a number of our recommendations from the report into Bill C-10. When we tabled that report, we suggested that it was not to be looked at as a buffet for items to be selected from here and there to be included in an implementation plan, but we believed it needed to be included in a wholesome way. I believe the majority of the recommendations are either captured in this bill, captured in government policy now or components of implementation plans are being put forward by Corrections Canada.

We do support Bill C-10, and I am sure the panel supports Bill C-10. I have spoken to Ms. Rosenfeldt. I happened to speak with Chief Clarence Louie the other day on another matter and probed him on this. We are grateful that the work of the panel did not sit on the shelf and was addressed seriously.

I am not speaking from any particular notes, but I did provide some information to the clerk. I do not know whether she has copies of that. I think you have my original copy, if you do not mind returning them to me. The older we get, the less we remember.

There are two things I want to talk about. First, the thrust, if you will, of our recommendation was giving Corrections Canada the tools they need to try to help individuals who are sentenced to their care turn their lives around. I have visited a number of institutions. I have probably been in and out of more institutions in North America and Europe than I would say most individuals have, with the exception of maybe Don Head who runs the institutions.

I happened to be visiting a facility in the U.S. of all places that was charged with the responsibility of effectively managing young Black inmates who had been sentenced to more than two years. I asked the warden, "What is your job, as you see it?" He said, "My job is to give these guys the second chance they never had." I asked, "Well, what happens if they are looking for a third or a fourth chance?" He said, "They can wait in line behind the guys that have not had their second chance yet, but my job is to give them the second chance they never had because they are

**Rob Sampson, ancien président, Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, à titre personnel :** Je remercie les sénateurs de m'avoir invité ici. Je suis vraiment honoré que Mme Rosenfeldt ait été membre du Comité qui a examiné le Service correctionnel du Canada. Elle avait beaucoup de connaissances à apporter, tout comme les autres membres du comité.

Je suis ici pour parler du rapport du comité, de sorte que c'est le chapeau que je vais porter de temps en temps, mais je le retirerai quelquefois pour parler de certains aspects qui ne figurent pas particulièrement dans le rapport, en me basant sur mes antécédents et mon expérience dans le domaine des services correctionnels.

Je tiens à remercier le gouvernement au nom du comité d'avoir repris dans le projet de loi C-10 un certain nombre des recommandations que nous présentions dans le rapport. Lorsque nous avons déposé le rapport, nous avons déclaré qu'il ne fallait pas le considérer comme un buffet où l'on pouvait se servir dans les plats qui nous plaisaient pour élaborer un plan de mise en œuvre; nous pensions plutôt qu'il fallait l'adopter en bloc. Je dirais que la plupart des recommandations que nous avons faites se retrouvent soit dans le projet de loi, soit dans les politiques du gouvernement ou constituent des composantes des plans de mise en œuvre présentés par le Service correctionnel du Canada.

Nous appuyons le projet de loi C-10, et je suis sûr que le comité est favorable au projet de loi C-10. J'ai parlé à Mme Rosenfeldt. Il se trouve que j'ai également parlé au chef Clarence Louie l'autre jour sur une autre question et que j'ai cherché à savoir ce qu'il en pensait. Nous sommes très satisfaits que le travail qu'a effectué le comité ne se soit pas retrouvé sur une étagère et qu'il ait été examiné très sérieusement.

Je ne vous parle pas en m'aidant de notes, mais j'ai fourni quelques renseignements à la greffière. Je ne sais pas si elle en a fait des copies. Je pense que vous avez mon original, et j'aimerais que vous me le rendiez. Avec l'âge, on perd toujours un peu la mémoire.

J'aimerais parler de deux choses. Premièrement, je dirais que l'essentiel de notre recommandation était de donner au Service correctionnel du Canada les outils dont il a besoin pour essayer d'aider les condamnés à changer leur style de vie. J'ai visité un certain nombre d'établissements. J'ai peut-être visité plus d'établissements en Amérique du Nord et en Europe que la plupart des gens, à l'exception peut-être de Don Head qui administre ces établissements.

Il se trouve que j'ai visité un établissement aux États-Unis, si vous me croyez, qui était chargé de s'occuper de jeunes détenus noirs qui avaient été condamnés à des peines supérieures à deux ans. J'ai demandé au directeur de l'établissement comment il concevait son travail. Il m'a répondu : « Mon travail consiste à donner à ces gars-là la deuxième chance qu'ils n'ont jamais eue. » Je lui ai dit : « Eh bien, que se passe-t-il, s'ils veulent avoir une troisième ou une quatrième chance? » Il a répondu : « Ils peuvent attendre derrière les gars qui n'ont pas encore eu leur deuxième

eventually going to get out.” The majority of individuals sentenced to federal institutions in Canada will leave institutional care at some time.

In this warden’s view, his job was to get them ready so that when they returned to society, they would not end up returning back to his or anybody else’s institution. His focuses were primarily skills, job training and readiness for society. He was also providing addictions counselling and behavioural counselling, but his primary concern was making sure these young Black men had a skill when they left. That particular institution’s recidivism rates were in the low teens, so he was not completely successful, and that frustrated him. However, his program was successful. This is a U.S. institution, senators.

I took that information and tried to implement components of it when I was a corrections minister in Ontario. It is the thrust, if you look at our report, the key components of our report: job readiness, skills training and education and work readiness for individuals leaving institutions, whether they are male, female, Aboriginal or non-Aboriginal.

The information I have circulated to you are excerpts from three reports out of many reports that corrections does internally. Corrections Canada does a lot of good internal research. Much of it does not go public, for reasons I have never quite understood, but they do a lot of good research. The thrust of this research is an analysis of the offender base and discussions around skill and job training readiness.

The surprising information that came to us — and it is still current information because this is a current report — is that over 50 per cent of the people attending our institutions have an average sentence of three years, so they would serve 24 months at most in the care of the institution. What is the profile of these people coming in? By far, the majority barely had Grade 8 educations, the majority have never held a job prior to being sentenced, effectively making them unemployable and having no trade skills.

Therefore, our charge to Corrections Canada on the theme of getting inmates ready to return to society is that in 18 months, you will take that individual and prepare them for a return where the requirements for skills to hold a job are going up and the trend within the institution is going down. The gap is getting very wide. I would put it to you, senators, that what these individuals need is more time under the care and custody of Corrections Canada providing them this support so that when they are ready to leave, they have the skills and basic education and they know

chance, mais mon travail consiste à leur donner la deuxième chance qu’ils n’ont jamais eue, parce que, éventuellement, ils seront libérés.» La majorité des individus envoyés dans des établissements fédéraux au Canada vont à un moment donné quitter le milieu carcéral.

Du point de vue de ce directeur de prison, son travail consistait à préparer les détenus à réintégrer la société, pour qu’ils ne reviennent pas dans son établissement ou dans un autre. Il s’occupait principalement d’aptitudes, de formation professionnelle et d’intégration dans la société. Il fournissait également des services de counselling en toxicomanie et en comportement, mais sa principale préoccupation était de veiller à ce que ces jeunes noirs sachent faire quelque chose lorsqu’ils quitteraient l’établissement. Le taux de récidive pour cet établissement se situait entre 10 et 15 p. 100, de sorte qu’il n’a pas connu une réussite complète et cela l’a frustré. Mais son programme a été un succès. C’est un établissement américain, sénateurs.

Je me suis servi de cette information pour essayer d’en mettre en œuvre certains éléments lorsque j’étais ministre des Services correctionnels en Ontario. C’est le principal thème, si vous examinez notre rapport, l’élément clé de notre rapport : l’employabilité, l’acquisition de compétences, l’éducation et l’aptitude à l’emploi pour les détenus qui quittaient les établissements, qu’ils soient de sexe masculin, féminin, Autochtone ou non-Autochtone.

L’information que je vous ai distribuée comprend des extraits de trois rapports, parmi tous ceux qu’effectue à l’interne le Service correctionnel. Le Service correctionnel du Canada fait de l’excellente recherche à l’interne. La plus grande partie n’est pas publiée, pour des raisons que je n’ai pas très bien comprises, mais ce service effectue de la bonne recherche. Le thème central de cette recherche est une analyse de la population carcérale et une discussion au sujet de l’employabilité et de l’acquisition des compétences.

Le renseignement qui nous a surpris — et c’est encore un renseignement actuel parce que c’est un rapport récent — est que plus de 50 p. 100 des détenus dans nos établissements purgent en moyenne une peine de trois ans, de sorte qu’ils restent au maximum 24 mois dans cet établissement. Quel est le profil des personnes qui arrivent dans ces établissements? De loin, la majorité possède à peine une huitième année de scolarité; la majorité n’a jamais eu d’emploi avant de recevoir leur peine, ce qui les rend inemployables et dépourvus de toute compétence professionnelle.

Ce que nous reprochons donc au Service correctionnel du Canada pour ce qui est de préparer les détenus à retourner dans la société est qu’en 18 mois, il faut prendre ces individus, les préparer à retourner dans la société où les compétences exigées pour obtenir un emploi sont de plus en plus sévères alors que les pratiques au sein de l’établissement sont plutôt laxistes. L’écart entre les deux se creuse. J’estime, sénateurs, que ces personnes ont besoin de passer plus de temps sous la garde du Service correctionnel du Canada pour que ce service leur accorde un

that when the job starts at 8 o'clock, you show up at 8 o'clock, not at 8:15 or 9:15 or whenever you care to show up, that they are ready to hold a job.

My discussion with Chief Clarence Louie a couple of days ago was exactly that. In his particular band, he has been awarded the ability to work with the province to build an institution on native reserve. This is a huge opportunity for him to work with the province and to get it right on the provincial side so that the Aboriginal offenders who come through those institutions when they leave are ready to leave, and they do not leave until they are ready to leave. I think it is a terrible injustice to inmates to send them back into society with this huge gap between what is required to hold down a job and what they actually have.

In an average of 18 months to take somebody with barely a Grade 8 education, who has never worked, never held a job, does not know how to hold a job, does not know where a job is, does not have a résumé, can barely write and is drug addicted and all the other mental challenges associated with that, as I said to Don Head privately, I am not surprised your recidivism rates are so low. You do not have these people long enough to help them.

Therefore, the thrust of the panel report is that we need to make sure we focus very much on these core skills. Yes, we need to deal with drug addiction issues. Yes, we need to deal with anger management issues. Yes, we need to deal with all the other items, but if the guy cannot hold a job, he is going to go back to the only job he thought he was able to earn money at, and that is crime. Unfortunately, I think our recidivism rates are showing that.

I would urge senators here to consider that very carefully, that we are charging Corrections Canada to turn these people's lives around, as that warden said to me was his responsibility. We have to give him the time, the resources and the tools to do that. Part of the tools are in Bill C-10, making sure that the nature of the hold is appropriate for the individual, not the least secure but appropriate for the individual because some of them need a different type of management than others.

On that, senators, I will stop because I know you need to ask some questions and our time is short. I certainly appreciate the time and the attention you have put towards this particular bill. I do not follow bills through the Senate very often. I am now gainfully employed in the private sector, at least I was an hour and a half ago. However, I do appreciate the time and effort you are putting into this bill. It is critical, in my view, to give the back

soutien de façon à ce que lorsqu'elles sont prêtes à être libérées, elles possèdent les compétences et l'éducation de base nécessaires et qu'elles savent que lorsqu'un travail commence à 8 heures, il faut arriver à 8 heures, pas à 8 h 15 ou à 9 h 15 ni à l'heure où vous avez envie d'arriver; ces personnes doivent être prêtes à travailler.

La discussion que j'ai eue avec le chef Clarence Louie il y a quelques jours portait exactement sur cet aspect. Dans cette bande, il avait obtenu la possibilité de travailler avec la province pour construire un établissement dans cette réserve. C'était une excellente occasion pour lui de collaborer avec la province et d'obtenir ce dont il avait besoin pour que les délinquants autochtones envoyés dans ces établissements soient prêts à être libérés lorsqu'ils le sont et qu'ils ne soient pas libérés avant qu'ils soient prêts à l'être. Je crois que c'est une terrible injustice que de renvoyer les détenus dans la société lorsqu'il existe encore un écart énorme entre ce qu'ils doivent faire pour garder un emploi et ce qu'ils savent faire en réalité.

Pendant en moyenne 18 mois, il faut prendre quelqu'un qui a à peine huit années de scolarité, qui n'a jamais travaillé, n'a jamais gardé un emploi, qui ne sait pas comment garder un emploi, et sait pas comment obtenir un emploi, qui n'a pas de cv, qui peut à peine écrire, qui est dépendant des drogues et qui connaît tous les problèmes mentaux associés avec cela, comme je l'ai dit à Don Head en privé, je ne suis pas surpris que vos taux de récurrence soient si faibles. Vous ne gardez pas ces personnes suffisamment longtemps pour pouvoir les aider.

Je dirais donc que l'essentiel du rapport de notre comité est que nous devons centrer nos efforts sur l'acquisition de ces compétences de base. Oui, il faut travailler sur les problèmes de toxicomanie. Oui, il faut travailler sur les problèmes de gestion de la colère. Oui, il faut s'occuper de tous les autres aspects, mais si le gars ne peut pas conserver un emploi, il va reprendre le seul emploi qui, d'après lui, lui permet de gagner de l'argent et c'est le crime. Malheureusement, je crois que les taux de récurrence reflètent cette situation.

J'invite vivement les sénateurs à bien réfléchir à cet aspect parce que nous demandons au Service correctionnel du Canada d'aider ces personnes à changer leur façon de vivre, comme me l'a dit ce directeur à propos de sa responsabilité. Nous devons lui donner le temps, les ressources et les outils pour le faire. Une partie de ces outils se trouvent dans le projet de loi C-10, puisque cette mesure permet d'adapter la détention à l'individu, de ne pas prendre la mesure la moins sécuritaire, mais celle qui convient à l'individu, parce que certains ont besoin d'être traités différemment des autres.

Sur ce, sénateurs, je vais m'arrêter parce que je sais que vous voulez poser des questions et que nous n'avons pas beaucoup de temps. Je vous félicite du temps et de l'attention que vous avez consacrés à ce projet de loi particulier. Je ne suis pas très souvent les projets de loi qui sont étudiés par le Sénat. Je suis maintenant rémunéré dans un poste du secteur privé, au moins je l'étais, il y a une heure et demie. J'apprécie toutefois le temps et les efforts que



end of the system, as I hate to call it, the tools and the resources they need to make sure that we actually give these individuals the second chance that they never really had.

**The Chair:** Thank you, Mr. Sampson. Those were two excellent opening statements, and I am sure colleagues would agree.

We will begin with questions, and I will start with our deputy chair, Senator Fraser.

**Senator Fraser:** Thank you very much, chair, and thank you both very much for being here. It is important for us to hear from you.

It is not often that a commission of inquiry, whether it is called a panel or whatever, can be so clearly assured that its recommendations have been adopted by the government. I mean, I was going through your report. Chunks of it appear verbatim in this bill, and Mr. Head had confirmed to us more than once yesterday, I think, that your road map is his road map, basically.

However, I do not want to put words in his mouth. He did not say this. I am talking now about the impression that I have gathered not just in hearings on this bill but also increasingly over time. It seems to me that the federal system — we have no experience with provincial systems on this committee — is just being swamped. As the population grows, no matter what you do, you end up just warehousing people. They are all double bunked. In some places, they are sleeping in gyms. They are sleeping two or three people in accommodation that was designed for one. Some of them are sleeping on the floor. It is true that the correctional services have had significant increases in their budget, big chunks of which seem to be going to prison guards rather than to the kind of overhaul that your report was envisaging.

I assume you have been trying to keep a fairly close eye on the way things are playing out. I have the impression that no matter what philosophy one has about reform of the correctional service at the moment, they are just paddling furiously not to go over the edge of the waterfall. Am I wrong? Have you got a more optimistic view?

**Mr. Sampson:** I am an optimist to begin with, senator, so, yes, I do.

As compared to other institutions I have seen, Corrections Canada is by far the best. Now, I am not a believer that you should rest on your laurels, and so our report challenges the correction system to be better, and that requires a change in the way you manage the system, and I have had that discussion with Don Head about where the resources go. In that particular institution I talked to where the young males, the Black males who were housed, the people delivering the programs were also

vous avez consacrés à ce projet de loi. Il est, à mon avis, essentiel de donner au dernier échelon de notre système, même si je n'aime pas le désigner ainsi, les outils et les ressources dont il a besoin pour veiller à donner à ces personnes la deuxième chance qu'elles n'ont en fait jamais eue.

**Le président :** Merci, monsieur Sampson. Voilà deux excellentes déclarations d'ouverture et je suis sûr que mes collègues le pensent également.

Nous allons commencer les questions et je vais donner la parole en premier à la vice-présidente, le sénateur Fraser.

**Le sénateur Fraser :** Merci monsieur le président et merci à tous les deux d'être venus aujourd'hui. Il est important que nous entendions ce que vous avez à dire.

Il est rare qu'une commission d'enquête, que l'on parle de comité ou d'autre organisme, soit aussi convaincue que ses recommandations ont été adoptées par le gouvernement. J'ai examiné votre rapport. Il y a des grands passages qui sont repris mot à mot du projet de loi et M. Head nous a confirmé à plusieurs reprises, hier, je crois, que votre feuille de route est aussi la sienne ou à peu près.

Je ne voudrais toutefois pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il ne l'a pas dit. Je parle en ce moment de l'impression que j'ai eue, non seulement au cours des audiences consacrées à l'étude de ce projet de loi, mais également progressivement. Il me semble que le système fédéral — et notre comité n'a aucune expérience des systèmes provinciaux — est en train d'être envahi. Étant donné que la population augmente, on est obligé, en fin de compte, d'entasser les gens. Nous pratiquons la double occupation de cellule. Dans certains endroits, les détenus dorment dans les gymnases. Ils dorment à deux ou trois dans des pièces qui ont été conçues pour une personne. Il y en a qui dorment à même le sol. Il est vrai que les services correctionnels ont bénéficié d'une augmentation importante de leur budget, mais la plus grande partie semble être utilisée pour mieux rémunérer les gardiens de prison plutôt que de procéder aux réformes que votre rapport envisageait.

Je dirais que vous essayez de suivre certainement d'assez près la façon dont se déroulent les choses. J'ai l'impression que quelle que soit la façon dont on peut concevoir la réforme du service correctionnel en ce moment, je crois que les membres de ce service font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas que le système bloque. Est-ce que je me trompe? Avez-vous un point de vue plus optimiste?

**M. Sampson :** Je suis au départ un optimiste, sénateur, donc oui, c'est ce que je pense.

Je dirais que, comparé aux autres services que j'ai vus, le Service correctionnel du Canada est de loin le meilleur. Je ne pense pas qu'il soit bon de se reposer sur ses lauriers, et dans notre rapport, nous demandons que le service correctionnel soit encore amélioré et cela veut dire modifier la façon dont le système est administré; j'ai également eu cette discussion avec Don Head au sujet de l'emploi des ressources. Dans l'institution dont j'ai parlé au sujet des jeunes Noirs, où étaient logés les jeunes Noirs, les

the guards. It was not that they went off to another part of the building where there were program people. The guards were actually also program people, and the dynamic that they achieved out of that was huge because the individuals who were responsible for the care and custody of the institution knew a lot about these individuals, and so when they went to their trade program, where custody and security needed to be maintained, it was the same person delivering the training that was making sure they were not beating the other guy up in their cell when they got back to the cell range. That is a dynamic that I think Corrections Canada needs to work on. It was not particularly specifically addressed in the report, but that helps the management of the system, and I think that would help the cost side, too, because then you do not have duplication in the system. You have institutions now were sections of a range will go off to programming, but the correctional staff there, the guards, are still there on duty because one or two guys may be sick or not participating in that programming. That is not a very effective use of resources. The institutions that work best, and I think one of the ones Senator Runciman may be well aware of, are the mental health institution where the people providing security are also the ones doing the programming.

Secondly, overcrowding can be helped if you are a little better in doing your job of correcting. The more you correct, the less are coming back in the second and third time around. Your success rate in corrections will actually lower the amount of people coming into the institution because they are not coming back for their second, third, fourth, fifth, sixth or whatever time back in the institution.

To a large degree, if the system were to set correctional targets, recidivism targets, and the government would force them to manage those down, as they do in the U.K., by the way, then you will see an impact, I believe, in the lowering of the offender population because the guy that left today is not coming back tomorrow. He is up at the oil patch making \$100,000 as a skilled trade oil patch guy.

**Senator Fraser:** Are we not doing that now?

**Mr. Sampson:** Not enough, senator, for many reasons. None of the institutions we have today are designed for this type of programming. Look at Kingston Pen. How could you run skilled, trained programming in Kingston Pen? I was born and raised two blocks from Kingston Pen. I know all about it. I was there when the tanks rolled down the street the day they had the riot. My father was a Crown attorney at that time. I know a little bit about Kingston Pen, Joyceville and Millhaven. None of them were designed to manage these programs. They were designed and built

gens qui s'occupaient des programmes étaient également les gardiens. Les détenus n'avaient pas à se rendre dans une autre partie de l'édifice pour rencontrer les spécialistes qui offraient ces programmes. Les gardiens étaient en fait chargés de fournir les programmes, ce qui créait une excellente dynamique parce que les personnes qui étaient chargées de s'occuper de l'établissement connaissaient beaucoup de choses sur ces individus, de sorte que, lorsqu'ils suivaient des programmes professionnels où il faut maintenir la sécurité, c'était la même personne qui donnait l'information que celle qui veillait à ce qu'ils ne battent pas leurs compagnons de cellule lorsqu'ils rentraient dans leur rangée de cellules. C'est une dynamique que le Service correctionnel du Canada devrait essayer d'émuler. Cet aspect n'est pas directement abordé dans le rapport, mais il facilite l'administration du système et je crois que cela aiderait aussi du côté des ressources parce que cela éviterait les duplications dans le système. Il y a à l'heure actuelle des établissements où les détenus qui se trouvent dans une certaine partie d'une rangée de cellules vont suivre des programmes, mais il faut que le personnel correctionnel y demeure, les gardiens, ils sont de service parce qu'il y a peut-être un ou deux gars qui sont malades ou qui ne participent pas à ces programmes. Ce n'est pas une façon très efficace d'utiliser les ressources. Les établissements qui fonctionnent très bien, et je pense à certains d'entre eux que connaît fort bien le sénateur Runciman, sont les établissements de santé mentale où ce sont les gens qui assurent la sécurité qui s'occupent également des programmes.

Deuxièmement, il est possible de faire quelque chose au sujet du surpeuplement si nous réussissons mieux à amender les détenus. En amendant les détenus, il y en a moins qui reviennent une deuxième et une troisième fois. Le taux de réussite en matière d'amendement a pour effet de réduire le nombre des personnes incarcérées parce que celles qui sont amendées ne reviennent pas pour une deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième ou énième fois dans l'établissement.

Dns une grande mesure, si le système se donnait des cibles en matière d'amendement, des cibles en matière de récidive et si le gouvernement obligeait les responsables à réduire ces chiffres, comme cela se fait au Royaume-Uni, je le signale en passant, alors vous pourriez constater les effets d'une telle politique, parce qu'elle réduirait la population carcérale, parce que le gars qui part aujourd'hui ne reviendrait pas demain. Le gars se trouve dans un champ de pétrole où il gagne 100 000 \$ par an, comme technicien spécialisé en exploitation pétrolière.

**Le sénateur Fraser :** Faisons-nous ce genre de choses à l'heure actuelle?

**M. Sampson :** Pas autant que je voudrais, sénateur, pour de nombreuses raisons. Actuellement, il n'y a pas d'établissement qui a été conçu pour offrir ce genre de programme. Prenez le pénitencier de Kingston. Comment pourrait-on offrir des programmes de formation au pénitencier de Kingston? Je suis né et j'ai grandi à deux coins de rue du pénitencier de Kingston. Je le connais comme le fond de ma poche. J'étais là lorsque les tanks sont arrivés, le jour où il y a eu une émeute. Mon père était procureur de la Couronne à l'époque. Je connais pas mal de

before I was born, senator, and things change; times change. The demands of society have changed. As I said earlier, the skill required to hold a job these days is going up and up. The gap, I am afraid, between what the inmates have when they leave, let alone what they had when they came in, is widening and widening, so we need to do a better job of what we are doing now.

**Senator Fraser:** Okay, thank you.

**The Chair:** I have a supplementary question following up on Senator Fraser's questions. Mr. Sampson, your report seems to take a very principled position as to what you believe is right, that providing the skills training and the education is the way of the future, the way to turn around the lives of offenders and get them on the right track.

Senator Fraser brings up the point that resources are a problem. It is great to aspire to that, but there are inadequate resources to do that.

Going forward, then, do we restrict ourselves to the dollars and cents that are available and make our programs and our directives fit the dollars, or do we continue to push ahead, maintain the principle of doing what is right, force and pressure the system, and that if it is proven to be right, it will attract the dollars? Do we make our programs fit the dollars, or do we stick to the principles and force the system to provide the dollars?

**Mr. Sampson:** I think the reality that we all face, whether it is running governments or our own personal finances, is that there is never enough money in the bank at the end of the month for what we would like to do. That problem will never get resolved, and it gets frustrated even more when we spend more than we should be spending so the pressures are to reduce what you spend. I do not think there will ever be a time when Corrections Canada is flush with cash and does not know what to do with it. The answer, I think, is to force it: Here is your budget; here are the challenges; here is your road map.

As imperfect or perfect as it may be, I will tell you right now that I suspect there are some mistakes in this report. I am a perfectionist, but I do not believe I ever achieve that, nor, I think, did the panel, but we did our best based upon the resources that we had. I think Corrections Canada's job is now to do the same thing. Here are the resources. If you need to change the way in which you manage institutions, get on with it and do it.

**The Chair:** Do it right.

choses au sujet du pénitencier de Kingston, des établissements de Joyceville et de Millhaven. Aucun de ces établissements n'est conçu pour pouvoir offrir ce genre de programmes. Ils ont été conçus et construits avant que je sois né, sénateur, et les choses ont changé. Les temps ont changé. La société a changé. Comme je l'ai dit il y a un instant, il faut posséder de plus en plus de compétences pour pouvoir conserver un emploi. L'écart qui existe entre les compétences que possèdent les détenus lorsqu'ils quittent l'établissement, sans parler de celles qu'ils possédaient lorsqu'ils sont arrivés, s'agrandit de plus en plus, de sorte que nous devons faire mieux que nous faisons à l'heure actuelle.

**Le sénateur Fraser :** Très bien. Merci.

**Le président :** J'ai une question supplémentaire qui est dans le prolongement des questions qu'a posées le sénateur Fraser. Monsieur Sampson, votre rapport semble basé sur un principe qui vous paraît le bon savoir que fournir une formation professionnelle et une éducation est l'orientation à prendre, c'est la façon de changer la vie des délinquants et de les remettre dans le droit chemin.

Le sénateur Fraser a fait remarquer qu'il y avait un problème de ressources. Votre but est tout à fait louable, mais nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour faire tout cela.

Pour l'avenir donc, devons-nous nous contenter des fonds dont nous disposons et offrir des programmes et des orientations qui correspondent à ces fonds ou devrions-nous continuer d'aller de l'avant, de faire ce qu'il faut faire, exercer des pressions sur le système, en nous disant que, si les résultats sont au rendez-vous, les fonds arriveront également? Faut-il adapter nos programmes aux fonds dont nous disposons ou mettre en œuvre les principes qui nous paraissent bons et obliger le système à fournir les fonds nécessaires?

**M. Sampson :** Je pense que la réalité à laquelle nous faisons tous face, qu'il s'agisse de faire fonctionner le gouvernement ou de nos propres finances personnelles, est qu'il n'y a pas jamais suffisamment d'argent à la fin du mois pour faire ce que nous aimerions faire. Ce problème ne sera jamais résolu et cela devient encore plus frustrant lorsque nous dépensons plus que nous devrions le faire et qu'on nous demande de réduire nos dépenses. Je ne pense pas que nous connaîtrons jamais le jour où le Service correctionnel du Canada aura trop d'argent et ne saura pas quoi en faire. La réponse est, d'après moi, aller de l'avant. Voilà votre budget, voilà les défis, voilà votre feuille de route.

Je ne sais pas si notre rapport est parfait ou non, mais je peux vous dire que je crois qu'il contient quelques erreurs. Je suis perfectionniste et je ne pense pas que le comité et moi ayons réussi à préparer un rapport parfait, mais nous avons fait de notre mieux avec les ressources dont nous disposons. Je pense que maintenant, c'est au Service correctionnel du Canada de faire la même chose. Voici les ressources dont il dispose. S'il faut modifier la façon dont les établissements sont administrés, alors il faut le faire.

**Le président :** Et le faire bien.

**Senator Chaput:** I am really intrigued by this plan. I find it very interesting. How will it be done and what can be done at the present time? You have said that some of the tools needed are in Bill C-10. What are the tools needed that are in this bill that we have in front of us, if you can give me examples?

**Mr. Sampson:** I actually went through the summary of that bill. I have annotations as to where I think it is the right thing to do. I would have to look through them and make sure I did not say anything I should not have said.

Clause 54 of the bill is notations of the nature and gravity of the offence and the degree of the responsibility of the offender to be considered. The concept of correctional plans is now in the statute; it is not in the regulations. It is huge. I understand that difference as a past legislator. It is now in the statute.

Senator, the obligation to help offenders turn their lives around requires two parties for this dance — the offender to engage and society to provide the tools and resources. What is in the bill, scattered through, are both of those components in the statute as opposed to in regulations or as opposed to in some Correctional Services guideline.

**Senator Chaput:** Could you go ahead with this plan if you did not have Bill C-10? Could you still go ahead with this kind of plan?

**Mr. Sampson:** No, because there are components in here that give the tool to Corrections Canada to manage the inmate in accordance with his or her needs for reform and correction.

It is managing the offender using, instead of the least restrictive sentencing component or management component, the component appropriate for the offender's needs and his correctional plan. That mean if the guy needs to be able to go to a job training centre, he needs to have that security level to do that, if that is what his need is.

**The Chair:** We did start late. If you are looking at the scheduled time, I will do everything we possibly can to fit your questions in. This is so important.

**Senator Runciman:** I will encourage Mr. Sampson to be concise in his responses so we can get as many questions in as possible.

You were talking about inadequate time to prepare prisoners to be productive citizens. It has been some time since I looked at the report. Did you recommend with respect to mandatory release that it not be mandatory, that it be based on just what you were talking about, the ability to become a productive citizen? Is that kind of assessment built into the recommendations you are talking about here?

**Le sénateur Chaput :** Ce plan m'intrigue vraiment. Je le trouve très intéressant. Comment cela se fera-t-il et que pouvons-nous faire à l'heure actuelle? Vous avez déclaré qu'une partie des outils nécessaires se trouvent dans le projet de loi C-10. Quels sont les outils nécessaires qui se trouvent dans le projet de loi que nous avons devant nous, si vous pouvez me donner des exemples?

**M. Sampson :** J'ai en fait examiné le résumé du projet de loi. J'ai noté les mesures qui me paraissaient bonnes. Il faudrait que je regarde mes notes et que je vérifie que je n'ai rien dit que je n'aurais pas dû dire.

L'article 54 du projet de loi est accompagné de notes au sujet de la prise en compte de la nature et de la gravité de l'infraction ainsi que du degré de responsabilité du délinquant. La notion de plan correctionnel se trouve maintenant dans la loi; elle n'est pas dans le règlement. C'est un énorme progrès. Je comprends la différence étant donné que j'ai déjà été législateur. Cela figure maintenant dans la loi.

Sénateur, l'obligation d'aider les délinquants à changer leur façon de vivre exige que les deux parties s'entendent — le délinquant doit vouloir le faire et la société doit fournir les outils et les ressources. On retrouve dans ce projet de loi, en différents endroits, ces deux éléments dans une loi et non pas dans un règlement ou dans les lignes directrices du Service correctionnel du Canada.

**Le sénateur Chaput :** Pourriez-vous aller de l'avant avec ce plan si vous n'aviez pas le projet de loi C-10? Pourriez-vous quand même mettre en œuvre ce genre de plan?

**M. Sampson :** Non, parce que le projet de loi contient des éléments qui donnent au Service correctionnel du Canada les outils pour traiter le détenu conformément à ses besoins en matière d'amendement et de réadaptation.

Il s'agit de gérer le délinquant en se basant non pas sur le principe de la peine la moins restrictive ou sur un aspect de gestion, mais en prenant des mesures adaptées aux besoins du délinquant et à son plan correctionnel. Cela veut dire que, si le gars doit pouvoir se rendre dans un centre de formation professionnelle, il faut qu'il ait le niveau de sécurité qui lui permette de le faire, si c'est ce dont il a besoin.

**Le président :** Nous avons commencé en retard. Sachez que je ferai tout ce que je peux, compte tenu de notre horaire, pour que vous puissiez poser vos questions. Cela est tellement important.

**Le sénateur Runciman :** J'invite M. Sampson à fournir des réponses brèves pour que nous puissions lui poser autant de questions que possible.

Vous avez parlé du fait qu'il était difficile, faute de temps, de préparer les prisonniers à devenir des citoyens productifs. Cela fait quelque temps que j'ai examiné votre rapport. Avez-vous recommandé que la libération d'office ne soit pas automatique, qu'elle soit fondée sur ce dont vous venez de parler, la capacité de devenir un citoyen productif? Est-ce que ce genre d'évaluation figure dans les recommandations dont vous parlez ici?

**Mr. Sampson:** You wanted me to be precise. Yes.

**Senator Runciman:** Okay, that is good. We have had a number of witnesses now who are not supporters of the legislation. One of the criticisms is that they continue to support using least restrictive measures. I think the witnesses following you today oppose a new principle that says measures are limited to what is necessary and proportionate to obtain the purposes of this act. Could you tell us what this change means in practical terms?

**Mr. Sampson:** It means that the security level that the inmate would be held to under the proposed legislation would be the security level that is appropriate to match with the correctional plan that has been established to help them get better and change their life around so when they get back to society they are ready to live a normal life and live in society. It does not mean it is a statutory-driven security level. It is the security level that is appropriate for the individual.

Instead of trying to put everyone in the same box, you establish a security level that is appropriate for the individual. Yours, senator, might be different from mine. That is the reality.

It does not necessarily suggest that this appropriate level is not the minimum level, and it may well be. In some cases it might not be, because that is what the institution and the people we charge to turn these people's lives around have determined is the appropriate level.

**Senator Runciman:** I want to take the opportunity to chat with you about the mental health issue. We have heard that from a range of witnesses. Police and any number of witnesses who have appeared before us have expressed this as a concern with respect to the number of people suffering from mental illness in the corrections system in Canada.

We had Mr. Head here yesterday. I have expressed my frustration about the glacial progress here with respect to addressing this issue. The Ashley Smith inquest, which I think you are familiar with, is coming up later this year, which I think will draw very critical attention to what is going on or not going on in the federal corrections system in terms of appropriate treatment.

I am obviously attracted to the concept of alternative service delivery. We have seen it working. Dr. Bradford was here yesterday talking about reduction of recidivism rates of 40 to 46 per cent. I talked about ratios in the federal system and in the mental health section, 80 per cent corrections officers to 20 per cent health care, if they can attract the health care folks. That is an ongoing problem. That is just the opposite of what is going on at the St. Lawrence Valley Correctional and Treatment Centre, where you have 80 to 85 per cent health care and a great

**M. Sampson :** Vous vouliez que je sois précis. Oui.

**Le sénateur Runciman :** Très bien. Nous avons entendu un certain nombre de témoins qui n'étaient pas favorables à ce projet de loi. Une de leurs critiques découlait du fait qu'ils continuaient à favoriser les mesures les moins restrictives. Je pense que les témoins qui vont prendre la parole après vous aujourd'hui s'opposent au nouveau principe selon lequel les mesures doivent se limiter à ce qui est nécessaire et proportionnel à la réalisation des objets de la loi. Pourriez-vous nous dire ce que changement veut dire en termes concrets?

**M. Sampson :** Cela veut dire que le niveau de sécurité appliqué au détenu selon le projet de loi serait le niveau de sécurité correspondant au plan correctionnel qui a été élaboré pour l'aider à s'améliorer, à changer de vie pour qu'il puisse retourner dans la société, prêt à vivre une vie normale. Ce n'est pas un niveau de sécurité déterminé par la loi. C'est le niveau de sécurité qui est adapté à la personne concernée.

Au lieu d'essayer de mettre tout le monde dans la même catégorie, on choisit un niveau de sécurité adapté à la personne concernée. Sénateur, il est possible que votre niveau de sécurité soit différent du mien. C'est la réalité.

Cela ne veut pas nécessairement dire que le niveau approprié n'est pas le niveau minimum, cela pourrait fort bien l'être. Dans certains cas, cela ne le sera pas, parce que ce sera le niveau que l'établissement et les personnes chargées de changer la vie de ces personnes estiment approprié.

**Le sénateur Runciman :** J'aimerais profiter de l'occasion de parler avec vous de la question de la santé mentale. C'est un sujet qui a été mentionné par toute une série de témoins. Les policiers et un certain nombre de témoins qui ont comparu devant nous ont mentionné que c'était là qu'il y avait un problème, à savoir le nombre de personnes souffrant de troubles mentaux qui se trouvent dans le système correctionnel du Canada.

Nous avons entendu hier M. Head. J'ai exprimé ma frustration à constater que les progrès réalisés jusqu'ici pour lutter contre ce problème ont été vraiment minimes. L'enquête sur Ashley Smith, que je crois que vous connaissez, va se terminer plus tard cette année; je crois qu'elle va accorder beaucoup d'importance à ce qui se passe dans le système correctionnel fédéral pour ce qui est du traitement approprié.

Je suis bien évidemment intéressé par la notion de prestation de services alternative. Nous avons constaté que cela fonctionnait. Le Dr Bradford nous a parlé hier d'une réduction des taux de récidive se situant entre 40 à 46 p. 100. J'ai parlé des rapports existants dans le système fédéral et dans la section de la santé mentale, 80 p. 100 d'agents correctionnels et 20 p. 100 d'agents de soins de santé, lorsqu'ils arrivent à en embaucher. C'est un problème qui perdure. C'est exactement le contraire de ce qui se passe au Centre correctionnel et de traitement St. Lawrence

success rate. What is your view with respect to not just considering but actively moving in the direction of alternative service delivery in the federal system?

**Mr. Sampson:** Senator, we should charge those who are best capable of getting the results the responsibility of doing that, and whether that is a private deliverer of services or the public service or both of them competing together or against each other, whoever gets the best results I would say should be the one who is charged to do that. I am aware of Dr. Bradford's operation because that is actually something that was started under your watch when you were Corrections Minister in Ontario, and I had the responsibility of following in your large footsteps and shoes. He has been tremendously successful because he focuses on getting these individuals, as he would say, in a non-technical and clinical language, stabilized and ready to re-enter society. That is his challenge. His delivery model is to have fewer guys with keys around their belt and more people involved in programming because you get that daily contact with the individual that does not break when he leaves the cell and goes to the programming area.

To the question you asked me earlier, that is a good model as to how you keep the costs down and get more money into the programming side.

**Senator Fraser:** I have a supplementary to the question. These people are all unionized. Will you not have to reopen your collective agreements on a massive scale to achieve that?

**Mr. Sampson:** Senator, I am not managing the system. Whatever needs to be done to do that should be done, and if it means speaking to a collective agreement, then that is what you have to do. Get on with it.

**Senator Runciman:** I have a quick question for Ms. Rosenfeldt. Welcome again to the committee. As you know, Bill C-10 will prevent offenders from cancelling their parole hearings within 14 days of the hearing date. Could you speak to the merits of that amendment?

**Ms. Rosenfeldt:** Thank you, Senator Runciman. I believe that was in part of my presentation that I did not finish because I wanted to touch base on the Aboriginal.

**Senator Runciman:** What are your own experiences with it?

**Ms. Rosenfeldt:** My experiences have been, like any other victim of crime or victim organization would tell you, that it is very, very hurtful; it is very, very costly. In the last few years, the good thing that has happened is that Corrections Canada now does pay for victims of crime to come to the institution where the parole board is holding the hearing. That was a good move. Prior to that, it was very difficult for victims because they bore the expenses themselves, and having a parole hearing cancelled when

Valley, où il y a 80 à 85 p. 100 d'agents de soins de santé et un excellent taux de réussite. Que pensez-vous de l'idée de ne pas simplement réfléchir à la possibilité de confier à d'autres la prestation de services dans le système fédéral, mais de s'engager résolument dans cette direction?

**M. Sampson :** Sénateur, c'est à ceux qui sont le mieux à même d'obtenir les résultats que nous devrions confier cette responsabilité; que ce soit un fournisseur de services privé ou la fonction publique, ou les deux en concurrence ou en compétition; et que l'on confie ces tâches à celui qui obtient les meilleurs résultats. Je connais ce que fait le Dr Bradford parce que c'est un projet qui a débuté pendant que vous étiez le ministre des Services correctionnels de l'Ontario et c'est moi qui ai assumé la lourde responsabilité d'essayer de poursuivre votre initiative. Il a obtenu d'excellents résultats parce qu'il essaie principalement, si vous me permettez d'utiliser des termes non techniques et non cliniques, de stabiliser ces personnes pour les préparer à retourner dans la société. C'est le défi qu'il s'est donné. Son modèle de fonctionnement consiste à avoir moins de personnes avec toutes ces clés à la ceinture et plus de personnes qui s'occupent des programmes parce que ces dernières sont en contact quotidien avec l'individu concerné et ce contact n'est pas rompu lorsque cet individu quitte sa cellule et va dans le secteur des programmes.

Pour répondre à la question que vous m'avez posée plus tôt, je dirais que c'est un bon modèle pour réduire les coûts et consacrer davantage de fonds aux programmes.

**Le sénateur Fraser :** J'ai une question supplémentaire. Ces gens sont syndiqués. Ne serez-vous pas obligé de renégocier un grand nombre de conventions collectives pour obtenir ce résultat?

**M. Sampson :** Sénateur, ce n'est pas moi qui gère le système. Il faudra faire ce qu'il faut faire, et si cela veut dire renégocier une convention collective, alors c'est ce qu'il faudra faire. Il faut agir.

**Le sénateur Runciman :** J'ai une brève question pour Mme Rosenfeldt. Bienvenue encore une fois au comité. Comme vous le savez, le projet de loi C-10 interdira aux délinquants d'annuler leurs audiences relatives à la libération conditionnelle dans les 14 jours de la date d'audience. Pourriez-vous nous parler des avantages qu'offre cette modification?

**Mme Rosenfeldt :** Merci, sénateur Runciman. Je crois que cela faisait partie de l'exposé que je n'ai pas terminé parce que je voulais vraiment parler des Autochtones.

**Le sénateur Runciman :** Qu'en pensez-vous, d'après votre propre expérience?

**Mme Rosenfeldt :** Je peux vous dire, comme n'importe quelle autre victime d'un crime ou organisation d'aide aux victimes vous le dirait, que c'est une expérience très douloureuse. Elle est également très coûteuse. Ces dernières années, il y a eu un progrès; le Service correctionnel du Canada assume maintenant les frais de déplacement des victimes de crime pour qu'elles viennent dans les établissements où se tient l'audience de la Commission des libérations conditionnelles. C'était une bonne initiative.

a victim has gotten their head into attending this hearing, whether it is for a sexual assault or a homicide, it really does not matter. It is almost as traumatizing as going through the court. However, it is very important for the victim to always be a part of the proceedings, no matter how difficult it is. I hope that answers some questions of, well, then, why do victims want to attend these hearings if it is that difficult? It is just something that victims of crime feel when they have been personally violated. They have to be a part of the proceeding if their loved one has been murdered and they can no longer be there to represent themselves and the family steps in. It is very important. To have it cancelled, when you are all ready to go, is just really wrong.

As you know, senators, and I will make an accusation here, there have been hearings cancelled. They know they are not going to get parole. It is their right to have this hearing, and it has been cancelled, just to make it difficult.

Another area that is really difficult there too is in translation. Some want to have their hearing strictly in French when the victim's family cannot speak French. I do not know where that issue is, but it can be very cumbersome.

I take too long. Sorry about that.

**Senator Cowan:** Welcome, Ms. Rosenfeldt and Mr. Sampson. Thank you for your work.

Listening to your evidence, Mr. Sampson, it seems sensible to me that trying to rehabilitate offenders and provide them with training and ready them for employment opportunities afterwards is not just about being nice to the offender. It is really for the protection of society, because they are going to get out. If they get out and have no alternative in their mind but to reoffend, then we have not accomplished what we hoped. I appreciate and understand that point you make.

I am troubled by the idea that we would simply say, "Let us leave people in for longer because that will give the correctional authorities a greater opportunity either to give them a second chance or turn these people around." I think the evidence we have had so far is that because of overcrowding and lack of resources, they have not been as successful as we would like them to be in doing exactly what you would want them to do.

You said that the institutions are not designed presently to do this kind of thing. We are clearly not going to be in an environment where we can tear down existing institutions such as the one you grew up next to and build whole new institutions. That is just not possible. The government is planning to expand

Auparavant, cela posait des problèmes aux victimes parce qu'elles devaient assumer elles-mêmes ces frais; elles apprenaient ensuite parfois que l'audience de la Commission avait été annulée alors qu'elles avaient finalement décidé d'y assister, qu'il s'agisse d'agression sexuelle ou d'homicide, peu importe. Cela est presque aussi traumatisant que d'aller devant le tribunal. Il est toutefois très important que la victime participe toujours à ces audiences, même si cela est très difficile pour elle. J'espère que cela répond à vos questions, à savoir pourquoi les victimes souhaitent-elles assister à ces audiences si cela leur est aussi pénible? C'est le sentiment qu'éprouvent les victimes du crime lorsqu'elles ont été atteintes personnellement. Elles se sentent obligées de participer à cette procédure si un être cher a été assassiné et qu'il ne peut plus se représenter lui-même, et c'est alors la famille qui intervient. C'est très important. C'était une très mauvaise chose que d'annuler ces audiences lorsque la victime était prête à y aller.

Comme vous le savez, sénateurs, et je vais porter une accusation ici, il y a eu des audiences qui ont été annulées. Les détenus savent qu'ils n'obtiendront pas la libération conditionnelle. Ils ont le droit d'assister à cette audience et ils l'annulent ensuite, tout simplement pour compliquer les choses.

Il y a un autre aspect qui soulève également des problèmes, c'est celui de l'interprétation. Il y a des détenus qui veulent que leur audience soit tenue uniquement en français alors que la famille de la victime ne parle pas français. Je ne sais pas pourquoi il y a là un problème, mais cela peut être très gênant.

J'ai pris trop de temps. Excusez-moi.

**Le sénateur Cowan :** Bienvenue, madame Rosenfeldt et monsieur Sampson. Merci pour le travail que vous faites.

J'ai écouté votre témoignage, monsieur Sampson; il me paraît raisonnable d'essayer de réadapter les délinquants, de leur fournir une formation professionnelle et de les préparer à se trouver un emploi par la suite; il ne s'agit pas ici d'être gentil avec le délinquant. Il s'agit en fait de protéger la société, parce que ces personnes seront libérées. Si elles sont libérées et pensent qu'elles n'ont pas d'autre choix, elles vont récidiver; nous n'aurons alors pas accompli ce que nous espérions faire. Je comprends fort bien votre raisonnement.

Je suis par contre troublé par l'idée que nous pourrions nous contenter de dire : « Nous allons incarcérer ces personnes plus longtemps parce que cela donnera aux autorités correctionnelles le temps de leur donner une deuxième chance pour les aider à changer de vie. » D'après les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici, le surpeuplement des prisons et le manque de ressources ont empêché le service correctionnel d'obtenir les résultats espérés même s'il faisait exactement ce que vous souhaitez qu'il fasse.

Vous avez dit qu'à l'heure actuelle, les établissements ne sont pas conçus pour faire ce genre de choses. Il est évident que nous n'allons pas commencer à détruire les édifices existants comme celui qui est situé près de l'endroit où vous avez grandi pour construire des établissements tout neufs. Cela n'est tout

existing institutions and renovate them, but it is unlikely to turn them into the kind of institutions that you would like to see to accomplish the purpose that you want accomplished.

Are you or are we unrealistically expecting our correctional institutions to do what you suggest? Is there any reasonable prospect that the correctional institutions can achieve the laudable purpose that you outline?

**Mr. Sampson:** I would say we have set expectations currently for Corrections Canada that we want them to lower recidivism rates; yet, you saw the profiles of the individuals who come in the front door. In 18 months, that is a little difficult to do on average.

**Senator Cowan:** Is the answer to give the institutions more time to work with the inmates, or is it to refocus the resources that we have not only in the correctional institutions, in the correctional budget, but in other budgets, whether federal or provincial, such as health and education and skills training? I am wondering whether these institutions are the right vehicle and if it is reasonable to expect that they would become the right vehicle to do what I am sure everybody agrees is in everyone's interests to have done.

**Mr. Sampson:** I think the answer is yes to both. It is reasonable to have a goal that the actual institution itself needs to change what it is doing and needs to be maybe a different model and different size and use different tools within that toolbox.

By the way, the report did talk about the continuing of corrections in the community. When I say "under the supervision of Corrections Canada," it is within the institutional walls, and we have a huge amount of the report that talked about stuff that is outside of the walls, I think was the language used in the report, but that is still under the control and care and custody of Corrections Canada. You can do all the skill training you want within the walls of the institutions, but you have to ensure that when the guy is out and going up to his job as a carpenter or a plumber or an electrician or whatever, that he shows up at eight or nine when he is supposed to. They are still in supervision of that. Money needs to be spent within the community corrections as well. The report is quite clear. This is not a "lock them up and throw away the key" report; this is a "do what you can to turn these lives around" report, inside the walls and outside the walls. In short, to answer your question, the answer is yes.

**Senator Cowan:** Ms. Rosenfeldt, I would ask you to explain a sentence in your statement where you were talking about responding to the accusation that this will create further backlogs in the system. You say that the backlog that would incur from a higher number of trials is necessary in order to ensure that the offender is tried for the crime that they committed

simplement pas possible. Le gouvernement a projeté d'agrandir les établissements existants, de les rénover, mais il est peu probable qu'il fasse de ces établissements des lieux où il sera possible d'atteindre les objectifs que vous souhaiteriez réaliser.

Manquez-vous ou manquons-nous de réalisme, parce que nous espérons que les établissements correctionnels soient en mesure de faire ce que vous proposez? Est-il vraiment réaliste de s'attendre à ce que les établissements correctionnels puissent réaliser les objectifs louables que vous avez décrits?

**M. Sampson :** Je dirais que nous avons fixé à l'heure actuelle des cibles pour le Service correctionnel du Canada; nous voulons qu'il réduise les taux de récidive; vous savez fort bien quel est le profil des personnes qu'il prend en charge. En 18 mois, il est un peu difficile de faire ce genre de choses, dans la plupart des cas.

**Le sénateur Cowan :** La solution consiste-t-elle à donner au service plus de temps pour travailler avec les détenus, ou faudrait-il plutôt réaffecter les ressources que nous possédons, non seulement aux établissements correctionnels, au budget correctionnel, mais à d'autres budgets qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, comme la santé, l'éducation et la formation professionnelle? Je me demande si ces établissements représentent vraiment leur meilleur moyen de faire quelque chose qui, j'en suis convaincu comme tous les autres, est dans l'intérêt de tous.

**M. Sampson :** Je dirais que la réponse est oui aux deux questions. Il est raisonnable de se donner pour objectif de changer ce que font les institutions actuellement, pour qu'elles deviennent un modèle différent, d'une taille différente, et pour qu'elles utilisent les différents outils qui sont mis à leur disposition.

Je dirais en passant que le rapport parlait de continuer à aider les gens à se réadapter dans la collectivité. Lorsque je dis « sous le contrôle du Service correctionnel du Canada », cela veut dire l'intérieur des murs des établissements, mais nous avons parlé dans une grande partie du rapport de ce qui se faisait en dehors de ces murs, je crois que c'est le terme utilisé dans le rapport, mais qui relevait encore du Service correctionnel du Canada. Vous pouvez offrir toute la formation professionnelle que vous voulez dans les murs d'un établissement, mais il faut également être sûr que lorsque le gars est libéré et doit faire son travail de charpentier, de plombier, d'électricien ou autre, il arrive bien à 8 heures ou 9 heures, à l'heure à laquelle il doit arriver. Il faut que cela soit surveillé. Il faut bien sûr dépenser des fonds pour le volet communautaire du service correctionnel. Le rapport est très clair à ce sujet. Ce n'est pas un rapport qui dit : « Mettez-les en prison et jetez la clé »; c'est plutôt un rapport axé sur « Faites ce que vous pouvez pour changer sa vie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des murs ». Bref, pour répondre à votre question, je dirais que oui.

**Le sénateur Cowan :** Madame Rosenfeldt, j'aimerais que vous m'expliquiez une phrase qui figure dans votre exposé dans laquelle vous répondez à l'accusation selon laquelle ce projet de loi va aggraver les arriérés du système. Vous dites que l'arriéré qui découlerait de l'augmentation du nombre des procès est nécessaire si nous voulons que les délinquants soient jugés pour les crimes



and are not convicted of a lesser one that does not truly reflect the crime that they allegedly committed. I do not understand that statement.

**Ms. Rosenfeldt:** What I was trying to say in that statement is basically that if there is a backlog, then somehow government or the federal government will have to deal with it. What I am saying is to actually put offenders out when they should be actually going through the court system and be tried for the crimes they have committed rather than giving the option of conditional sentencing and/or sentencing circles or things like that, if it creates a backlog in this transition, then it will have to be dealt with.

My understanding is that, in this piece of legislation, a few things will be legislated right away, but there will not be any final decisions made on certain aspects without continuing to consult with the provinces.

**Senator Cowan:** Where is that?

**The Chair:** Senator, we will have to move on.

**Senator Cowan:** What aspects? That is quite important, and it is new to me.

**The Chair:** Yes. It is all important.

Ms. Rosenfeldt, could you address that very quickly?

**Ms. Rosenfeldt:** My understanding is that it is in the bill. What is also in the bill is that this will be fully reviewed. Bill C-10 will be reviewed in five years. Part of it will be reviewed in five years.

**Senator Cowan:** Second round.

**The Chair:** I do not think here we are to argue with the witnesses. I realize you are trying to draw a point out.

**Senator Lang:** I would like to thank the witnesses for getting up early this morning and coming out. I would like to direct a question to Ms. Rosenfeldt. I want to say it is nice to see you here again, and I think you do bring a very common sense message to this table in respect to what you yourself personally have experienced and also the work you have done over the last couple of decades.

I was quite surprised yesterday to have the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies before us last night being very clear and unequivocal that they did not support the mandatory minimum sentences. When the question was put to them in respect to specifically the mandatory minimum sentences for the sexual offences, for example, one year for sexual assault, if proven, and you can go through the list of the minimums, they did not support it. The question was then put to the representative as to whether or not their organization fully understood the legislation and had they polled their membership, and they said they had sent out some emails.

qu'ils ont commis et non pas déclarés coupable d'une infraction moindre qui ne reflète pas vraiment le crime qui leur est imputé. Je ne comprends pas cette déclaration.

**Mme Rosenfeldt :** J'essayais de dire avec cette déclaration que, s'il y a un arriéré, alors le gouvernement ou le gouvernement fédéral doit faire quelque chose. Je dis en réalité qu'il faut envoyer les délinquants là où ils doivent être dans le système judiciaire, il faut les juger pour les crimes qu'ils ont commis plutôt que de leur donner la possibilité de recevoir une peine d'emprisonnement avec sursis ou de participer à des cercles de détermination de la peine ou des choses du genre; si cela a pour effet de créer un arriéré, alors il faudra s'en occuper.

D'après ce que j'ai compris, il y a un certain nombre de choses qui deviendront des dispositions législatives avec ce projet de loi, mais certains aspects ne feront pas l'objet d'une décision définitive tant que nous n'aurons pas consulté davantage les provinces.

**Le sénateur Cowan :** Où cela se trouve-t-il?

**Le président :** Sénateur, nous devons aller de l'avant.

**Le sénateur Cowan :** De quels aspects s'agit-il? Cela me paraît très important et c'est tout à fait nouveau pour moi.

**Le président :** Oui. Tout est important.

Madame Rosenfeldt, pouvez-vous répondre à ceci très rapidement?

**Mme Rosenfeldt :** Je crois que cela figure dans le projet de loi. Il y a également le fait que le projet de loi fera l'objet d'un examen approfondi. Le projet de loi C-10 sera examiné dans cinq ans. Une partie de ce projet de loi sera révisée dans cinq ans.

**Le sénateur Cowan :** Deuxième tour.

**Le président :** Je ne pense pas que nous soyons ici pour nous lancer dans un débat avec les témoins. Je sais que vous essayez de démontrer quelque chose.

**Le sénateur Lang :** Je remercie les témoins de s'être levés de bonne heure et d'être venus ici. J'aimerais adresser une question à Mme Rosenfeldt. Je dirais qu'il est agréable de vous revoir ici, et je crois que vous amenez à cette table un message de bon sens au sujet de ce que vous avez vécu personnellement et aussi, au sujet du travail que vous effectuez depuis quelques dizaines d'années.

J'ai été très surpris hier que l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry nous déclarait hier soir, de façon très claire et non ambiguë, qu'elle n'était pas favorable aux peines minimales obligatoires. Lorsque la question précise des peines minimales obligatoires pour les infractions sexuelles, par exemple, un an pour une agression sexuelle, si elle est établie, et nous avons passé en revue la liste des peines minimales, lui a été posée, cette association a répondu qu'elle n'était pas en faveur de ces peines. Il a alors été demandé à son représentant si son organisme comprenait bien le projet de loi, s'ils avaient sondé leurs membres, et il a déclaré qu'ils avaient envoyé des courriels.

You have had much experience with victims over the last number of years. Do you believe that if these victims fully understood this legislation, for example, that it provides for a mandatory one-year sentence for sexual assault, they would consider this to be a step forward in protecting victims and society as a whole?

**Ms. Rosenfeldt:** I certainly cannot speak on behalf of Elizabeth Fry, but I will try to explain briefly what victims want. There are three areas. The first is the punitive sanction that is provided for in legislation. Second, victims want and need to be part of the process, that is, to be helped by police, helped with death notifications, courts, sentencing, and also helped by the Correctional Service of Canada. Victims have always felt that they were not given the respect of being part of that process. The third area is actual victim services. These areas are all interlinked.

When victims say there is no justice, they are referring to sentencing. It is very upsetting to them not to be involved with the criminal justice system and not to be respected by the police and Crown.

Some say that victims are just angry and vengeful, that they just need counselling to enable them to deal with the death of their loved one and the loss of their dignity from being a victim. Many victims need to see what they believe is justice. I think that a one-year mandatory minimum sentence is too light, but it is a step in the right direction for certain crimes. Many victims require punitive justice. To tell us to go into a corner and have the government pay for counselling is not good enough.

**Senator Lang:** Perhaps my question was not clear. At the end of your answer you touched on mandatory minimum sentences for sexual offences that are not presently in the legislation. We have heard testimony over the last number of days that the norm now is conditional sentences for sexual offences. That is unlike the story that you told us of the three young boys and the consequences in that small community.

I was surprised that victim services organizations would not support that type of legislation in view of the fact that it removes such individuals from the community, at least for a period of time. Would having these people removed from the community for at least a period of time give some comfort to the victims you have dealt with?

**Ms. Rosenfeldt:** Victims and victim organizations definitely would support it. However, I cannot speak for Elizabeth Fry.

Vous avez acquis beaucoup d'expérience avec les victimes ces dernières années. Pensez-vous que si les victimes comprenaient bien le projet de loi, par exemple, lorsqu'il prévoit une peine minimale obligatoire d'un an pour une agression sexuelle, pensez-vous qu'elles penseraient que protéger les victimes et l'ensemble de la société est une mesure positive?

**Mme Rosenfeldt :** Je ne peux pas, bien sûr, parler au nom des sociétés Elizabeth Fry, mais je vais essayer d'expliquer brièvement ce que souhaitent les victimes. Il y a trois domaines. Le premier est la sévérité des sanctions qu'introduit le projet de loi. Deuxièmement, les victimes veulent participer au processus; c'est une nécessité pour elles, ce qui veut dire qu'elles ont besoin de l'aide des policiers, de l'aide pour les avis de décès, les tribunaux, la détermination de la peine et aussi celle du Service correctionnel du Canada. Les victimes ont toujours pensé qu'il n'était toujours pas accepté qu'elles fassent vraiment partie du processus. Le troisième domaine est celui des services aux victimes. Ces trois domaines sont reliés entre eux.

Lorsque les victimes disent qu'il n'y a pas de justice, elles pensent aux peines. Il est très troublant pour les victimes de ne pas avoir un rôle dans le système de justice pénale et de sentir qu'elles ne sont pas respectées par la police et les procureurs de la Couronne.

Il y en a qui disent que les victimes sont tout simplement en colère et vindicatives, qu'elles ont tout simplement besoin de services de counselling pour qu'elles acceptent la mort de leur être cher et la perte de dignité qu'entraîne le fait d'être une victime. La plupart des victimes veulent voir quelque chose qui ressemble à de la justice pour elles. Je pense que la peine minimale obligatoire d'un an est trop légère, mais c'est un pas dans la bonne direction pour certains crimes. Il y a beaucoup de victimes qui aimeraient une justice plus répressive. Il ne suffit pas de nous dire de rester tranquilles et de demander au gouvernement de nous payer des services de counselling.

**Le sénateur Lang :** Ma question n'était peut-être pas très claire. À la fin de votre réponse, vous avez parlé des peines minimales obligatoires applicables aux infractions sexuelles, peines qui ne figurent pas à l'heure actuelle dans les dispositions législatives. Ces derniers jours, nous avons entendu des témoignages selon lesquels la norme est aujourd'hui d'imposer un emprisonnement avec sursis pour les infractions sexuelles. Voilà qui est très différent de l'histoire que vous nous avez racontée au sujet de ces trois jeunes garçons et des conséquences que cela a eues dans cette petite communauté.

J'ai été surpris de constater que les organisations d'aide aux victimes n'appuient pas ce genre de mesure législative, étant donné qu'elle a pour effet de retirer ces individus de la collectivité, au moins pendant un certain temps. Est-ce que le fait de retirer ces personnes de la collectivité, au moins pendant un certain temps, rassurerait les victimes que vous avez connues?

**Mme Rosenfeldt :** Les victimes et les organismes d'aide aux victimes sont bien sûr favorables à une telle mesure. Je ne peux toutefois pas parler au nom des sociétés Elizabeth Fry.

The justice system is very complex and is made up of many different constituencies. Elizabeth Fry mentioned that it is sad that we are getting into an “us versus them” mentality, but that is the reality. For every argument on how to fix the system to help the incarcerated there is an argument on the other side. Unfortunately it is sort of an “us versus them” mentality, but there are a number of things we do agree on. However, mandatory minimums are difficult for offender organizations because, to put it bluntly, I believe that they support the offender.

Having said that, putting them into the community is a cheap form of justice for those who have hurt someone through sexual assault, domestic violence or what have you.

I have seen many who advocate GTO — “get them out.” How do we deal with this prison system? As Mr. Sampson said, we have given our version of how to deal with the system but the justice system, and in particular the correctional system, has been flawed for many years. From our perspective, these flaws are paid for by victims, and I do not mean monetarily. Someone has to pay the price.

If the price in dollars has to be paid for mental health or whatever, pay it. I will be glad to put my tax dollars into that, because I do not want others to be hurt. We know that there will always be crime and that people will be hurt, but what is the best method for dealing with criminals? It is not throwing letting them out on parole; it is not allowing them to serve sentences in the community for crimes of manslaughter and severe sexual assault or 16 counts of domestic violence against one person.

That is what victims say is wrong. We get tagged with being angry and vengeful, but it is not true. We would be very happy if offenders could be fixed so they would not hurt someone again.

I was a board member of Circles of Support and Accountability, which works with sex offenders in the community after release. I support helping sex offenders in order to stop them from hurting someone else. For seven years I have been a member of the Citizen’s Advisory Council for the Ottawa parole office. I want to let the other side know that we are not angry, vengeful people, but there must be protection of society.

[Translation]

**Senator Chaput:** My question is for Ms. Rosenfeldt. You are here today on behalf of victims. You are one yourself, and I am sorry for that. I want to tell you what concerns me.

Le système de justice est très complexe et il est composé de nombreux acteurs. Les sociétés Elizabeth Fry ont déclaré qu’il était triste d’en arriver à une situation où il y a nous et les autres, mais c’est la réalité. Pour chaque argument au sujet de la façon d’améliorer le système pour aider les détenus, il y a toujours un argument en sens contraire. Malheureusement, il y a une sorte de situation où il y a nous et les autres, mais nous sommes toutefois d’accord sur un certain nombre de choses. Je dirais toutefois que les peines minimales sont difficiles à accepter pour les organismes de défense des délinquants parce que, pour parler franchement, je pense qu’ils appuient les délinquants.

Cela dit, les laisser dans la collectivité est une forme de justice à rabais pour ceux qui ont fait souffrir leurs victimes, en commettant des agressions sexuelles, en leur faisant subir la violence matrimoniale ou autre chose.

J’en ai vu beaucoup qui demandaient que l’on libère les prisonniers. Que faire avec notre système carcéral? Comme l’a dit M. Sampson, nous avons donné notre point de vue sur la façon d’améliorer le système, mais le système judiciaire, et en particulier le système correctionnel, fonctionne mal depuis des années. De notre point de vue, ces défauts, ce sont les victimes qui en souffrent, et je ne parle pas sur le plan financier. Il faut que quelqu’un paie le prix.

S’il faut de l’argent pour les services de santé mentale, par exemple, alors il faut le trouver. Je serais très heureuse qu’on utilise ainsi mes impôts, parce que je ne veux pas que d’autres souffrent. Nous savons qu’il y aura toujours des crimes et que des gens souffriront, mais quelle est la meilleure façon de traiter les criminels? Ce n’est certainement pas en leur accordant une libération conditionnelle; ce n’est certainement pas en les laissant purger leur peine dans la collectivité lorsqu’ils ont commis un homicide involontaire coupable, une agression sexuelle grave ou 16 chefs de violence matrimoniale contre une personne.

C’est ce à quoi s’opposent les victimes. On dit que nous sommes en colère et que nous voulons nous venger, mais ce n’est pas vrai. Nous serions très heureuses que les délinquants changent pour qu’ils ne fassent jamais plus souffrir personne.

J’ai été un membre du conseil des Cercles de soutien et de responsabilité, qui travaille avec les délinquants sexuels remis en liberté dans la collectivité. Je suis en faveur d’aider les délinquants sexuels pour les empêcher de faire souffrir d’autres personnes. J’ai été membre pendant sept ans du Comité consultatif des citoyens pour le Bureau des libérations conditionnelles d’Ottawa. Je tenais à ce que l’autre côté sache que nous ne sommes pas des gens en colère ou qui veulent se venger, mais qu’il faut protéger la société.

[Français]

**Le sénateur Chaput :** Ma question s’adresse à Mme Rosenfeldt. Vous représentez les victimes aujourd’hui; vous en êtes une vous-même et j’en suis désolée. J’aimerais vous faire part de mes préoccupations.

Ms. Rosenfeldt, I would like to touch on the issue of Aboriginal peoples. We have heard from a number of witnesses and seen a lot of literature indicating that Bill C-10 will have a disproportionate impact on Aboriginal peoples. In a moment, I will shift the focus to Aboriginal women specifically. The witnesses told us that Bill C-10 did not remedy their unique situation. Aboriginals make up 4 per cent of Canada's population, but 20 per cent of the federal prison population.

The situation facing Aboriginal women concerns me. I have a question about that. The number of Aboriginal inmates in prisons has gone up nearly 90 per cent over the past 10 years. In a maximum security facility, 50 per cent of the female population is made up of Aboriginals. As a member of this committee and as a parliamentarian, I have a moral obligation to raise the issue and address it.

Ms. Rosenfeldt, drawing on your experience and considerable insight, could you give us a concrete example of how we could approach the issue of Aboriginal offenders?

[English]

**Ms. Rosenfeldt:** That is difficult because I do not work with Aboriginal offenders, but I do know that when I was a substance abuse counsellor we did have offender clients coming in from prison institutions to do their temporary absences and take treatment. It is a question of what comes first, the chicken or the egg, so to speak, because we also know that a number of these people have been sexually abused and they have been raised in different circumstances from other Canadians.

I really do not have an answer on Aboriginal offenders, other than to continue saying that I know a number of them have been victims and we do have to put more resources into mental health. From my understanding, many Aboriginal offenders come in with mental health issues. It is not an easy task and Elizabeth Fry would certainly concur with that, because these women usually have numerous children and it is a very difficult situation that I cannot address.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I want to thank the witnesses for being here. My question is for Mr. Sampson. I commend you for your 2007 report. I read it, I studied it, I dissected it and I did my analysis. Then I toured prisons across Quebec, and I used your document as a benchmark when trying to determine whether we had gained or lost ground since 2007.

I was rather disappointed to see that there had been little progress despite the minister's desire to make changes. I saw empty gyms and classrooms, people on the telephone sitting in hallways. I did not see many inmates participating in so-called educational or training activities. I saw workshops where inmates

Madame Rosenfeldt, j'aimerais aborder brièvement la question des peuples autochtones. Plusieurs témoignages et beaucoup de documentation démontrent que le projet de loi C-10 aura un impact disproportionné sur les peuples autochtones. Je vais tout à l'heure surtout vous parler des femmes autochtones. Les témoins nous ont dit que le projet de loi C-10 ne remédiait pas à leur situation unique. La population canadienne est constituée de 4 p. 100 d'Autochtones et la population carcérale fédérale est constituée de 20 p. 100 d'Autochtones.

La situation des femmes autochtones m'interpelle. J'aurais une question à cet égard. Le nombre de délinquantes autochtones a augmenté de près de 90 p. 100 au cours des 10 dernières années dans les prisons. Dans un établissement à sécurité maximale, 50 p. 100 de la population féminine est constituée de détenues autochtones. J'ai le devoir moral de soulever la question en tant que membre du comité, de parlementaire et d'y répondre.

Madame Rosenfeldt, d'après votre expérience et votre grande sagesse, pourriez-vous nous donner un exemple concret de la façon dont nous pourrions nous attaquer à la question des délinquantes autochtones?

[Traduction]

**Mme Rosenfeldt :** Cela m'est difficile parce que je ne travaille pas avec les délinquantes autochtones; je sais toutefois que lorsque j'étais conseillère en toxicomanie, nous recevions des délinquantes qui venaient d'établissements carcéraux qui obtenaient des permissions de sortir pour suivre un traitement. Il faut aussi se demander par quoi commencer, parce que nous savons également qu'un certain nombre de ces personnes ont été agressées sexuellement et qu'elles ont été élevées dans des situations très différentes de celles des autres Canadiennes.

Je n'ai en fait pas vraiment de réponses au sujet des délinquantes autochtones, sinon que je sais qu'un certain nombre d'entre elles ont été des victimes et que nous devons consacrer davantage de ressources au service de santé mentale. D'après ce que je sais, de nombreuses délinquantes autochtones souffrent de problèmes de santé mentale. Ce n'est pas une tâche facile et la société Elizabeth Fry serait certainement d'accord avec moi sur ce point, parce que ces femmes ont habituellement de nombreux enfants et que cela est une situation très complexe dans laquelle je ne peux intervenir.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je remercie les témoins de leur présence. Ma question s'adresse à M. Sampson. Je vous félicite pour votre rapport de 2007. J'en ai pris connaissance, je l'ai étudié, épiluché et analysé. Par la suite, j'ai fait la tournée des pénitenciers au Québec et votre document m'a servi de référence pour savoir si on avait avancé ou reculé depuis 2007.

J'ai été un peu déçu de voir que les choses avaient peu progressé malgré la volonté du ministre d'apporter des changements. J'ai vu des gymnases et des salles de cours vides, des gens au téléphone assis dans les corridors. Je n'ai pas vu beaucoup de détenus dans des activités dites éducatives ou

who showed up at 10 a.m. or 11 a.m. enjoyed the same benefits as inmates who left their cell at 8 a.m. to work. I did not see a place where there was much discipline or where those in charge actually had control.

I saw a place where the criminals were in charge. I realized the prison system did more spending than actual investing. The real challenge when it comes to Canada's prison system is transforming it from a system that spends into a system that invests.

When you came to that entirely realistic and valuable realization, how did you see Bill C-10 — which is by no means a cure-all; I do not think it is going to work any miracles — having the minimum acceptable impact to kick-start a genuine revolution in Canada's prison system, particularly when it comes to holding criminals accountable for turning their lives around and embarking on a true rehabilitative path?

[English]

**Mr. Sampson:** Senator, allow me to respond in English; I apologize, my French is not all that good.

The report is not mine, it is the panel's report, and I will pass your favourable comments on to the rest of the panel members. We appreciate that.

The system is a big ship to turn around. I would like to snap my fingers and hope that what is in that report could be instituted tomorrow. A lot of it cannot be instituted tomorrow because of institutional buildings, institutional inertia and unfortunately it takes time.

Bill C-10 will provide more tools in the tool box. Then I would argue, it is up to panels and senators like yourselves and members of Parliament to continue to pressure the Correctional Service of Canada to do that. Part of my criticism of my ministry, when I became the Minister of Corrections, was that my title was the Minister of Corrections and on the first day that you become a minister, as Senator Runciman will know, you get a stack of briefing books and you have a briefing session. I pushed those briefing documents aside and asked, "How much correcting do we do?" I could not get an answer.

If objectives are not set and if the objectives are not meaningful, measurable and if your success is not measured against set objectives, then you will never have success and you will never get to where you want to go.

We need to challenge the Correctional Service of Canada to set objectives around recidivism, around inmate participation and programs and, even more to the report, success around

formatrices. J'ai vu des ateliers où les détenus — qui se présentaient autant à 10 heures qu'à 11 heures — avaient les mêmes avantages que le détenu qui sortait de sa cellule à huit heures pour travailler. Je n'y ai pas vu un milieu très discipliné ni un milieu où la direction du pénitencier avait prise.

J'ai vu un milieu contrôlé par les criminels. Je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un système qui dépensait plutôt qu'un système qui investissait. Le vrai défi dans le système pénitencier canadien est d'en faire un système d'investissement et non de dépense.

À partir du moment où vous avez fait ce constat très réaliste et très positif, comment le projet de loi C-10, qui n'est pas une panacée — je ne pense pas qu'on fasse des miracles avec le projet de loi C-10, — pourrait-il faire le minimum acceptable pour démarrer une véritable révolution dans le système carcéral canadien surtout à partir du moment où on va responsabiliser les criminels à se prendre en main et à se doter d'un vrai parcours de réadaptation?

[Traduction]

**M. Sampson :** Sénateur, permettez-moi de vous répondre en anglais; je vous prie de m'excuser parce que mon français n'est pas très bon.

Ce n'est pas mon rapport, c'est le rapport du comité et je transmettrai vos commentaires favorables aux autres membres du comité. Nous apprécions ce genre de commentaires.

Le système est un paquebot et il est difficile de faire faire demi-tour à un paquebot. J'aimerais claquer des doigts et espérer que ce qui se trouve dans le rapport puisse être mis en œuvre demain. Une bonne partie de nos recommandations ne peuvent être mises en œuvre du jour au lendemain à cause des établissements carcéraux, de l'inertie institutionnelle et malheureusement, il y a le fait que tout cela prend du temps.

Le projet de loi C-10 augmentera les outils qui se trouvent dans la boîte à outils. Je dirais ensuite que c'est aux comités et aux sénateurs comme vous et aux députés de continuer à exercer des pressions sur le Service correctionnel du Canada pour qu'il agisse. Une des critiques que je fais à mon ministère est que, lorsque je suis devenu ministre des services correctionnels, mon titre était ministre des Services correctionnels et le premier jour que vous êtes nommé ministre, comme le sénateur Runciman le sait, on vous remet une pile de brochures d'information et on organise une séance d'information. J'ai mis de côté tous ces documents et j'ai demandé à mes collaborateurs : « Que faisons-nous pour corriger et réadapter les détenus? » Je n'ai pas pu obtenir de réponse.

S'il n'y a pas d'objectifs définis ou si les objectifs ne sont pas réalistes, mesurables et si votre succès n'est pas mesuré par rapport à des objectifs définis d'avance, alors vous n'obtiendrez jamais de succès et vous n'arriverez jamais là où vous voulez aller.

Nous devons demander au Service correctionnel du Canada de se fixer des objectifs en matière de récidive, en matière de participation des détenus, de programmes, et pour se rapprocher

participation. There is no use having a guy sitting in a class and checking the box and saying that is success. The measure of success is whether he got anything out of it. If not, either the program is wrong for him or he was wrong for the program.

We need to set objectives and in institutions that are not quite into it, and where inertia has not quite turned around yet, or the culture has not changed, there needs to be a culture change. The Correctional Service of Canada needs to be exactly what the report talks about, senator, and what you just mentioned. Unfortunately, that will take time.

We need to talk publicly about the goals and objectives around corrections and some of the things that are in this particular report, and we must be prepared to accept that every once in a while we will not quite get there. That is not failure; that just means you need to recast our objectives or re-engage.

With this tool box in Bill C-10, I am hoping the complaint will not be from the Correctional Service of Canada that they do not have the tools anymore. They have them, now they should get on with it and do the job.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Mr. Sampson, if the Bill C-10 toolbox were missing a tool that could do more, what would you say it was?

[English]

**Mr. Sampson:** To the answer I just gave you, would it not be nice if the legislation mandated the setting of performance objectives? Can you imagine that, legislation saying: I expect you to have recidivism rates of "X," or set the framework for that and have regulations cast that? However, nowhere in this document does it ever talk about what success are you trying to achieve, and what is the end result of this. I am now in the process of trying to run a business, and every day I have a performance objective. My owners tell me this is how much I need to make. That is my performance objective. "Mr. Sampson, if you do not do that, then next day you will not be around to do that."

I think we need to set objectives. Where those might be difficult and cumbersome in a statute, it is probably doable in regulations, but maybe the statute should set the framework for that. The U.K. has performance objectives for all their prisons, a number of them, including recidivism, and the guy or gal running the institution speaks to those performance objectives every year. Recidivism rates are one of them, assaults on inmates, and there are others.

du rapport, du succès sur le plan de la participation. Il ne sert à rien qu'un gars s'assoie dans une classe, fasse une croix dans la case d'un formulaire et dise que c'était un succès. Le succès se mesure par rapport à ce qu'en a retiré le détenu. S'il n'en a rien retiré, alors c'est qu'il a suivi le mauvais programme ou bien qu'il n'aurait pas dû participer.

Nous devons fixer des objectifs et dans les établissements qui ne font pas beaucoup d'effort dans ce domaine et où l'inertie se fait encore sentir, où les attitudes n'ont pas changé, alors il faut essayer de changer les attitudes. Il faudrait que le Service correctionnel du Canada soit exactement ce dont parle le rapport, sénateur, et ce que vous venez de mentionner. Malheureusement, cela prend du temps.

Il faudrait parler publiquement des buts et des objectifs du domaine correctionnel et de certaines des choses qui se trouvent dans ce rapport; nous devons également être prêts à accepter qu'il nous arrivera de ne pas tout à fait obtenir ce que nous souhaitons. Ce n'est pas un échec; cela veut simplement dire qu'il faut reformuler les objectifs ou redoubler d'effort.

Avec la boîte à outils qu'offre le projet de loi C-10, j'espère que le Service correctionnel du Canada ne se plaindra plus du fait qu'il ne dispose pas des outils dont il a besoin. Ils sont à sa disposition, et il devrait maintenant s'en servir et faire son travail.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Monsieur Sampson, s'il y avait un outil manquant dans le projet de loi C-10 pour aller plus loin, selon votre perception, quel serait-il?

[Traduction]

**M. Sampson :** Avec la réponse que je viens de vous donner, ne serait-ce pas une excellente chose que le projet de loi oblige les autorités correctionnelles à se donner des objectifs en matière de rendement? Pouvez-vous imaginer que le projet de loi dise : je m'attends à ce que vous ayez des taux de récidive de X ou qu'il établisse un cadre pour ces taux et qu'un règlement précise ce genre de choses? Par contre, ce document ne parle aucunement du genre de succès que l'on essaie d'obtenir, ni de ce que sera le résultat final. Je suis en train d'essayer d'exploiter une entreprise et tous les jours je dois respecter un objectif de rendement. Mes propriétaires me disent combien je dois gagner. C'est mon objectif de rendement. « Monsieur Sampson, si vous ne l'atteignez pas aujourd'hui, alors vous ne serez pas là demain pour le faire. »

Je crois que nous devons nous fixer des objectifs. Si cela est trop difficile et trop complexe à faire par voie législative, c'est probablement faisable par voie réglementaire, mais il serait peut-être bon que la loi établisse un cadre pour cette opération. Le Royaume-Uni a fixé des objectifs de rendement pour toutes ses prisons, un certain nombre, notamment pour la récidive, et le responsable de chaque établissement doit faire, chaque année, le point par rapport aux objectifs de rendement fixés. Les taux de récidive sont un des objectifs; il y a aussi les agressions contre les détenus, et il y en a d'autres.

**Senator Frum:** Back to the testimony about the Elizabeth Fry Society — this is a question for both of you — we heard the assertion that because of the increased mandatory minimums, there will be increased incarceration as a result of this bill, and that that incarceration will be experienced disproportionately by Aboriginal women. I would like each of you to respond to that assertion, again in the context of knowing that all the mandatory minimums have to do with either sex crimes against children or drug trafficking.

**Ms. Rosenfeldt:** I am sorry. Can you repeat?

**Senator Frum:** Sure. I wanted you to respond to the assertion that the brunt of this bill will be felt disproportionately by Aboriginal women, that they will be the ones who will see a disproportionate amount of incarceration as a result of mandatory minimums to do with sex crimes and drug trafficking. Can you respond to that?

**Mr. Sampson:** I am not sure that the disproportionate number of Aboriginal women is what is driving that number. Are non-Aboriginal women getting other options, other than incarceration, that the Aboriginal women are not getting? I do not know. I do not know what the research is around that. To look at the raw number, you need to peel back the onion a bit and find out what is driving it.

These are serious offences. They are not insignificant offences, and they indicate a serious behavioural problem that needs to be addressed. The program in Senator Runciman's riding is dealing effectively with that. I do not think there are any females in that institution, but there are males in that institution with sexual assault problems, and look at the success rate of that particular programming.

I would argue that you need to look at what is really behind that number. Are non-Aboriginal offenders getting an option other than sentencing, and why? Second, they are serious offences no matter who commits them, and we need to try to address that behaviour in these people before they go back to wherever they are. It may well be, senator, that there are severely limited resources back in their own reservation. They may have their hands tied by that as well when they go back. There are very limited local resources to help them stay the line.

**Senator Frum:** Or it could be that Bill C-10 will not actually have a disproportionate negative effect on Aboriginal women. That is also a possibility.

**Mr. Sampson:** I think it will have an impact on those people who are offending.

**Le sénateur Frum :** Pour en revenir au témoignage de la société Elizabeth Fry — et c'est une question qui s'adresse à vous deux — nous avons entendu dire que l'augmentation du nombre des peines minimales obligatoires va entraîner une augmentation des incarcérations et que les délinquantes autochtones seront représentées de façon disproportionnée dans la population carcérale. J'aimerais que chacun d'entre vous réponde à cette affirmation, encore une fois en sachant que toutes les peines minimales obligatoires concernent les crimes sexuels commis à l'égard des enfants ou le trafic de drogue.

**Mme Rosenfeldt :** Excusez-moi. Pouvez-vous répéter?

**Le sénateur Frum :** Bien sûr. Je voulais que vous répondiez à l'affirmation selon laquelle les femmes autochtones ressentiront, de façon disproportionnée, les répercussions de ce projet de loi, ce seront-elles qui seront incarcérées de façon disproportionnée par rapport à la population carcérale générale en raison des peines minimales obligatoires associées aux crimes sexuels et au trafic de drogue. Pouvez-vous répondre à cela?

**M. Sampson :** Je ne pense pas que ce soit le nombre disproportionné de femmes autochtones qui explique ce chiffre. Est-ce que les femmes qui ne sont pas autochtones ont accès à des solutions autres que l'incarcération, auxquelles les femmes autochtones n'ont pas accès? Je n'en sais rien. Je ne sais pas ce que dit la recherche dans ce domaine. Lorsqu'on examine un chiffre brut, il faut aller un peu plus loin pour savoir ce qui l'explique.

Il s'agit là d'infractions graves. Ce ne sont pas des infractions mineures et elles indiquent qu'il y a un grave problème de comportement qu'il faut essayer de régler. Le programme qui a été mis sur pied dans la circonscription du sénateur Runciman vise ce genre de problèmes. Je ne pense pas qu'il y ait des détenues dans cet établissement; mais il y a par contre des détenus qui ont commis des agressions sexuelles, et voyez le succès qui a été obtenu grâce à ce genre de programme.

Je dirais qu'il faudrait trouver les éléments qui expliquent ce chiffre. Est-ce que les femmes non autochtones ont accès à des solutions autres que l'emprisonnement et pourquoi? Deuxièmement, ce sont là des infractions graves quelle que soit la personne qui les commet et il faut essayer de modifier le comportement de ces personnes avant qu'elles retournent là où elles étaient. Il se peut fort bien, sénateur, que les ressources existantes dans leur réserve d'origine soient très limitées. Il est possible qu'on ne puisse pas faire grand-chose pour elles lorsqu'elles reviennent dans la collectivité. Les ressources locales qui pourraient les aider à rester dans le droit chemin sont très limitées.

**Le sénateur Frum :** Se pourrait-il également que le projet de loi C-10 n'aura pas en réalité un effet négatif disproportionné sur les femmes autochtones. C'est également une possibilité.

**M. Sampson :** Je pense qu'il aura un effet sur les personnes qui commettent des infractions.

**Ms. Rosenfeldt:** Exactly. I am sorry, Senator Frum, that I did not quite understand the question, because that was my idea, that it is not really going to affect them that much, other than that possibly certain drug crimes will affect them. Proportionately, I do not think so; I cannot see that being a problem.

**Senator Frum:** Ms. Rosenfeldt, one of the reasons I thought to ask you the question is because we have had so much testimony here from Aboriginal groups speaking against the bill, and it was very enlightening to hear your perspective, particularly from the point of view of Aboriginal women victims, who I think you said would be well served by this bill.

**Ms. Rosenfeldt:** Very much so.

**Senator Frum:** I think that balance needs to be expressed, that this bill is potentially of great service to Aboriginal women.

**Ms. Rosenfeldt:** It certainly is; if you look at it totally from a victim's perspective, by all means. If you are looking at it from an offender's perspective, whether it is women or men, you are going to face opposition; it is as simple as that.

It is been 40 years, really, that we have had this notion, and there has been not much, other than in the last few years, in relation to inclusion of victims and victims' opinions. It is still not where it should be in relation to Aboriginal victims of crime. It is still not where it should be for them. There are some Aboriginal victims' organizations that, in my estimation, hopefully would have been at this table. I have not heard any of their testimony, other than if they are lawyers representing Aboriginals. That is a whole different concept. They say that they worry about victims, but it is mainly offenders.

[Translation]

**Senator Dagenais:** My first question is for Mr. Sampson. As I listened to you, I realized that there was a lot of goodwill in the reports on paper. The intentions are good, yes, but I get the sense that everyone is content to simply tread water. I do not know where the fault lies, but what do we need to do to bring about a genuine transformation?

[English]

**Mr. Sampson:** Back to my previous answer: Mandate it. Set goals, set targets, and make them realistic. Call the commissioner back a year from now and say, "Where are you, Mr. Head? Are you there yet? If not, why? What do you need? Let us move on."

**Mme Rosenfeldt :** Tout à fait, je suis désolée, sénateur Frum, de ne pas avoir bien compris la question, parce que j'avais dans l'idée que le projet de loi n'allait pas vraiment les toucher énormément, à l'exception des crimes reliés aux drogues. Proportionnellement, je ne pense pas; je ne le pense pas que cela soit un problème.

**Le sénateur Frum :** Madame Rosenfeldt, une des raisons pour laquelle j'ai voulu vous poser la question vient du fait que nous avons entendu de nombreux groupes autochtones critiquer le projet de loi; j'ai trouvé très éclairant d'entendre votre point de vue, en particulier celui des femmes autochtones victimes, à propos desquelles vous avez dit que le projet de loi leur serait utile.

**Mme Rosenfeldt :** Tout à fait.

**Le sénateur Frum :** Il me paraît bon de faire savoir qu'il y a là un équilibre et de dire que ce projet de loi pourrait être très utile pour les femmes autochtones.

**Mme Rosenfeldt :** C'est tout à fait le cas; si vous l'examinez exclusivement du point de vue des victimes, j'en suis convaincue. Si vous l'examinez du point de vue de délinquants, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, vous allez faire face à des critiques; c'est aussi simple que cela.

Cela fait en réalité 40 ans que nous avons cette notion et il n'y a pas grand-chose qui s'est fait, à l'exception des dernières années, pour ce qui est de la participation des victimes et de la prise en compte de leurs opinions. Nous sommes encore loin du compte dans le cas des Autochtones qui sont victimes de crime. Nous n'avons pas fait tout ce qu'il fallait pour ces personnes. Il y a des organismes d'aide aux victimes autochtones qui, d'après moi, auraient dû venir témoigner ici. Je n'ai pas entendu leur témoignage, sauf s'il y avait des avocats qui représentaient les Autochtones. C'est une notion complètement différente. Ils disent se préoccuper des victimes, mais en fait, ils se préoccupent principalement des délinquants.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Ma première question s'adresse à M. Sampson. En vous écoutant, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup de bonne volonté dans les rapports sur papier. Il y a de bonnes intentions, c'est bien, mais on dirait que tout le monde s'accorde pour faire du surplace. Je ne sais pas à qui la faute. Cependant, qu'est-ce qu'on doit changer pour que la transformation s'amorce réellement?

[Traduction]

**M. Sampson :** Je reviens à ma première réponse : Il faut que cela soit inclus dans le mandat. Il faut fixer des buts, fixer des cibles qui soient réalistes. Convoquez le commissaire dans un an et posez-lui la question : « Où en êtes-vous, monsieur Head? Avez-vous atteint vos objectifs? Sinon, pourquoi pas? Que vous faudrait-il? Allons-y. »



That may not be the responsibility of this particular panel, but I think someone needs to do that, and there is nothing wrong in the corrections system with setting reasonable goals and expectations. Senator, the tool box is here. Challenge somebody to use them.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Ms. Rosenfeldt, we have heard from various social groups, as well as representatives of the law societies. Just this morning, there was an article in the *National Post* about two retired judges who reject the principle of mandatory minimum sentencing set out in Bill C-10 for the purpose of protecting children and communities. I am happy to hear you say that we must not deliver a cheap form of justice when it comes to protecting children and the public from dangerous criminals. I would like to hear your comments on parole for sex offenders.

[English]

**Ms. Rosenfeldt:** In response to that, throughout the years we have definitely spoken with judges. In fact, a number of years ago I was chair of a provincial government agency in Ontario, and it was called the Office for Victims of Crime. At that particular time, our office was contacted by a few judges who were really concerned in relation to, in particular, house arrest, conditional sentences and such. A number of judges were not into supporting that; however, a number of judges were.

Where we are at today, in response to what some judges are now doing and speaking up against mandatory minimums, it is a huge issue, because certainly some judges and some Crown attorneys — not all Crown attorneys; trust me on that one — feel that they are losing their discretion.

As a victim and as a victim organization, we really do not see it as that. What is discretion? If they lose discretion, that is one thing; it is what victims lose on the other side. That is where we, as victims, always try, as best we can, to explain that there must be a balance and to give the view of the victim.

Our organization does not really care if judges lose their discretion, but we do care if young children and/or adults lose their dignity and their hope by being abused by another person, simple as that. It is just varying views. We have to change.

**The Chair:** Honourable senators, that concludes our time with Mr. Sampson and Ms. Rosenfeldt.

Ce n'est peut-être pas une responsabilité qui incombe à votre comité, mais il me semble que quelqu'un devrait s'en occuper; il me semble qu'il n'est pas mauvais de fixer des buts et des attentes raisonnables pour le système correctionnel. Sénateur, nous avons le coffre à outils. Dites aux gens de s'en servir.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Madame Rosenfeldt, nous avons entendu différents groupes sociaux, ainsi que des représentants des barreaux. Ce matin même, nous pouvons lire dans le *National Post* qu'il y a deux juges à la retraite qui rejettent le principe des sentences minimales introduites dans le projet de loi C-10 pour protéger les enfants et les communautés. Je suis heureux d'entendre qu'on ne doit pas faire de justice à rabais quand il faut protéger nos enfants et la population des criminels dangereux. J'aimerais vous entendre sur les libérations conditionnelles des agresseurs sexuels.

[Traduction]

**Mme Rosenfeldt :** Pour répondre à votre question, je dirais que nous avons régulièrement parlé aux juges au cours de toutes ces années. En fait, il y a quelques années je présidais une agence du gouvernement provincial en Ontario, et elle s'appelait le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels. À l'époque, certains juges ont communiqué avec notre bureau parce qu'ils s'intéressaient vraiment aux questions de détention à domicile, emprisonnement avec sursis, par exemple. Un certain nombre de juges n'étaient pas en faveur de ces mesures alors que d'autres l'étaient.

La situation actuelle, si l'on pense à ce que certains juges font en ce moment et les critiques qu'ils font aux peines minimales obligatoires, c'est un problème très complexe parce que certains juges et certains procureurs de la Couronne — pas tous les procureurs de la Couronne; faites-moi confiance sur ce point — estiment qu'on leur retire des pouvoirs discrétionnaires.

En tant que victime et en tant qu'organisation d'aide aux victimes, nous ne voyons pas les choses de cette façon. Qu'est-ce qu'un pouvoir discrétionnaire? S'ils perdent un pouvoir discrétionnaire, c'est une chose; il faut voir aussi ce que perdent les victimes de l'autre côté. C'est là que nous en sommes, nous, les victimes; nous essayons toujours, du mieux que nous pouvons, d'expliquer qu'il doit y avoir un équilibre et de faire connaître le point de vue de la victime.

Peu importe à notre organisme si les juges perdent de leur pouvoir discrétionnaire, mais il nous importe d'éviter que des jeunes enfants ou des adultes perdent leur dignité et l'espoir de vivre normalement, parce qu'ils ont été agressés par quelqu'un d'autre, c'est aussi simple que cela. Ce sont tout simplement des points de vue différents. Nous devons changer.

**Le président :** Sénateurs, voilà qui termine la période que nous voulions consacrer à M. Sampson et Mme Rosenfeldt.

On behalf of all of us, I sincerely want to thank you for the contribution you have made here today, as well as the effort, the time and the quality of the work that you have put into the report, which obviously is integral to the development of Bill C-10. We thank you so much for that.

**Ms. Rosenfeldt:** Thank you very much. Could I just make one comment?

**The Chair:** Yes.

**Ms. Rosenfeldt:** In relation to the senator's comments on Aboriginal offenders, I do believe that the Ashley Smith case will bring a lot of questions to the forefront, which I hope will in fact in the end be able to help. That is in relation to the question you asked and the people that work on behalf of women offenders.

**The Chair:** Thank you for that. Ms. Rosenfeldt, with respect to the work you have done with victims' groups and the tireless effort you put into that, I know your efforts. They are directed to victims, but I know it is for the benefit all Canadians. That is why you appear before us, to make sure we understand the consequences of what we do, and we deeply appreciate it. Thank you.

**Ms. Rosenfeldt:** Thank you very much.

**The Chair:** We continue our study of Bill C-10, which is entitled the safe streets and communities act. We are continuing to consider Parts 2 and 3 of Bill C-10 which concern conditional sentencing, parole and pardons.

We are extremely pleased to have with us two people I know are very knowledgeable on these topics. From the University of British Columbia, we have Professor of Law, Michael Jackson. We have as well Graham Stewart who, in 2007, retired as Executive Director of the John Howard Society after 33 years of service with that organization.

Mr. Jackson and Mr. Stewart I believe in 2007 wrote a report entitled *A Flawed Compass: A Human Rights Analysis of the Roadmap to Strengthening Public Safety*.

**Senator Cowan:** It was in 2009.

**The Chair:** Thank you, Senator Cowan. That analysis was done in relation to the report we heard of just previously that had been chaired by Mr. Sampson, so it is very timely to have you here today to hear your comments.

We would be interested in any opening statements you care to make, and I understand, Mr. Stewart, you will begin.

Au nom de tous les membres du comité, je vous remercie sincèrement de la contribution que vous avez apportée ici aujourd'hui, ainsi que pour les efforts, le temps et la qualité du travail que vous avez consacrés à ce rapport qui, bien évidemment, est à l'origine du projet de loi C-10, tel que nous le connaissons. Nous vous en remercions.

**Mme Rosenfeldt :** Je vous remercie. Puis-je fais un dernier commentaire?

**Le président :** Oui.

**Mme Rosenfeldt :** Pour ce qui est des commentaires du sénateur au sujet des délinquantes autochtones, je suis convaincue que l'affaire Ashley Smith permettra d'attirer l'attention sur un bon nombre de questions, et que cela sera finalement utile. Cela se rapporte à la question que vous avez posée et aux personnes qui travaillent pour les délinquantes.

**Le président :** Je vous remercie pour cette précision. Madame Rosenfeldt, je sais que vous avez beaucoup travaillé avec les groupes d'aide aux victimes et que vous êtes une travailleuse infatigable. Vos efforts visent à aider les victimes, mais je sais qu'ils profitent à tous les Canadiens. C'est la raison pour laquelle vous avez comparu devant nous, vous vouliez être certaine que nous comprenions bien les conséquences de ce que nous faisons et nous l'apprécions énormément. Je vous remercie.

**Mme Rosenfeldt :** Merci.

**Le président :** Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-10, intitulé Loi sur la sécurité des rues et des communautés. Nous examinons les parties 2 et 3 du projet de loi C-10 notamment les peines d'emprisonnement avec sursis, la libération conditionnelle et la réhabilitation.

Nous sommes très heureux d'accueillir avec nous deux personnes qui, je le sais, connaissent très bien ces sujets. Nous accueillons Michael Jackson, professeur de droit à l'Université de la Colombie-Britannique. Nous allons également entendre Graham Stewart qui a pris sa retraite, en 2007, du poste de directeur exécutif de la Société John Howard après 33 ans de service dans cet organisme.

M. Jackson et M. Stewart ont rédigé, en 2007 je crois, un rapport intitulé *A Flawed Compass : A Human Rights Analysis of the Roadmap to Strengthening Public Safety* (Une mauvaise orientation : Une analyse axée sur les droits de la personne de la feuille de route pour une sécurité publique).

**Le sénateur Cowan :** C'était en 2009.

**Le président :** Merci, sénateur Cowan. Cette analyse porte sur le rapport dont nous avons entendu parler il y a un instant et qui a été préparé par un comité présidé par M. Sampson, de sorte que le moment est bien choisi d'entendre aujourd'hui vos commentaires à ce sujet.

Nous voulons entendre les déclarations d'ouverture que vous voulez faire et je crois que c'est M. Stewart qui va commencer.

**Graham Stewart, as an individual:** Thank for the invitation to be here today. As Mr. Jackson and I were discussing this hearing, we are very much aware that we are the last panel. Having watched some of the testimony, we were questioning what is it we could say at this point that has not been said repeatedly. In that sense, I wanted to back up a little bit and look at the issue, particularly that of mandatory minimum sentences, from a broader perspective and why we have a problem with mandatory minimums.

Let me say right off the top, and I think this is a point of considerable misunderstanding, the opposition to mandatory minimums is not the penalty; it is the decision maker. It is the question of who sentences that is the issue, not the quantum of the penalty. In fact, for many of these offences, people are already getting those penalties, but the issue is who will decide and on what basis.

With that in mind, I think there are some things that we should look at and consider from the American experience. Let me say right off the top that it is understandable that there are those who bristle at the notion that we are comparing ourselves with the Americans. We are very different. We have a different history and tradition, and I acknowledge that, but that is not to say that we do not have some things that we could and should learn from their experience.

If we go back to 1974, which is shortly after I began my career, the incarceration rate in Canada was 89 per hundred thousand. The incarceration rate in the United States was 149. Now, it was obviously higher than Canada, but it is wrong to assume that Americans have always been very punitive. In fact, their use of sentencing and punishment 40 years ago and for the previous century was largely indistinguishable from Canada's, with the exception of gun crime, which has always been higher in the United States and, presumably, because of the proliferation of guns. It contributes to that.

Now 40 years later, Canada's rate has increased from 89 to 118 per 100,000. That is a 32 per cent increase, while in the United States it has increased from 149 to 730. That is a 389 per cent increase, and it has been an enormous social and financial cost, almost inconceivable. Today, one in every 100 American adults is in jail — not having been in jail — but in jail today, one in every 100.

One in 30 men between the ages of 20 and 34 is in jail — one in every 30, and for Black men that age, it is one in every nine.

Five states — Vermont, Michigan, Oregon, Connecticut and Delaware — now spend more on their correctional system than on their post-secondary education system. In every school classroom in America, there are two children that have a parent in jail. More than any other cause, and there are a number of different causes, the difference in causes of the incarceration rates

**Graham Stewart, à titre personnel :** Merci de m'avoir invité aujourd'hui. Comme M. Jackson et moi en parlions pendant cette séance, nous sommes très conscients de ce que vous a dit le dernier panel. Nous avons assisté à une partie des témoignages, et nous nous demandions si nous étions capables de vous dire quoi que ce soit qui n'ait pas déjà été dit à maintes reprises. En ce sens, j'aimerais prendre un peu de recul et examiner toute cette question, en particulier les peines minimales obligatoires, d'un point de vue plus large et parler des raisons pour lesquelles les peines minimales obligatoires font problème.

Permettez-moi de dire dès le départ, et je crois que c'est un point sur lequel il existe un malentendu très grave, que l'opposition affichée à l'encontre des peines minimales obligatoires ne vise pas la peine imposée; elle vise le décideur. C'est la question de savoir qui impose la peine qui fait problème et non pas le degré de sévérité de la peine. En fait, pour la plupart de ces infractions, les accusés se voient déjà imposer des peines de ce genre, mais la question est de savoir qui doit décider de la peine à imposer et en fonction de quels critères.

Cela dit, je pense qu'il y a des enseignements que nous devrions tirer de l'expérience américaine. Permettez-moi de dire dès le départ qu'il est compréhensible qu'il y ait certaines personnes qui se hérissent à l'idée de nous comparer avec les Américains. Nous sommes très différents d'eux. Nous avons une histoire et des traditions différentes, je l'admets, mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas certaines choses en commun et que nous devrions pouvoir profiter de leur expérience.

Si nous remontons à 1974, c'est-à-dire peu après le début de ma carrière, le taux d'incarcération au Canada était alors de 89 par 100 000 habitants. Le taux d'incarcération aux États-Unis était de 149. Bien évidemment, ce taux était supérieur à celui du Canada, mais il serait faux d'en conclure que les Américains ont toujours été très répressifs. En fait, les peines et les sanctions imposées il y a 40 ans et pendant le siècle précédent étaient pratiquement identiques à celles qui étaient imposées au Canada, à l'exception des crimes reliés aux armes à feu, qui ont toujours été beaucoup plus nombreux aux États-Unis, à cause de la prolifération de ces armes, peut-on penser. C'est ce qui explique peut-être cela.

Aujourd'hui, 40 ans plus tard, le taux au Canada est passé de 89 à 118 par 100 000. Cela représente une augmentation de 32 p. 100, tandis que celui des États-Unis est passé de 149 à 730. C'est une augmentation de 389 p. 100, qui a eu un coût social et financier énorme, presque inimaginable. Aujourd'hui, un adulte américain sur 100 est en prison — je ne parle pas d'un adulte qui a été en prison — mais qui est en prison, aujourd'hui, 1 sur 100.

Un homme sur 30 âgé de 20 à 34 ans est en prison — un sur 30, et pour les Noirs de cet âge, c'est un homme sur neuf.

Cinq États — Vermont, Michigan, Oregon, Connecticut et Delaware — dépensent maintenant davantage pour leur système correctionnel que pour leur système d'éducation postsecondaire. Dans chaque salle d'école aux États-Unis, il y a deux enfants dont un des parents est en prison. La principale cause, et il y en a un certain nombre, de la différence entre les taux d'incarcération au

between Canada and the United States reflects sentencing policy and, in particular, the use of mandatory minimums. While the United States embraced mandatory minimum sentencing, Canada, through various governments of different political stripes, avoided the wedge politics that this creates and instead developed sound sentencing policies that reflected values of Canadians and left sentencing to the judges.

There are obviously some important differences between Canada and the United States that would ensure Canada would never go — I think — as far as the Americans. We do not elect our judges. We do not have 52 Criminal Codes and the politics that that generates. We do not have the level of gun crime, that level of violence. As well, we have our Charter.

Still, I think that the important lesson, if there is one here, is when the Americans embarked on this course of using mandatory minimums they did not expect to get where they are. That was not the plan. They did not say, “Let us increase our prison population 400 per cent; let us put one in nine adult Black males in jail; let us have a population of 2 million in our prison system and recidivist rates that are amongst the highest in the world.” That was not the plan.

Back in the 1970s, nobody knew where introducing a few mandatory minimum sentences would go. The problem was, and I have heard it in the testimony, that people assumed that mandatory minimums meant public safety, that the equation was there, that one meant the other without pulling that apart and seeing the real implications.

The problem is that once that is understood, once the public understands that mandatory minimum sentences mean public safety, why would they not demand more? What is the rationale? If it works for this, why would it not work for that? If it is the appropriate response, and so what happens is once you start on that road, it is very difficult to contain it. It is very difficult to say, “Well, we were really wrong,” and the public has the right then to demand more of the same, and it becomes uncontrollable, as we have seen.

Mandatory minimums affect the least serious incident within a given classification crime. The more serious ones already get those penalties, so it does not change the sentence, and it is often the ones we cannot think of. When we think of the crime, you list the crime, you imagine what that is, and that is driven largely by what you have heard. I am the same. It is what you have heard in the papers, what you have seen and people you have heard from, and that tends to be the serious. When you then look to mandatory minimums, they look soft. You are talking about multiple raping of children, one year. That sounds soft. In the reality, in the real world, circumstances come up all the time that did not fit that,

Canada et aux États-Unis est la politique en matière de peines, et en particulier, l'emploi des peines minimales obligatoires. Pendant que les États-Unis adoptaient les peines minimales obligatoires, le Canada, par ses divers gouvernements de différentes couleurs politiques, a évité le clivage qu'entraîne cette politique et a préféré élaborer de bonnes orientations en matière de peine qui reflètent les valeurs des Canadiens et a décidé de confier l'imposition des peines aux juges.

Il y a bien évidemment des différences importantes entre le Canada et les États-Unis qui expliquent que le Canada n'ira jamais — à mon avis, du moins — aussi loin que les Américains. Nos juges ne sont pas élus. Nous n'avons pas 52 codes criminels et ne connaissons pas les discussions partisans que cela soulève. Nous n'avons pas le même taux de crimes liés aux armes à feu, ni le même niveau de violence. En outre, nous avons notre Charte.

Il demeure toutefois que l'on peut tirer une leçon importante de tout ceci, à savoir que, lorsque les Américains ont décidé de recourir aux peines minimales obligatoires, ils ne s'attendaient vraiment pas à se retrouver dans la situation où ils se trouvent actuellement. Ce n'était pas prévu. Ils n'ont pas dit : « Nous allons augmenter notre population carcérale de 400 p. 100; emprisonnons un Noir adulte sur neuf; il nous faut une population de deux millions de détenus dans notre système carcéral et des taux de récidives parmi les plus élevés au monde. » Ce n'était pas prévu.

Au cours des années 1970, personne ne savait ce que donnerait l'introduction de quelques peines minimales obligatoires. Le problème était qu'à l'époque, et je l'ai entendu dire ici par les témoins, les gens pensaient que les peines minimales obligatoires allaient renforcer la sécurité publique, que ces notions étaient liées, que les unes entraînaient l'autre sans qu'on ait examiné, de façon approfondie, cette décision et sans qu'on en ait examiné les répercussions concrètes.

Le problème est que, lorsque cela est compris, lorsque la population pense que les peines minimales obligatoires renforcent la sécurité publique, n'est-il pas normal qu'elle veule davantage de ces peines? Quel est le raisonnement? Si cela fonctionne dans ce cas, pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas dans cet autre cas? Si c'est une réponse appropriée, il est très difficile de la circonscrire lorsqu'on s'engage dans une telle voie. Il est très difficile de dire « Eh bien, nous nous sommes vraiment trompés » et le public a ainsi le droit d'exiger que l'on multiplie ce genre de peine, c'est une orientation impossible à contrôler, comme nous l'avons constaté.

Les peines minimales obligatoires touchent les cas les moins graves de chaque catégorie de crime. Les cas les plus graves sont déjà associés à ce genre de peine; cela ne change donc pas la peine imposée et cela concerne bien souvent les cas que nous ne pouvons imaginer. Lorsque nous pensons au crime, nous faisons une liste des crimes, nous imaginons ce qu'ils sont, et cette image est principalement influencée par ce que nous avons entendu. C'est la même chose pour moi. C'est ce que l'on a lu dans les journaux, ce que l'on a vu et ce que les gens vous ont dit et cela a tendance à être grave. Lorsque vous examinez ensuite les peines minimales obligatoires, elles ont l'air peu sévère. Nous parlons

and the recent experience in Toronto, I think, made that quite clear, that no one really thought about armed gun offence as involving someone mugging for a Facebook shot, and in those circumstances, it becomes unjust.

If we are going to have mandatory minimums that could actually anticipate the least onerous or the least serious aspect of an offence and set the mandatory minimum at that level, then it will be seen as too soft. It will be seen as ridiculous. On the other hand, if we set it above that, then it is inevitably unjust. If we could put on a penalty that is greater than what circumstance could arise, then we are requiring our judges to pass a sentence that we know will be unjust, at least, in the eyes of that judge.

Either way, mandatory minimum sentences will be seen as too harsh or too soft and will erode public confidence in our justice system. Mandatory minimums cannot address what Canadians report are the most important sentencing objectives. The Department of Justice has done the research. The most important sentencing objectives for Canadians are, first of all, rehabilitation, and second, reparation, substantially greater, and the lowest are incapacitation and denunciation, of the objectives of sentencing.

It is notable, I think, that except for a few retired judges, the judiciary is silent in this debate, and that is because that is their expectation; that is their code. They do not get involved in politics, and so they become, in a sense, sitting ducks.

The problem is that mandatory minimums sidestep the principles of sentencing, particularly, the notion of proportionality, which is the fundamental principle, while judges are not allowed to do that. Judges are required to use the least restrictive measure, and if they are doing that, if they are following the law, they will always be subject to criticism for being too soft because they take, in principle, the notion that you do not deprive a person of liberty more than the circumstances and the objectives of sentencing can justify.

Mandatory minimums dismiss that principle. If a judge were to say, "From now on I am having a mandatory minimum; everyone who comes into my court who has broken and entered will get four years," it would be appealed. You would expect it to be appealed. It will be lost. He is required to consider each case individually.

We use the power of the state to protect us from crime, of course. That is why we have police; that is why we give them guns; that is why we put them in uniforms, and why we have courts and so on. We expect that.

d'un an pour les viols multiples d'enfants. Cela a l'air peu sévère. Dans la réalité, dans le monde réel, les situations ne correspondent jamais à ce schéma, et l'expérience que nous avons connue récemment à Toronto, je crois, a très bien illustré que personne ne pensait que les infractions reliées aux armes à feu pouvaient prendre la forme d'un vol avec agression pour une photo affichée sur Facebook; dans de telles circonstances, ce genre de peine devient injuste.

Si nous adoptons des peines minimales obligatoires basées sur l'aspect le plus bénin de l'infraction considérée, et fixons la peine minimale obligatoire à ce niveau, elle serait alors considérée comme étant trop légère. Elle serait qualifiée de ridicule. Par contre, si nous la fixons à un seuil plus élevé, elle serait alors inévitablement injuste. Si nous fixons une peine supérieure à ce qu'exigent les circonstances, alors nous demandons à nos juges d'imposer une peine qui, nous le savons, sera injuste, du moins dans l'esprit de ce juge.

D'une façon ou d'une autre, les peines minimales obligatoires seront considérées comme étant trop sévères ou trop douces et vont miner la confiance du public dans notre système de justice. Les peines minimales obligatoires ne permettent pas de viser ce que sont, d'après les Canadiens, les objectifs essentiels des peines. Le ministère de la Justice a fait des études. Les principaux objets des peines sont pour les Canadiens en premier lieu, la réadaptation et deuxièmement, la réparation, à un niveau légèrement supérieur, et au niveau inférieur, il y a la neutralisation et la dénonciation.

Il est, je crois, remarquable que, à part quelques juges à la retraite, la magistrature n'est pas intervenue dans ce débat, et cela vient du fait que c'est leur façon d'agir; leur code l'exige. Les juges ne font pas de politique et ils deviennent, dans un certain sens, des proies faciles.

Le problème est que les peines minimales obligatoires ne tiennent pas compte des principes de la détermination de la peine, en particulier, de la notion de proportionnalité, qui est un principe fondamental, alors que les juges ne peuvent écarter ces principes. Les juges sont tenus de prendre la mesure la moins restrictive possible et s'ils le font, s'ils suivent la loi, ils feront toujours l'objet de critiques parce qu'ils ne sont pas assez sévères, parce qu'ils s'appuient, en principe, sur l'idée que la privation de la liberté ne peut être supérieure à ce que les circonstances et les objectifs de la peine justifient.

Les peines minimales obligatoires écartent ce principe. Si un juge disait : « À partir d'aujourd'hui, je vais imposer une peine minimale obligatoire; tout accusé qui est traduit devant mon tribunal, parce qu'il a commis une introduction par effraction recevra une peine de quatre ans de prison », sa décision serait portée en appel. Il serait normal qu'il y ait un appel. L'appel serait perdu. Le juge est tenu d'examiner chaque cas individuellement.

Nous utilisons le pouvoir de l'État pour nous protéger contre les criminels, cela est évident. C'est la raison pour laquelle nous avons les services de police; c'est la raison pour laquelle nous leur donnons des armes; c'est la raison pour laquelle nous leur donnons des uniformes, nous avons des tribunaux et le reste. Tout cela est normal.

The nature of a democracy is also that we do not want to become victims of our government either — the excessive use of force, the excessive use of penalty. Without debate, the worst crimes that have ever been committed against citizens in any country have been committed by their governments. It is hard to think of any criminal in Canada who did as much harm to as many people over as long as it lasted as the residential schools for Aboriginal children. Three generations of mothers were not allowed to raise their children. How could we possibly destabilize and harm a community greater than that kind of apprehension of generations of children? They are put in institutions where many died and where many were abused. They come out. Now we find we have huge problems of alcoholism and sexual assault in Aboriginal communities and we are wondering what the best way is to punish them.

The reality is that when citizens in a democracy give responsibility to government to use force, we want a few guarantees to go with that. The major guarantee is that you will not use it any more than necessary. It will be the least intrusive measure. With police, we expect them to use force but we expect them to use no more than necessary, and that is a very difficult thing to do. When you look at incidents like the G20 situation, the riots in Vancouver, and of course there are many others you do not hear about, the police are required to make split-second decisions about how much force is necessary and no more, in a situation that is very scary for them and which can be very threatening; but we still require it because it is inconceivable that we would say you can use a bit more force than necessary or you can use a lot more force than necessary. That violates a fundamental principle that addresses our justice needs as citizens.

If we put this restriction on police, why would we expect the courts, which are not working in a frightening environment or on a timeline, certainly not split-second, and have enormous resources in terms of testimony, evidence, Crown and defence experts, victim impact statements and so on, to do less? Why would we not expect, in meting out punishment, that they would, within the notion of what you are trying to achieve, use the least restrictive means?

Finally, why would we not expect corrections, in using this tremendous authority they have — and there is no other department of government that has the authority of corrections — to not use that, respectful of the principle of least restrictive means?

Dans une démocratie, il paraît également normal que les citoyens ne veulent pas non plus devenir des victimes de leur gouvernement — emploi d'une force excessive, emploi de peines excessives. Il est incontestable que les pires crimes qui n'ont jamais été commis contre des citoyens dans n'importe quel pays au monde ont été commis par leurs gouvernements. Il est difficile d'imaginer un criminel canadien qui a autant nui à autant de personnes pendant une période aussi longue, que les pensionnats dans lesquels on envoyait les enfants autochtones. On a interdit à trois générations de mères d'élever leurs enfants. Est-il vraiment possible de déstabiliser davantage une communauté ou de lui nuire davantage qu'avec l'arrestation de plusieurs générations d'enfants? On les a placés dans des institutions où un bon nombre d'entre eux sont morts et où un bon nombre d'entre eux ont été agressés. Ils ont quitté ces institutions. Nous constatons aujourd'hui qu'il existe des problèmes énormes d'alcoolisme et d'agression sexuelle dans les collectivités autochtones et nous réfléchissons à la meilleure façon de les punir.

Le fait est que, lorsque des citoyens autorisent un gouvernement démocratique à employer la force, ils veulent obtenir des garanties à ce sujet. La principale garantie est qu'il ne faut pas utiliser plus de force que nécessaire. Il faut choisir la mesure la moins intrusive. Avec les policiers, nous nous attendons à ce qu'ils emploient la force, mais nous nous attendons à ce qu'ils n'emploient pas une force supérieure à ce qui est nécessaire; ce qui est très difficile à faire. Lorsque vous pensez à des incidents comme le cas du G20, les émeutes à Vancouver, et bien sûr, il y en a beaucoup d'autres dont on n'avait pas entendu parler, ces situations obligent les policiers à prendre des décisions sur-le-champ sur ce qu'est la force nécessaire et pas plus; il se trouve dans des situations très difficiles et dans lesquelles ils peuvent se sentir menacés; nous exigeons toutefois qu'ils agissent de cette façon parce qu'il n'est pas concevable de leur dire vous pouvez utiliser un peu plus de force que nécessaire ou vous pouvez utiliser une force bien supérieure à celle qui est nécessaire. Cela irait à l'encontre d'un principe fondamental qui répond au besoin de justice des citoyens.

Si nous imposons cette limite à la police, pourquoi ne pas imposer la même limite à nos tribunaux qui ne travaillent pas dans un environnement menaçant ni dans des délais extrêmement serrés, en tout cas ils n'ont pas l'obligation de prendre une décision instantanée, et qui disposent de ressources considérables sur le plan des témoignages, des preuves, des procureurs de la Couronne et spécialistes de la défense, déclaration de la victime et le reste? Pourquoi ne pourrions-nous pas nous attendre à ce que ces tribunaux utilisent les moyens les moins contraignants lorsqu'ils imposent une peine, compte tenu de ce que nous essayons d'obtenir?

Enfin, pourquoi ne pourrions-nous pas nous attendre à ce que les services correctionnels, qui disposent d'un pouvoir considérable — et il n'y a pas un autre ministère qui a le pouvoir des services correctionnels — ne l'utilise pas, et respecte le principe des mesures les moins restrictives?

**The Chair:** Mr. Stewart, we have your written comments here. You are moving through them, and that is fine. Throughout all of this, I have been as flexible as I can with timing and I want to be that way with you. I realize we have provided an hour for this panel. I will be as flexible on that as I can. I am thinking in terms of what time we have. We still have Mr. Jackson to hear from, and questions.

**Mr. Stewart:** I could just finish the gist of my last point.

**The Chair:** I want to make sure you have the opportunity to make the points you want to make.

**Mr. Stewart:** Those are the important points around mandatory minimum. I want to make sure that people understand that with regard to mandatory minimums, I do not have a number in mind, but I think it is important that if you are going to balance this authority, both to punish but also to protect our rights as citizens, that has to be done individually, and the only person who can do that is a judge. When we put in mandatory minimums, we pockmark the justice system with arbitrary sentencing. In saying that, it is hard for me to imagine that mandatory minimums will not lead to a significant increase in incarceration rates.

With the prison systems, as many of you have noted, there are all these noble calls but they have little capacity to develop. I heard the Correctional Investigator yesterday talking about how in most institutions only 10 people are involved in a core correctional plan with 180 on the waiting list, and then we talk about how we will motivate prisoners to participate in programs that are not available.

In the end, prisons and overcrowding of prisons — and this is the point I wanted to make — feed on themselves. If you have overcrowded prisons, you have more violence in the prisons. Sharing a cell with a person you do not like or may fear or hate for 18 hours a day is not a pleasant process, and it is likely to lead to violence. As you end up with crowded situations, staff know the inmates less. As they know them less, they appear more threatening; they are more likely to go into higher levels of security. In maximum, you are less likely to get parole. You feed a system that ends up with greater use of imprisonment, feeds on itself and grows beyond the measures themselves, what we might anticipate for sentencing. In the end, it is very hard to see how this system can effectively change behaviour. That is the only thing in the end that is public safety. Given that virtually everyone comes out of jail, if they do not come out better prepared and better supported in their transition into the community, we have achieved nothing.

**Le président :** Monsieur Stewart, nous avons ici votre mémoire. Vous le lisez et c'est très bien. Pendant toutes ces séances, j'ai été aussi souple que possible pour ce qui est de l'horaire et je vais continuer à l'être avec vous. Je sais que nous avons prévu une heure pour entendre ce panel. Je serai aussi souple que je peux l'être. Je pense au temps dont nous disposons. Nous devons également entendre M. Jackson et passer ensuite aux questions.

**M. Stewart :** J'aimerais bien terminer l'aspect essentiel de mon dernier argument.

**Le président :** Je veux être sûr que vous ayez la possibilité de présenter les arguments que vous voulez.

**M. Stewart :** Ce sont là les aspects importants des peines minimales obligatoires. Je veux être sûr que les gens comprennent bien cela, au sujet des peines minimales obligatoires, car je n'ai pas de chiffres à l'esprit, mais il me paraît important que, si nous voulons équilibrer ce pouvoir, aussi bien celui de punir, mais celui de protéger nos droits à titre de citoyens, cela se fasse sur une base individuelle, et la seule personne qui puisse le faire est le juge. Lorsque nous imposons des peines minimales obligatoires, nous défigurons notre système de justice avec ces peines arbitraires. J'ai du mal à imaginer, lorsque je vous dis tout cela, que les peines minimales ne vont pas entraîner une augmentation importante des taux d'incarcération.

Notre système carcéral, comme la plupart d'entre vous l'ont remarqué, s'est donné des objectifs louables, mais il ne dispose pas réellement des ressources pour les mettre en œuvre. J'ai entendu dire hier l'enquêteur correctionnel que, dans la plupart des établissements, il n'y avait que 10 personnes qui participaient à un plan correctionnel de base et qu'il y en avait 180 sur la liste d'attente, et nous parlons maintenant ici de motiver les prisonniers pour qu'ils participent à des programmes qui n'existent pas.

En fin de compte, les prisons et le surpeuplement des prisons — et c'est la remarque que je voulais faire — s'alimentent l'un l'autre. Avec des prisons surpeuplées, il y a davantage de violence. Partager 18 heures par jour une cellule avec une personne que vous n'aimez pas, que vous craignez ou que vous haïssez, n'est pas une situation agréable et elle risque fort de déboucher sur de la violence. Avec des prisons trop peuplées, le personnel connaît moins bien les détenus. Ils les connaissent moins et les détenus semblent être davantage dangereux; les gardiens risquent d'imposer des niveaux de sécurité plus élevés que nécessaire. Dans un établissement à sécurité maximum, il est plus difficile d'obtenir une libération conditionnelle. Nous alimentons un système qui va recourir davantage à l'emprisonnement, qui se nourrit de ce qu'il produit et atteint des dimensions imprévues, par rapport à ce que nous pensions obtenir avec ce genre de peine. En fin de compte, il est très difficile de voir comment un tel système peut vraiment changer le comportement des détenus. C'est pourtant la seule chose qui permette d'assurer la sécurité de la population. Étant donné que pratiquement tous les détenus sont libérés, s'ils ne ressortent pas de prison mieux préparés et mieux appuyés dans leur transition vers la vie en société, nous n'aurons rien accompli.

**The Chair:** Professor Jackson, since both of you co-authored the report in response to Mr. Sampson's report, we would appreciate any comments you would make that would be directed towards the work you did on that report. Please proceed.

**Michael Jackson, Professor of Law, University of British Columbia, as an individual:** Thirty-six hours ago I was 6,000 miles away with my grandchildren. I told them I had to come to Ottawa to talk to some important people, and they said, "Papa, why do you have to go? Stay with us."

Why did I have to come? I tried to explain to them, not that I was coming here to talk about the importance of human rights and the Canadian criminal justice system; I said to them, "I want to come and talk to these important people about how we act in a respectful way to each other, how we treat each other with decency."

I have, for 40 years, advocated as a professor, as counsel, as a member of committees of the Correctional Service of Canada and adviser to Royal commissions, on the importance of recognizing and respecting the rights of Aboriginal peoples and the rights of those who find themselves in the deep end of the criminal justice system in Canadian penitentiaries.

The theme of respect for human rights is a theme in which you will not find a single word — not a single word — mentioned in Mr. Sampson's review panel. It is quite remarkable. It is not part of the transformations toolbox. It is not part of the provisions in the amendments to the CCRA. That is important for you to know because the modern era of respect for human rights, the continuing and laborious effort to inculcate and develop a culture of respect for human rights dates back to deliberations of the Canadian Parliament, the 1977 committee that looked into the penitentiary system in Canada after a series of riots in maximum security institutions.

I was in the middle of one of those riots. I was a negotiator trying to negotiate the release of hostages in the B.C. Penitentiary in 1977. That committee, an all-party committee, unanimously came up with a report that documented the litany of abuses of power within the Canadian penitentiary system — the corrosive effect of a lack of purpose and the lack of the rule of law governing discipline, segregation and a host of other decisions that affect the lives of those behind prison walls.

You have heard talk about the need to rebalance the system. Somehow the system has got outweighed and imbalanced in favour of the rights of offenders. In 1977, in Canadian law, prisoners had no rights. There was no culture of respect for human rights. That is why we had the hostage-takings. That is why we had the violence. That is why we had a system that was so abusive.

Since that time, a lot has changed. One of the principle reasons it has changed is, with the introduction of the Charter, there has developed in Canada one of the abiding themes that gives Canada

**Le président :** Monsieur Jackson, étant donné que vous avez tous les deux préparé le rapport en réponse à celui de M. Sampson, nous aimerions que les commentaires que vous allez faire portent sur le travail que vous avez effectué pour préparer ce rapport. Je vous en prie.

**Michael Jackson, professeur en droit, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel :** Il y a 36 heures, je me trouvais à 6 000 kilomètres d'ici avec mes petits-enfants. Je leur ai dit que j'étais obligé d'aller à Ottawa pour parler à des gens importants et ils m'ont dit, « Papa, pourquoi dois-tu nous quitter? Reste avec nous ».

Pourquoi me suis-je senti obligé de venir? J'ai essayé de leur expliquer non pas que je venais ici pour parler de l'importance des droits de la personne et du système de justice pénale canadien; je leur ai dit : « Je veux venir parler à ces personnes importantes du fait que nous devons traiter les autres avec respect et humanité. »

Depuis 40 ans, comme professeur, comme avocat, comme membre des comités du Service correctionnel du Canada et comme conseiller auprès de commissions royales, je parle de l'importance de reconnaître et de respecter les droits des peuples autochtones ainsi que de ceux qui se retrouvent dans les tréfonds du système de justice pénale, à savoir dans les pénitenciers canadiens.

Le thème du respect des droits de la personne est un thème qui n'est pas mentionné une seule fois — pas une seule fois — dans le rapport du comité d'examen de M. Sampson. Je trouve cela tout à fait remarquable. Il ne fait pas partie de la boîte à outils des transformations. Il ne fait pas partie des dispositions modifiant la LSCMLC. Il est important que vous le sachiez parce que le respect des droits de la personne, un principe reconnu à notre époque moderne, et la poursuite des efforts visant à renforcer le respect des droits de la personne remontent aux débats du Parlement canadien, au comité qui en, 1977, a examiné le système pénitentiaire canadien après qu'il y ait eu une série d'émeutes dans les établissements à sécurité maximale.

Je me suis trouvé au cœur d'une de ces émeutes. J'étais un négociateur qui essayait de négocier la libération des otages dans le pénitencier de la C.-B. en 1977. Ce comité, qui regroupait des représentants de tous les partis, a préparé un rapport unanime qui documentait la série d'abus de pouvoir qui étaient commis au sein du système pénitentiaire canadien — l'effet corrosif d'un manque d'objectifs, d'un manque de respect de la loi en matière de discipline, d'isolement et de toute une série d'autres décisions qui touchaient la vie de ceux qui vivaient derrière les murs des prisons.

Vous avez entendu parler de la nécessité de rééquilibrer le système. On a dit que le système était devenu trop lourd et favorisait trop les droits des délinquants. En 1977, selon le droit canadien, les prisonniers n'avaient aucun droit. Le respect des droits de la personne était une valeur largement reconnue. C'est la raison pour laquelle nous avons eu des prises d'otage. C'est la raison pour laquelle nous avons eu de la violence. C'est la raison pour laquelle nous avons un système si répressif.

Beaucoup de choses ont changé depuis cette époque. Une des principales raisons pour laquelle la situation a changé est qu'avec l'introduction de la Charte, il s'est développé au Canada un des



its distinctive role in the international community and one of the reasons why other corrections systems up until this point, but likely not hereafter, have looked to Canada as a model of progressive corrections, which is that we have sought to demonstrate and articulate and legislate a culture of respect for human rights.

The CCRA is the primary demonstration of that. The CCRA was six years in the making. I appeared before both committees of the House of Commons and the Senate on a number of occasions, as did many others. It was a long, deliberative, consultative process. It was completely different to the roadmap process, which was given 50 days to do the work of multiple royal commissions. It was extended magnanimously to six months. There was hardly any consultation. There was no research staff. There was no judicial imprimatur in terms of the chairperson. As distinguished a Canadian as Mr. Sampson is, his experience was as a minister of corrections. If this was the case, why did the federal minister of corrections need any advice? He did the job for two years himself.

The CCRA was in fact the first and probably the best example of legislation that took the Charter and said, "How do we apply it to the very difficult job of corrections?" It recognized, as the Supreme Court has recognized, that the Charter and the Constitution do not stop at prison doors. They follow an offender into the penitentiary. However, the Charter's guarantee of fundamental rights and freedoms is subject to reasonable limits, and there are certain reasonable limits within a penitentiary, which are different and justifiable where they would not be outside of a penitentiary. The CCRA was a deliberate, deliberated attempt to articulate the rights and responsibilities of offenders — the authority necessary for correctional staff to manage, safely, in the interests of public safety, and in accordance with fundamental human rights, those committed to its custody.

One of those provisions is a provision that has been talked about in this committee, which is the provision that the penitentiary service, the Correctional Service of Canada, in discharging its mandate, must use the least restrictive measures, consistent with public safety, the safety of staff and the safety of offenders. It is not the least restrictive measures, however conceived. It is conditioned by the issue of public safety.

That least restrictive principle is not fashioned out of thin air. It is not just words that sound good, least restrictive measure. It follows from the Supreme Court of Canada's decision in the *Oakes* case. It is a constitutional restriction or reflection of the principle of restraint on official state authority, which, as Mr. Stewart says, is nowhere more manifest or intrusive as in

grands thèmes qui a fait jouer au Canada un rôle spécial dans la communauté internationale et une des raisons pour lesquelles d'autres systèmes correctionnels ont, jusqu'ici, mais probablement pas par la suite, considéré le Canada comme un modèle de services correctionnels progressistes, et qui est que nous avons essayé de légiférer, d'informer et d'agir pour favoriser le respect des droits de la personne.

La LSCMLC est la meilleure démonstration de tout cela. Il a fallu six ans pour élaborer la LSCMLC. J'ai comparu devant les comités de la Chambre et du Sénat à plusieurs reprises, comme l'ont fait beaucoup d'autres. Cela a été un long processus de consultation et de délibérations. Il était tout à fait différent du processus de la feuille de route qui devait faire en 50 jours le travail de plusieurs commissions royales. Le gouvernement a, dans sa générosité, accepté de faire passer ce délai à six mois. Il n'y a pratiquement pas eu de consultations. Il n'y avait pas de chercheurs. Il n'y a pas eu de vérification judiciaire par le président. M. Sampson est bien évidemment un Canadien éminent, mais sa seule expérience est celle de ministre des services correctionnels. Si cela était bien le cas, pourquoi le ministre fédéral du Service correctionnel avait-il besoin de conseils? Il a lui-même fait ce travail pendant deux ans.

La LSCMLC est peut-être le premier et le meilleur exemple d'une loi qui a tenu compte de la Charte et dont les auteurs se sont dit : « Comment pouvons-nous appliquer ce document à la tâche extrêmement difficile qu'accomplissent les services correctionnels? » Cette loi reconnaît, comme la Cour suprême l'a fait, que la Charte et la Constitution ne s'arrêtent pas au seuil de prison. Ces droits et libertés accompagnent les délinquants dans le pénitencier. Les droits et libertés fondamentales que garantit la Charte sont toutefois assujettis à des limites raisonnables; et il y a certaines limites raisonnables au sein d'un pénitencier, qui sont différentes de celles que l'on peut imaginer à l'extérieur et qui sont justifiées. La LSCMLC a été une tentative délibérée et réfléchie de définir les droits et les responsabilités des délinquants — le pouvoir dont a besoin le personnel correctionnel pour gérer, en sécurité, dans l'intérêt de la sécurité publique, et conformément aux droits de la personne fondamentaux, ceux dont il a la garde.

Une de ces dispositions est une disposition dont il a beaucoup été parlé devant le comité, à savoir que le service pénitentiaire, le Service correctionnel du Canada doit, lorsqu'il exécute sa mission, prendre les mesures les moins restrictives possible, conformes à la sécurité publique, à la sécurité du personnel et à celle des délinquants. Il ne s'agit pas de prendre les mesures les moins restrictives possible, quelle que soit la façon dont elles sont conçues. Elles doivent viser la sécurité publique.

Le principe des mesures les moins restrictives n'a pas été inventé du jour au lendemain. Ce n'est pas simplement une jolie expression que les mesures les moins restrictives. Elle découle de l'arrêt qu'a prononcé la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oakes*. C'est une restriction constitutionnelle ou le reflet de l'application du principe de la retenue au pouvoir officiel de l'État

the penitentiary system. That provision is one of the golden rules, as Mr. Sapers has referred to it. It is a fundamental principle underlying the CCRA.

**The Chair:** Mr. Jackson, you can use your time as you think fit. We had, I believe everyone was aware, five to seven minutes for an opening statement. Others have gone beyond, so I will give you as much latitude as I can. I am wondering if some of the points you want to make could be brought out through questions and you could work them into the responses. I will leave that to you. If you want to continue, that is fine, but this will have to end at some point. I leave it to you to use your time as productively as you want.

**Mr. Jackson:** That principle of least restrictive measures is a fundamental one. Mr. Sampson's roadmap recommended its visceration, to be replaced with appropriate measures, which is not a standard at all. It is not a constitutional, legal standard. It is a discretionary standard in which correctional authorities, not the Constitution, determine the level of protection of abuse for prisoners.

With respect to the amendment proposed in the CCRA, the officials at the department recognized that Mr. Sampson's recommendation was unconstitutional. They have modified it so the language now is "necessary and proportionate." The Canadian Bar Association recommended, and I endorse it, as I was part of the committee that wrote that report, that it is easy to amend that particular provision to reinstate the least restrictive measure. I have challenged Mr. Head and correctional authorities to come up with one single, initiative they want to do that they cannot do because the least restrictive measures somehow is barring them or disabled them, and they have not done that.

The other point I will make as part of my opening, if I may, as a specific example of the importance of the toolbox containing recognition and in fact reinvigoration of principles that respect human rights, is that Bill C-10 would have you believe that it is modernizing segregation practices and modernizing discipline. In fact, the most persistent and dominant theme of the modernization of segregation, a practice which this year the United Nations rapporteur on torture reinforced that state parties should reconsider the use of segregation, the only recommendation which has received unanimous support, including a committee of the House of Commons that reviewed the CCRA, is that decisions about segregation should be made by independent judges, not the Correctional Service of Canada itself. That has been endorsed by committee after committee, royal commission after royal commission, including CSC's own Task Force on Segregation. In the Sampson roadmap, there is not a word about that recommendation. It is not part of the toolbox.

qui, comme M. Stewart l'a déclaré, n'est jamais aussi manifeste ou intrusif que dans le système pénitentiaire. Cette disposition est une règle d'or, comme M. Sapers l'a qualifiée. C'est un principe fondamental qui sous-tend la LSCMLC.

**Le président :** Monsieur Jackson, vous pouvez utiliser votre temps de parole comme vous l'entendez. Nous avons prévu, et je crois que tout le monde le sait, cinq à sept minutes pour chaque déclaration préliminaire. Certains ont dépassé ce temps de parole, je vais donc être aussi souple que je peux avec vous. Je me demande simplement si certaines remarques que vous voulez faire pourraient être présentées dans les réponses que vous allez faire aux questions qui vous seront posées. Je vous laisse le soin d'en décider. Si vous voulez poursuivre, c'est très bien, mais il faudra bien terminer un moment donné. Je m'en remets à vous pour que vous utilisiez votre temps de parole le plus productivement possible.

**M. Jackson :** Ce principe des mesures les moins restrictives est un principe fondamental. La feuille de route de M. Sampson recommandait son abandon, et de le remplacer par la notion de mesures appropriées, qui n'est pas une norme du tout. Ce n'est pas une norme constitutionnelle ou juridique. C'est une norme discrétionnaire qui confie aux autorités correctionnelles, et non pas à la Constitution, le soin de déterminer quel est le niveau de protection contre les mauvais traitements qu'il convient d'accorder aux prisonniers.

Pour ce qui est de la modification proposée à la LSCMLC, les fonctionnaires du ministère ont reconnu que la recommandation de M. Sampson était inconstitutionnelle. Ils ont reformulé la modification pour qu'elle se lise désormais ainsi « mesure nécessaire et proportionnelle ». L'Association du Barreau canadien a recommandé, et j'appuie cette recommandation, étant donné que je faisais partie du comité qui a préparé ce rapport, qu'il serait facile d'amender cette disposition particulière pour rétablir le principe des mesures les moins restrictives. J'ai mis M. Head et les autorités correctionnelles au défi de me mentionner une seule initiative qu'ils veulent prendre et que le principe des mesures les moins restrictives leur empêche de prendre, et ils ont été incapables de le faire.

L'autre remarque que je tiens à faire dans cette déclaration, si vous le permettez, à titre d'exemple particulier de l'importance d'avoir dans la boîte à outils les notions de reconnaissance des principes associés au respect des droits de la personne, est que le projet de loi C-10 voudrait vous faire croire qu'il va moderniser les pratiques en matière d'isolement ainsi que la discipline. En fait, le thème le plus constant et dominant de la modernisation de l'isolement, une pratique que le Rapporteur des Nations Unies sur la torture a demandé aux États parties de reconsidérer, la seule recommandation qui a obtenu l'appui unanime, y compris celui du comité de la Chambre des communes qui a examiné la LSCMLC, est que la décision en matière d'isolement soit prise par des juges indépendants et non pas par le Service correctionnel du Canada lui-même. Cette idée a été appuyée par tous les comités, toutes les commissions royales, y compris le propre Groupe de travail sur l'isolement du SCC qui l'ont examinée. La feuille de route de Sampson est absolument muette au sujet de cette recommandation.

Had it been part of the toolbox, Ashley Smith likely would not be dead. It is not in the toolbox because it seems CSC, and Mr. Sampson, believe that in fact independent adjudication is not a necessary component for the protection of abuse — not a necessary component in relation to that part of the practise of imprisonment that for two centuries has been documented as being the most abusive part of the system.

What it does recommend, and that is in Bill C-10, is that someone who is sentenced to segregation should also, as part of the sentence, have their right to visits taken away. That is part of the whole project to deepen the intensity of imprisonment, coupled with the lengthening of imprisonment through mandatory minimums, coupled with reducing the availability of pardons. What you have is a culture not of respect of human rights but one in which the principle of restraint is being withdrawn officially from the kinds of criminal justice system which, over the last 40 years, has made us a model internationally.

**The Chair:** Professor Jackson, I will ask you once again —

**Mr. Jackson:** I am finished.

**The Chair:** Thank you.

We will proceed to questions, beginning with our deputy chair, Senator Fraser.

**Senator Fraser:** Thank you both for being here, particularly on a day when a snowstorm is moving in. We truly appreciate your contribution. I will try to keep the questions short, and answers should also be short, because I know other colleagues will also have questions.

In Bill C-10, the principles that guide the correctional service are set out at some length, and there is one that I would like to ask you about. The sentence is carried out having regard to all relevant available information, much of which is already in the act, but new is having regard to the nature and gravity of the offence.

The Correctional Investigator suggested to us that this was beyond the scope of what the corrections service should be doing, that it is the courts that consider the nature and gravity of the offence, and possibly also the parole board, for all I know. He said that the job of the corrections service is not to look at the gravity of the offence; it is to look at the sentence and say this is how we do it. Could you comment on that?

**Mr. Jackson:** I think Mr. Sapers is correct. The principle of proportionality is a sentencing principle. In fact, it is the fundamental principle articulated in the 1996 amendments to the Criminal Code.

The purposes of corrections, as articulated in the CCRA, is to implement the sentence, but it is to contribute to a safe, peaceful and secure society by implementing the sentence, by ensuring

Elle ne fait pas partie de la boîte à outils. Si elle avait fait partie de cette boîte à outils, il est probable qu'Ashley Smith ne serait pas morte. Elle ne se trouve pas dans la boîte à outils parce qu'il semble que le SCC, et M. Sampson, estiment qu'une décision prise par un organe indépendant n'est pas une garantie nécessaire contre les abus — n'est pas un élément nécessaire de cette pratique de l'emprisonnement qui depuis deux siècles a été reconnue comme étant la partie la plus abusive du système.

Il est par contre recommandé, et cela figure dans le projet de loi C-10, que la personne qui est placée en isolement perde également, dans le cadre de la peine fixée, son droit aux visites. Cela fait partie de ce projet qui vise à renforcer l'intensité de l'incarcération, combinée à la prolongation de l'incarcération grâce aux peines minimales obligatoires, combinée à des restrictions en matière de réhabilitation. Vous obtenez ainsi un ensemble de valeurs qui ne comprend pas le respect des droits de la personne, mais dans lequel le principe de la retenue a été supprimé officiellement d'un système de justice pénale qui, depuis 40 ans, faisait de nous un modèle international.

**Le président :** Monsieur Jackson, je vous invite encore une fois...

**M. Jackson :** J'ai terminé.

**Le président :** Merci.

Nous allons maintenant passer aux questions et commencer par notre vice-présidente, le sénateur Fraser.

**Le sénateur Fraser :** Merci à tous deux d'être venus, surtout un jour comme aujourd'hui, lorsqu'une tempête de neige menace. Nous avons vraiment apprécié votre contribution. Je m'efforcerais de poser rapidement mes questions, et il faudra aussi que les réponses soient courtes, parce que je sais que d'autres collègues veulent aussi vous interroger.

Les principes qui guident l'action du Service correctionnel sont exposés de façon assez détaillée dans le projet de loi C-10, et je tiens à vous interroger au sujet d'un d'entre eux. La peine est purgée en tenant compte de tous les renseignements pertinents, la plupart figurant déjà dans la loi, mais il convient aussi de tenir compte de la nature et de la gravité de l'infraction.

L'enquêteur correctionnel nous a laissé entendre que cela ne relevait pas des attributions du Service correctionnel, puisqu'il appartenait aux tribunaux, et éventuellement à la Commission des libérations conditionnelles, si j'ai bien compris, d'examiner la nature et la gravité de l'infraction. Selon lui, il n'appartenait pas au Service correctionnel de se pencher sur la gravité de l'infraction, il lui fallait étudier la peine et nous dire comment elle devait être purgée. Avez-vous un commentaire à faire à ce sujet?

**M. Jackson :** Je pense que M. Sapers a raison. Le principe de la proportionnalité doit s'appliquer en matière de détermination de la peine. C'est d'ailleurs le principe fondamental qui figure dans les modifications apportées en 1996 au Code criminel.

Le Service correctionnel a pour objectif, tel que cela figure dans la LSCMLC, de mettre en application la peine, mais il s'agit en l'espèce de contribuer à une société plus sûre, pacifique et mieux

humane custody and assisting in reintegration. It is not to recalibrate or reassess the gravity of the offence or the degree of responsibility of the offender. That has been determined by a judge.

The great danger of that language is that one may say, “Well, why should correctional authorities and the Parole Board not do that? It is part of the sentence of the court.” To the extent that they limit themselves to the judge’s assessment of that at the time of trial, where all evidence is in open court and subject to cross-examination and the sentence itself is subject to appeal, there is no problem. The problem comes with the operational reality. When the Correctional Service of Canada receives an offender, they receive a lot of information along with the offender, as you would hope. They receive the judge’s reasons for sentence and previous correctional records. They do a psychological assessment and assess needs. They get a lot of information. The dominant reality has been that correctional officers, in doing the evaluation, will look at police reports as well as the judge’s reasons for sentencing. Police reports are based upon witness statements, reports to Crown counsel, and often the assessment of the culpability of an offender in a police report is quite different from the assessment made after a trial or after sentencing.

It is my experience and the experience of almost everyone I know who practises in this field is that at parole board hearings one is often pushed to explain to the Parole Board a report that has been prepared on the offender which characterizes the offender’s culpability not on the basis of the sentence but on the basis of other pre-trial information prepared by the police which the judge has either rejected or reassessed in light of other evidence.

Putting that language into the legislation is a legislative invitation for the Parole Board and corrections to do exactly what they have been doing, which is to reassess and recalibrate a sentencing decision, and that is not their responsibility. It is a confusion of responsibilities.

**Senator Runciman:** I have some questions related to your report, Mr. Stewart, but I have great difficulty with you talking about the Americanization of the system. That is a myth that has been spread across the airwaves in this country by a number of media outlets. If you look at the mandatory minimums contained in this bill, the size of prisons in this country compared to American ones and incarceration rates, any honest comparison will indicate clearly that it is not a fair or, in many respects, an honest comparison.

You said in your opening statement, and I had difficulty believing you would say it, that mandatory minimums will erode public confidence in our justice system.

protégée en plaçant l’intéressé sous bonne garde et en assurant sa réinsertion. Il ne s’agit pas de redéfinir ou de réévaluer la gravité de l’infraction ou le degré de responsabilité du délinquant. C’est un juge qui a déterminé la chose.

Le grand danger de cette formulation, c’est que l’on puisse dire : « Et pourquoi les responsables du Service correctionnel ainsi que la Commission des libérations conditionnelles ne pourraient pas le faire? Cela fait partie de la peine prononcée par le tribunal. » Dans la mesure où ils s’en tiennent à l’évaluation faite par le juge au moment du procès, lorsque tous les éléments du dossier ont été évalués par le tribunal, les témoignages soumis à un contre-interrogatoire et la peine elle-même pouvant faire l’objet d’un appel, il n’y a pas de problème. Le problème se pose dans l’application pratique. Lorsque le Service correctionnel du Canada prend en charge un délinquant, il reçoit en même temps un grand nombre de renseignements, comme on peut le penser. Il prend connaissance du motif de la peine prononcée par le juge et des antécédents en matière correctionnelle. Il procède à une évaluation psychologique et évalue les besoins. Il reçoit beaucoup d’information. En règle générale, les agents du Service correctionnel, lorsqu’ils procèdent à l’évaluation, examinent les rapports de police de même que les motifs du juge ayant prononcé la peine. Les rapports de police s’appuient sur les déclarations des témoins, ils informent le procureur de la Couronne et, bien souvent, l’évaluation de la culpabilité du délinquant dans le rapport de police est très différente de celle qui est faite après le procès ou le prononcé de la peine.

Si j’en crois mon expérience et celle de presque tous ceux qui pratiquent dans le domaine, lors des auditions devant la Commission des libérations conditionnelles, on oblige souvent les responsables à tenir compte d’un rapport sur le délinquant qui examine sa culpabilité non pas en fonction de la peine prononcée, mais d’après des renseignements précédant le procès qui ont été rassemblés par la police et que le juge a soit rejeté, soit corrigé en fonction d’autres éléments de preuve.

En adoptant cette formulation dans la loi, le législateur invite la Commission des libérations conditionnelles et le Service correctionnel à procéder exactement comme ils l’ont fait jusqu’à présent, soit à réévaluer et à redéfinir la décision prise lorsque la peine a été prononcée, ce qui ne relève pas de leurs responsabilités. C’est là une confusion des responsabilités.

**Le sénateur Runciman :** J’ai quelques questions à vous poser au sujet de votre rapport, monsieur Stewart, mais j’ai bien du mal à vous suivre lorsque vous faites état d’une américanisation de notre système. C’est là un mythe répandu sur nos ondes par un certain nombre de médias. Si vous examinez les peines minimales obligatoires qui figurent dans ce projet de loi, la taille de nos prisons, comparativement à celle des États-Unis, ainsi que les pourcentages d’incarcération, nous nous devons de reconnaître que la comparaison est injuste et, à bien des égards, malhonnête.

Vous avez déclaré dans votre exposé, et je n’en croyais pas mes oreilles, que les peines minimales obligatoires allaient miner la confiance du public dans notre système de justice.

I have read this court decision before, but I will put it on the record again because I think it is appropriate given your comment. This is an Alberta Court of Appeal decision from December of 2010. It is a case where a man was given a 90-day intermittent sentence and probation for raping an unconscious girl. The intermittent sentence was, I presume, being served on weekends with him showing up and being sent home, as happens quite often.

The appeal court took the opportunity to talk about the lack of consistent sentencing in Canada. The court said:

judge shopping is alive and well. . . . Without reasonable uniformity of approach to sentencing amongst trial and appellate judges in Canada, many of the sentencing objectives and principles prescribed in the Criminal Code are not attainable. This makes the search for just sanctions at best a lottery and at worst a myth. . . . If the courts do not act to vindicate the promises of the law, and public confidence diminishes, then Parliament will.

You talk about diminishment of public confidence in the justice system. I suggest that that lack of confidence has run rampant because of many decisions made by the courts. The government is addressing it. As that court suggested, it is being forced to in many respects because of the decisions of courts across this country.

I would like to hear your rationale with respect to mandatory minimums having an erosive impact.

**Mr. Stewart:** To clarify, I did not say that Canada and the United States are the same. They certainly are not the same today, and one reason they are not the same is that we have not adopted mandatory minimums as a broad-scope approach to criminal justice. Canada and the United States were more comparable in their incarceration rates before the launch into mandatory minimums. It is the direction that I am talking about.

It seems to me that if the Americans ended up someplace they never intended to be with a particular mechanism, we should pause and wonder what the implications might be in the broader sense once we adopt the notion of mandatory minimums.

You talk about a particular case in Edmonton. My point has not been the quantum; my point has been who passes the sentence. If we want to balance all these considerations, the considerations of sentencing but also the considerations of protecting democracy from excessive force, then someone has to do it, and the principle is that it is done on an individual basis, not on a collective basis.

J'ai déjà cité auparavant cette décision de justice, mais je vais la consigner à nouveau dans notre procès-verbal, parce que je pense qu'elle répond bien à votre observation. Il s'agit d'un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta prononcé en décembre 2010. Dans cette affaire, on avait prononcé une peine discontinue de 90 jours suivie d'une probation à l'encontre d'un homme ayant violé une jeune fille sans connaissance. Cette peine discontinue devait être purgée, j'imagine, en fin de semaine, le délinquant devant alors se présenter pour être ensuite renvoyé chez lui, ce qui arrive très souvent.

La cour d'appel a saisi cette occasion pour évoquer le manque d'uniformité des peines prononcées au Canada. Elle s'est exprimée en ces termes :

La pratique qui consiste à rechercher un juge accommodant existe bien. [...] En l'absence d'une uniformité raisonnable des peines prononcées par les juges de première instance et d'appel au Canada, nombre des objectifs et des principes liés à la détermination de la peine qui sont fixés par le Code ne peuvent plus être atteints. La faculté de prononcer de justes peines devient au mieux une loterie, au pire un mythe. [...] Si les tribunaux ne réussissent pas à faire appliquer la loi et si la confiance du public diminue, le Parlement devra alors intervenir.

Vous parlez de la perte de confiance du public dans le système de justice. Je vous affirme que cette perte de confiance est généralisée en raison des nombreuses décisions prises par les tribunaux. Le gouvernement assume ses obligations. Comme la Cour le laisse entendre, il y est obligé à bien des égards, en raison de la diversité des décisions prises par les tribunaux de notre pays.

J'aimerais savoir pour quelle raison vous soutenez que l'adoption de peines minimales obligatoires mine cette confiance.

**M. Stewart :** À titre de précision, je n'ai jamais dit que la situation était la même au Canada et aux États-Unis. Ce n'est certainement pas le cas aujourd'hui, et cela s'explique entre autres par le fait que nous n'avons pas adopté le principe général des peines minimales obligatoires dans notre justice pénale. Avant l'adoption des peines minimales obligatoires, les taux d'incarcération entre le Canada et les États-Unis se rapprochaient davantage. C'est de cette tendance dont je vous parle.

Il me semble qu'à partir du moment où les États-Unis se retrouvent dans une situation qu'ils n'avaient pas prévue, à cause d'un mécanisme bien particulier, nous devons réfléchir et nous demander quelles peuvent être les répercussions générales avant d'adopter le principe des peines minimales obligatoires.

Vous évoquez une affaire en particulier à Edmonton. Je ne discute pas de la lourdeur de la peine; c'est celui qui la prononce qui m'intéresse. Si nous voulons équilibrer tous les éléments à prendre en compte, qu'ils aient trait au prononcé de la peine, mais aussi à la nécessité de protéger la démocratie contre une force excessive, il faut que quelqu'un s'en charge, et le principe à adopter est celui de l'intervention individuelle et non pas collective.

In terms of public confidence, it is worth noting that public confidence in the judiciary in the United States, which has mandatory minimums scattered throughout their system, is much lower than it is in Canada, even where judges are elected.

The problem is that when asked whether they think the courts are too lenient, people tend to say yes. I think that is to be expected as long as they are working on the notion of least restrictive measures consistent with the purpose of sentencing. However, if you ask them whether they have confidence in the court as an arbitrator of facts and of finding of guilt, confidence is very high.

There is a difference here. When you ask people what they think the most important objective of sentencing is, it is rehabilitation. Rehabilitation is at the top and punishment is at the other end. It is hard to square that wheel, but the reality is that once you start making justice arbitrary, you cannot maintain public confidence. In an attempt to get harsher penalties, you undermine the confidence that people have in the judiciary as a trier of fact and a body that makes wise decisions that are individualized for the particular circumstances and culpability of the offenders.

**Senator Runciman:** Call that an attempt to get just sentences.

**Senator Cowan:** Welcome, gentlemen, and thank you for your assistance.

Mr. Stewart, I want to put to you a concept that Mr. Sampson put to us earlier this morning. You may have heard it in support of the concept of mandatory minimum sentences. Mr. Sampson said that often with the lower sentences, if you are only in there for 18 months, it is not long enough to do what needs to be done. I believe he was arguing that longer sentences and mandatory minimum sentences — I do not think the two are exactly the same — are required in order for the correctional service to provide employment training, education and that sort of thing. Is there any validity in that argument?

**Mr. Stewart:** There are a number of problems with that argument. First, Mr. Sampson is only talking about the federal system when he talks about three-year sentences. The vast majority of offenders are in the provincial system, where the sentences are much shorter.

**Senator Cowan:** That is anything under two years.

**Mr. Stewart:** Yes, and that potentially will not change. In relation to the three-year sentence, the fact that the prison population is what they refer to as bimodal, a lot of people are doing shorter sentences, as you would expect, but there are a lot of people doing long sentences. In fact, 20 per cent are doing life.

Pour ce qui est de la confiance du public, il faut bien constater que la confiance de l'opinion publique dans le système judiciaire aux États-Unis, qui applique un peu partout des peines minimales obligatoires, est bien plus faible qu'au Canada, même là où les juges sont élus.

Le problème, c'est que lorsqu'on demande au public s'il estime que les tribunaux sont trop laxistes, il a tendance à répondre par l'affirmative. Je considère qu'il faut s'y attendre à partir du moment où il part du principe qu'on applique les mesures les moins restrictives qui soient conformes aux objectifs de la peine prononcée. Toutefois, si on lui demande dans quelle mesure il a confiance dans les tribunaux lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les faits et de déclarer la culpabilité de l'accusé, le taux de confiance est très élevé.

Il y a une différence ici. Lorsqu'on demande aux gens quel est, selon eux, l'objectif le plus important des peines prononcées, ils répondent que c'est la réinsertion sociale. La réinsertion vient en premier lieu et la sanction est à l'autre extrémité. Il est difficile de concilier les deux mais, dans la pratique, à partir du moment où la justice devient arbitraire, on ne peut plus maintenir la confiance du public. En s'efforçant de prononcer des peines plus lourdes, on mine la confiance de la population, qui demande à la justice de se prononcer sur les faits et de prendre des décisions sages et individuelles en tenant compte des circonstances particulières et de la culpabilité des délinquants.

**Le sénateur Runciman :** On peut parler dans ce cas d'une tentative en vue de prononcer des peines justes.

**Le sénateur Cowan :** Soyez les bienvenus, messieurs, et merci de l'aide que vous nous apportez.

Monsieur Stewart, j'aimerais vous faire part d'un principe que nous a posé M. Sampson ce matin. Vous en avez peut-être pris connaissance à l'appui des peines minimales obligatoires. M. Sampson a déclaré qu'avec les peines moins lourdes, si l'on n'est incarcéré que pendant 18 mois, souvent ce n'est pas suffisant pour qu'on puisse faire ce qui doit être fait. Il soutenait, je crois, que les peines plus longues ainsi que les peines minimales obligatoires — je ne pense pas que cela revienne exactement au même — étaient nécessaires pour que le Service correctionnel puisse assurer une formation en vue d'un emploi, des cours ou d'autres choses de ce type. Quelle est la validité de cet argument?

**M. Stewart :** Cet argument pose un certain nombre de difficultés. Tout d'abord, M. Sampson ne parle que du système fédéral lorsqu'il évoque les peines de trois ans. La grande majorité des délinquants relèvent des régimes provinciaux, dans lesquels les peines sont bien plus courtes.

**Le sénateur Cowan :** C'est tout ce qui est inférieur à deux ans.

**M. Stewart :** Oui, et ça ne devrait pas changer. En ce qui a trait aux peines de trois ans, étant donné que l'on sait que la population carcérale est de deux types, il y a bien des détenus qui purgent des peines plus courtes, comme l'on peut s'y attendre, mais ils sont aussi nombreux à purger de longues peines. Dans la pratique, 20 p. 100 d'entre eux purgent des peines à perpétuité.

The principle here is that you are sentenced for your offence; you are not sentenced because you are uneducated. You are not sentenced because you are unemployed. That is not a crime. When we start using needs of an individual as the basis to sentence them, so we give them longer sentences in order to give them an education, we have really perverted the nature of the justice system.

My view is that a prison sentence is a window of opportunity to do some useful things. You want to make sure that people, while they are in prison, are benefiting as much as they can from education and so on. When we hear, as we did yesterday, that in the core correctional programs only 10 people in an institution of 400 are doing that, it means the vast majority of people are idle.

There is much we could be doing to enrich the resources and make use of them while people are there, without tinkering with the idea that because people are on a list for a year and a half waiting for a program we should make the sentence longer. Those ideas sound reasonable but they pervert the nature of justice and they create and contribute to an ever-increasing correctional system that already cannot cope.

**Senator Cowan:** Professor Jackson, we have heard a lot about the overrepresentation of Aboriginals and other minorities in our correctional system. Can you offer some comment on that and the impact of Bill C-10 on that situation?

**Mr. Jackson:** I can and I will do so. You have heard many references. I have read the evidence that has been laid before you regarding the decision of the Supreme Court of Canada in *Gladue*, and you have had parts of it quoted to you.

I take some pride in the *Gladue* decision in that Justice Iacobucci and Justice Cory referred to a report I authored for the Canadian Bar Association in 1988 which then documented the overrepresentation. In 1988 the number of Aboriginals in the federal population stood at 10 per cent. I made the comment, which the Supreme Court quoted, that the prison had become for young Aboriginal men and women what the residential school was for their parents and grandparents. The promise of a just society was not a college education but a term in a federal institution.

The Supreme Court of Canada, in 1997 in *Gladue*, referred to that as a “crisis” and as a “staggering injustice.” The Supreme Court of Canada has never used those words in relation to any other phenomena in Canada — “staggering injustice.” In 1997, when the *Gladue* decision came out, the representation had increased to 13 per cent. You now know it has increased to over 20 per cent.

I do not know what the Supreme Court of Canada would now say. I do not know how you would characterize the figures if they have almost doubled in 20 years. The great fear — and Senator Frum raised this with the last panel — is the possible impact of

Le principe, ici, c'est que la peine est prononcée en fonction de l'infraction et non pas parce que l'accusé manque d'instruction. On ne purge pas une peine parce que l'on est au chômage. Il n'y a pas là un crime. À partir du moment où l'on prend comme prétexte les besoins de l'individu pour prononcer la peine qu'il doit purger, si on lui inflige par conséquent des peines plus lourdes pour qu'il puisse s'instruire, on a véritablement perverti la nature de notre système de justice.

Je considère que la peine de prison qui est prononcée offre la possibilité de faire des choses utiles. Il faut s'assurer que les personnes incarcérées profitent au maximum des possibilités d'éducation, par exemple. Lorsqu'on entend dire, comme ce fut le cas hier, que dans le cadre des programmes correctionnels de base, seuls 10 détenus au sein d'un établissement qui en comporte 400 en tirent bénéfice, cela signifie que la grande majorité des détenus ne font rien.

Il y aurait beaucoup à faire pour multiplier les ressources et s'assurer que les détenus en profitent sans se laisser aller à penser qu'il faut prononcer des peines plus lourdes pour que les détenus inscrits sur une liste d'attente depuis un an et demi puissent profiter d'un programme. Ce sont des principes qui paraissent raisonnables, mais qui détournent la justice de son cours et ne font qu'accroître le recours à un système correctionnel déjà débordé.

**Le sénateur Cowan :** Monsieur Jackson, nous avons beaucoup entendu parler de la surreprésentation des Autochtones et d'autres minorités dans notre système correctionnel. Avez-vous des observations à faire à ce sujet et pouvez-vous nous dire quelles seront les répercussions du projet de loi C-10 de ce point de vue?

**M. Jackson :** Bien sûr, et avec plaisir. Vous en avez beaucoup entendu parler. J'ai lu le témoignage qui vous a été présenté au sujet de l'arrêt prononcé par Cour suprême du Canada dans l'affaire *Gladue*, et on vous en a cité certains passages.

Je suis assez fier de voir que dans l'arrêt *Gladue*, les juges Iacobucci et Cory ont cité un rapport que j'ai soumis en 1988 à l'Association du Barreau canadien, qui faisait état de cette surreprésentation. En 1988, il y avait 10 p. 100 d'Autochtones dans les prisons fédérales. J'avais fait observer, ce qu'a relevé la Cour suprême, que pour les jeunes autochtones, hommes et femmes, la prison était devenue ce qu'avaient été les internats imposés à leurs parents et à leurs grands-parents. La promesse d'une société juste ne se traduisait pas par un enseignement collégial, mais par une incarcération dans un établissement fédéral.

Dans l'arrêt *Gladue* de 1997, la Cour suprême du Canada a qualifié cette situation de « crise » et « d'injustice criante ». La Cour suprême du Canada n'avait jamais encore utilisé l'expression « injustice criante » pour toute autre situation au Canada. Lorsque l'arrêt *Gladue* a été prononcé en 1997, cette représentation était passée à 13 p. 100. Vous savez qu'elle a encore augmenté et qu'elle est maintenant de plus de 20 p. 100.

Je ne sais pas ce que dirait aujourd'hui la Cour suprême du Canada. Je n'ai aucune idée de la façon dont on pourrait caractériser ces chiffres, qui ont doublé en 20 ans. La grande préoccupation — et le sénateur Frum l'a évoqué devant le dernier

Bill C-10 on that overrepresentation. My concern, which Judge Stuart referred you to, is that conditional sentencing has become the principal way in which judges hold to the promise of *Gladue* of taking into account the special circumstances of Aboriginal offenders in the use of imprisonment and seeking alternatives. The conditional sentence, the halfway house between prison and probation, long awaited, has in fact been utilized with great effect by judges.

You have also heard that there have been abuses of the conditional sentence, and previous amendments to the Criminal Code have sought to address that. I believe this round of amendments, in reducing the availability of conditional sentencing, will eviscerate the efforts being made by judges to implement *Gladue*. The effect of that will be that Bill C-10 literally, although not with your blessing but in fact ineluctably because of the limitation on available alternatives, will sentence more Aboriginal people to prison.

**The Chair:** Professor Jackson, we have the gist of the response. Again, as you know, I do not like to do this, but I want to make certain all of our senators have the opportunity.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I have two brief questions for Mr. Stewart. You said that, as far as public confidence in the justice system goes, rehabilitation is more important than sentencing. What is your basis for saying that, what data?

[English]

**Mr. Stewart:** That data comes from the Department of Justice. It is a report that was entitled *The 2007 National Justice Survey: Tackling Crime and Public Confidence*. It was a survey conducted during the initial stages of looking at the kind of legislation that we are approaching today to measure the public confidence.

The Justice Department asked people what they thought of the objects of sentencing that are in the law, and those are: rehabilitation, reparation, accountability, specific deterrence, general deterrence, incapacitation, and denunciation.

It is on the website of Justice Canada. It is easily available, and this is the chart. You can see that it is a line going down. The most important sanction that was identified here was in the order that I just read them.

First is rehabilitation. Most people think if you do not rehabilitate people you have accomplished nothing. The second is reparation; do what you can to repair the harm to the victims. Third is accountability, then deterrence, specific and general;

groupe de témoins — ce sont les répercussions éventuelles du projet de loi C-10 en ce qui a trait à cette surreprésentation. Ce qui m'inquiète, le juge Stuart vous en a parlé, c'est que la peine d'emprisonnement avec sursis est devenue le principal moyen pour les juges de tenir les promesses offertes par l'arrêt *Gladue* et de tenir compte des circonstances propres aux délinquants autochtones en recourant à des solutions de rechange à l'emprisonnement. Les peines d'emprisonnement avec sursis, les maisons de transition entre la prison et la probation, attendues depuis longtemps, ont dans la pratique été utilisées avec beaucoup de succès par les juges.

Vous avez entendu dire aussi que l'on a parfois abusé des peines d'emprisonnement avec sursis, et l'on a cherché à y remédier par les modifications apportées précédemment au Code criminel. Je considère que cette nouvelle série de modifications, en limitant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis, va empêcher les juges de mettre en pratique les conclusions de l'arrêt *Gladue*. Par voie de conséquence, ce projet de loi C-10 va effectivement, sans que ce soit votre intention, mais inévitablement, du fait de la limitation des voies de recours disponibles, condamner davantage d'Autochtones à faire de la prison.

**Le président :** Monsieur Jackson, nous avons l'essentiel de la réponse. Là encore, vous le savez, je n'aime pas recourir à ce genre de procédé, mais je tiens à m'assurer que tous les sénateurs ont l'occasion d'intervenir.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** J'ai deux courtes questions pour M. Stewart. Sur quelles données vous basez-vous pour dire que dans la population, quand on parle de confiance à l'égard de la justice, la réhabilitation vient avant la sentence?

[Traduction]

**M. Stewart :** Les statistiques nous sont fournies par le ministère de la Justice. Elles figurent dans un rapport intitulé *Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public*. Il s'agit d'une enquête qui a été faite lors des premières étapes de l'élaboration du type de législation que nous envisageons aujourd'hui afin de mesurer la confiance du public.

Le ministère de la Justice a interrogé les répondants pour savoir ce qu'ils pensaient des objectifs de la détermination de la peine tels qu'ils figuraient dans la loi, en l'occurrence : la réinsertion, la réparation, la responsabilisation, la dissuasion spécifique et générale, la neutralisation et l'exemplarité de la peine.

On peut le voir sur le site web de Justice Canada. C'est facile à trouver, et on peut voir ici la courbe. Les objectifs sont classés par ordre d'importance dans l'ordre que je viens de vous donner.

Le principal objectif est celui de la réinsertion. La plupart des gens estiment que l'on n'a rien fait si l'on ne parvient pas à réinsérer les détenus. Vient ensuite la réparation; il faut pouvoir réparer le préjudice causé aux victimes. En troisième lieu, il y a la



incapacitation and denunciation. That is quite consistent in other surveys that have been done. The public does not measure justice in terms of the objectives, only in terms of punitive responses.

[Translation]

**Senator Dagenais:** In light of what witnesses have told us all week long, there is no denying that lawyers and the law societies have a problem with the principle of mandatory minimum sentencing. Fortunately, not all lawyers share that opinion.

If I understood correctly, you do not feel that lawmakers should intervene when it comes to imposing mandatory minimums because the privilege of defining a sentence belongs to judges. I would point out that our laws also set out maximum sentences, and yet no one came before us to say they disagreed with the principle of maximum sentencing because it infringed upon judges' authority. What are your thoughts on that?

[English]

**Mr. Stewart:** Well, it is true maximum sentences, in theory, interfere with judicial discretion, except that in drafting the laws maximum penalties were set at very high levels that are hardly ever reached. There are very few people who are sentenced to the maximum. In practice it has not been a problem. I believe it was intended to set an extreme outside limit that we would rarely see. We do not see people, for instance, being sentenced to life for break and enter. In practice it has not been a problem, but in theory you are right, maximums inhibit or conceivably inhibit discretion. However, mandatory minimums tend not to be set at such extreme levels. Indeed, if they were, they would be clearly not seen as of any value.

**Senator Jaffer:** Thanks to both of you. I want to officially thank you for the great work you have been doing over the years around prison reform. When we had Mr. Sapers here yesterday, he spoke about the profile changing in the prison population. He said that there were visible minorities, Aboriginal people and women in prison in greater numbers. Then he went on to say that the population is changing, that it is getting older, more addicted, and more mentally disordered.

I tweet, and I just heard from Black Behind Bars, saying that "We are more in prison now than in our rightful place in society."

I want to ask you a question on the visible minority population that is increasing. Yesterday we had a number that it is 9 per cent of the population. I am very concerned that we have an increasing population from visible minorities. I would like you both to comment on that.

responsabilisation, puis la dissuasion spécifique et générale; enfin, la neutralisation et l'exemplarité de la peine. Les résultats sont assez conformes à ceux des autres enquêtes que nous avons faites. Le public ne mesure pas la justice en termes d'objectifs, mais uniquement du point de vue des sanctions.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** D'après les témoignages que nous avons entendus tout au long de cette semaine, force est de constater que le principe de la peine minimale pose un problème pour les avocats et leur barreau. Heureusement, ce ne sont pas tous les avocats qui ont cette opinion.

Si je vous ai bien compris, vous estimez que le législateur ne doit pas intervenir en matière de sentence minimale car c'est le privilège des juges de définir une sentence. J'attire votre attention sur le fait que nos lois prévoient aussi des peines maximales et que personne ici n'est venu nous dire que par principe, la peine maximale ne devrait pas exister pour ne pas entraver le pouvoir des juges. Quelle est votre opinion?

[Traduction]

**M. Stewart :** Bien sûr, il est vrai en théorie que les peines maximales viennent contrecarrer le pouvoir discrétionnaire des juges, mais il faut bien voir que le législateur a fixé les peines maximales à un niveau très élevé que l'on n'atteint presque jamais. Il y a très peu de justiciables qui sont condamnés à des peines maximales. Dans la pratique, cela n'a pas posé de problème. J'estime que l'on avait prévu ainsi de fixer une limite extrême que l'on atteindrait rarement. Il n'y a personne, par exemple, qui soit condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un vol avec effraction. Dans la pratique, le problème ne s'est pas posé, mais en théorie vous avez raison, les peines maximales s'opposent au pouvoir discrétionnaire et en quelque sorte le limitent. Toutefois, les peines minimales obligatoires n'ont pas tendance à être fixées à des niveaux aussi bas. D'ailleurs, si c'était le cas, elles seraient considérées comme totalement inutiles.

**Le sénateur Jaffer :** Je remercie les deux témoins. Je tiens à vous remercier officiellement pour l'immense travail que vous avez accompli au fil des années pour réformer les prisons. Nous avons entendu hier M. Sapers, qui est venu nous dire que le profil de la population carcérale évoluait. D'après lui, les minorités visibles, les Autochtones et les femmes étaient incarcérés en plus grand nombre. Il a poursuivi en disant que la population carcérale évoluait, que les détenus étaient de plus en plus âgés, davantage toxicomanes et souffrant de plus en plus de maladie mentale.

Je me sers du tweet, et je viens d'entendre l'association Black Behind Bars nous dire : « Nous sommes plus nombreux en prison aujourd'hui que ne le justifie notre représentation au sein de la société. »

Je veux vous poser une question au sujet de l'augmentation des minorités visibles au sein de la population carcérale. On nous a dit hier qu'elle représentait neuf pour cent de la population. Je suis très préoccupée par cette augmentation des minorités visibles. J'aimerais que vous me disiez tous deux ce que vous en pensez.

**Mr. Jackson:** Mr. Sapers is right. He is on top of the information. That is one of the prerogatives he has, being the correctional investigator. He has access to a lot of information that most of us, including the legislators, do not have.

Part of the explanation for the increase in visible minorities relates to one of the concerns Mr. Sampson's panel had. In this sense, there has been an Americanization of Canadian prisons, the proliferation of gangs, both in our communities and also inside the walls. They pose real problems. Many of the gangs, particularly from your part of the country, the West Coast, are in fact gangs that have visible minority associations, as do many of the gangs in Toronto, with the Caribbean immigrant population, and as in the Prairies with Aboriginal gangs.

That raises really important issues. Mr. Sampson's approach, and the approach of Bill C-10, is to take gangs as an example of what needs to be changed, to scale up the rigours of confinement in order to provide incentives for gang members to leave their associations and in fact become productive citizens. That is one way to go.

We challenge that in our report on the basis that given where gangs tend to come from in terms of the socio-economic backgrounds, the often record of deprivation, being raised in single families, and lack of educational opportunity, they already are used to a level of privation. To add to that privation as an incentive for them to change is not demonstrably likely to work.

The alternative approach — and it is the one that has been used successfully by CSC but is very resource heavy — is to work with the gangs, using ex-gang members, to provide them with the skill sets and the motivation to move beyond that false respect that they crave from gang association.

In the prisons, working with Aboriginal healing concepts has been much more effective than, in fact, upping the level of deprivations — that was one of the issues we took with the road map and one of the issues we take with Bill C-10 — instead of putting resources into helping offenders make their lives better, not through fanciful work projects, which cannot be delivered, as Mr. Sampson acknowledged. It is an aspiration that will like, so many aspirations in the history of corrections, not be realized.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I do not know where to start as far as your brief goes. First, it is obvious that you need to update your information when you say that we should invest \$810 million in 2012, despite the fact that, on January 27, Don Head issued a directive to his entire staff saying that no new prisons would be built and no new staff would be hired. I encourage you to update your brief.

**M. Jackson :** M. Sapers a raison. Il est parfaitement informé. C'est l'une de ses prérogatives en sa qualité d'enquêteur correctionnel. Il a accès à de nombreuses données dont nous ne disposons pas pour la plupart et que n'ont même pas les législateurs.

L'augmentation des minorités visibles s'explique en partie par l'une des préoccupations exprimées par le groupe de témoins de M. Sampson. À cet égard, il y a eu une américanisation des prisons canadiennes, une prolifération des bandes organisées, aussi bien dans la collectivité que dans les prisons. Cela pose un véritable problème. Nombre de ces bandes organisées, notamment dans notre région du pays, sur la côte Ouest, sont en fait associées à des minorités visibles, de même que nombre de bandes organisées à Toronto, du fait de la population immigrante des Antilles, ainsi que dans les Prairies avec les bandes organisées autochtones.

Cela pose vraiment de gros problèmes. La solution préconisée par M. Sampson, et celle qui découle des dispositions du projet de loi C-10, est de s'en prendre aux bandes organisées pour faire changer les choses pour amener les membres de ces bandes à quitter leurs associations et à devenir des citoyens véritablement utiles. C'est une façon de procéder.

Nous contestons ce genre de solutions dans notre rapport en disant qu'étant donné l'origine socio-économique des membres de ces bandes, les privations qu'ils ont déjà subies, le fait qu'ils proviennent de familles monoparentales et le manque de possibilités d'éducation, ils sont déjà habitués à ce genre de privations. On peut en déduire que le recours à de nouvelles privations a peu de chances de donner de bons résultats.

L'autre façon de procéder — le SCC l'a fait avec succès, mais cela exige de nombreuses ressources — est de se rapprocher des bandes organisées, de collaborer avec leurs anciens membres en leur donnant les qualifications et la motivation leur permettant de se détacher de cette allégeance pernicieuse à cette forme d'association.

Dans les prisons, on a obtenu de bien meilleurs résultats en faisant appel dans la pratique aux principes de ressourcement autochtone qu'en augmentant le niveau de privation — c'est l'un des objectifs que nous avons incorporés à notre projet et l'un des reproches que nous faisons au projet de loi C-10 — en mettant des ressources à la disposition des délinquants pour les aider à mieux vivre, non pas dans le cadre de projets illusoire, qu'il est impossible de mettre en pratique, comme l'a reconnu M. Sampson. Il s'agit là d'une utopie qui, comme bien des utopies dans l'histoire du Service correctionnel, ne se réalisera pas.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je ne sais pas par quel bout prendre votre mémoire. D'abord, il y aurait lieu qu'il soit mis à jour lorsque vous affirmez qu'on devrait investir 810 millions de dollars en 2012, alors que le 27 janvier dernier, M. Don Head émettait une directive à tout son personnel selon laquelle il n'y aura pas de nouvelles prisons et il n'y aura pas d'embauche. Je vous inviterais à mettre votre mémoire à jour.

If Microsoft managed its businesses the same way we manage Canada's prisons, it would be bankrupt. The reincarceration rate in Canada's prisons is 70 per cent. To deny the reality staring us in the face strikes me as dangerous, not only for the criminals, but also for the victims, not to mention for ourselves, the public administrators. The merit of rehabilitation is in no way being called into question. What is being called into question is the effectiveness of our programs. When seven out of ten criminals return to prison, is that not reason enough to ask some questions?

Nearly all European countries — including England, Italy, France and Spain — are reintroducing mandatory minimum sentences for those crimes with a higher recidivism rate, not all crimes. Will the passage of Bill C-10 make our system so terrible, or are we seeing two completely different realities here?

[*English*]

**Mr. Stewart:** First, I did not say that new prisons were being built. New cells are being built. I gave the budget, which has increased \$89 million, I think it was, from last year to this year. Clearly, if we were going to have substantially increased populations, either prisons will be much more crowded or there will be new facilities. That is not something I am spending a lot of time thinking about.

However, I am very concerned, as you mentioned, about high rates of recidivism. Of course, that in fact is the issue. That is the biggest issue. One of the problems with thinking that longer sentences provide public safety is that it is not the person who is in jail or the person in the community; it is the person coming out of jail who represents the risk. It is the person who has come out and is on the street now. For a period of time, there is a high risk of recidivism. That means crime and victimization. When a person reoffends and goes back, everyone loses, including the offender.

However, the longer he is out, the less likely that he will reoffend. After two years, the rate goes down dramatically, or during the period of two years, but at two years it is very low. After seven years, an offender is no more likely to commit a crime than a person who has no criminal record at all, so it is time limited.

The point is that if we just make sentences longer, after a relatively short period of time we have just as many people being released as we did before. However, the risk is the same. In the meantime, we have enormous resources tied up in a much larger prison system.

I know it is counterintuitive to suggest that longer sentences do not translate into public safety, but that is why. If we increase every sentence by a year, then at some point we have gone through that. Now we have the same number of people coming

Si Microsoft gérait ses entreprises comme on gère les pénitenciers canadiens, elle serait en faillite. Il y a 70 p. 100 de réincarcération dans les pénitenciers canadiens. De ne pas voir la réalité en face m'apparaît périlleux, pas seulement pour les criminels, mais aussi pour les victimes et pour nous, en tant qu'administrateurs publics. On ne remet pas du tout en question la réhabilitation. On remet en question l'efficacité de nos programmes. Quand il y a sept criminels sur dix qui reviennent dans les pénitenciers, est-ce qu'on peut se questionner?

Presque tous les pays européens — l'Angleterre, l'Italie, la France et l'Espagne — réintroduisent les peines minimales obligatoires pour certains types de crime où la récidive est plus élevée, pas pour l'ensemble de la criminalité. Est-ce que notre système va être si terrible après l'adoption du projet de loi C-10 ou on est dans une réalité complètement différente de la vôtre?

[*Traduction*]

**M. Stewart :** Tout d'abord, je n'ai pas dit que l'on construisait de nouvelles prisons. On construit de nouvelles cellules. J'ai fait état du budget, qui a été augmenté, je crois, de 89 millions de dollars par rapport à l'année dernière. Bien évidemment, à partir du moment où la population carcérale va nettement augmenter, il faut soit que les prisons soient davantage surpeuplées, soit que l'on construise de nouvelles installations. Je ne perds pas mon temps à réfléchir à ce genre de question.

Toutefois, ce qui me préoccupe beaucoup, comme vous l'avez indiqué, c'est le fort taux de récidive. Bien évidemment, tout le problème est là. C'est la grosse question. Le gros problème, lorsqu'on considère que des peines plus longues vont mieux protéger le public, c'est que ce n'est pas la personne qui est incarcérée ou celle qui est en liberté qui présente un risque; c'est la personne qui sort de prison. Le problème est posé par la personne qui sort de prison et qui se retrouve dans la rue. Pendant un certain temps, il y a un fort risque de récidive. Cela concerne à la fois le criminel et la victime. Lorsqu'une personne récidive et se retrouve à nouveau en prison, tout le monde y perd, y compris le délinquant.

Cependant, plus la personne est restée longtemps en liberté, moins elle risque de récidiver. Au bout de deux ans, le taux de récidive chute considérablement, il baisse tout au long des deux premières années, mais au bout de deux ans il est très faible. Au bout de sept ans, le délinquant ne risque pas plus de commettre un crime qu'une personne qui n'a aucun casier judiciaire, de sorte que le temps compte en l'espèce.

Le problème, c'est que si nous nous contentons d'allonger les peines, au bout d'une période relativement courte, on aura tout autant de personnes sortant de prison qu'auparavant. Le risque restera cependant le même. Dans l'intervalle, nous aurons engagé d'énormes ressources au sein d'un système carcéral bien plus développé.

Je sais qu'il paraît contraire à la logique de penser que des peines plus longues ne vont pas améliorer la sécurité du public, mais en voici la raison. Si nous augmentons toutes les peines d'un an, à un moment donné nous en serons revenus au même point.

out in any year as we had before, except they have been there longer. Chances are that has not been helpful, and it has been at the expense of gradual release, which is the most crucial point. If you do not do something during the transition, you have given up the opportunity to make a difference at the point where crime and recidivism is most likely to occur.

**The Chair:** Thank you, Mr. Stewart. I think we understand your point very clearly.

[Translation]

**Senator Chaput:** I have a question for Mr. Stewart. In the documentation you gave us this morning, you mention the fact that five American states spend as much on corrections as they do on higher education, if not more. I was flabbergasted; that seems to be a pretty slippery slope. My question is quite simple. Do you think that, with Bill C-10, Canada could one day find itself on the same slope as the U.S.?

[English]

**Mr. Stewart:** Yes. We may never get to the point where we are talking about a 400 per cent increase in our prison population, but 100 per cent would be catastrophic. My point was that they did not plan this huge system. It took off. It became self-reinforcing. The prison system itself, bad as our recidivist rate might be, is considerably better than the American system.

The principle that you can address crime through punishment is really faulty. We punish people not because it will correct. It is because we hold the values associated with the behaviour that we want to denounce. We have to know as citizens that we are not the only one out there following the law. However, when you try to use sentencing as the way to beg public safety, we are really ignoring the things that make a difference. Instead of coming up all the time with punishments to deter people from committing crimes, we also have to ask why people do commit crimes. What is the incentive to commit crime? What have we done to address that? I think that is probably more productive, and that is the basis on which treatment works. When it is done in some institutions in Canada, particularly in the mental health area, it is very effective. It is not perfect, but it is very effective, and we have a lot to learn from that.

**The Chair:** Thank you, senator. We will have to move on.

The points you have raised are ones we are certainly considering around this table and we have heard a lot of evidence on. Your points are not lost on us.

Nous aurons tout autant de détenus sortant de prison que l'année précédente, la seule différence étant qu'ils auront été incarcérés plus longtemps. Il est probable que cela n'aura été d'aucune utilité et que ça se sera fait au détriment d'une mise en liberté progressive, ce qui est l'élément essentiel. Si l'on ne fait rien lors de la période de transition, on perd la possibilité d'intervenir utilement au moment même où la criminalité et la récidive sont les plus fréquentes.

**Le président :** Merci, monsieur Stewart. Je pense que nous comprenons très bien votre argumentation.

[Français]

**Le sénateur Chaput :** J'ai une question pour M. Stewart. Dans les notes que vous nous avez remises ce matin, vous donnez l'exemple des États-Unis, où cinq États dépensent autant, sinon plus, pour leurs services correctionnels que pour l'éducation supérieure. Cela m'a estomaquée; je trouve que c'est une pente très dangereuse. Ma question est très simple : pensez-vous que, avec le projet de loi C-10, le Canada pourrait un jour se retrouver sur le même genre de pente que les États-Unis?

[Traduction]

**M. Stewart :** Oui. Nous n'en arriverons peut-être jamais à une augmentation de 400 p. 100 de notre population carcérale, mais si elle doublait, ce serait catastrophique. Ce que je veux faire comprendre, c'est que ce pays n'avait pas prévu l'ampleur qu'allait prendre le système. Tout s'est multiplié. Les mesures n'ont fait que se renforcer elles-mêmes. Notre système carcéral, aussi mauvais qu'il soit étant donné le taux de récidive, est bien meilleur que le système américain.

Le principe selon lequel on peut corriger la criminalité en la sanctionnant est véritablement erroné. Si nous sanctionnons les criminels, ce n'est pas pour qu'ils se corrigent, c'est parce que nous voulons faire respecter certaines valeurs remises en cause par le comportement que nous dénonçons. Il faut que nos citoyens sachent qu'ils ne sont pas les seuls à respecter la loi. Toutefois, lorsqu'on entreprend de fixer les peines en ayant l'intention d'assurer la sécurité du public, on ne tient pas vraiment compte des facteurs qui sont véritablement essentiels. Au lieu de recourir systématiquement à des sanctions pour empêcher les gens de commettre des crimes, il nous faut aussi nous demander pour quelle raison les gens commettent des crimes. Quelles sont les incitations qui les amènent à commettre un crime? Qu'avons-nous fait pour y remédier? Cela m'apparaît vraisemblablement plus utile et c'est sur cette base qu'on peut traiter les problèmes. Lorsqu'on procède ainsi dans certains établissements du Canada, notamment dans le secteur de la santé mentale, c'est très efficace. Ce n'est pas parfait, mais c'est très efficace, et nous avons beaucoup de choses à apprendre dans ce domaine.

**Le président :** Merci sénateur. Il nous faut passer à la suite.

Les éléments que vous avez évoqués sont bien pris en compte autour de cette table et nous avons entendu de nombreux témoignages à ce sujet. Vos arguments ne manquent pas de nous intéresser.

**Senator Lang:** I would like to direct my question to Mr. Stewart, if I could. I would like to follow up on Senator Runciman's observation. I was quite surprised that you would say that mandatory minimums will erode public confidence in our judicial system.

We have had a very interesting series of hearings here. One of the observations that I will take away with me at the conclusion of the public hearings is that there certainly is a disconnect between those who are working directly or indirectly in the judicial system and the public.

Anyone who is representing the public who has come before us has really given us the message that there is a lack of confidence in the judicial system the way it is being administered at the present time.

That leads me to the point I want to make here, and I would like to hear your observations. When you look at the 20-odd minimum mandatory sentences that are being recommended in this bill, they are being recommended for a reason. For example, we had testimony, if you did not get a chance to read it, from a woman who very much is involved in the Toronto area in respect to the situation with women who have been sexually abused and have gone through some very traumatic experiences in their lives, and it is really questionable if some of them will recover. Her observation was that for these sexual offences, the norm is conditional sentencing. In other words, you do the deed and then three days later you are out back in the local Tim Hortons.

Her point was that something had to be done in respect to these offenders and the judiciary to know that this is a very serious offence. If we do not, as legislators, set the moral compass with minimums such as, for an example, a one-year mandatory minimum sentence for an invitation to sexually touch a person under the age of 16, my question to you is, who will? There is no consistency across the country.

**Mr. Stewart:** We do not know what consistency is because we do not keep data on sentencing. We are all shooting in the dark with this. It is all just impressions and beliefs that are created.

If your objective, for instance, in responding to any particular crime is to maximize the punishment because your priority is deterrence, you think that is the most effective, then clearly that suggestion of conditional sentencing for a person who has committed a sex offence seems very weak. I understand that. However, if you are a judge and you are saying, "I have a person who obviously has a problem, and I can put him in jail for a few months and have him come back out or I can put him under a two-year conditional sentence and then three years probation, for a total of five years of community supervision with requirements that he participate in programs, treatments and continuing

**Le sénateur Lang :** J'aimerais adresser ma question à M. Stewart, si vous me le permettez. Ma question fait suite à l'observation qui a été faite par le sénateur Runciman. J'ai été très surpris de vous entendre dire que les peines minimales obligatoires allaient miner la confiance du public dans notre système judiciaire.

Nous venons d'avoir une série très intéressante d'audiences. L'une des observations que je ferai à la fin de ces audiences publiques, c'est qu'il y a de toute évidence un décalage entre l'opinion publique et celle des personnes qui interviennent directement ou indirectement au sein de notre justice.

Tous les représentants du public qui sont venus témoigner nous ont dit qu'il y avait un manque de confiance dans le système judiciaire tel qu'il était administré à l'heure actuelle.

Cela m'amène à l'argument que je veux présenter ici, et j'aimerais avoir votre opinion. Si l'on a recommandé des peines minimales obligatoires de 20 ans dans ce projet de loi, c'est pour une raison précise. Nous avons ainsi entendu un témoignage, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance, d'une femme très impliquée dans la région de Toronto dans des affaires d'agression sexuelle de femmes ayant fait dans leur vie des expériences très traumatisantes qu'elles auront probablement de grosses difficultés à surmonter. Elle nous a fait observer que les peines d'emprisonnement avec sursis étaient la norme dans les affaires d'agression sexuelle. Autrement dit, vous commettez le délit et vous vous retrouvez trois jours plus tard en train de déjeuner dans le Tim Horton local.

Elle insistait sur le fait qu'il fallait faire quelque chose au niveau de ces délinquants et des juges pour faire comprendre que c'était là une infraction très grave. Si le législateur ne le fait pas, s'il ne fixe pas la règle morale à suivre en établissant par exemple une peine minimale obligatoire d'un an en cas d'incitation à un attouchement sur une personne de moins de 16 ans, je vous demande qui le fera? Il n'y a pas d'uniformité dans le pays.

**M. Stewart :** Nous ne savons pas en quoi consiste l'uniformité parce que nous ne tenons pas de statistiques sur la détermination des peines. Nous sommes tous dans le noir à ce sujet. Ce sont juste des impressions et des croyances qui nous font réagir.

Si votre objectif, par exemple, est de réagir face à tel ou tel crime en imposant une peine maximale parce que votre priorité est la dissuasion, qui vous paraît le moyen le plus efficace, il est alors bien évident que l'idée même d'une peine d'emprisonnement avec sursis pour une personne ayant commis une infraction sexuelle paraît bien peu judicieuse. Je le comprends parfaitement. Toutefois, si vous êtes juge et si vous vous dites : « Voilà devant moi une personne qui a de toute évidence des difficultés, je peux la jeter en prison pendant quelques mois et la remettre ensuite en liberté ou je peux aussi lui imposer une peine d'emprisonnement avec sursis de deux ans comportant trois

supervision,” it is not irrational that he would conclude that that offers greater public safety in the longer term. In the end, we have to have someone make that decision.

**The Chair:** Senator Lang, one final comment.

**Senator Lang:** I make this observation, and perhaps you will want to comment on this. If we do not as legislators respond to these issues where conditional sentences are now becoming the norm — and you say we do not have any data on that — one case is one too many when you have a situation where a sex offender who is let out the following day and commits the same crime three or four days later to someone else. My point is that we know that that is occurring. If we can minimize it, why should we not do that? That would be my question.

**Mr. Stewart:** You say we know this is happening. The judge is not sentencing retrospectively. He or she is sentencing looking ahead, and that is not a pure science. He or she is balancing a whole set of obligations that we put on him or her in law in terms of sentencing. The reality is that he or she is trying to anticipate, within the authority and the discretion that he or she has, what would be the best way of reducing harm.

Judges are not stupid. They are not inexperienced. They have heard stories that we would never hear in our lives. They are also trained to think objectively. They are very aware of their legal obligations and they make their best guess. It is really unfair with hindsight to go back and criticize them as a group as being irresponsible, for not considering the needs of victims, for not being concerned with public safety, that they are just indifferent to a person who walks out of their court the next day and rapes someone. I think that is really an unfortunate description.

**The Chair:** That kind of statement has not been made by anyone around this table. There has been no suggestion, no accusation of the judiciary along the lines that you have just indicated. It certainly did not come from Senator Lang’s comment. We have a job to do to get all of the information that we can possibly get on the table. It is a difficult situation. We are at the very end of this process. People are tired, nerves are getting maybe a little frayed, but let us not get down to that type of thing. Those kinds of accusations have never been made around this table, and I want to make that perfectly clear.

I will have to stop you at that point, Senator Lang. We have time for a last question from Senator Frum.

**Senator Frum:** Mr. Stewart and Professor Jackson, I am not a lawyer. I think I am not maybe unusual among Canadian citizens who, when they first approached this bill or first started reading

années de probation, pour un total de cinq années de supervision au sein de la communauté avec l’obligation de participer à des programmes et de se soumettre à des traitements et à un contrôle permanent », il n’est pas illogique de conclure qu’on renforce ainsi la sécurité du public à long terme. En dernière analyse, il faut bien que quelqu’un prenne cette décision.

**Le président :** Sénateur Lang, une dernière observation.

**Le sénateur Lang :** J’ai une observation à faire, et vous ferez éventuellement un commentaire. Si en tant que législateur, nous ne faisons pas face à ces questions alors que les peines d’emprisonnement avec sursis sont désormais devenues la norme — et vous nous dites que vous ne disposez pas de statistique à ce sujet — on ne peut pas se permettre qu’un seul délinquant sexuel puisse être mis en liberté dès le lendemain pour commettre le même crime trois ou quatre jours plus tard sur une autre victime. Ce que je veux dire par là, c’est que nous savons ce qui se passe. Si nous pouvons l’éviter au maximum, pourquoi ne pas le faire? Voilà la question que je vous pose.

**M. Stewart :** Vous nous dites que nous savons ce qui se passe. Le juge ne détermine pas la peine après coup. Il fixe la peine en pensant à l’avenir, et ce n’est pas une science exacte. Il lui faut tenir compte de l’ensemble des obligations qui lui ont été imposées par la loi en matière de détermination de la peine. Dans la pratique, il s’efforce d’envisager, dans le cadre de ses responsabilités et selon les pouvoirs d’appréciation dont il dispose, la meilleure façon de limiter le préjudice.

Les juges ne sont pas stupides. Ils ne manquent pas d’expérience. Ils ont pris connaissance de faits dont le commun des mortels n’a jamais entendu parler. Ils ont par ailleurs une formation qui les amène à penser de manière objective. Ils sont très conscients de leurs obligations légales et ils font preuve du meilleur jugement. Il est finalement très injuste de les critiquer après coup en les jugeant collectivement irresponsables et en alléguant qu’ils ne tiennent pas compte des besoins des victimes, qu’ils ne se préoccupent pas de la sécurité du public et qu’il leur est tout simplement indifférent qu’une personne traduit devant leur tribunal aille dès le lendemain violer une autre victime. Je pense que c’est en fait une qualification regrettable.

**Le président :** Personne n’a fait ce genre de déclaration autour de cette table. Personne n’a procédé à une telle accusation de nos juges de la façon que vous venez d’indiquer. Ce n’est certainement pas ce qui ressort du commentaire du sénateur Lang. Nous avons un travail à faire pour faire en sorte que toute l’information disponible soit divulguée autour de cette table. C’est une situation difficile. Nous arrivons à la fin de notre étude. Il y a des gens qui sont fatigués, on a parfois tendance à s’énerver, mais évitons d’en venir à ces extrémités. Personne n’a jamais fait ce genre d’accusation autour de cette table, je tiens à ce que ce soit bien clair.

Il faut en finir ici, sénateur Lang. Le sénateur Frum a le temps de poser une dernière question.

**Le sénateur Frum :** À l’intention de M. Stewart et du professeur Jackson, je ne suis pas avocate. Je pense représenter en quelque sorte l’opinion de la population canadienne qui, en

or understanding this bill, were under the impression that this bill created mandatory minimum sentences, and the kind of testimony you gave, gave a sense of alarm about them. In the hundreds of hours that we have spent on this, I now know that in fact we have had mandatory minimum sentences in the Criminal Code since 1892, and that there were existing before this bill 40 offences already that receive MMPs, and that among the MMPs we are discussing in Bill C-10, nine of them are cases where the MMP is going to be increased but it already exists. That leaves nine new offences, for sexual assaults on children, and then nine-ish MMPs for drug crimes, Schedule 1 and Schedule 2.

Your opposition to MMPs is very clear. Do you think the 40 ones that are already there, for drunk drivers, for murderers, are also unreasonable?

**Mr. Stewart:** Yes. This is the point I keep trying to make. It is not the sentence that I am talking about, it is who sentences. It just seems to me it is very dangerous. Yes, they have been around, although the escalation in the use of mandatory minimums has really been in the last 10 or 15 years, and certainly not just in this bill. If I created that impression, then that is clearly not the case.

The problem is that what it really means is that some people are being sentenced in advance by politicians instead of in the court by a judge based on the facts of the circumstances, and that is not something I am just making up. That is why the law is the way it is. That is why Canada, as opposed to the United States, has been very reluctant to use mandatory minimums generally. My concern is that the use is escalating and that once you get on that treadmill, increasingly it is more difficult to get out. I think mandatory minimums, by their very nature, reflect distrust of the judiciary.

**Senator Frum:** I want to address another thing you said. You referred to the abuse of children in the residential schools situation as the greatest crime ever committed in Canada. It was certainly a very ugly episode, and it is true the government has a responsibility, but the government was not the one who committed the rapes; the rapes were committed by individuals.

We had a witness here who suggested that in addition to the five-year mandatory minimum for incest, that perhaps we should also consider mandatory minimums for perpetrators such as the figures in positions of trust and authority, like the individuals who

prenant connaissance de ce projet de loi ou en entreprenant de le lire et de le comprendre, a eu l'impression qu'il était à l'origine de la création des peines minimales obligatoires, ce qui entraînait un certain nombre de préoccupations d'après le témoignage que vous venez de nous donner. Alors que nous avons maintenant consacré des centaines d'heures à ce sujet, je sais maintenant que, dans la pratique, les peines minimales obligatoires existent dans notre Code criminel depuis 1892, qu'il y avait déjà 40 infractions faisant l'objet d'une peine minimale avant ce projet de loi, et que parmi l'ensemble des peines minimales que nous envisageons dans le cadre de ce projet de loi C-10, neuf ne concernent qu'un relèvement de peines minimales déjà existantes. Cela ne nous laisse que neuf nouvelles infractions s'appliquant aux agressions sexuelles envers les enfants et quelque neuf autres concernant la criminalité liée à la toxicomanie, à l'annexe 1 et à l'annexe 2.

Votre opposition aux peines minimales obligatoires est très évidente. Estimez-vous que les 40 qui figurent déjà concernant la conduite avec facultés affaiblies ou les meurtriers sont elles aussi déraisonnables?

**M. Stewart :** Oui. C'est ce que je veux bien faire comprendre. Ce n'est pas de la peine dont je veux discuter, mais de celui qui détermine la peine. Cela m'apparaît tout simplement très dangereux. Effectivement, ces peines minimales obligatoires existaient déjà, même si elles se sont en fait multipliées ces 10 ou 15 dernières années, et ce n'est pas uniquement dû à ce projet de loi. Si j'ai laissé cette impression, ce n'était évidemment pas mon intention.

Le problème, c'est qu'en réalité ce sont les politiciens qui vont se prononcer à l'avance sur les peines infligées à certaines personnes et non pas au sein d'un tribunal par un juge qui se penche sur les faits en l'espèce, et ce n'est pas quelque chose que j'invente de toutes pièces. C'est pourquoi notre loi est telle qu'elle est. C'est pourquoi le Canada, contrairement aux États-Unis, a été très réticent à recourir de manière générale aux peines minimales obligatoires. Ce qui me préoccupe, c'est que ce recours s'accélère et qu'une fois qu'on a mis le doigt dans l'engrenage, il est de plus en plus difficile d'en sortir. Je considère que, par leur nature même, les peines minimales obligatoires reflètent une méfiance envers le pouvoir judiciaire.

**Le sénateur Frum :** Je tiens à vous interroger sur un autre sujet que vous avez abordé. Vous avez qualifié de plus grand crime jamais commis au Canada les mauvais traitements infligés aux enfants dans les internats qui ont été imposés aux Autochtones. Il est bien évident que ce fut un triste épisode, et il est vrai que le gouvernement a eu sa part de responsabilité, mais ce n'est pas le gouvernement qui a commis les viols; les viols ont été commis par des individus.

Nous avons entendu un témoin qui nous a proposé qu'en plus de l'imposition de peines minimales obligatoires en cas d'inceste, il nous faudrait peut-être envisager la possibilité d'appliquer des peines minimales obligatoires aux délinquants qui sont en

committed those crimes in the residential schools. I wonder if you could respond to that, given you believe this is the greatest crime we have ever seen in this country.

**Mr. Stewart:** The fact is that breach of trust under those circumstances is already recognized in the sentencing principles.

I am saying that when you start down a particular course, particularly when you start to disregard human rights, you can then put in place institutions and processes that can be very damaging. I am not saying that the government went out and raped these children, but they put together an institution that was based largely on misunderstanding and prejudice.

The other thing about that notion was it was popular. It was not just the government going off on its own idea. When you have a system where popular notions override human rights, you set yourself up for the potential of enormous abuse.

My point about the greatest abuses, there is no individual criminal you could ever point to who has done that level of harm. We just have to understand that when we start doing things like using mandatory minimums, we are continuing to build on a process that we know from other jurisdictions can be devastating.

**The Chair:** Colleagues, that concludes our time with this panel.

On everyone's behalf, I want to thank Mr. Stewart and Professor Jackson. Before you leave, I want to say, each of you have lived careers in dealing with this; for all of us, far less so. We are learning as we go. We need to hear from people who have experienced this. This has not just been something of passing academic interest; it is real to you. We appreciated the points you brought up that challenge some of the thoughts and opinions we have heard from other witnesses and in some ways challenge some of the thoughts each of us may have, but that is exactly what you have to do. You have done that very well and we respect that. We thank you. It has been a very helpful contribution.

Colleagues, we will continue and conclude the witness portion of our consideration of Bill C-10. We are pleased to have with us for this part of our consideration of Bill C-10, from Citizenship and Immigration Canada, Bradley Pascoe, Senior Policy Advisor, Temporary Resident Policy and Program; and Nisrin Nasrallah, Counsel.

We have from the Department of Justice Canada, Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section; Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section; and Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

situation de confiance et de pouvoir, comme c'était le cas pour les personnes qui ont commis ces crimes dans les internats. Je me demande ce que vous en pensez, étant donné que vous considérez que ce fut le plus grand crime commis dans notre pays.

**M. Stewart :** En réalité, ce genre d'abus de confiance dans ces circonstances est d'ores et déjà prévu dans les principes de détermination de la peine.

Je dis qu'à partir du moment où l'on s'oriente dans un certain sens, notamment lorsqu'on commence à négliger les droits de la personne, on risque de mettre en place des institutions et des mécanismes pouvant être pernicieux. Je ne dis pas que le gouvernement a pris sur lui d'aller violer ces enfants, mais il a mis sur pied des établissements fondés avant tout sur l'incompréhension et sur des préjugés.

Il faut voir aussi que cette solution était populaire. Ce n'est pas simplement le gouvernement qui a eu cette idée. Lorsqu'au sein d'un système l'opinion populaire prend le pas sur les droits de la personne, on prend le risque de commettre d'énormes abus.

Au sujet des plus grands abus, je veux bien faire comprendre qu'aucun criminel en particulier ne peut commettre à lui seul un tel préjudice. Nous devons bien comprendre qu'à partir du moment où nous nous mettons à appliquer des peines minimales obligatoires, nous nous lançons sur une pente qui s'est révélée extrêmement dangereuse dans d'autres pays.

**Le président :** Chers collègues, voilà qui conclut nos délibérations avec ce groupe de témoins.

Au nom de tous, je tiens à remercier M. Stewart et le professeur Jackson. Avant que vous nous quittiez, je tiens à dire que vous avez tous deux consacré votre carrière à ce sujet, ce qui est moins vrai pour les autres d'entre nous. Nous apprenons en vous écoutant. Nous avons besoin d'entendre des gens qui ont l'expérience de la question. Il ne s'agit pas dans votre cas d'une simple curiosité d'universitaire; c'est au cœur de vos préoccupations. Nous avons écouté avec intérêt vos arguments, qui remettent en cause certains schémas de pensée et certaines opinions exprimées par d'autres témoins et, dans une certaine mesure, certaines des convictions de chacun d'entre nous, mais cela correspond exactement à votre mission. Vous l'avez très bien fait et nous vous en sommes reconnaissants. Nous vous remercions. Votre contribution nous a été très utile.

Chers collègues, nous allons poursuivre et terminer l'audition des témoins dans l'examen du projet de loi C-10. Dans ce cadre, nous avons le plaisir d'accueillir, pour représenter Citoyenneté et Immigration Canada, Bradley Pascoe, conseiller principal en politique, Politiques et programmes à l'intention des résidents temporaires; et Nisrin Nasrallah, avocate.

Pour représenter le ministère de la Justice Canada, nous allons entendre Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal; Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la Justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques; et Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.



From Public Safety Canada, we have Daryl Churney, Director, Corrections Policy; and Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy.

From Foreign Affairs and International Trade, we have Michael Walma, Director, International Crime and Terrorism Division; and Wendell Sanford, Director, Criminal Security and Diplomatic Law Division.

Everybody will be relieved to know we will not be asking for opening or closing statements from anyone. We brought this panel together because something arose from a discussion that the members of our steering committee had, namely, deputy chair Senator Fraser, Senator Boisvenu and I. We felt that after going through this extensive process, and I believe we have heard from approximately 130 witnesses, that when all is said and done, committee members might have questions to ask of the particular departments. It is not to restate of all of the issues contained in Bill C-10 that relate to your departments, but if there was evidence we heard that might raise a technical question or a question that relates to the policy issue that is contained within Bill C-10, we wanted to have the opportunity to ask you those questions.

I know you followed the proceedings closely, and I am not asking you to critique the evidence that you have heard. However, if there is anything that you did hear that you felt was technically wrong or something that you felt that we, in considering our final conclusions on Bill C-10, might end up basing it on something that technically is wrong — there is probably a better word than “technically,” but I hope you understand what I am trying to say — feel free to bring that up. Again, please keep in mind we have many people at the table, we have nine previous bills incorporated within Bill C-10, and I would like to see us keep to our schedule within an hour and 15 minutes at the most, after which we will conclude.

Having said that, I will turn to Senator Fraser.

**Senator Fraser:** If they do not have anything they want to tell us first, I have questions.

**The Chair:** I see this as our time, and I would rather focus it. I wanted to discourage speeches. We want to get to any particular issues that we have that the people at the table can address.

**Senator Fraser:** I have many questions but maybe I can whip off three, if I am careful. With the new sexual offences being created here, I am a little puzzled. Is there or is there not a close-in-age exemption so people who are actually close in age, like 19 and 16, or whatever, would not be captured under these offences?

**Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** The new sex offences are the ones we call “adult-to-adult luring,” for a

Représenteront Sécurité publique Canada, Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles; et Larisa Galadza, directrice principale, Politiques de la Sécurité nationale.

Enfin, pour représenter le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, nous allons entendre Michael Walma, directeur, Direction du crime et du terrorisme international; et Wendell Sanford, directeur, Direction du droit criminel, de la sécurité et de la diplomatie.

Chacun sera soulagé d'apprendre qu'aucun de nos témoins ne va devoir faire un exposé. Nous avons réuni ce groupe de témoins à la suite d'une discussion qui a eu lieu entre les membres de notre comité directeur, en l'occurrence la vice-présidente, le sénateur Fraser, de même que le sénateur Boisvenu et moi-même. Nous avons estimé qu'après avoir fait tout ce travail, et j'estime que nous avons entendu environ 130 témoins, une fois que tout avait été dit, il convenait de donner aux membres de notre comité l'occasion de poser des questions aux ministères concernés. Il ne s'agit pas de reprendre toutes les questions se rapportant à vos ministères dans le projet de loi C-10, mais de nous donner la possibilité de vous interroger au cas où certains des témoignages qui nous ont été apportés risqueraient de soulever un problème pratique ou de politique lié au projet de loi C-10.

Je sais que vous avez suivi de près notre procédure et je ne vous demande pas de critiquer les témoignages que vous avez entendus. Toutefois, s'il y a quelque chose dans ces témoignages qui vous paraît erroné d'un point de vue pratique, ou si, à votre avis, nous risquons d'appuyer en fin de compte notre jugement au sujet du projet de loi C-10 sur des conclusions techniquement erronées — on pourrait peut-être utiliser une meilleure formulation que celle de « techniquement erroné », mais j'espère que vous comprenez ce que je veux dire — n'hésitez pas à nous le faire savoir. Je vous répète que nous avons entendu beaucoup de personnes autour de cette table, que neuf projets de loi antérieurs ont été intégrés à ce projet de loi C-10, et j'aimerais que nous nous en tenions à l'horaire prévu, soit une heure et 15 minutes au maximum, après quoi, nous devons conclure.

Cela dit, je donne la parole au sénateur Fraser.

**Le sénateur Fraser :** Si les témoins n'ont aucune déclaration à faire au départ, j'ai des questions à leur poser.

**Le président :** Je considère que ce temps nous appartient et je préfère m'en tenir à cela. Je ne veux pas qu'on fasse trop de discours. Nous voulons en venir immédiatement aux questions auxquelles les gens autour de cette table sont en mesure de répondre.

**Le sénateur Fraser :** J'ai de nombreuses questions à vous poser, mais je m'en tiendrai à trois si vous me le permettez. Je ne comprends pas très bien les nouvelles infractions sexuelles qui sont créées ici. Y a-t-il ou non une exemption pour les personnes qui n'ont pas une très grande différence d'âge, disons entre 16 et 19 ans, par exemple, qui les exonérerait de toute culpabilité?

**Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** Les nouvelles infractions sexuelles sont celle que

short form, and the grooming offence, providing sexually explicit material to a young person. I was here the other day for the testimony and your questions, and we did look at that again. It is not an oversight that there is no close-in-age exemption; it is because those offences are committed for the purpose of facilitating an offence against the child. As you will see, the way the provisions are drafted, there is a paragraph for those offences that apply to the under 14, under 16 and under 18 to relate specifically back to the offences that are the ones that are intended to be committed, or they are facilitating the commission of those offences. The close-in-age exemption applies to the capacity to commit those offences. I think your example was the boyfriend-girlfriend situation, a boyfriend 18, and the younger girlfriend. If that person were sending sexually explicit material to the younger person for the purpose of facilitating a sexual offence against the younger person, the close-in-age would apply to the sexual offence that would be committed.

**Senator Fraser:** In other words, it is already in the Criminal Code so we do not need to do it again.

**Ms. Kane:** Exactly.

**Senator Fraser:** You are sure —

**Ms. Kane:** We are sure.

**Senator Fraser:** — that everything captured here is covered?

**Ms. Kane:** We looked at it in the development of the predecessor bill, which was Bill C-54, and again in this. We are confident that we do not need the close-in-age exemption for those two facilitating type of offences.

**Senator Fraser:** That is because it already exists.

**Ms. Kane:** Yes.

**Senator Fraser:** In the International Transfer of Offenders Act, it may just be that I am getting confused because there are so many new acts or portions of acts in this bill, but is it true that the minister will still be obliged to give reasons in writing if a transfer is refused?

**Daryl Churney, Director, Corrections Policy, Public Safety Canada:** Yes, that provision is already contained in the ITOA.

**Senator Fraser:** It is not deleted?

**Mr. Churney:** It is not deleted; it will remain.

**Senator Fraser:** On youth criminal justice, there has been some discussion about the records of extrajudicial measures that must be kept by police, which, as I read the act, is in order that that record be available, if it is to be submitted to the youth court judge, as part of the pattern of findings of guilt or extrajudicial measures. There has been some suggestion that we are ending up here distorting the

nous qualifions de « leurre entre adultes », pour faire court, et de détournement de mineur qui consiste à rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite. J'étais présente l'autre jour lors du témoignage et de vos questions, et nous avons réexaminé la transcription. S'il n'y a pas d'exemption lorsque les âges sont rapprochés, ce n'est pas en raison d'un oubli; c'est parce que ces infractions sont commises dans le but d'inciter un enfant à enfreindre la loi. Comme vous pouvez le voir en fonction de la rédaction de ces dispositions, il y a un paragraphe lié à ces infractions qui s'applique aux personnes de moins de 14 ans, un autre aux personnes de moins de 16 ans et un dernier aux personnes de moins de 18 ans, qui renvoient précisément aux infractions que l'on cherche à faire commettre ou que l'on rend accessibles. L'exemption lorsque les âges sont rapprochés s'applique à la capacité de commettre ces infractions. Je pense que vous avez donné comme exemple le cas d'un garçon âgé de 18 ans avec sa petite amie. Si quelqu'un fait parvenir du matériel sexuellement explicite à une personne plus jeune pour que puisse être commise une infraction sexuelle, l'exemption liée au fait que les âges sont rapprochés s'appliquera à l'infraction sexuelle qui sera alors commise.

**Le sénateur Fraser :** Autrement dit, ces dispositions figurent déjà dans le Code criminel et nous n'avons pas besoin de les répéter.

**Mme Kane :** En effet.

**Le sénateur Fraser :** Vous êtes sûre...

**Mme Kane :** Nous en sommes sûrs.

**Le sénateur Fraser :** ... que tout est bien pris en compte dans ce cas?

**Mme Kane :** Nous avons examiné la question lors de l'élaboration du projet de loi précédent, le projet de loi C-54, et à nouveau dans celui-ci. Nous sommes convaincus de ne pas avoir besoin de l'exemption lorsque les âges sont rapprochés dans ces deux types d'infractions liés à la fourniture de moyens.

**Le sénateur Fraser :** C'est parce que ces dispositions existent déjà.

**Mme Kane :** Oui.

**Le sénateur Fraser :** Selon les dispositions de la Loi sur le transfèrement international des délinquants, j'ai peut-être du mal à comprendre parce que ce projet de loi englobe tellement de nouvelles lois ou des parties de ces lois, mais est-il vrai que le ministre restera tenu de motiver par écrit sa décision lorsqu'un transfèrement est refusé?

**Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles, Sécurité publique Canada :** Oui, cette disposition figure bien dans la LTID.

**Le sénateur Fraser :** Elle n'a pas été abrogée?

**M. Churney :** Elle n'a pas été abrogée; elle figure toujours.

**Le sénateur Fraser :** Pour ce qui est de la justice pénale s'appliquant aux jeunes délinquants, a-t-on discuté des registres portant sur les mesures extrajudiciaires qui doivent être tenus par la police lesquels, si j'interprète bien la loi, sont tenus pour que l'on puisse disposer de données et doivent être transmis au juge du tribunal de la jeunesse, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la

system because, in order to benefit from extrajudicial measures, the young person must admit responsibility for the act; in essence, admit guilt. That is without a trial, without defence, without anything, and can happen quite quickly. The police officer says, "Just admit responsibility here and I will give you a reprimand and home you go." That would be an abuse of fairness and all those goods things.

Can you comment on that? You understand what I am trying to say, here.

**Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section, Department of Justice Canada:** Yes, I do understand. I think it is difficult. There are two provisions that address records, and they deal with extrajudicial measures. It does get complicated because extrajudicial measures include extrajudicial sanctions, but there are separate rules already in the legislation that apply to the sanctions. In terms of the requirement that the police keep records, the new requirement is really for extrajudicial measures short of sanctions. It is like when a police officer just gives a warning to a young person or says, "I will refer you to a program;" or, "I will not take any further action." It is at the very front end of the system, where they are really diverting out. It will now be a requirement that the police officer keep that record.

For the other provision that has to do with what a judge takes into account when sentencing a young person, that is limited to extrajudicial sanctions. It is sanctions. You are absolutely right: In terms of the facts, the young person has accepted responsibility, but in an informal process. The young person has not been convicted or found guilty of an offence. As several witnesses have pointed out, that is their concern, which they have expressed.

**Senator Fraser:** I have one more question on my long list. This is on the correctional section. The Privacy Commissioner raised concerns about the amount of information that will be made available under this bill to victims. She had no objection, as far as I could see, to large amounts of information being made available to victims by the parole board, basically, or by the correctional services.

The Privacy Commissioner raised an area of concern about telling the victim what programs the offender has corrected. She made the observation that not all programs would be related to the offence of which the victim was a victim. This is not her example, it is mine, but if, for example, someone were convicted of assault — not sexual assault necessarily, just assault — and the person they beat up underwent a program for a gambling addiction that had nothing to do with the circumstances of the assault, was it an invasion of privacy to inform the victim about

culpabilité des intéressés ou de recourir à des mesures extrajudiciaires. Certains affirment que le système est en l'espèce détourné de son objet étant donné que pour que le jeune délinquant puisse bénéficier de mesures extrajudiciaires, il doit reconnaître la responsabilité de ses agissements; en l'occurrence, sa culpabilité. Cela se fait sans qu'il y ait de procès, sans qu'intervienne la défense, sans aucune protection, et cela peut se passer très rapidement. L'agent de police va dire à l'intéressé : « Si vous reconnaissez ici votre responsabilité, je vous fais une simple réprimande et je vous renvoie chez vous. » On ne respecte pas ainsi les règles d'équité et de procédure qui ont été établies.

Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet? Vous voyez ce que je veux dire ici.

**Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques, ministère de la Justice Canada :** Oui, je vous comprends. Il y a deux dispositions qui s'appliquent aux registres, et elles traitent des mesures extrajudiciaires. Cela devient effectivement compliqué étant donné que les mesures extrajudiciaires englobent les sanctions extrajudiciaires, mais il existe des règles distinctes qui s'appliquent d'ores et déjà dans la loi aux sanctions. Lorsqu'on demande à la police de tenir des registres, la nouvelle exigence ne porte que sur les mesures extrajudiciaires, à l'exclusivité des sanctions. Cela s'apparente à la situation dans laquelle un agent de police se contente de donner un avertissement à un jeune ou de lui dire : « Je vais vous référer à un programme » ou « Je ne vais prendre aucune autre mesure à votre rencontre. » C'est au tout début de la procédure, lorsqu'on procède en fait aux premières mesures de substitution. L'agent de police n'est pas tenu de tenir ce registre.

Quant à l'autre disposition qui se rapporte aux éléments dont le juge doit tenir compte lorsqu'il prononce une sanction à l'encontre d'un jeune, cela se limite aux sanctions extrajudiciaires. Il s'agit de sanctions. Vous avez tout à fait raison : dans la pratique, le jeune a accepté sa responsabilité, mais dans le cadre d'une procédure informelle. Il n'a pas été condamné ou reconnu coupable d'une infraction. Certains témoins l'ont fait remarquer, cela les préoccupe, c'est ce qu'ils nous ont dit.

**Le sénateur Fraser :** J'ai une dernière question sur ma longue liste. C'est au chapitre correctionnel. La commissaire à la protection de la vie privée s'est exprimée au sujet de la quantité d'information mise à la disposition des victimes dans le cadre de ce projet de loi. Elle ne voyait aucun inconvénient, à mon avis, à ce qu'une grande quantité d'information soit mise à la disposition des victimes, essentiellement par la Commission des libérations conditionnelles, ou encore par le Service correctionnel.

La commissaire à la protection de la vie privée s'est inquiétée de l'éventualité que l'on fasse part à la victime des programmes auxquels a participé le délinquant. Elle a fait remarquer que tous les programmes n'allaient pas être liés à l'infraction subie par la victime. Ce n'est pas moi qui vous donne cet exemple, c'est elle, mais supposons qu'une personne soit reconnue coupable d'une agression — pas seulement sexuelle, simplement une agression — qu'elle participe à un programme s'adressant aux joueurs compulsifs n'ayant rien à voir avec l'agression commise, ne

the offender's progress in those programs? There could be other programs that are even more personal and that are not part of what the victim, presumably, would be by any rational measure entitled to know. Do you have any comment on that?

**Mr. Churney:** The provisions contained in Bill C-10 that relate to the additional information to be provided to victims fall within the discretionary component. Currently in the act, there is information that "shall be disclosed" to victims and information that "may be disclosed." The provisions before you fall within the section that may be disclosed to the victim under the authority of the commissioner of corrections. There would certainly have to be an assessment by CSC whether the information to be closed is of any value to the victim, and as there is a rational connection to that particular victim in their circumstances. That is one issue.

The other issue is the level of information to be disclosed to the victim. Obviously, there is a balance to be struck with the offender's privacy and the victim's right to know. We have proceeded along a path whereby our best assessment would be that the best path to go would be to provide what, essentially, we have been calling a gist of the information about the offender's program participation. It would not necessarily be divulging that on Monday, the offender went to class at nine o'clock and then did this, this and this, but more of a high-level, general overview to give the victim a sense of or a gist of their progress or lack thereof. However, it would not be a detailed, sort of report card to the victim.

Those are the two important points.

**Senator Fraser:** Are there any guidelines anywhere about this kind of thing?

**Mr. Churney:** CSC has a commissioner's directive which relates to information disclosure. Again, they will have made an assessment, but it will be based on internal CSC policy.

**Senator Fraser:** Would it be possible to provide us with that?

**Mr. Churney:** I could follow up.

**Senator Cowan:** I am looking at Senator Fraser's list.

**The Chair:** You did not bring your own? You usually have a lot of original thoughts.

**Senator Cowan:** No, I am being quiet this morning. I will give my time to Senator Fraser.

**Senator Jaffer:** I have a few clarifications to make. When Ms. Landolt was here, she said that there were liberal judges and this is why this law has to come into place. I said to her:

**Senator Jaffer:** I know you have been a lawyer for a number of years. Do you have any research to show this or is it just anecdotal?

remet-on pas en cause la protection de la vie privée en informant la victime des progrès réalisés par le délinquant dans le cadre d'un tel programme? Il pourrait même y avoir d'autres programmes de nature encore plus personnelle dont on pourrait penser que la victime ne devrait pas pouvoir être au courant. Qu'en pensez-vous?

**M. Churney :** Les dispositions du projet de loi C-10 qui ont trait aux renseignements supplémentaires fournis à la victime relèvent d'un pouvoir discrétionnaire. À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit que certains renseignements « sont divulgués » aux victimes et que d'autres « peuvent être divulgués. » Les dispositions qui nous occupent relèvent des renseignements pouvant être fournis à la victime sous la responsabilité du commissaire du service correctionnel. Il est bien évident qu'il appartiendra au SCC d'évaluer dans quelle mesure l'information susceptible d'être fournie présente un intérêt pour la victime et s'il y a un rapport logique dans les circonstances. C'est un point à considérer.

L'autre problème porte sur la quantité d'information devant être divulguée à la victime. De toute évidence, il convient de ménager un équilibre entre la protection de la vie privée du délinquant et le droit de savoir de la victime. Nous avons agi en considérant que le mieux était de faire en sorte que l'on fournisse une information générale concernant la participation du délinquant à différents programmes. Il ne s'agit pas nécessairement de préciser qu'à telle date, le délinquant a suivi tel ou tel programme à 21 heures le soir pour faire ensuite telle ou telle chose, mais plutôt de donner une idée plus générale des progrès réalisés en informant en conséquence la victime. Il n'est pas question toutefois d'un rapport détaillé remis à la victime concernant toutes les activités du délinquant.

Ce sont les deux points importants à considérer.

**Le sénateur Fraser :** Y a-t-il des directives concernant ce genre de choses?

**M. Churney :** Le commissaire du SCC lui a donné des directives concernant la divulgation de l'information. Il y aura donc une évaluation qui sera faite, mais elle s'appuiera sur la politique interne du SCC.

**Le sénateur Fraser :** Pourriez-vous nous fournir ce document?

**M. Churney :** Je me chargerai du suivi.

**Le sénateur Cowan :** J'examine la liste du sénateur Fraser.

**Le président :** Vous n'avez pas apporté votre propre liste? Vous avez généralement de nombreuses idées originales.

**Le sénateur Cowan :** Non, je me tiens bien tranquille ce matin. Je vais demander au sénateur Fraser de disposer de mon temps.

**Le sénateur Jaffer :** J'aimerais que l'on me donne quelques éclaircissements. Lorsqu'elle a comparu devant nous, Mme Landolt nous a dit qu'il y avait des juges libéraux et que cela expliquait le dépôt de ce projet de loi. Je lui ai posé la question suivante :

**Le sénateur Jaffer :** Je sais que vous avez été avocate pendant plusieurs années. Avez-vous des données scientifiques concrètes pour appuyer vos dires ou s'agit-il de simples observations?

**Ms. Landolt:** Actually, they mention this in the government documentation provided to us with Bill C-10. It is documented right there.

**Senator Jaffer:** These are government documents not your research.

**Ms. Landolt:** Not our own. This was the government saying that 52 per cent of all drug issues before the courts . . . .

Basically, she talks about a government document saying there are liberal judges. I am sorry, I have looked everywhere; I cannot find one. I would doubt it, but I want to be sure. Is there a document that talks about liberal judges?

**Ms. Kane:** I am not aware of any such document.

**Senator Jaffer:** That is good enough for me. Thank you.

I have a question, and I do not know to whom I should ask this. I want a clarification on the process between a regulation being set out, to it being gazetted, to instructions and how they get gazetted. I just want the process, please. Not a long reply, just one, two, three would be good.

**Ms. Kane:** I can provide an overview, but my colleagues from Citizenship and Immigration Canada may want to address that because I think it is in the context of those provisions that the issue arose.

**Senator Jaffer:** I just want the process. They were very clear on that.

**Ms. Kane:** I will leave it to them, if that is sufficient.

**Nisrin Nasrallah, Counsel, Citizenship and Immigration Canada:** In terms of regulations, a policy document published by the Department of Justice sets out exactly what kind of process it has to go through, and it includes pre-pub and consultation with the public and consultation with various sectors within the Department of Justice. It is a very formal process with formal time requirements.

With instructions, there is no such process required by the law, so it is up to the department to decide what kind of process they want to go through, although in Bill C-10 we have set out that it will be published in the *Canada Gazette* and tabled in the report to Parliament, so we know these will be legal requirements. Otherwise, it is policy how they want to do it.

**Senator Jaffer:** Just for clarification, normally instructions do not have to be gazetted, except if it is in the law?

**Ms. Nasrallah:** Except if it is in the law, but it is in the law. In the case of Bill C-10, we have said it will be gazetted.

**Mme Landolt :** En fait, il en est question dans la documentation que le gouvernement vous a fournie concernant le projet de loi C-10.

**Le sénateur Jaffer :** Il s'agit de documents du gouvernement, et non pas de vos propres recherches.

**Mme Landolt :** Cela ne vient pas de nous. C'est le gouvernement qui soutient que 52 p. 100 des dossiers judiciaires impliquant des drogues...

En somme, elle nous parle d'un document du gouvernement dans lequel on déclare qu'il y a des juges libéraux. Excusez-moi, mais j'ai cherché partout et je n'ai pas trouvé ce document. J'en doute, mais je veux en être bien sûr. Y a-t-il un document qui fait état de juges libéraux?

**Mme Kane :** Je n'ai pas connaissance d'un tel document.

**Le sénateur Jaffer :** Voilà qui me suffit. Je vous remercie.

J'ai une question à poser, et je ne sais pas auquel d'entre vous. J'aimerais des éclaircissements au sujet de la procédure qui est suivie entre le moment où un règlement est adopté, où il est promulgué, en ce qui a trait aux instructions et à leur promulgation. J'aimerais simplement savoir quelle est la procédure qui est suivie. Je n'ai pas besoin d'une longue réponse, il me suffit que vous me donniez les principales étapes.

**Mme Kane :** Je peux vous en faire le résumé, mais il serait peut-être préférable que mes collègues de Citoyenneté et Immigration Canada abordent le sujet parce que c'est dans le cadre de ces dispositions que la question s'est posée.

**Le sénateur Jaffer :** Je veux juste connaître la procédure. Ils se sont montrés très clairs à ce sujet.

**Mme Kane :** Je vais leur laisser la parole, si ça vous convient.

**Nisrin Nasrallah, avocate, Citoyenneté et Immigration Canada :** Pour ce qui est des règlements, un document d'orientation politique publié par le ministère de la Justice établit exactement quelles sont les procédures suivies, et cela englobe la publicité préalable ainsi que les consultations avec le public et les différents secteurs au sein du ministère de la Justice. C'est une procédure tout à fait officielle comportant des échéanciers fixes.

En ce qui concerne les instructions, aucune procédure de ce type n'est exigée par la loi, de sorte qu'il appartient au ministère de décider de la marche à suivre, même si dans le projet de loi C-10 nous avons établi quelles seront publiées dans la *Gazette du Canada* et intégrées à un rapport déposé devant le Parlement pour que nous sachions qu'il y a là une obligation en droit. Sinon, la politique est de fixer la marche à suivre.

**Le sénateur Jaffer :** À titre de précision, en règle générale les instructions n'ont pas à être publiées dans la *Gazette du Canada*, sauf si elles figurent dans la loi?

**Mme Nasrallah :** Sauf si elles figurent dans la loi, mais c'est dans la loi. En ce qui concerne le projet de loi C-10, nous avons dit qu'elles devraient être publiées dans la *Gazette*.

**Senator Jaffer:** If it is a regulation, it goes to the committee for Scrutiny of Regulations?

**Ms. Nasrallah:** Yes.

**Senator Jaffer:** There is no scrutiny by Parliament?

**Ms. Nasrallah:** Scrutiny by Parliament? It could be scrutinized as part of the report to Parliament, because a report to Parliament has to be tabled setting out the instructions issued. It can be scrutinized at that point, but it is post rather than pre.

**Senator Jaffer:** I have two other things. I will be very short.

You had kindly agreed to give us the instructions that you have so far. There has been so much documentation that I may have missed it.

**Ms. Nasrallah:** We did provide them, and we can provide you with another copy afterwards.

**Senator Jaffer:** Thank you. You may have also provided an explanation on the references to “degrading and humiliating.” I think Senator Chaput had asked that question.

**Ms. Nasrallah:** We did provide you with a document. Do you want me to talk about it?

**Senator Fraser:** We have not seen them.

**Senator Jaffer:** I have looked everywhere, but so much is coming through.

**Ms. Nasrallah:** They were provided by the department. I do not know where they are at this point.

**Bradley Pascoe, Senior Policy Advisor, Temporary Resident Policy and Program, Citizenship and Immigration Canada:** We do have copies, if you want us to leave them with the chair.

**The Chair:** Yes, that would be fine. Thank you.

**Senator Lang:** I would like to direct a question to one of the officials from the Department of Justice. I am not too sure who would want to respond.

I know you have been following the proceedings, and it has been very interesting for each and every one of us going through this grueling marathon. We are coming to the end, I understand.

One of the issues that has kept coming up over the course of the week was the question of mandatory minimums and comparing us to the American system. For those that oppose the legislation, there seems to be a message going out there that we are going to see a huge increase in our prison population, the sentences looking forward are going to be unfair and basically that Texas is moving to Canada, via one particular public broadcast system that you and I pay for.

**Le sénateur Jaffer :** Si c'est un règlement, il est soumis au Comité d'examen de la réglementation?

**Mme Nasrallah :** Oui.

**Le sénateur Jaffer :** Le Parlement procède-t-il à un examen?

**Mme Nasrallah :** Si le Parlement procède à un examen? Il va y avoir un examen dans le cadre du rapport déposé devant le Parlement parce qu'un rapport ainsi déposé doit faire état des instructions qui sont données. Elles pourront être examinées à ce moment-là, mais c'est après coup plutôt qu'au préalable.

**Le sénateur Jaffer :** J'ai deux autres sujets à aborder. Je vais faire très vite.

Vous avez eu la gentillesse d'accepter de nous communiquer les instructions dont vous disposez jusqu'à présent. Dans toute cette documentation, je les ai peut-être manquées.

**Mme Nasrallah :** Nous vous les avons effectivement fournies et nous pourrions vous en fournir une autre copie par la suite.

**Le sénateur Jaffer :** Je vous remercie. Vous nous avez aussi fourni une explication concernant la mention « dégradant et humiliant ». Je pense que c'est le sénateur Chaput qui vous a posé la question.

**Mme Nasrallah :** Nous vous avons bien fourni un document. Voulez-vous que je vous en parle?

**Le sénateur Fraser :** Nous ne l'avons pas vu.

**Le sénateur Jaffer :** J'ai regardé partout, mais il y a tellement de documents qui nous sont fournis.

**Mme Nasrallah :** Cela a été fourni par le ministère. Je ne sais pas où ils se trouvent en ce moment.

**Bradley Pascoe, conseiller principal en politique, Politiques et programmes à l'intention des résidents temporaires, Citoyenneté et Immigration Canada :** Nous en avons effectivement des copies et si vous le souhaitez nous en remettrons au président.

**Le président :** Effectivement, ce serait très bien. Je vous remercie.

**Le sénateur Lang :** J'aimerais adresser ma question à l'un des fonctionnaires du ministère de la Justice. Je ne sais pas exactement qui va vouloir répondre.

Je sais que vous avez suivi nos délibérations et chacun d'entre nous a assisté avec un grand intérêt à ce véritable marathon. Nous en voyons la fin, si je comprends bien.

L'un des sujets qui est constamment revenu sur le tapis au cours de cette semaine portait sur les peines minimales obligatoires et sur les comparaisons avec le système américain. Ceux qui s'opposent à ce projet de loi semblent vouloir nous dire que notre population carcérale va énormément augmenter, que les peines fixées à l'avance vont être injustes et qu'en définitive, c'est la société du Texas qui va s'installer au Canada, cela aux dires d'une chaîne de radiodiffusion publique que nous payons, vous et moi.

I am wondering if one of you would give us a general outline, with the introduction of Bill C-10, of the comparison between our sentencing and that of the American side so it gets clarified for the viewers and the general public, if someone wants to report on it.

**Ms. Kane:** Senator, that is a very good question, but I would not be able to give you a comprehensive answer. It is very difficult to compare criminal justice systems across countries because you have to look at the whole system. We are aware that there are various mandatory minimum penalties in the legislation in other countries, such as the U.S., the U.K., Australia and so on. Some of them, as your committee has heard, also provide for some exemptions against those MMPs, but again, when you look at those exemptions, you have to look at exactly what your starting point was. We are aware of some very high MMPs in American federal legislation for some offences that may go as high as 20 years, and the exemption relieves against that slightly but does not eliminate it entirely. In some of those cases, it requires the offender to provide evidence to the state that they can use in other prosecutions. However, again, we would have to get into some very detailed research to provide the committee with a full understanding of that U.S. law and the various MMPs that apply.

When we have been developing MMPs for the Criminal Code provisions in Bill C-10 and the predecessor bills and in other legislation — for example, in 2005 there were MMPs with respect to child sex offences — we did look at current Canadian sentencing patterns and the concerns of people in the criminal justice system about sentencing, and we looked at similar penalties and ranges in other jurisdictions for guidance. Again, it is only for guidance in developing options for our minister to take to cabinet for approval of those options.

In our view, the MMPs that we have in the Criminal Code now and those that are proposed in Bill C-10 are tailored responses to the seriousness of the offences that they attach to, and they provide a starting point for courts to work within, recognizing that the principles of sentencing guide them within those parameters, the starting point and the maximum.

**The Chair:** On the point raised by Senator Jaffer and the documentation that was requested, there was emailed to each of us on Wednesday, February 22 — so you will find it in your systems — something from Citizenship and Immigration Canada headed “Ministerial Instructions.” We have that. Then yesterday, February 23, emailed to each of us, again from the department, was a document entitled “Jurisprudence and Other References to

Est-ce que quelqu'un d'entre vous pourrait nous donner une idée générale de ce qui va se passer lors de l'adoption du projet de loi C-10 en comparant notre système de détermination de la peine avec celui des États-Unis, de manière à préciser la situation à l'intention des téléspectateurs et du public en général. J'aimerais que quelqu'un nous expose la situation.

**Mme Kane :** Sénateur, c'est une très bonne question, mais je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse complète. Il est très difficile de comparer des systèmes de justice pénale de deux pays différents parce qu'il faut se pencher sur l'ensemble du système. Vous savez qu'il y a différents types de peines minimales obligatoires dans la législation d'autres pays, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et autres. Certains d'entre eux, comme on l'a dit à votre comité, prévoient par ailleurs certaines exemptions contre ces PMO mais, là encore, lorsqu'on examine ces exemptions, il faut savoir exactement quel est le point de départ. Nous savons que la loi fédérale des États-Unis prévoit des PMO très élevées pour certaines infractions, qui peuvent aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, et l'exemption allège un peu le fardeau sans le supprimer entièrement. Dans certains cas de ce type, le délinquant doit fournir à l'État des preuves que celui-ci est ensuite en mesure d'utiliser dans d'autres poursuites. Là encore, cependant, il nous faudrait faire des recherches très détaillées pour bien faire comprendre toute l'étendue de la loi aux États-Unis et l'application des différentes PMO.

Lorsque nous avons fixé des PMO dans le cadre des dispositions du Code criminel modifié par ce projet de loi C-10 ainsi que dans les projets de loi qui ont précédé et dans d'autres lois — par exemple, en 2005 lorsque des PMO ont été établies au sujet des infractions sexuelles à l'encontre des enfants — nous avons effectivement examiné les modes de détermination de la peine au Canada et les préoccupations des intervenants au sein de notre justice pénale en matière de détermination de la peine, et pour nous guider nous sommes allés voir quelles étaient les peines du même type et les fourchettes pratiquées dans d'autres pays. Je vous répète qu'il s'agissait simplement de nous guider afin de définir les différentes possibilités qui s'offraient à notre ministre afin qu'il puisse demander au Cabinet de trancher.

Nous considérons que les PMO qui figurent aujourd'hui dans notre Code criminel ainsi que celles qui sont proposées dans le projet de loi C-10 sont bien adaptées à la gravité des infractions auxquelles elles se rattachent, et il s'agit d'un bon point de départ pour nos tribunaux en tenant compte du fait que les principes de la détermination de la peine doivent les guider dans ce cadre, la peine maximale étant fixée au départ.

**Le président :** Au sujet de la question soulevée par le sénateur Jaffer et de la documentation exigée, quelque chose qui s'intitule « Instructions ministérielles » a été envoyé à chacun d'entre nous le mercredi 22 février — vous l'avez donc dans vos ordinateurs — par Citoyenneté et Immigration Canada. Nous avons ce document. Hier enfin, le 23 février, un autre document intitulé « Jurisprudence et autres références à l'expression « Traitement

the phrase ‘humiliating and degrading treatment.’” We have that, and we thank the department for forwarding that to us. We will not circulate this. You have it in your systems.

**Senator Runciman:** Yesterday, I think it was, or perhaps the day before, we all received a copy of a letter from the Minister of Corrections in Ontario talking about compensation for increased Ontario costs as a result of the possible implementation or the implementation of Bill C-10. There has been so much documentation, but I thought I read that there was a federal-provincial-territorial agreement with respect to increased costs transferred as a result of federal initiatives, that there would be a five-year review, that the five-year review would be used for the purpose of assessing any new costs and that this is a process that has been agreed to by all players. Is that the case? I will not get into any political comments, but is that actually the situation?

**Ms. Kane:** The issue arose quite recently at the meeting of FPT ministers at the end of January. I am not exactly certain if there was an agreement for a five-year review. I can check the record of decision and advise you on that issue when we return on Monday. If I recall correctly, certainly some of the provinces and territories had indicated that they wanted the costs to be looked at on an ongoing basis as they were implemented. I am not sure if there was an agreement reached that that would be done.

As the minister indicated when he appeared earlier this month, there was also quite a bit of strong support for particular elements of the bill and, in general, for the underlying spirit of the bill, despite the fact that provinces had indicated concerns about their ability to implement the provisions given their current budgetary situation.

**Senator Runciman:** I was just wondering, if the five-year review is an actual fact, why the minister sent the letter. That is another issue.

**Ms. Kane:** I can check that.

**Senator Fraser:** On the whole provincial implications thing, I was also struck by the letter we got from Prince Edward Island saying, among many other things, that the demand for adult custodial beds there has been increasing by almost 15 per cent per quarter, in large measure due to recent amendments already passed to federal legislation and a change in their client profile. The problems that various provincial jurisdictions face are already real, and who knows what is coming in the future now. We also have data from Quebec about their estimated cost increases. It is quite impressive.

A witness this morning said it was her understanding that at least significant portions of this bill would not come into force until there had been federal-provincial consultations. I do not

humiliant et dégradant » a été envoyé par courriel à chacun d’entre nous, toujours par ce même ministère. Nous avons ces documents et nous en remercions le ministère. Nous allons les distribuer. Vous les avez dans vos ordinateurs.

**Le sénateur Runciman :** Je crois que c’était hier, ou peut-être avant-hier, nous avons tous reçu une copie d’une lettre envoyée par le ministre des Services correctionnels de l’Ontario demandant à être indemnisé au titre de l’augmentation des coûts pour l’Ontario de la mise en œuvre éventuelle ou effective du projet de loi C-10. On a reçu une énorme documentation, mais il me semble avoir lu qu’il y avait un accord fédéral-provincial-territorial concernant l’augmentation des coûts répercutés en raison des projets fédéraux, qu’il y aurait une révision quinquennale sur laquelle s’étaient entendus tous les intervenants, qui servirait à évaluer tous les nouveaux coûts. Est-ce bien vrai? Je ne veux pas entrer dans des discussions politiques, mais est-ce bien effectivement la situation?

**Mme Kane :** La question s’est posée très récemment à la fin janvier lors de la réunion des ministres FPT. Je ne sais pas exactement si l’on s’est entendu sur une révision quinquennale. Je peux vérifier le compte rendu des délibérations et vous informer au sujet de cette décision lorsque je reviendrai lundi. Si je me souviens bien, il est sûr que certaines provinces et certains territoires ont fait savoir qu’ils voulaient que les coûts soient examinés à mesure que les dispositions étaient mises en application. Je ne suis pas sûre que l’on soit parvenu à une entente à ce sujet.

Comme l’a indiqué le ministre lorsqu’il a comparu un peu plus tôt ce mois-ci, certaines dispositions du projet de loi ainsi que son économie en général ont été particulièrement appuyées en dépit du fait que les provinces ont émis des réserves concernant leur capacité à mettre en œuvre ces dispositions étant donné leur situation budgétaire actuelle.

**Le sénateur Runciman :** Je me posais la question de savoir pour quelle raison le ministre avait envoyé cette lettre si la révision quinquennale était effective. C’est un problème différent.

**Mme Kane :** Je peux le vérifier.

**Le sénateur Fraser :** Sur toute cette question des répercussions provinciales, j’ai été par ailleurs frappée par une lettre de l’Île-du-Prince-Édouard qui nous dit, parmi bien d’autres choses, que la demande de lits liée à l’incarcération des adultes avait augmenté de près de 15 p. 100 par trimestre, dans une large mesure en raison des dernières modifications apportées à la loi fédérale et d’un changement du profil de la clientèle. Les problèmes qu’éprouvent d’ores et déjà différentes juridictions provinciales sont véritables et qui sait ce que nous réserve maintenant l’avenir. Des statistiques nous ont aussi été fournies par le Québec concernant les augmentations de coût qui sont prévues. C’est assez impressionnant.

Un témoin nous a dit ce matin qu’à son avis une bonne partie au moins des dispositions de ce projet de loi n’entreront pas en vigueur tant qu’il n’y aura pas eu de consultations fédérales-provinciales. Je



remember if she actually said agreements. I went back and looked at all the coming-into-force sections that I could find on a quick run through of the bill and I did not find any reference to that.

First, am I wrong? Is there something to that effect in the bill? Second, is there, as far as you know, any agreement about coming into force being dependent upon federal-provincial consultations and agreement?

**Ms. Kane:** To clarify that point, I think what Ms. Rosenfeldt was referring to with regard to the specific coming-into-force clauses in the bill was that there would be staggered implementation and it would not all come into force on Royal Assent. I do not want to put words in her mouth, but I think that is what she was referring to.

**Senator Fraser:** She did actually refer to the provinces.

**Ms. Kane:** Yes, and at the recent FPT ministers meeting in January that issue was discussed. It is an issue that is always discussed when amendments to the Criminal Code are about to be proclaimed or are close to possible passage and Royal Assent, because we count on the provinces for the implementation of Criminal Code amendments. It is a partnership.

That issue was discussed and several provinces indicated that they would need time to implement the provisions, which is also quite customary. The ministers did agree that, following Royal Assent, they would engage in consultations with the provinces to ensure that they are as prepared as possible for the implementation. It is certainly not contingent on any funding arrangements. As I say, this is the customary approach. We want to ensure that the provinces are prepared to implement, and legislation comes into force four to six months after Royal Assent in the ordinary course of events. Whether that is what the provinces have in mind remains to be seen, but we will be having those discussions with them.

There are two parts of this bill that do come into force on Royal Assent. One is the provisions with respect to victims of terrorism and the other is with respect to the former Bill C-23B. The rest would come into force on a day or days to be fixed. It will not all be on the same day. It can be on different days of a given month or over a few months.

**Senator Baker:** I want to thank Paula Kingston, Catherine Kane and Paul Saint-Denis for spending so much time at our committee hearings, day and night, far beyond the call of duty.

**The Chair:** They are probably all entitled to parole at this point.

**Senator Baker:** I have a general question arising out of the answer given by Ms. Kane to Senator Lang. I would not have raised it, but she has. It is with regard to mandatory minimums in

ne me souviens pas si elle a véritablement parlé d'accords. Je suis retournée voir tous les articles d'entrée en vigueur que j'ai pu consulter rapidement dans ce projet de loi et je n'ai pas trouvé de référence à ce sujet.

En premier lieu, est-ce que j'ai tort? Y a-t-il des dispositions en ce sens dans le projet de loi? En second lieu, y a-t-il à votre avis, un accord concernant l'entrée en vigueur de ces dispositions qui prévoient des consultations et un accord fédéral-provincial?

**Mme Kane :** À titre de précision, je pense que ce dont Mme Rosenfeldt voulait parler concernant les dispositions liées à l'entrée en vigueur effective de ce projet de loi, c'est qu'il y aurait une mise en application progressive et que toutes les dispositions n'entreraient pas en vigueur au moment de la sanction royale. Je ne veux pas parler à sa place, mais je crois que c'est ce qu'elle voulait dire.

**Le sénateur Fraser :** Elle parlait en fait des provinces.

**Mme Kane :** Oui, et le sujet a été évoqué lors de la dernière réunion des ministres FTP en janvier. C'est un sujet qui est toujours évoqué lorsque des modifications au Code criminel sont sur le point d'être promulguées ou lorsqu'on se rapproche d'une adoption éventuelle et d'une sanction royale, parce que nous comptons sur les provinces pour mettre en application les modifications apportées au Code criminel. C'est un partenariat.

Le sujet a été évoqué et plusieurs provinces ont fait savoir qu'elles avaient besoin de temps pour mettre en application ces dispositions, ce qui est là encore tout à fait habituel. Les ministres ont effectivement convenu qu'à la suite de la sanction royale, il y aurait des consultations avec les provinces pour s'assurer que l'on a pris un maximum de dispositions en vue de l'application. Nous ne sommes certainement pas tributaires d'un accord de financement. Je vous le répète, c'est une façon de faire courante. Nous voulons nous assurer que les provinces sont en mesure d'assurer la mise en application, et selon le cours normal des choses, la loi entre en vigueur quatre à six mois après la sanction royale. Il reste à voir si c'est là ce que les provinces ont à l'esprit, mais nous allons avoir avec elles ce genre de discussions.

Il y a deux parties de ce projet de loi qui n'entreront pas en vigueur avec la sanction royale. L'une porte sur les dispositions ayant trait aux victimes de terrorisme, et l'autre renvoie à l'ancien projet de loi C-23B. Le reste entrera en vigueur à la date ou aux dates qui restent à fixer. Ce ne sera pas systématiquement le même jour. Ce pourra être différents jours d'un mois donné ou sur une période de quelques mois.

**Le sénateur Baker :** Je tiens à remercier Paula Kingston, Catherine Kane et Paul Saint-Denis d'avoir consacré tant de temps aux séances de notre comité, jour et nuit, faisant ici plus que leur devoir.

**Le président :** Ils ont probablement tous droit à une libération conditionnelle au point où nous en sommes.

**Le sénateur Baker :** J'ai une question d'ordre général à poser à Mme Kane à la suite à sa réponse au sénateur Lang. Je n'aurais pas soulevé la question, mais c'est elle qui l'a fait. Il s'agit des

the United States and in Canada. We have heard a lot of evidence, and you can imagine that senators around this table are wondering whether we would be successful in proposing an amendment to the mandatory minimums to give judges some discretion regarding persons with mental challenges and Aboriginal offenders.

Ms. Kane, you recited the cases in the United States, generally speaking, about the application of mandatory minimums. Does a general provision exist in each or any of those jurisdictions in the United States that would absent, on judicial determination, classes of people who have mental disabilities, are Aboriginal offenders, or are of a group of persons that is presently overrepresented in the prison system?

If we were contemplating, as you can imagine certain members of this committee we are, introducing such amendments, given that there are presently mandatory minimums, as the minister points out, in close to 40 locations currently in law, can you foresee any objection to introducing an amendment that would apply across the board in the sentencing provisions of the Criminal Code to effect either of those objectives?

**Ms. Kane:** I will break that question into two parts, if I may.

You asked whether other jurisdictions had specific exemptions based on Aboriginal status or mental health needs alone. We have looked at how other countries provide for some exemptions. They are all very different and it is very difficult to draw comparisons to the Canadian criminal justice system. The ones that we have seen generally have a more generic escape clause/exemption clause, some of which reduce the MMPs but do not eliminate them altogether, and some of those MMPs are significantly higher than any we have in the code now or propose.

The one that might be closest to what you mentioned in U.S. law is the state of Maine which has a provision that the court may suspend a minimum sentence if it is of the opinion that the exceptional features of the case justify the imposition of another sentence after considering the nature and circumstances of the crime, the physical and mental well-being of a minor, and the history and character of the defendant, i.e., the accused. That would take into account some consideration of mental health needs.

As I mentioned, there are others in U.S. federal law that reduce high mandatory minimums where the accused gives evidence against another person, that is, assists law enforcement in

peines minimales obligatoires imposées selon qu'on se trouve aux États-Unis ou au Canada. Nous avons entendu de nombreux témoignages, et je vous prie de croire que les sénateurs autour de cette table se demandent ce qu'ils vont bien pouvoir faire pour proposer avec succès un amendement aux peines minimales obligatoires pour conférer aux juges un certain pouvoir discrétionnaire touchant les personnes souffrant de maladie mentale ainsi que les délinquants autochtones.

Madame Kane, vous avez fait état de manière générale des différentes affaires ayant donné lieu aux États-Unis à l'application des peines minimales obligatoires. Est-ce qu'il existe des dispositions générales dans chacune ou dans l'une ou l'autre de ces juridictions aux États-Unis qui exonèrent, sur décision d'un juge, certaines catégories de gens ayant une incapacité mentale, qui sont Autochtones ou qui appartiennent à une catégorie actuellement surreprésentée au sein du système carcéral?

Si nous nous proposons, comme vous pouvez penser que veulent le faire certains membres de ce comité, de déposer de tels amendements, étant donné qu'il existe à l'heure actuelle des peines minimales obligatoires, comme l'a fait remarquer le ministre, dans près de 40 dispositions de la loi actuelle, avez-vous une quelconque objection à ce que l'on présente un amendement qui s'appliquerait de manière générale aux dispositions régissant la détermination de la peine dans le Code criminel pour répondre à l'un ou l'autre de ces objectifs?

**Mme Kane :** Je vais vous répondre sur deux plans, si vous me le permettez.

Vous me demandez si d'autres pays ont prévu des exemptions s'appliquant précisément aux Autochtones ou aux personnes souffrant de maladie mentale. Nous nous sommes penchés sur la façon dont les autres pays accordaient certaines dispenses. Tous les régimes sont très différents et il est très difficile de faire des comparaisons avec le système canadien de justice pénale. Ceux que nous avons examinés prévoient de manière générale une formule d'exonération ou de dispense qui, dans certains cas, réduisent les PMO sans les supprimer entièrement, alors que dans d'autres, ces PMO sont bien plus lourdes que tout ce que nous avons dans notre code à l'heure actuelle ou que nous nous proposons d'adopter.

La formule qui semble être la plus proche de la nôtre dans le droit des États-Unis que vous avez mentionné, est celle de l'État du Maine, qui prévoit une disposition aux termes de laquelle le tribunal peut suspendre l'application d'une peine minimale s'il estime que le caractère exceptionnel de l'affaire justifie l'imposition d'une autre peine en tenant compte de la nature et des circonstances du crime, de l'état physique et mental d'un mineur ainsi que des antécédents et du caractère du défendeur, en l'occurrence l'accusé. On pourrait ainsi tenir compte dans une certaine mesure des exigences liées à la santé mentale.

Comme je l'ai indiqué, il y a d'autres lois fédérales aux États-Unis qui réduisent les lourdes peines minimales imposées lorsque l'accusé témoigne contre une autre personne, en l'occurrence

investigating other crimes. It is sort of a reciprocal arrangement to solve bigger crimes, including criminal organization offences.

With respect to the appropriateness of including an exemption clause for mandatory minimum penalties that exist in the code now or that are proposed in Bill C-10, I will leave that for your consideration. However, I would say that these are complex issues in terms of how this would be structured. Whether a person's status as an Aboriginal is sufficient to justify not getting a mandatory minimum sentence imposed is a complicated issue because many other factors have to be considered, including the nature of the offence, whether public safety is at stake, and so on.

Similarly, with respect to the mental health notion of an exemption, there is an underlying assumption that a person can be referred to a treatment program and that would solve something. It is not quite analogous to the drug treatment court option because with the drug treatment court the exemption is to address the addiction that caused the offending behaviour, and there are evaluated programs with respect to drug treatment. Mental health needs are varied and there is not one universal program that would address the needs of various offenders. It would have to be a tailor-made approach, and a referral to a mental health treatment program may not be the silver bullet in all cases.

Obviously the treatment is important, but with respect to whether that should alleviate against a mandatory minimum penalty for a serious firearms offence or a drug offence that has aggravating factors, or for a sexual offence against a child, is a difficult decision for the government and parliamentarians to make.

**Senator Baker:** For those of us who have been here for 40 years watching changes being made to the Criminal Code our major problem is that we already have a provision in the code that is basically structured on what you have just described as it relates to Aboriginal offenders.

In other words, "give consideration to" are the words that are used, and that comes at the end of a description of the offences and is restricted to certain offences, exactly as you describe. That is our problem in transplanting that into a provision which would offer some discretion to the judge in the implementation of mandatory minimums under the sentencing provisions.

Do you have any comment on that? It is a great conflict in my mind and I am sure in the minds of other people who follow these cases, and who read daily the judgments of the court in which the court is saying that there is inherent discrimination against Aboriginal people in the justice system. We see this with judge

lorsqu'il aide les enquêteurs à poursuivre d'autres crimes. C'est en quelque sorte un accord de collaboration réciproque pour poursuivre de plus grands crimes, notamment contre les organisations criminelles.

Quant au bien-fondé de l'adoption d'une formule d'exonération concernant les peines minimales obligatoires imposées à l'heure actuelle dans notre code ou dont l'adoption est prévue dans le projet de loi C-10, je vous en laisse juge. Je vous signale toutefois que ce sont là des questions complexes difficiles à structurer. Le problème de savoir si le statut d'autochtone est suffisant pour justifier qu'une personne ne se voie pas infliger une peine minimale obligatoire est compliqué parce qu'il faut tenir compte aussi de bien d'autres facteurs, notamment de la nature de l'infraction, si la sécurité du public est en cause, et cetera.

De même, s'il s'agit d'appliquer l'exemption à une personne souffrant de maladie mentale, on part du principe à la base que cette personne peut être soumise à un traitement qui réglera un certain nombre de choses. Ce n'est pas tout à fait semblable au traitement que le tribunal peut imposer à un toxicomane parce que dans ce cas le tribunal vise à remédier à la toxicomanie ayant entraîné le comportement délictueux, et parce qu'il existe des programmes ayant fait leur preuve pour ce qui est du traitement de la toxicomanie. Les besoins de santé mentale sont variés et il n'y a pas de programme unique en mesure de traiter tous les types de maladie. Il faudrait recourir à des mesures individualisées, et le renvoi au sein d'un programme de traitement des problèmes de santé mentale ne serait pas obligatoirement la panacée dans tous les cas.

Il est évident que le traitement est important, mais lorsqu'il s'agit de se demander dans quelle mesure on peut alléger une peine minimale obligatoire en cas d'infraction grave impliquant une arme à feu, une infraction liée aux drogues ayant des facteurs aggravants, ou encore une infraction sexuelle à l'encontre d'un enfant, il est bien difficile pour le gouvernement ou les parlementaires de prendre une décision.

**Le sénateur Baker :** La grande difficulté, pour ceux d'entre nous qui voient depuis 40 ans tous les changements apportés au Code criminel, c'est qu'il existe déjà une disposition dans notre code qui se présente plus ou moins comme vous venez de l'exposer en ce qui a trait aux délinquants autochtones.

Autrement dit, on emploie l'expression « tient compte » à la fin de l'énoncé des différentes infractions et cela se limite à certaines d'entre elles, ainsi que vous venez de le décrire. C'est la difficulté que nous éprouvons lorsqu'il s'agit de transformer cela en une disposition offrant au juge un certain pouvoir discrétionnaire dans l'application des peines minimales obligatoires dans le cadre des dispositions régissant la détermination de la peine.

Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? Je ne sais plus quoi en penser, mais je suis sûr que c'est le cas de bien d'autres personnes qui suivent ces affaires et qui lisent tous les jours dans les jugements prononcés par les tribunaux des critiques selon lesquelles il y a une discrimination inhérente envers les

after judge after judge. Then it is saved by section 1 or a judgment is made that it does not violate section 7 and it does not violate section 15 of the Charter.

We have that provision there in the Criminal Code. This goes against that. This negates that. Is there any way of transplanting that provision of consideration? I do not know if you want to comment on that. I do not know if you want to go down that road. It is up to you.

**Ms. Kane:** Perhaps just for clarification, senator, are you referring to section 718.2(e)?

**Senator Baker:** Yes, all together.

**Ms. Kane:** That provision, when you read it, it applies generally. It is a sentencing principle that applies to the sentencing of anyone.

**Senator Baker:** Yes, but it says especially Aboriginal.

**Ms. Kane:** Especially to take into account the circumstances of Aboriginal offenders. The courts have interpreted that provision many times and, as some of the witnesses have indicated, courts do take into account the circumstances of Aboriginal offenders. They have to do so in the parameters of the sentencing set out in the Criminal Code. If there is a mandatory minimum penalty then they are taking into account the circumstances, given that they have a new starting point, being the mandatory minimum penalty.

**Senator Baker:** Exactly; over the mandatory minimum, yes.

**Ms. Kane:** It was never meant to be an exemption from the mandatory minimum as a principle. The courts have said that in the cases of serious offences there may not be significant differences between the sentencing of Aboriginal offenders and others, and that has been recognized, despite the awareness of the disproportionate number of Aboriginal offenders in the justice system.

**Senator Baker:** Do you have any other comments?

**Ms. Kane:** The only other thing I would add is that it is at the sentencing stage that people often describe as the back end, but there are a lot of programs and expansion of those programs has been encouraged for front-end diversion, alternate measures, our own Aboriginal Justice Strategy is encouraging community justice sanctions for the less serious offences and funding some very effective programs in a number of communities across Canada.

**Senator Baker:** I get your point, but some of us are struggling with the reality that under the bill, if you read the bill word for word under the Controlled Drugs and Substances Act, for example, a second offence, a designated offence is committed by a

Autochtones dans notre système de justice. Tous les juges viennent nous le dire chacun à leur tour. C'est alors qu'intervient l'exemption en vertu de l'article 1 ou alors on juge qu'il n'y a pas infraction à l'article 7 ou à l'article 15 de la Charte.

Cette disposition existe actuellement dans le Code criminel. Ce texte s'y oppose. Il en nie l'application. Y a-t-il un moyen d'appliquer cette disposition? Je ne sais pas si vous tenez à commenter la chose. Je ne suis pas sûr que vous soyez prêts à vous lancer dans ce domaine. Vous pouvez toujours le faire.

**Mme Kane :** À titre de précision, sénateur, est-ce que vous faites là référence aux dispositions du paragraphe 718.2(e)?

**Le sénateur Baker :** Oui, dans son ensemble.

**Mme Kane :** Cette disposition, telle qu'on peut l'interpréter, est d'application générale. C'est un principe de détermination de la peine qui s'applique à tous.

**Le sénateur Baker :** Oui, mais on mentionne spécialement les Autochtones.

**Mme Kane :** Il s'agit plus particulièrement de tenir compte de la situation des délinquants autochtones. Les tribunaux ont interprété cette disposition à de nombreuses reprises et, comme l'ont indiqué un certain nombre de témoins, ils tiennent compte de la situation des délinquants autochtones. Ils doivent le faire dans le cadre des principes de détermination de la peine fixés dans le Code criminel. À partir du moment où il y a une peine minimale obligatoire, ils doivent alors tenir compte des circonstances propres à l'affaire en partant d'un nouveau point de départ, qui est celui de la peine minimale obligatoire.

**Le sénateur Baker :** En effet; au-delà de la peine minimale obligatoire, effectivement.

**Mme Kane :** Cela n'a jamais été conçu comme une exonération de la peine minimale obligatoire sur le plan des principes. Les tribunaux ont déclaré qu'en cas d'infraction grave il pouvait y avoir des différences significatives entre la peine prononcée envers les délinquants autochtones et les autres justiciables, et on en a tenu compte, même si dans la pratique on constate la présence d'un nombre disproportionné de délinquants autochtones dans notre système de justice.

**Le sénateur Baker :** Avez-vous d'autres observations à faire?

**Mme Kane :** J'ajouterais simplement que cela intervient au moment du prononcé de la peine, ce que l'on qualifie souvent d'intervention a posteriori, mais il existe de nombreux programmes dont on encourage l'application au préalable, pour mettre en place des mesures de substitution, et notre propre Stratégie sur la justice autochtone privilégie les sanctions liées à la justice communautaire dans le cas des infractions les moins graves ainsi que le financement d'un certain nombre de programmes très efficaces dans différentes collectivités au Canada.

**Le sénateur Baker :** Je vous comprends, mais nous sommes un certain nombre à avoir du mal à accepter qu'en vertu de ce projet de loi, si vous le lisez attentivement en vous référant aux dispositions de la Loi réglementant certaines drogues et autres

simple exchange of a joint 10 years ago. If that person exchanges a pill they would then come under the mandatory minimum under Schedule 1.

It is fine for us to say, yes, this is for very serious offences, but on a clear reading of the law and a clear understanding of what the judgments of the courts have been on the exchange of single items, like pills and joints and so on, you come to the conclusion that someone can be caught up in this and go against the principles, not just of the Supreme Court of Canada in *Gladue*, but against the principles when we brought in that section of the Criminal Code that you just referenced regarding sentencing. Therefore we have a problem with it. It is not just serious offences we are dealing with here that get the mandatory minimum. Yes, they are serious; do not get me wrong. You should not be exchanging pills, especially ecstasy pills, but some of us believe there is an element of entrapment in these things as far as the investigations are concerned. However, that is another question.

**The Chair:** Senator Baker.

**Senator Baker:** Sorry, I am going down the road. I am going too long. It is a problem I have.

**The Chair:** You do not have to recoil. I am okay.

I was just going to say that you are right; those are issues. I am just wondering, though, is there anything in particular that the witnesses can answer to? Is there a clarification that is needed from the perspective of the Justice Department on the legality?

**Senator Baker:** I was asking the Justice Department what we are to do faced with this reality. There is a conflict. I can understand where you are coming from, Ms. Kane.

**Ms. Kane:** Would you like me to tell you? No, I could not, I would not, but just to clarify, though, in Bill C-10, with respect to the mandatory minimum penalties for the drug offences, they are based on aggravating factors. The Crown would have to prove the aggravating factors.

**Senator Baker:** I told you what the aggravating factor was — the exchange of a joint.

**Ms. Kane:** The subsequent offence.

**The Chair:** That is the act.

**Senator Baker:** No, that is the aggravating factor that she is talking about. Then if you exchange one pill, that is the offence.

**Ms. Kane:** Not to be argumentative, but just to clarify the point, the mandatory minimum penalties for the drugs are based on aggravating factors which the Crown has to prove. There is also the exemption for those offences for the drug treatment

substances, vous voyez par exemple que pour une deuxième infraction, le simple fait d'avoir échangé un joint il y a 10 ans requalifie la nouvelle infraction en faisant en sorte qu'elle soit « désignée ». Si la personne poursuivie échange une pilule, elle relève alors de la peine minimale imposée en vertu de l'annexe 1.

On croit trop facilement que cela ne s'applique qu'à des infractions très graves, mais si on examine de près la loi et si on comprend bien les jugements prononcés par les tribunaux en cas de simple échange de pilules ou de joints, par exemple, on en vient à la conclusion qu'un justiciable peut se retrouver pris par ces dispositions contre tous les principes, non seulement exposés par la Cour suprême dans l'affaire *Gladue*, mais aussi ceux qui figurent dans l'article du Code criminel auquel vous venez de vous référer touchant la détermination de la peine. Nous avons donc du mal à accepter ce genre de chose. Ces peines minimales obligatoires ne vont pas simplement s'appliquer à des infractions très graves. Oui, ces affaires sont graves, qu'on me comprenne bien. On ne doit pas accepter les échanges de pilules, tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'ecstasy, mais nous sommes un certain nombre à penser que ces choses servent parfois de piège au niveau des enquêtes qui sont effectuées. Toutefois, c'est une autre question.

**Le président :** Sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Excusez-moi, je me suis un peu trop lancé. Je sais que je parle trop. C'est mon problème.

**Le président :** Vous n'avez pas à vous excuser. Je n'ai aucune objection à vous faire.

J'allais simplement dire que vous avez raison; ce sont là les problèmes qui se posent. Je me demandais simplement, toutefois, si les témoins avaient une réponse précise à faire à ce sujet? Le ministère de la Justice a-t-il une précision à apporter sur le plan de la légalité de la chose?

**Le sénateur Baker :** Je demandais au ministère de la Justice ce que nous devons faire face à cette réalité. Il y a un conflit. Je vous comprends, madame Kane.

**Mme Kane :** Voulez-vous que je vous le dise? Non, je ne le pourrai pas, je ne veux pas le faire, mais à titre de précision, cependant, les peines minimales obligatoires s'appliquant aux affaires de drogue dans le projet de loi C-10 doivent s'appuyer sur des circonstances aggravantes. Le procureur de la Couronne peut approuver l'existence de circonstances aggravantes.

**Le sénateur Baker :** Je vous ai dit ce qui constituait une circonstance aggravante — le fait d'échanger un joint.

**Mme Kane :** L'infraction ultérieure.

**Le président :** C'est dans la loi.

**Le sénateur Baker :** Non, c'est la circonstance aggravante qu'elle évoque. Ensuite, lorsqu'on échange une pilule, cela constitue l'infraction.

**Mme Kane :** Sans vouloir épiloguer, mais à simple titre de précision, les peines minimales obligatoires en matière de drogues s'appuient sur des circonstances aggravantes dont le procureur de la Couronne doit faire la preuve. Il y a aussi une exemption

courts. The mandatory minimum penalty can be relieved again. If your scenario is the Aboriginal offender who is charged with a drug offence, then the exemption is available if that person is going to go to a drug treatment or any other treatment program if they are eligible for that program.

**Senator Baker:** Drug treatment then will not apply the mandatory minimum, but if you cannot get into drug treatment it applies.

**Ms. Kane:** Or another program.

**Senator Baker:** Or another program.

**Ms. Kane:** As it is worded, you can be referred to a drug treatment court which has certain hallmarks of a drug treatment court, or any other drug treatment program approved by the Attorney General of the province. If there is no drug treatment court because you are not in Vancouver, Edmonton or a major urban centre but there is another program you can be referred to, your sentence is delayed, you go to the program; if you are successful the judge does not need to impose the mandatory minimum penalty. That leaves the only other part of Bill C-10 dealing with mandatory minimum being the child sexual offences.

**Senator Baker:** Let us talk about drugs.

**Ms. Kane:** Fine, then for drugs there is an exemption possible.

**The Chair:** Are you okay with that?

**Senator Baker:** I am not okay with it, Mr. Chairman, but I am going to leave the subject.

**The Chair:** I have a supplemental with regard to one of your earlier comments, senator.

You refer to some of the constitutional issues that were raised by some of the witnesses. I can think of the Canadian Bar Association and Bureau du Québec and their view of the constitutional difficulties with some of the provisions of Bill C-10.

Not to put words in your mouth, but undoubtedly you have considered, as you do with all bills, the legality of the bill from all perspectives. There were a number of times, for a number of different aspects of Bill C-10, that issues, especially the constitutional issues, were raised. As lawyers, that is to be expected. It happens all the time.

Are there any issues there that we need be concerned about? Can we have comfort that, in your opinion, the bill will satisfy the constitutional requirements?

**Ms. Kane:** Yes, as the ministers indicated when they appeared, as with all legislation, they look at it to ensure that it complies with the Charter. This bill includes nine bills, all of which were

lorsque le tribunal impose un traitement au toxicomane. La peine minimale obligatoire peut aussi être allégée dans ce cas. Si vous prenez le cas d'un délinquant autochtone accusé d'une infraction en matière de drogue, l'exemption est alors possible si le justiciable suit un traitement en matière de drogue ou tout autre traitement prévu dans le cadre de ce programme.

**Le sénateur Baker :** La peine minimale obligatoire ne s'appliquera donc que si l'on n'a pas recours à un traitement en matière de drogue.

**Mme Kane :** Ou à tout autre programme.

**Le sénateur Baker :** Ou à tout autre programme.

**Mme Kane :** Selon la formulation de la loi, on peut être renvoyé devant un tribunal de traitement de la toxicomanie ou être pris en charge par un programme de traitement de la toxicomanie autorisé par le procureur général de la province. S'il n'existe pas de tribunal de traitement de la toxicomanie parce que l'intéressé n'habite pas à Vancouver, à Edmonton ou dans un autre grand centre urbain, mais s'il existe un autre programme susceptible de le prendre en charge, l'application de la peine est remise à plus tard, il prend part au programme et si tout se passe bien le juge n'a pas besoin d'imposer la peine minimale obligatoire. Il nous reste encore l'autre partie du projet de loi C-10 concernant les peines minimales obligatoires qui s'appliquent aux infractions sexuelles à l'encontre des enfants.

**Le sénateur Baker :** Restons dans le domaine des drogues.

**Mme Kane :** Très bien, une exemption est donc possible en matière de drogues.

**Le président :** Êtes-vous satisfait sur ce point?

**Le sénateur Baker :** Cela ne me satisfait pas, monsieur le président, mais je vais m'arrêter là.

**Le président :** J'ai une question supplémentaire à poser au sujet d'une de vos observations antérieures, monsieur le sénateur.

Vous avez évoqué des questions constitutionnelles qui ont été soulevées par certains témoins. Je pense à l'Association du Barreau canadien et au Bureau du Québec, qui considèrent que certaines dispositions du projet de loi C-10 posent des problèmes du point de vue constitutionnel.

Je ne cherche pas à interpréter votre pensée, mais il est indéniable que vous avez envisagé, comme vous le faites dans tout le projet de loi, tous les problèmes pouvant se poser concernant la légalité de ce projet de loi. À un certain nombre de reprises, sur un certain nombre de dispositions du projet de loi C-10, la question de la constitutionnalité a été posée. En tant qu'avocats, nous devons nous y attendre. C'est ce qui se passe toujours.

A-t-on des raisons de s'inquiéter à ce sujet? Pouvons-nous avoir l'assurance que, de votre point de vue, ce projet de loi répond aux exigences de la constitution?

**Mme Kane :** Oui, comme les ministres l'ont indiqué lors de leur comparution, comme dans tous les projets de loi, on a fait ici en sorte de s'assurer que toutes les dispositions étaient conformes à

assessed for Charter compliance initially and again as they were grouped together. We are aware that with every piece of legislation there will be Charter challenges. This has happened since the advent of the Charter. Most legislation is challenged. We fully expect that the provisions will be challenged and our challenge then is to defend them to the full extent possible. We are confident that we can do that.

**Senator Jaffer:** I forgot to ask a question on the UN Convention on the Rights of the Child. You heard my questions to the minister. You heard my questions to you and we have had private discussions. I just have this one clarification. Has there ever been disclosure of the child assessment?

**Ms. Kane:** Not to my knowledge, no. That is advice that is provided to the minister in the development of options for law reform.

**Senator Jaffer:** I will ask this again, if you do not mind.

I get all these emails of people saying that in the past — and I am not that familiar — people have seen it in previous bills.

**Ms. Kingston:** The assessments done in terms of preparation for cabinet are one thing, and they are not disclosed, but many times there will be assessments done for different purposes, for example, reporting to the UN on Canada's compliance with the obligations under the UN Convention on the Rights of the Child. There will be a full assessment carried out for that purpose, and that is certainly public. It could be something like that.

**Senator Jaffer:** When you talk about reporting to the UN, I have seen the document you provided in February. The reporting on the Convention on the Rights of the Child will be in September?

**Ms. Kingston:** Yes.

**Senator Fraser:** Just for the record, I think what the previous discussion with Senator Baker was about was the section of Bill C-10 that says, with respect to drugs, you are liable to a minimum punishment of imprisonment for a term of one year if, among other things, you were convicted of a designated substance offence within the previous 10 years and now you get another.

**Senator Baker:** Which is a joint.

**Senator Fraser:** Which is a joint. It could even be a joint twice, a joint 10 years ago and a joint again today.

**Senator Baker:** You need a pill the second time under Schedule 1.

**Senator Fraser:** Schedule 1 or 2.

la Charte. Ce projet de loi en regroupe neuf autres, dont la conformité à la Charte a été vérifiée à l'origine, puis de nouveau lorsqu'on les a regroupés. Nous sommes bien conscients que tous les textes de loi vont être contestés en fonction de la Charte. C'est ce qui se passe depuis que la Charte a été promulguée. La plupart des textes de loi sont contestés. Nous nous attendons évidemment à ce que ces dispositions soient contestées et il s'agit pour nous de les défendre dans toute la mesure du possible. Nous avons la conviction de pouvoir y parvenir.

**Le sénateur Jaffer :** J'ai oublié de vous poser une question au sujet de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Vous avez entendu les questions que j'ai posées au ministre. Je vous ai aussi posé des questions et nous avons eu des entretiens privés. J'ai seulement besoin d'un éclaircissement. A-t-on déjà divulgué les évaluations concernant les enfants?

**Mme Kane :** Pas à ma connaissance. Il s'agit là de conseils donnés au ministre pour élaborer les différentes options de réforme du droit.

**Le sénateur Jaffer :** Je vais reposer cette question, si vous me le permettez.

Je reçois de nombreux courriels de gens qui me disent que par le passé — et je ne suis pas très au courant de la question — on a déjà vu la chose dans des projets de loi antérieurs.

**Mme Kingston :** Il y a d'un côté les évaluations qui sont faites pour préparer les ministres au sein du cabinet, qui ne sont pas divulguées, mais bien souvent on procède à des évaluations pour différents motifs, ainsi pour rendre compte auprès de l'ONU des progrès réalisés par le Canada dans le cadre de ses obligations en vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Une évaluation pleine et entière sera réalisée dans ce cadre et elle est bien sûr rendue publique. Ce peut être quelque chose de ce genre.

**Le sénateur Jaffer :** Vous parlez de faire rapport à l'ONU, et j'ai vu le document que vous avez remis en février. Y aura-t-il en septembre un rapport au sujet de la Convention relative aux droits de l'enfant?

**Mme Kingston :** Oui.

**Le sénateur Fraser :** Pour qu'il en soit pris acte, je pense que l'échange précédent avec le sénateur Baker portait sur le fait que le projet de loi C-10 dispose, au sujet des drogues, que l'on est passible d'une peine minimale d'emprisonnement d'un an si, entre autres, on a déjà été reconnu coupable d'une infraction désignée en matière de drogue au cours des 10 années antérieures s'il vient s'ajouter une nouvelle infraction.

**Le sénateur Baker :** Qui porte sur un simple joint.

**Le sénateur Fraser :** Sur un joint. Ce peut être l'échange d'un joint à deux reprises, 10 ans auparavant et de nouveau à l'heure actuelle.

**Le sénateur Baker :** Il faut que ce soit une pilule la deuxième fois en vertu de l'annexe 1.

**Le sénateur Fraser :** De l'annexe 1 ou 2.

**Senator Baker:** Yes, but it must be a certain amount.

**Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** Or a very large joint.

**Senator Fraser:** In connection with pardons, several of them, one of the grounds upon which you can be made ineligible ever to receive a record suspension is if you committed more than three offences, each of which either was prosecuted by indictment or was a service offence, et cetera, and for each of which you were sentenced to imprisonment for two years or more.

I want to know if those are three offences essentially committed on three separate occasions or whether it would apply to someone who, for the sake of argument, had a really bad day at the age of maybe 19, went out and got drunk on a Saturday night, got into a bad fight in a bar, and having committed some damage to his opponent, rushes out, steals the nearest car, drives it recklessly down the road and does some terrible damage, maybe decides to set light to the local library, but all because he got drunk on a Saturday night. Will he ever be eligible for a pardon?

**Mr. Churney:** That was certainly something that we took very careful consideration of because the minister was very concerned about that particular example of someone having one bad day. Therefore, we were very careful to construct the provision so it would be based on convictions for three separate offences, where each of those offences would render a term of imprisonment of two years or more.

**Senator Fraser:** In the example I cited, you could face three or more serious charges.

**Mr. Churney:** Correct, but what is important is the result. The ineligibility is not based on the charges, but there would have to be three convictions that would result in terms of imprisonment of two years or more. It is not just three charges; perhaps only one conviction is rendered out of that series of a bad day.

**Senator Fraser:** You would have three convictions out of the bad day, or more. We will think about that one.

A little further on, we have the provision — I should specify that you do not ever qualify for a pardon if you have committed an offence in Schedule 1, unless some of the exemptions apply to you.

Then we have this nice paragraph that says:

The Governor in Council may, by order, amend Schedule 1 by adding or deleting a reference to an offence.

In other words, the cabinet could just decide to add in whatever offences it pleases to Schedule 1, and orders-in-council are the closest we have, I suppose, to arbitrary government decisions.

**Le sénateur Baker :** Oui, mais il faut que ce soit une certaine quantité.

**Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** Ou un très gros joint.

**Le sénateur Fraser :** En ce qui concerne la réhabilitation, de différents types, une personne ne peut entre autres obtenir la révision de son casier judiciaire si elle a commis plus de trois infractions, chacune d'entre elles ayant fait l'objet d'un acte d'accusation ou encore, par exemple, s'il s'agit d'une infraction d'ordre militaire, et chacune ayant fait l'objet d'une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans.

J'aimerais savoir si pour l'essentiel il faut avoir commis ces trois infractions en trois occasions distinctes ou si elle peut s'appliquer à quelqu'un qui, c'est un exemple que je vous donne, a fait une grosse bêtise alors qu'il n'avait peut-être que 19 ans, est allé se saouler un samedi soir, a été mêlé à une rixe dans un bar, et après avoir quelque peu démoli son adversaire, s'est précipité sur un véhicule pour le voler, a causé des dégâts considérables après avoir roulé à tombeau ouvert, pour finalement décider de mettre le feu à la bibliothèque du coin, tout cela parce qu'il s'est saoulé un samedi soir. Pourra-t-il jamais bénéficier d'une réhabilitation?

**M. Churney :** C'est bien évidemment une chose que nous avons examinée de près parce que le ministre était très préoccupé par ce genre de situation, lorsqu'une personne fait une énorme bêtise un jour donné. Nous avons donc pris bien soin de rédiger la disposition de manière à ce qu'elle renvoie à des condamnations au titre de trois infractions distinctes, chacune d'entre elles donnant lieu à une peine d'emprisonnement de deux ans au minimum.

**Le sénateur Fraser :** Dans l'exemple que j'ai cité, il peut y avoir au moins trois infractions graves.

**M. Churney :** Vous avez raison, mais c'est le résultat qui importe. L'irrecevabilité ne dépend pas des chefs d'inculpation, il faut que l'intéressé soit reconnu coupable de trois infractions entraînant des peines d'emprisonnement d'au moins deux ans. Il ne faut pas simplement qu'il y ait trois chefs d'inculpation; il est possible qu'une seule condamnation soit prononcée à la suite de ce jour funeste.

**Le sénateur Fraser :** Il faut qu'il soit reconnu coupable d'au moins trois infractions ce jour funeste. Nous réfléchirons à ce cas.

Un peu plus loin, il y a cette disposition — je dois vous préciser qu'on ne peut pas pouvoir prétendre à une réhabilitation lorsqu'on a commis une infraction relevant de l'annexe 1, à moins que l'on bénéficie de certaines exemptions.

On se retrouve alors en présence de ce joli petit paragraphe qui dispose :

Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe 1 pour y ajouter ou en retrancher une infraction.

Autrement dit, le cabinet peut tout simplement décider de rajouter ou de retrancher selon son bon plaisir une infraction à l'annexe 1, alors que les décrets sont, à ce qu'il me semble, ce qui



There does not have to be public consultations; they just happen. This strikes me as very unusual and quite a sweeping power to give to any government. Is there any parallel for that kind of power elsewhere in Canadian law?

**Mr. Churney:** I am not certain with respect to a parallel, but I believe the government's rationale, as new criminal sanctions come into effect, for example new Criminal Code offences, oftentimes it can be a very lengthy process to adjust legislation. For example, some of the CCRA amendments that are in Bill C-10 have been pending in some way or another for about 10 years. Simply, they are technical or housekeeping amendments we have been trying to correct. Because various bills have died in previous parliaments, we have not been able to achieve them.

Therefore, the reasons for that particular provision are so the schedules could be updated more regularly and not have to wait for legislation, which could take years to come into force.

**Senator Fraser:** If you are creating a new offence, you are doing it by legislation, so why not build in a section that says "this offence is now included in Schedule 1 of this act?"

**Mr. Churney:** I can only come back to the fact that that was the government's path to choose.

**Senator Fraser:** Okay. You are not responsible for government decisions.

**Mr. Churney:** No.

**Senator Fraser:** However, you can give me the technical information.

Is there any research available that would help to inform us in understanding the background to the decision to lengthen the amount of time that must elapse before one can apply for a pardon, now going to five years on summary conviction and 10 years by way of indictment?

Again, obviously at the end that was a policy decision. You do not comment on those, and I would not ever wish to ask you to do so, but have we got any studies or data that would help to inform us as we contemplate this?

**Mr. Churney:** Similar to what Ms. Kane said in reference to MMPs, the same is more or less true with respect to pardon schemes in that internationally, there is much variation in terms of how pardons are administered, whether there is an ineligibility period that someone has to fulfill and what that length of period is. I would say that Canada's context is unique and there are no easy parallels to really draw on.

s'apparente le plus à des décisions arbitraires du gouvernement. On n'a pas besoin de procéder à des consultations publiques; on les promulgue purement et simplement. Voilà qui m'apparaît assez inhabituel et qui confère des pouvoirs extraordinaires à un gouvernement, quel qu'il soit. Trouve-t-on l'équivalent de ce genre de pouvoir dans d'autres dispositions législatives canadiennes?

**M. Churney :** Je ne sais pas s'il y a d'équivalent, mais je pense que si le gouvernement a agi ainsi, c'est parce que lorsque de nouvelles sanctions pénales entrent en vigueur, ainsi dans le cas de nouvelles infractions au Code criminel, bien souvent il faut très longtemps pour adapter la loi. Ainsi, certaines modifications apportées à la LSCMLC, qui figurent dans le projet de loi C-10 sont en instance d'application sous une forme ou sous une autre depuis une dizaine d'années. Ce sont tout simplement des modifications techniques ou administratives sur des points que nous nous sommes efforcés de corriger. Étant donné que différents projets de loi sont venus à expiration lors des différentes législatures, nous n'avons pas réussi à y parvenir.

Cette disposition précise s'explique donc par la volonté de remettre à jour plus fréquemment les annexes pour ne pas devoir attendre l'adoption de nouvelles lois, qui peut prendre des années.

**Le sénateur Fraser :** Lorsqu'on crée une nouvelle infraction, on le fait en vertu de la loi et, par conséquent, pourquoi ne pas prévoir un article disposant « cette infraction figure désormais à l'annexe 1 de cette loi? »

**M. Churney :** Je ne peux que vous répéter que c'est au gouvernement qu'il appartenait de choisir cette solution.

**Le sénateur Fraser :** Très bien. Vous n'êtes pas responsable des décisions du gouvernement.

**M. Churney :** Non.

**Le sénateur Fraser :** Toutefois, vous pouvez me donner les renseignements techniques.

Dispose-t-on de recherche susceptible de nous faire mieux comprendre les motifs d'une décision visant à prolonger le délai d'attente avant qu'une personne puisse demander une réhabilitation, ce délai étant aujourd'hui de cinq ans en cas de condamnation par voie sommaire et de 10 ans lorsqu'il y a un acte d'accusation?

Là encore, il s'agit d'une décision de politique au bout du compte. Vous ne commentez pas ce genre de chose, et je ne voudrais pas me risquer à vous le demander, mais y a-t-il des études ou des données devant nous permettre de mieux nous informer en présence de ce projet?

**M. Churney :** Comme l'a dit Mme Kane au sujet des PMO, c'est plus ou moins la même chose en ce qui concerne les régimes de réhabilitation, dont l'administration varie énormément selon les pays, qu'il s'agisse du délai d'attente que l'intéressé doit respecter ou de la durée de celui-ci. Je dois vous dire que la situation est tout à fait particulière et qu'il n'est pas facile de faire des comparaisons vraiment utiles.

In respect of the decision to move to five years for summary conviction offences and 10 years for indictable, I know that the government was very concerned about finding the appropriate balance. However, really, at the end of the day, the minister decided that was the right balance.

**Senator Fraser:** I think I only have one last question, which maybe comes in two parts.

In relation to electronic monitoring devices, we heard from the Privacy Commissioner, and indeed the study on the pilot project confirms, that at least in the current state of technology, those electronic monitoring devices can, do not necessarily, but can give quite significantly inaccurate results. The report said that one person reported mislocation or drift, I think they called it, of 200 metres, which could be very serious, for example, for an offender who has been told to stay away from parks or bars in a city. They could quite likely be within 200 metres of that kind of place if you get the wrong reading on your device, if you see what I mean, and 200 metres is a significant distance.

My first question is, do you know if consideration is being given to having this section come into force only after we know a bit more about improvements in technology?

Second, is there an appeal mechanism for an offender who is told by Corrections Canada, "You were someplace where you were not supposed to be," or, "You did something you were not supposed to do," and the offender says, "No, the machine is lying"?

**Mr. Churney:** I will address your second point first. There would be an appeal mechanism at the initial point of instruction, where someone is told he or she needs to wear an electronic monitoring device; someone can make written representation at that point in time. However, with respect to someone already wearing the bracelet who says, "That is not the case; I was not where you say I was," that becomes a discussion for the offender, the parole officer and the correctional service, so there is not a legislative intervention at that point in time.

With respect to the provision generally, it will come into force, along with the other provisions, on a date to be fixed along with the other CCRA provisions. That said, the minister has been very clear with the correctional service that his expectation is that electronic monitoring would be used when there is scientifically verifiable equipment and the technology issues have been mitigated and worked out. I would anticipate that there would be further pilot projects or a pilot project in the future. I do think that there are still, as you say, a number of issues to be worked out. I would not necessarily assume that the day after coming into force, electronic monitoring would just simply be used right away.

Pour ce qui est de la décision visant à porter ce délai à cinq ans en cas de condamnation par voie sommaire, et à 10 ans lorsqu'il y a un acte d'accusation, je sais que l'une des grandes préoccupations du gouvernement était de trouver un bon équilibre. En fin de compte, cependant, c'est le ministre qui a tranché pour maintenir cet équilibre.

**Le sénateur Fraser :** Je pense qu'il me reste une seule question à vous poser, qui comportera éventuellement deux parties.

Au sujet des appareils de surveillance électronique, nous avons entendu dire par la commissaire à la protection de la vie privée, et en fait l'étude du projet pilote le confirme, que du moins dans l'état actuel de la technique, ces appareils de surveillance électronique peuvent à l'occasion donner des résultats tout à fait erronés. Selon le rapport, on a enregistré dans un cas une mauvaise localisation ou une dérive, je pense que c'est le terme qu'on a employé, de 200 mètres, ce qui peut être très grave, par exemple, dans le cas d'un délinquant auquel on a interdit de s'approcher des parcs ou des bars d'une ville. Il pourrait très bien se retrouver à moins de 200 mètres de ce genre d'endroit si l'appareil est fautif, je pense que vous me comprenez, 200 mètres représentant une distance importante.

Ma première question est la suivante : savez-vous si l'on a envisagé de ne mettre en vigueur cet article qu'une fois que l'on en saura un peu plus concernant les améliorations devant être apportées à la technologie?

En second lieu, y a-t-il un mécanisme d'appel dont peut bénéficier un délinquant qui s'entend dire par le Service correctionnel du Canada : « Vous étiez à tel endroit alors que c'est interdit » ou « Vous avez fait quelque chose que vous n'étiez pas censé faire » alors que le délinquant peut répondre « Non, la machine se trompe »?

**M. Churney :** Je vais d'abord répondre à la deuxième partie de votre question. Il y aura un mécanisme d'appel au départ de l'opération, lorsqu'on dit à une personne qu'il lui faut porter un appareil de surveillance électronique; il est possible de faire opposition par écrit à ce moment-là. Toutefois, lorsque quelqu'un porte déjà le bracelet et affirme « Ce n'est pas vrai; je n'étais pas là où vous dites » il y a là matière à discussion entre le délinquant, l'agent de libération conditionnelle et le service correctionnel, de sorte que la loi n'intervient pas à ce stade-là.

Pour ce qui est généralement de la disposition, elle entrera en vigueur avec les autres à une date qui sera fixée pour toutes les dispositions de la LSCMLC. Cela dit, le ministre a bien fait savoir au service correctionnel qu'il s'attendait à ce que l'on n'ait recours à la surveillance électronique qu'à partir du moment où l'on disposerait d'un équipement scientifiquement sûr et où les difficultés techniques auraient été résolues. Je m'attends à ce qu'il y ait un ou plusieurs projets pilotes à l'avenir. Comme vous venez de le dire, je considère moi aussi qu'un certain nombre de problèmes doivent être réglés. Je ne pars pas nécessairement du principe que l'on aura recours immédiatement aux appareils de surveillance électronique dès l'entrée en vigueur de ces dispositions.

**Senator Fraser:** As I said earlier, I was trying to whip through the coming-into-force provisions this morning, but I cannot remember what I read about that particular one. Would it be possible to carve out the coming into force of that section and make it different from all the others of this part?

**Mr. Churney:** I suppose if that is a motion the committee wanted to make to the government.

**Senator Fraser:** I am asking whether that could be done legally.

**Ms. Kane:** Where the coming into force clause says “day or days,” that gives quite a bit of latitude in terms of specific parts coming into force on one and another coming into force a month later or some reasonable time thereafter. We have seen that in other Criminal Code reforms in the past. I cannot say for sure that that is what this says.

**Senator Fraser:** I think it does. I think in clause 166 it says “day or days.” No, wait a minute; I am in the wrong part. We will look it up.

**Senator Baker:** I wanted to clarify a point, just so I am saying something that is not wrong. I do not want to be wrong on what I think is in the bill. I would like some clarification on it.

It is my understanding that under the Controlled Drugs and Substances Act with this amendment, someone who is convicted of trafficking in a Schedule I offence, which would be, in the case of an undercover operation, an ecstasy pill at a rave, which we have many examples of, with a police investigation, and the aggravating factor — as Catherine Kane keeps repeating, there must be this aggravating factor — in a case could be that a person was convicted of a designated substance offence within the previous 10 years. A designated substance offence, if my memory serves me, is any offence under section 4(1) of the Controlled Drugs and Substances Act, which means an exchange — any trafficking of any amount. It could be a joint of marijuana.

We have the offence under this bill of the exchange of an ecstasy pill, the aggravating factor being the 10 years previous exchange of a joint. That person under this bill, is subjected to a mandatory minimum sentence of one year, and if committed on the campus of a university, at a rave, of two years in jail.

Am I right or am I wrong in that assessment?

**Mr. Saint-Denis:** I would say you are partially right and partially wrong. On the assessment of the initial example, yes, you are correct. The aggravating factor of the trafficking in a joint

**Le sénateur Fraser :** Je vous le répète, je me suis efforcée ce matin de revoir toutes les dispositions d’entrée en vigueur, mais je n’arrive pas à me rappeler ce que j’ai lu au sujet de celle-ci. Serait-il possible de mettre à part l’entrée en vigueur de cet article pour qu’elle soit indépendante de celle des autres?

**M. Churney :** J’imagine que le comité pourrait alors déposer une motion pour que le gouvernement agisse en ce sens.

**Le sénateur Fraser :** Je vous demande si on peut le faire d’un point de vue légal.

**Mme Kane :** Lorsqu’on nous dit « à la date ou aux dates » pour fixer l’entrée en vigueur des dispositions on confère une certaine latitude concernant l’entrée en vigueur de certaines parties de la loi, certaines d’entre elles pouvant entrer en vigueur un an plus tard ou dans un délai raisonnable. Cela s’est déjà pratiqué pour d’autres réformes du Code criminel par le passé. Je ne peux pas vous assurer que c’est là l’intention du législateur.

**Le sénateur Fraser :** Je pense que c’est le cas. Il me semble qu’à l’article 166 on nous dit « à la date ou aux dates ». Non, attendez; je ne suis pas au bon endroit. Nous allons consulter la chose.

**Le sénateur Baker :** J’aimerais préciser une chose, pour ne pas me tromper dans mes affirmations. Je ne veux pas faire d’erreur concernant les dispositions qui me semblent figurer dans la loi. Je tiens à avoir un éclaircissement.

Si j’ai bien compris, en vertu de la modification apportée à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, une personne reconnue coupable de trafic en vertu d’une infraction à l’annexe I, ce qui peut se présenter, dans le cadre d’une opération d’infiltration, sous la forme de l’échange d’une pilule d’ecstasy lors d’une fête rave, nous en avons eu de nombreux exemples lors des enquêtes de police, et la circonstance aggravante — Catherine Kane ne manque pas de nous le répéter, il faut qu’il y ait une circonstance aggravante — peut dans ce cas être le fait que cette personne a été reconnue coupable moins de 10 ans auparavant d’une infraction désignée en matière de drogue. Une infraction désignée en matière de drogue, si ma mémoire est bonne, c’est toute infraction relevant des dispositions du paragraphe 4(1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ce qui signifie un échange ou un trafic, quelle qu’en soit la quantité. Il peut s’agir d’un joint de marijuana.

Une infraction est prévue dans ce projet de loi en cas d’échange d’une pilule d’ecstasy, la circonstance aggravante étant le fait d’avoir échangé un joint 10 ans auparavant. En vertu des dispositions de ce projet de loi, cette personne peut se voir infliger une peine minimale obligatoire d’un an, et de deux ans si l’infraction a été commise lors d’un parti rave sur le campus d’une université.

Ai-je raison ou tort de faire cette analyse?

**M. Saint-Denis :** Je vous répondrai que vous avez à la fois tort et raison. Votre analyse est la bonne dans l’exemple que vous prenez au départ. La circonstance aggravante de l’infraction

within the 10-year period of the second offence of giving an ecstasy pill, which constitutes trafficking, would be caught by the minimum penalty, so the one-year minimum would apply.

**Senator Baker:** Good.

**Mr. Saint-Denis:** With respect to the second, that is to say a rave close to or on a university campus, I am not so sure that that would apply. There the judge would have to make a determination as to whether or not a university is a place where youth under the age of 18 are frequently found. That would have to be a fact situation for the judge to decide.

**Senator Baker:** If it were a general university, then you would find people there of 17 or 18 years of age, but if it were a school of law or medicine, perhaps not. I am correct that the mandatory minimum of one year applies in the case that I had outlined. Of course, whether or not it is two years would depend upon a determination of the other factor by the court.

**Mr. Saint-Denis:** The other thing, of course, is that with respect to the first part of your example, where there is a pill given —

**Senator Baker:** Or bought.

**Mr. Saint-Denis:** Or bought — well, not bought; you mean sold. The buying of the pill is not an offence.

**Senator Baker:** Sell is not covered, but bought is; that is right.

**Mr. Saint-Denis:** Sell is covered, but bought is not. Then it is possible that the judge, if the circumstances merit it, would be able to impose or propose treatment for the individual who has given the pill, in which case, then, at the end of the day, the judge might not impose the minimum penalty if treatment is imposed and the individual successfully completes that.

**Senator Baker:** We know that. We have been preached to here in this committee that if you go to a drug treatment court or you are into treatment, yes, you would be excluded. However, I was not considering that. I was just considering what is word for word, in this legislation, and you have answered the question well, as always.

**Senator Lang:** I would like to follow up to clarify. This is of concern, Senator Baker, obviously, just like the rest of us do not want to see someone go to jail for a period of time when assessing all the factors involved here. There is discretion within the court to send that individual to the drug treatment program and subsequently then that would not apply. Is that correct?

**Mr. Saint-Denis:** Yes, that is correct. If an individual, and this is a real world thing rather than a legal issue, within a 10-year period has either given or trafficked in a joint and subsequently is found to be giving pills, a pill or several pills, one has to wonder where this individual comes from, in terms of his illegal activities.

ayant consisté à échanger un joint moins de 10 ans avant la deuxième infraction représentée par l'échange d'une pilule d'ecstasy, qui revient à un trafic, entraînera l'imposition d'une peine minimale, soit celle d'un an.

**Le sénateur Baker :** Très bien.

**M. Saint-Denis :** Pour ce qui est de la deuxième infraction, à savoir dans le cadre de l'organisation d'un parti rave sur le campus ou près d'un campus d'une université, je ne suis pas sûr que la mesure va alors s'appliquer. Il faudra dans ce cas qu'un juge détermine dans quelle mesure on retrouve couramment des jeunes de 18 ans sur le campus d'une université. C'est une question de fait qui devra être tranchée par le juge.

**Le sénateur Baker :** S'il s'agit d'une université en général, on peut couramment y trouver des personnes de 17 ou de 18 ans, mais ce n'est peut-être pas le cas dans une faculté de droit ou de médecine. Ai-je raison de dire que la peine minimale obligatoire d'un an va s'appliquer dans l'exemple que j'ai donné. Bien évidemment, c'est le tribunal qui devra trancher pour savoir si cette peine sera de un ou de deux ans.

**M. Saint-Denis :** L'autre facteur, bien entendu, concernant la première partie de votre exemple, c'est que si une pilule est donnée...

**Le sénateur Baker :** Ou achetée.

**M. Saint-Denis :** Ou achetée — enfin, pas achetée, mais vendue. L'achat d'une pilule n'est pas une infraction.

**Le sénateur Baker :** Vous avez raison, l'achat est protégé, mais pas la vente.

**M. Saint-Denis :** La vente fait l'objet d'une infraction, mais pas l'achat. Il est alors possible que le juge, si les circonstances l'exigent, puisse imposer ou proposer un traitement à la personne ayant donné la pilule, ce qui fait qu'au bout du compte il n'aura pas à imposer la peine minimale obligatoire au cas où le traitement est suivi avec succès.

**Le sénateur Baker :** Cela, nous le savons. Vous avez constamment répété à notre comité que la personne qui passe devant un tribunal de traitement de la toxicomanie ou qui suit un traitement bénéficie effectivement d'une exemption. Toutefois, ce n'est pas ce qui m'intéresse ici. Je cherche simplement à savoir ce que dit la loi, au mot près, et vous avez comme toujours bien répondu à ma question.

**Le sénateur Lang :** J'aimerais préciser davantage. C'est un sujet qui nous préoccupe, sénateur Baker, car il est évident que nous n'aimerions pas qu'une personne se retrouve en prison pendant un certain temps sans que l'on ait évalué tous les éléments en jeu. Le tribunal dispose d'un pouvoir discrétionnaire et peut renvoyer l'intéressé devant un programme de traitement de la toxicomanie, ce qui fait que la disposition ne s'appliquerait pas. C'est bien ça?

**M. Saint-Denis :** Oui, c'est bien ça. Si une personne, et nous parlons ici d'une situation concrète et non pas d'un problème de droit, a donné ou trafiqué un joint moins de 10 ans auparavant pour être ensuite reconnue coupable de donner une ou plusieurs pilules, on peut alors se demander à quel point elle est impliquée

If, 10 years after the initial offence, he is still in the business of giving pills, some people might think that there is more there than just the possibly innocuous, although I could have comments about the innocuousness of giving ecstasy pills. However, just in giving that pill, there may be more than just that surrounding this individual's activities.

**Senator Lang:** I would like to follow up further because my good friend Senator Baker — it almost conjures up this image of passing over an aspirin to someone, or Tylenol 3. The reality of it is that there are pills being given out that are killing people, for example, ecstasy pills. Let us move past that.

I am not a lawyer. However, let us say someone is dead; someone has been given a pill. I do not know if Senator Baker would call that trafficking or goodwill, but can they be charged for murder?

**Mr. Saint-Denis:** They might be charged with some form of homicide; I am not sure that they would be charged with murder. I think your observation is right, there have been deaths resulting from the consumption of ecstasy. It is unclear, however, as to whether one, two or more pills are involved. The thing about ecstasy is that it is not produced through legal means. In fact, like in many of these chemical drug exchanges, the buyer does not know exactly the composition of what he is buying. Often enough, the seller does not know because he is not making the pills, either, he is just buying a batch and selling them on.

Regarding the composition of pills, with ecstasy, for instance, there are a number of extraneous ingredients that go into the making of the pill. Some of the ingredients are not particularly dangerous, for example, you will find caffeine, or glucose, or things of that nature; however, there are instances where you will find methamphetamine used in ecstasy pills as part of the thickening agent. There are one or two instances where strychnine has been used — not in Canada, though, to my recollection. You are dealing with a serious unknown with significant risk attached to it.

**Senator Frum:** To go to a different topic, did you review the testimony of David Quayat? Could you respond to the suggestion that the justice for victims of terrorism act violates the constitutional division of powers and specifically that the private right of action is a provincial matter? He also says that the provisions of the act that alter the State of the Union Act could leave Canada in violation of international law. Did you have a chance to review that?

**Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy, Public Safety Canada:** Yes. I was here, actually, and listened to his testimony. First, the purpose of the justice for victims of terrorism act is to deter terrorism. The government believes that all elements of the act are legally defensible. It contains measures that are fully

dans des activités illégales. Si, 10 ans après l'infraction initiale, cette personne continue à distribuer des pilules, certains vont peut-être se demander si ce cas est vraiment bénin, même si l'on pourra entendre bien des témoignages concernant l'innocuité de l'opération qui consiste à distribuer des pilules d'ecstasy. Il n'en reste pas moins que le seul fait de donner cette pilule est peut-être le signe d'un certain comportement.

**Le sénateur Lang :** Je voudrais aller encore un peu plus loin dans cette voie parce que si l'on en croit mon ami, le sénateur Baker, on a presque l'impression que l'on n'a fait que passer un cachet d'aspirine ou de Tylenol 3. En réalité, il arrive quand on passe des pilules, par exemple des pilules d'ecstasy, que l'on tue quelqu'un. Poursuivons un peu plus loin l'analyse.

Je ne suis pas avocat. Toutefois, prenons le cas d'une personne qui meurt lorsqu'on lui a donné une pilule. Je ne sais pas si le sénateur Baker va parler dans ce cas de trafiquant ou de bon samaritain, mais est-ce qu'il peut y avoir une accusation de meurtre?

**M. Saint-Denis :** Il pourra y avoir accusation d'homicide sous une certaine forme; je ne suis pas sûr que l'on puisse parler de meurtre. Je pense que vous avez raison, il y a eu des morts à la suite de la consommation de pilules d'ecstasy. Toutefois, il est difficile de savoir exactement si une ou deux pilules suffisent ou s'il en faut davantage. Le problème de l'ecstasy, c'est que cette drogue n'est pas produite par des moyens légaux. Dans la pratique, comme dans nombre d'échanges de drogues chimiques de ce type, l'acheteur ne sait pas exactement quelle est la composition du produit. Bien souvent, le vendeur ne le sait pas non plus parce que ce n'est pas lui qui fabrique les pilules, il se contente d'en acheter un lot et de les revendre.

En ce qui a trait aux pilules d'ecstasy, par exemple, il y a un certain nombre d'éléments étrangers qui entrent dans la composition des pilules. Certains de ces ingrédients ne sont pas particulièrement dangereux, c'est le cas de la caféine, du glucose ou des différents composants de cette nature; toutefois, il arrive que l'on trouve aussi de la méthamphétamine, qui sert de liant dans les pilules d'ecstasy. Dans un ou deux cas, on a eu recours à la strychnine — pas au Canada, cependant, si je me souviens bien. Il y a donc de véritables inconnues qui présentent de gros risques.

**Le sénateur Frum :** Pour changer de sujet, avez-vous relevé le témoignage de David Quayat? Que répondez-vous à l'argument selon lequel la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme enfreint les dispositions constitutionnelles sur la séparation des pouvoirs et plus précisément le fait que le droit d'intenter des poursuites privées relève des compétences provinciales? Ce témoin affirme par ailleurs que les dispositions de la loi venant modifier la State of the Union Act risquent de mettre le Canada en infraction par rapport au droit international. Avez-vous eu l'occasion de revoir la question?

**Larisa Galadza, directrice principale, Politiques de la sécurité nationale, Sécurité publique Canada :** Oui. J'étais là, en fait, et j'ai entendu son témoignage. Tout d'abord, la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme a pour objectif de dissuader le terrorisme. Le gouvernement estime que toutes les dispositions de

consistent with Canada's other counter-terrorism measures. I would echo what Ms. Kane said earlier about Charter compliance. It is the same in this case, in that that is always considered. It is before you today because the government believes that those provisions are legally defensible.

In terms of the international laws and implications under international law, we have a colleague here from the legal section of the Department of Foreign Affairs and International Trade, if you would like to hear from him. I would call Mr. Wendell Sanford to the table.

**Wendell Sanford, Director, Criminal, Security and Diplomatic Law Division, Foreign Affairs and International Trade Canada:** I am director of criminal security and diplomatic law in the legal bureau of the department. I was also here the other day when that panel was speaking.

Direct reference was made to the Germany-Italy case as an example of a situation which could result in Canada's proposed legislation being in violation of international law. We have reviewed that carefully. The case only came down on March 3, but it involved the question of sovereign immunity. It was determined in that case that Germany was not liable to Italian courts for torts; injuries to persons caused in the latter stages of the Second World War. That is because of the principle of customary international law of sovereign immunity.

We do not think that the current Canadian legislation is a match for that kind of situation. Any case which goes before the international court is a determination between the two parties. Unlike in Canada, where the Supreme Court would make a decision which would be binding on all provinces, when you go before the International Court of Justice, the two parties appear and it is a decision which is binding on them.

In the first instance, the decision is not binding on Canada; in the second instance, we do not think the current drafted Canadian legislation is similar in any way to the issue which was being discussed there.

**Senator Jaffer:** Maybe I am mistaken, but I understood that a cause of action is a provincial duty, not a federal one. That is what I thought they were saying, namely that the cause of action is something that is provincial.

**Mr. Sanford:** Both of those things were said, but that is the other group, not me.

**Senator Jaffer:** Can you clarify that, please?

**Mr. Sanford:** I cannot because I am in international law.

la loi se justifie sur le plan juridique. Cette loi prévoit des mesures tout à fait conformes aux autres mesures de lutte contre le terrorisme au Canada. Je reprendrai ce qu'a dit Mme Kane tout à l'heure au sujet du respect de la Charte. C'est la même chose dans ce cas, en ce sens qu'on tient toujours compte de cette réalité. Cette loi vous est présentée aujourd'hui parce que le gouvernement estime que ces dispositions sont justifiées sur le plan juridique.

Pour ce qui est du droit international et de ses implications, nous avons ici un collègue de la section juridique du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, qui pourra vous renseigner sur ce point. Je vais demander à M. Wendell Sanford de venir à la table.

**Wendell Sanford, directeur, Direction du droit criminel, de la sécurité et de la diplomatie, Affaires étrangères et Commerce international Canada :** Je suis le directeur du droit criminel, de la sécurité et de la diplomatie au sein du bureau juridique du ministère. J'étais présent moi aussi l'autre jour lors de l'intervention de ce groupe de témoins.

On a cité directement le cas de l'Allemagne et de l'Italie pour évoquer l'éventualité que la loi proposée par le Canada enfreigne le droit international. Nous avons revu de près la question. Cette affaire est intervenue le 3 mars, mais elle portait sur la question de l'immunité souveraine. Il a été jugé dans cette affaire que l'Allemagne n'avait pas à répondre d'une responsabilité délictuelle devant les tribunaux italiens en raison du préjudice causé aux personnes à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cela s'explique par l'intervention du principe coutumier d'immunité souveraine en droit international.

Nous ne pensons pas que la loi canadienne actuelle corresponde à ce genre de situation. Toute affaire portée à l'attention du Tribunal international doit être décidée entre les deux parties. Contrairement au Canada, où la Cour suprême prononce une décision qui engage toutes les provinces, lorsqu'on se rend devant la Cour de justice internationale, les deux parties comparaissent et elles sont liées par la décision.

En premier lieu, la décision n'engage pas le Canada; en second lieu, nous ne pensons pas que la législation canadienne, telle qu'elle est rédigée, relève le moins du monde de la même situation.

**Le sénateur Jaffer :** Je me trompe peut-être, mais j'avais compris qu'il appartenait aux provinces et non pas au gouvernement fédéral d'intenter des poursuites. C'est ce qu'il m'avait semblé entendre dire aux témoins, en l'occurrence que les poursuites relevaient des compétences provinciales.

**M. Sanford :** Ces deux choses ont été dites, mais par l'autre groupe de témoins, pas par moi.

**Le sénateur Jaffer :** Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet?

**M. Sanford :** Je ne peux pas, parce que je m'occupe de droit international.

**Senator Fraser:** Could I ask you a question before you leave?

**Mr. Sanford:** Sure, go ahead.

**Senator Fraser:** I think I recall reading, when I first became aware of this case — and I have not had time to go back and find out — that one of the complicating factors was that there had already been some form of agreement between Germany and Italy, specifically. Italy was saying, “We do not care what we signed before. We are going to take you to court anyway,” which obviously would not be the case in the context of what is proposed in this bill.

**Mr. Sanford:** Yes. The judgment goes for the standard 50 pages. Part of the judgment does address that specific issue. Italy was finding against German interests because, although there had been settlement agreements in the 1950s between Germany and Italy, they had not covered everyone. Certain groups in Italy decided that they had not been adequately compensated, so they brought cases. Of course, the other complicating factor was that there happened to be German-owned property in Italy which could be seized in satisfaction. Of course, Germany resisted that.

As part of the background to the judgment, you are exactly correct. Some groups of people had not been satisfied and that is why the whole process came into play in the first place.

**The Chair:** Mr. Sanford, to Senator Jaffer’s point to the cause of action being a provincial matter, were you suggesting that Mr. Walma could answer that?

**Mr. Sanford:** No, not us. That is for the Department of Justice Canada. That is domestic law.

**Ms. Kane:** I believe Ms. Galadza should respond to that, given her overall responsibilities for the bill.

**Ms. Galadza:** It is true that property of civil rights is provincial jurisdiction; however, we must remember that the objective of this bill is the deterrence of terrorism and that the responsibility for the state immunity act is squarely in the federal jurisdiction.

**Senator Jaffer:** That is very laudable. I have been through this process of this bill before. I am glad that that is there, but will it succeed, because cause of action is provincial? I know you have said what you have said, but I will leave that in the air.

**The Chair:** Thank you, colleagues. That concludes our final panel in our consideration of Bill C-10.

I want to thank each of you. This has been somewhat of a unique experience for us to have this opportunity at the end to have this type of information and questions answered, so we thank you for that. As we move through clause by clause, had we

**Le sénateur Fraser :** Puis-je vous poser une question avant que vous partiez?

**M. Sanford :** Bien sûr, faites.

**Le sénateur Fraser :** Il me semble avoir lu, lorsque j’ai pris connaissance de cette affaire — et je n’ai pas eu le temps d’y revenir pour m’en assurer — que l’une des complications venait du fait qu’il y avait déjà eu un accord passé entre l’Allemagne et l’Italie, plus précisément que l’Italie disait « Ce que nous avons signé auparavant ne nous intéresse pas. Nous allons de toute façon vous traduire devant les tribunaux » ce qui évidemment ne serait pas le cas dans le cadre de ce projet de loi.

**M. Sanford :** Oui. C’est un jugement classique de 50 pages. Une partie de ce jugement traite de ce point précis. L’Italie s’est opposée à l’Allemagne étant donné que même si l’Allemagne et l’Italie s’étaient entendues sur un règlement dans les années 50, tout le monde n’était pas couvert. Certains groupes italiens ont jugé qu’ils n’avaient pas été suffisamment indemnisés et ils ont donc porté l’affaire devant les tribunaux. Bien évidemment, l’autre complication venait du fait qu’il y avait des propriétés allemandes en Italie qui pouvaient être saisies à titre de compensation. L’Allemagne s’y est, bien entendu, opposée.

Pour ce qui est de la situation entourant ce jugement, vous avez tout à fait raison. Certains groupes de personnes n’étaient pas satisfaits et c’est pourquoi on s’est retrouvé au départ dans cette situation.

**Le président :** Monsieur Sanford, lorsque le sénateur Jaffer nous dit qu’il appartient aux provinces d’intenter un recours, pensez-vous que M. Walma puisse répondre à cette question?

**M. Sanford :** Non, ce n’est pas à nous d’y répondre. Cela relève du ministère de la Justice Canada. C’est du droit interne.

**Mme Kane :** Je pense que Mme Galadza est susceptible de vous répondre, étant donné qu’elle a la responsabilité générale de la loi.

**Mme Galadza :** Il est vrai que la propriété et les droits civils relèvent des compétences provinciales; il ne faut pas oublier cependant que l’objectif de ce projet de loi est de lutter contre le terrorisme et que la loi sur l’immunité des États relève de toute évidence des compétences fédérales.

**Le sénateur Jaffer :** C’est une très bonne chose. J’ai déjà passé par ce genre de procédure. Je suis content de voir ces dispositions, mais va-t-on avoir gain de cause, étant donné qu’il appartient aux provinces d’intenter les poursuites? Je comprends bien ce que vous nous dites, mais cela reste à déterminer.

**Le président :** Merci, chers collègues. Voilà qui met fin à l’audition de notre dernier groupe de témoins dans le cadre de l’examen du projet de loi C-10.

Je tiens à remercier chacun d’entre vous. Ce fut pour nous une expérience assez exceptionnelle de pouvoir recueillir ce genre d’information et poser toutes ces questions, et nous vous en remercions. Si nous ne l’avions pas fait auparavant, le problème

not done it now, it would have come up at that time. I think it will move our process more effectively. Thank you so much. We appreciate it.

After four weeks of consideration and hearing in excess of 125 witnesses, hopefully covering all the key issues of Bill C-10, we will proceed with clause-by-clause consideration of the bill.

Before doing so, I will remind senators of a number of points. I know that senators from both sides are eager to ensure that in this committee we do the best work we possibly can so that when the Senate takes up this bill it has before it the best possible result.

If at any point any senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. We must do our utmost to ensure that at all times we have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is going to be moved in a clause, "amendments should be proposed in the order of the lines of a clause." This is noted in Beauchesne at citation 697(2).

Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the chance to do so.

If a senator is opposed to an entire clause, I would remind that in committee the best process is not to move a motion to delete the entire clause, but rather to vote against the clause standing as part of the bill. On this matter, I refer senators to Beauchesne, citation 698(6), which notes that "an amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill."

I remind senators that some amendments that are moved may have consequential effects on other parts of the bill. It is very important that the committee remain consistent in its decisions and that they be consistently applied throughout the bill. I refer senators to Beauchesne, citation 698(2), which notes that "An amendment must not be inconsistent with, or contradictory to, the bill as so far agreed to by the committee, nor must it be inconsistent with a decision which the committee has given upon a former amendment."

In the spirit of this statement, it would be very useful to this process if a senator moving an amendment identify to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it could be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making. Staff will endeavour to keep track of these places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to

ce serait posé au moment de l'examen article par article. Je pense que notre procédure en sera plus efficace. Nous vous remercions de votre collaboration.

Après quatre semaines d'examen et après avoir entendu plus de 125 témoins pour passer en revue, il faut l'espérer, tous les principaux enjeux posés par le projet de loi C-10, nous allons passer à l'examen article par article de ce projet de loi.

Auparavant, je tiens à rappeler un certain nombre de choses aux sénateurs. Je sais que dans chaque camp on veut s'assurer que notre comité travaille le mieux possible afin que le Sénat soit bien informé lorsqu'il prendra connaissance de ce projet de loi.

Si à un moment ou à un autre, un sénateur ne sait pas exactement où nous en sommes, qu'il n'hésite pas à demander des éclaircissements. Nous devons faire tout notre possible pour être toujours sûrs de bien savoir où nous en sommes dans le cadre de notre procédure.

Pour ce qui est de notre façon d'opérer dans la pratique, je tiens à rappeler aux sénateurs que lorsque plus d'un amendement est déposé à l'intérieur d'un même article, « Les amendements doivent être proposés suivant l'ordre des lignes du texte à modifier ». Cela figure au paragraphe 697(2) du Beauchesne.

Par conséquent, avant de passer à l'examen d'un amendement à l'intérieur d'un article, je vérifierai si des sénateurs avaient l'intention de déposer antérieurement un amendement sur ce même article. Si des sénateurs ont effectivement l'intention de déposer un amendement antérieur, ils auront la possibilité de le faire.

Si un sénateur est opposé à l'intégralité d'un article, je vous signale qu'en comité la meilleure façon de procéder n'est pas de déposer une motion pour retirer la totalité de l'article, mais plutôt de voter contre l'article figurant dans le cadre du projet de loi. Sur cette question, je renvoie là encore les sénateurs au paragraphe 698(6) du Beauchesne, qui dispose « Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement s'il ne vise qu'à supprimer un article, puisqu'il suffit dans ce cas de voter contre l'article en question ».

Je rappelle aux sénateurs que certains amendements déposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Il est très important que notre comité soit cohérent dans ses décisions et qu'il y ait une certaine uniformité dans l'ensemble du projet de loi. Je renvoie les sénateurs au paragraphe 698(2) du Beauchesne, qui dispose « Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement s'il va à l'encontre ou s'écarte des dispositions du projet de loi adoptées jusque-là par le comité s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur ».

Dans l'esprit de cette déclaration, il serait très utile dans le cadre de cette procédure que lorsqu'un sénateur dépose un amendement, il précise au comité quels sont les autres articles de ce projet de loi sur lesquels l'amendement peut avoir des conséquences. Sinon, il pourrait être très difficile pour les membres du comité de rester cohérents dans leurs décisions. Notre personnel s'efforcera de prendre note des articles devant



them. Because no notice is required to move amendments, there may, of course, have been no preliminary analysis of amendments to establish which ones may be consequent to others and which may be contradictory.

If members have any questions about the process or the propriety of anything going on, they can raise a point of order. As chair, I will listen to the argument, decide when there has been sufficient discussion of the matter of order, and make a ruling. The committee is, of course, the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate, and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this reason, however, I will depend on your cooperation and I will ask all of you to think of other senators and keep your remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that, if there is any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the route to follow is to request a roll call vote, which provides clear results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

I would also point out that — and we have had these discussions with Deputy Chair Fraser; it is a practice, but I am not sure if it is normally followed during clause-by-clause — because of the time that we have spent on this bill and the complexity in the matters involved in this bill, if there is any clause that I refer you to and if any member of the committee wishes to defer, postpone or stand that particular clause over for consideration, whether it be for amendment or any other purpose, they can request that and I will allow that, and then we would move to the next clause remaining.

Following a review of all of the clauses in that fashion, any that had been postponed or deferred or stood over, we would then consider them one at a time in the order in which they were deferred.

Colleagues, are there any questions on any of the above? If not, I believe we can proceed.

**Senator Fraser:** I believe our understanding is that clauses that stand deferred today will be taken up on Monday morning.

**The Chair:** Yes, that is true. That is correct. You remind me in saying that, senator, if there are any clauses that senators wish to have deferred, it may be that that deferral may impact another clause in the bill. If you are able to point that out at the time and request a referral of more than one clause but they relate to a

faire l'objet d'amendements ultérieurs et il en informera les sénateurs. Étant donné qu'aucun avis préalable n'est exigé pour déposer un amendement, il se peut, évidemment, qu'aucune analyse préalable des amendements n'ait été faite pour savoir quels sont ceux qui sont susceptibles d'être conformes ou ceux qui peuvent être contradictoires.

Si des membres du comité ont des questions à poser sur la procédure ou sur le bien-fondé d'une intervention, ils peuvent faire appel au règlement. En ma qualité de président, j'écouterai l'argumentation, je déciderai dans quelle mesure la question faisant l'objet d'un rappel au règlement a été suffisamment débattue, et je trancherai. Le comité est, bien entendu, le juge en dernière analyse de sa façon de procéder dans les limites établies par le Sénat et on peut faire appel de mon jugement devant l'ensemble du comité en lui demandant de se prononcer.

En ma qualité de président, je ferai tout mon possible pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole aient la possibilité de le faire. Dans cette optique, cependant, je compte sur votre collaboration et je demanderai à tous les sénateurs de penser à leurs collègues et de rester aussi concis que possible dans leurs interventions.

Enfin, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'en cas de doute sur les résultats d'un vote par acclamation ou à main levée, l'usage est de faire appel à un vote nominal, qui supprime toute ambiguïté. Les sénateurs n'ignorent pas que la motion mise au vote est rejetée en cas d'égalité de voix.

Je tiens aussi à signaler — et nous en avons discuté avec la vice-présidente Fraser; c'est la pratique, mais je ne suis pas sûr qu'on procède normalement ainsi lors de l'examen article par article — étant donné le temps que nous avons consacré à ce projet de loi et la complexité des sujets qui y sont traités, si je passe à l'étude d'un article que l'un des membres de notre comité souhaite remettre à plus tard ou écarter en attendant un examen ultérieur, que ce soit pour l'amender ou dans tout autre but, il pourra demander que l'on procède de cette manière et je l'autoriserai, passant ainsi à l'examen de l'article suivant.

Une fois que tous les articles auront été passés en revue de cette manière, tous ceux dont l'étude aura été remise à plus tard ou qui auront été écartés seront alors examinés dans l'ordre où ils ont été mis de côté au départ.

Chers collègues, y a-t-il des questions au sujet de ce qui précède? Dans la négative, je pense que nous pouvons y aller.

**Le sénateur Fraser :** Je pense que nous avons convenu que les articles dont l'étude est reportée aujourd'hui seront examinés lundi matin.

**Le président :** Oui, c'est vrai. C'est exact. Sénateur, vous me rappelez que je devrais signaler aux sénateurs que le fait de réserver certains articles peut avoir des répercussions sur d'autres articles du projet de loi. Je vous invite donc à mentionner ce fait et à demander le report de plusieurs articles qui touchent une même

common issue you have in mind, you do not have to identify the issue, you do not have to state the reason for the deferral, but that would make the process that much simpler.

Are there any other questions?

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts?

**Senator Fraser:** For the record, I wonder if we could have the clerk read the title into the record in French. I am not going to do this for every clause but I think it is important for the title.

**The Chair:** Indeed; that is a good suggestion.

[Translation]

**Shaila Anwar, Clerk of the Committee:** The French title reads as follows: Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

[English]

**The Chair:** Is it agreed that the title stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Agreed.

The short title of this proposed act is the Safe Streets and Communities Act. Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Agreed. Shall clause 2 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**An Hon. Senator:** Deferred.

**The Chair:** We have a request for deferral, which we will grant, on clause 2, from Senator Runciman.

Shall clause 3 carry?

**An Hon. Senator:** Deferred.

**The Chair:** We have a request for deferral of clause 3, which will be deferred or postponed.

Shall clause 4 carry?

question à laquelle vous pensez; il n'est pas nécessaire de mentionner la question, il n'est pas nécessaire de motiver la demande de report, mais cela simplifierait beaucoup le processus.

Y a-t-il d'autres questions?

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois?

**Le sénateur Fraser :** Pour le compte rendu, je me demande si vous ne pourriez pas demander à la greffière de lire le titre du projet de loi en français. Je ne vais pas demander cela pour chaque article, mais il me paraît important de le faire pour le titre.

**Le président :** Très bien, c'est une excellente suggestion.

[Français]

**Shaila Anwar, greffière du comité :** Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois.

[Traduction]

**Le président :** Êtes-vous d'accord pour reporter l'adoption du titre?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** D'accord.

Le titre abrégé de ce projet de loi est la Loi sur la sécurité des rues et des communautés. L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il reporté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** D'accord. L'article 2 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Une voix :** Reporté.

**Le président :** Nous avons une demande de report, que nous allons accorder, au sujet de l'article 2, et qui émane du sénateur Runciman.

L'article 3 est-il adopté?

**Une voix :** Reporté.

**Le président :** Nous avons une demande de report de l'article 3, qui sera reporté ou réservé.

L'article 4 est-il adopté?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Shall clause 5 carry?

**An Hon. Senator:** Deferred.

**The Chair:** On clause 5 there is a request for deferral. It is deferred.

Shall clause 6 carry?

**An Hon. Senator:** Deferred.

**The Chair:** Deferral requested and granted on clause 6.

Shall clause 7 carry?

**An Hon. Senator:** Deferred.

**The Chair:** Deferral request on clause 7, which is granted.

Shall clause 8 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 9 carry?

**Senator Runciman:** Deferred.

**The Chair:** There is a deferral request, which is granted, for clause 9.

Shall clause 10 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 11 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 12 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 13 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 14 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 15 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 16 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 17 carry?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** L'article 5 est-il adopté?

**Une voix :** Reporté.

**Le président :** Il y a une demande de report pour l'article 5. Il est reporté.

L'article 6 est-il adopté?

**Une voix :** Reporté.

**Le président :** Report demandé et accordé pour l'article 6.

L'article 7 est-il adopté?

**Une voix :** Reporté.

**Le président :** Demande de report de l'article 7, report accordé.

L'article 8 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 9 est-il adopté?

**Le sénateur Runciman :** Reporté.

**Le président :** Il y a une demande de report, qui est accordée, pour l'article 9.

L'article 10 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 11 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 12 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 13 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 14 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 15 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 16 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 17 est-il adopté?

<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 18 carry?	L'article 18 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 19 carry?	L'article 19 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 20 carry?	L'article 20 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 21 carry?	L'article 21 est-il adopté?
<b>Senator Fraser:</b> Deferred.	<b>Le sénateur Fraser :</b> Reporté.
<b>The Chair:</b> Deferral requested and granted with regard to clause 21.	<b>Le président :</b> Le report est demandé et accordé pour l'article 21.
Shall clause 22 carry?	L'article 22 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 23 carry?	L'article 23 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
<b>Senator Fraser:</b> Deferred.	<b>Le sénateur Fraser :</b> Reporté.
<b>The Chair:</b> Was there a deferral requested?	<b>Le président :</b> Y a-t-il eu une demande de report?
<b>Senator Fraser:</b> Yes.	<b>Le sénateur Fraser :</b> Oui.
<b>The Chair:</b> Clause 23 was not carried. A deferral has been granted for clause 23.	<b>Le président :</b> L'article 23 n'a pas été adopté. Le report a été accordé pour l'article 23.
Shall clause 24 carry?	L'article 24 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 25 carry?	L'article 25 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 26 carry?	L'article 26 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 27 carry?	L'article 27 est-il adopté?
<b>The Chair:</b> Agreed.	<b>Le président :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 28 carry?	L'article 28 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.

<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 29 carry?	L'article 29 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 30 carry?	L'article 30 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 31 carry?	L'article 31 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 32 carry?	L'article 32 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 33 carry?	L'article 33 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 34 carry?	L'article 34 est-il adopté?
<b>Senator Fraser:</b> Deferred.	<b>Le sénateur Fraser :</b> Reporté.
<b>The Chair:</b> Deferral request, which is granted, for clause 34.	<b>Le président :</b> Demande de report, accordée, pour l'article 34.
Shall clause 35 carry?	L'article 35 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 36 carry?	L'article 36 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 37 carry?	L'article 37 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 38 carry?	L'article 38 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Proceeding to sections that pertain to the Controlled Drugs and Substances Act, shall clause 39 carry?	Nous arrivons aux articles qui touchent la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, l'article 39 est-il adopté?
<b>Senator Fraser:</b> Defer.	<b>Le sénateur Fraser :</b> Report demandé.
<b>The Chair:</b> Deferral request granted in respect of clause 39.	<b>Le président :</b> Demande de report accordée à l'égard de l'article 39.
Shall clause 40 carry?	L'article 40 est-il adopté?
<b>Hon. Senators:</b> Agreed.	<b>Des voix :</b> D'accord.
<b>The Chair:</b> Carried.	<b>Le président :</b> Adopté.
Shall clause 41 carry?	L'article 41 est-il adopté?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request in respect of clause 41 is granted.

Shall clause 42 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 42.

Shall clause 43 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 43.

Shall clause 44 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 45 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 46 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 47 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 48 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 49 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 50 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 51 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 52 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 53 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** La demande de report à l'égard de l'article 41 est accordée.

L'article 42 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 42.

L'article 43 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 43.

L'article 44 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 45 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 46 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 47 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 48 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 49 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 50 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 51 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 52 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 53 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 54 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 54.

Shall clause 55 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 56 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 57 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 57.

Shall clause 58 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 59 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 60 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 61 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 62 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Agreed.

Shall clause 63 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 64 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 64.

Shall clause 65 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

**Le président :** Adopté.

L'article 54 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 54.

L'article 55 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 56 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 57 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 57.

L'article 58 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 59 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 60 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 61 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 62 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** D'accord.

L'article 63 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 64 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 64.

L'article 65 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Shall clause 66 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 67 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 68 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 69 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 69.

Shall clause 70 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 71 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 72 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 73 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 74 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 75 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 76 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 77 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 78 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

L'article 66 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 67 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 68 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 69 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 69.

L'article 70 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 71 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 72 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 73 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 74 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 75 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 76 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 77 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 78 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.



Shall clause 79 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 80 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 81 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 82 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 83 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 84 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 85 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 86 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 87 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 88 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 89 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 90 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 91 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

L'article 79 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 80 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 81 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 82 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 83 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 84 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 85 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 86 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 87 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 88 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 89 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 90 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 91 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Shall clause 92 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 92.

Shall clause 93 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 94 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 95 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 96 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 97 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 98 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 99 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 100 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 101 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 102 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 103 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 104 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

L'article 92 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 92.

L'article 93 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 94 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 95 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 96 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 97 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 98 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 99 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 100 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 101 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 102 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 103 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 104 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Shall clause 105 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 106 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 107 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 108 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 109 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 110 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 111 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 112 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 113 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 114 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 115 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 115.

Shall clause 116 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 117 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

L'article 105 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 106 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 107 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 108 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 109 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 110 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 111 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 112 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 113 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 114 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 115 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 115.

L'article 116 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 117 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Shall clause 118 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 119 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 120 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 121 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 122 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 123 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 124 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 125 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 126 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 127 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 128 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 129 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 130 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

L'article 118 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 119 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 120 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 121 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 122 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 123 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 124 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 125 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 126 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 127 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 128 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 129 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 130 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Shall clause 131 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 131.

Shall clause 132 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 132.

Shall clause 133 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 134 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 135 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 136 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 136.

Shall clause 137 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 138 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 139 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 140 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 141 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 142 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 143 carry?

L'article 131 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 131.

L'article 132 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 132.

L'article 133 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 134 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 135 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 136 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 136.

L'article 137 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 138 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 139 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 140 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 141 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 142 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 143 est-il adopté?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 144 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 145 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 146 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 147 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 148 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 149 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 150 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 151 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 152 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 153 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 154 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 155 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 156 carry?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 144 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 145 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 146 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 147 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 148 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 149 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 150 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 151 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 152 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 153 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 154 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 155 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 156 est-il adopté?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 157 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 158 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 159 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 160 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 161 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 162 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 163 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 164 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 165 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 166 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 166.

Shall clause 167 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 167.

Shall clause 168 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 157 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 158 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 159 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 160 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 161 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 162 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 163 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 164 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 165 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 166 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 166.

L'article 167 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 167.

L'article 168 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 168.

Shall clause 169 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 169.

Shall clause 170 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 171 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 172 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 172.

Shall clause 173 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 174 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 175 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 176 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 177 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 178 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 179 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 180 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 168.

L'article 169 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 169.

L'article 170 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 171 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 172 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 172.

L'article 173 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 174 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 175 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 176 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 177 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 178 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 179 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 180 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.



Shall clause 181 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 182 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 183 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 184 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 185 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 185.

Shall clause 186 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 186.

Shall clause 187 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 188 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 189 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 190 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 191 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 192 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 193 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

L'article 181 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 182 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 183 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 184 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 185 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 185.

L'article 186 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 186.

L'article 187 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 188 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 189 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 190 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 191 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 192 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 193 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 194 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 195 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 196 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 197 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 198 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 199 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 200 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 201 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 202 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 203 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 204 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 205 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 206 carry?

**Senator Fraser:** Defer.

**Le président :** Adopté.

L'article 194 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 195 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 196 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 197 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 198 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 199 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 200 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 201 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 202 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 203 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 204 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 205 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 206 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Report demandé.

**The Chair:** Deferral request granted in respect of clause 206.

Shall clause 207 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 208 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Colleagues, we will deal with the schedule after we deal with all of the deferrals, which, obviously, we have to go back and do. As Senator Fraser asked at the outset about deferrals, we will deal with those beginning on Monday, and we will follow through in the order in which we have deferred them.

On Monday as well, when we have completed our consideration of the bill and each of the deferrals, as you know, there is the opportunity to consider observations to the bill, which do not impact the bill but are simply observations that we, as a committee, wish to make and draw to the attention of the appropriate ministries. We will deal with that as well on Monday.

I believe that concludes our work, then, for today.

**Senator Fraser:** Mr. Chair, I know everyone is dying to get out of here —

**Senator Angus:** No. We are willing to proceed.

**Senator Fraser:** I wonder if it might be worth having a five-minute in camera session, because I am assuming it will be the Library of Parliament that drafts observations. If we have observations of any length at all and we want them to do them all on Monday, that, from a standing start, that might put a bit of a burden on them. I do not know how you would feel about going in camera for literally five minutes so people say, “I think we should do something about this point, this point, this point.”

**The Chair:** I think to have a discussion about that in camera would be a good idea. I think it would not be appropriate to have discussion around the observations because we have not considered the deferrals and what those may involve. I think we can have an in camera discussion, if someone wished to point out some issues, to bring them to the attention of our colleagues, and over the weekend if they could keep those thoughts in mind when we arrive here on Monday.

Colleagues, is there anything more on the process, any questions about that? Good. Thank you for that. We will suspend for a moment and then go in camera. I would propose that the staff of committee members are able to remain in the in camera session. If you agree, I would entertain a motion to that effect.

**Le président :** Demande de report accordée à l'égard de l'article 206.

L'article 207 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 208 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Chers collègues, nous allons parler de notre calendrier après avoir examiné tous les reports, sur lesquels bien évidemment nous devons revenir. Comme le sénateur Fraser l'a demandé au début au sujet des reports, nous allons les examiner à partir de lundi et nous suivrons l'ordre dans lequel nous les avons reportés.

Lundi également, lorsque nous aurons achevé notre examen du projet de loi et de chacun des reports, comme vous le savez, nous pourrions parler des observations touchant le projet de loi, qui n'ont pas d'effet sur celui-ci, mais qui constituent simplement les observations que le comité souhaite formuler dans le but d'attirer sur certains points l'attention des ministères compétents. Nous parlerons également de cela lundi.

Voilà qui termine, je crois, nos travaux d'aujourd'hui.

**Le sénateur Fraser :** Monsieur le président, je sais que tout le monde veut partir le plus rapidement possible...

**Le sénateur Angus :** Non. Nous sommes prêts à poursuivre.

**Le sénateur Fraser :** Je me demande s'il ne serait pas utile de tenir une session à huis clos de cinq minutes parce que je tiens pour acquis que ce sera la Bibliothèque du Parlement qui va rédiger nos observations. Si nous avons des observations le moins longuement et que nous voulons toutes les examiner lundi, cela va être un peu difficile pour les rédacteurs qui doivent commencer immédiatement. Je ne sais pas ce que vous pensez de la suggestion suivante : nous pourrions siéger à huis clos pendant cinq minutes exactement pour que les membres du comité puissent dire « J'aimerais que nous fassions quelque chose au sujet des points suivants. »

**Le président :** Je pense qu'une discussion à huis clos à ce sujet serait une bonne idée. Il ne me paraît pas approprié de parler maintenant des observations, parce que nous n'avons pas encore examiné les reports et leurs répercussions éventuelles. Je pense que nous pouvons avoir une discussion à huis clos, pour le cas où quelqu'un aimerait signaler certaines questions, les porter à l'attention des collègues et pendant la fin de semaine, s'ils pouvaient noter leurs idées pour les présenter lorsque nous arriverons ici lundi.

Chers collègues, avez-vous d'autres observations au sujet du processus, d'autres questions? Très bien. Merci. Nous allons suspendre la séance pendant un instant et siéger ensuite à huis clos. Je propose que le personnel des membres du comité puisse demeurer dans la salle pendant la séance à huis clos. Si vous le souhaitez, je peux accepter une motion à cet effet.

**Senator Fraser:** So moved.

**The Chair:** Thank you. Our guests at the end of the table, we will see you Monday at 8:30.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Monday, February 27, 2012

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-10, An Act to enact the Justice for Victims of Terrorism Act and to amend the State Immunity Act, the Criminal Code, the Controlled Drugs and Substances Act, the Corrections and Conditional Release Act, the Youth Criminal Justice Act, the Immigration and Refugee Protection Act and other Acts, met this day at 8:34 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

**Senator John D. Wallace** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** I call this meeting to order and I would like to welcome all honourable senators, and members of the public who are viewing these proceedings on the CPAC television network and members of the public here in this room with us today. I am John Wallace, a senator from New Brunswick, and I am chair of this Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we are meeting to resume our consideration, and I believe our final consideration as a committee, of Bill C-10. Before we proceed, I would like to take this opportunity to invite all of the committee members who have given a lot of themselves over the last four weeks, and in particular last week, to the study and consideration of this bill.

Senator Fraser, our deputy chair, I will begin with you, if you could introduce yourself.

**Senator Fraser:** How do you do, everyone? My name is Joan Fraser; I am a senator from Quebec and, as the chair said, deputy chair of this committee.

**Senator Cowan:** Jim Cowan. I am a senator from Nova Scotia and Leader of the Opposition in the Senate.

**Senator Baker:** George Baker, Newfoundland and Labrador.

**Senator Chaput:** Maria Chaput, Manitoba.

**Senator Jaffer:** Mobina Jaffer, British Columbia.

**Senator Lang:** Dan Lang, Yukon.

**Senator Angus:** David Angus from Quebec.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** Jean-Guy Dagenais from Quebec.

**Senator Boisvenu:** Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

**Le sénateur Fraser :** Je la propose.

**Le président :** Merci. Nous reverrons lundi à 8 h 30 les invités qui siègent à l'extrémité de la table.

(La séance se poursuit à huis clos.)

OTTAWA, le lundi 27 février 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois se réunit aujourd'hui, à 8 h 34, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

**Le sénateur John D. Wallace** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Je déclare la séance ouverte et je voudrais souhaiter la bienvenue aux honorables sénateurs, aux téléspectateurs qui suivent nos délibérations sur le réseau CPAC et aux membres du public qui sont avec nous dans la salle. Je suis John Wallace, sénateur du Nouveau-Brunswick et je suis le président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour reprendre notre étude du projet de loi C-10 qui sera, je crois, la dernière. Avant de commencer, je voudrais profiter de l'occasion pour inviter tous les membres du comité qui ont consacré beaucoup de temps à l'examen de ce projet de loi au cours des quatre dernières semaines, et particulièrement la semaine dernière, à se présenter.

Sénateur Fraser, notre vice-présidente, je vais commencer par vous, si vous voulez bien vous présenter.

**Le sénateur Fraser :** Comment allez-vous? Je m'appelle Joan Fraser; je suis un sénateur du Québec et, comme l'a dit le président, la vice-présidente de ce comité.

**Le sénateur Cowan :** Jim Cowan. Je suis un sénateur de Nouvelle-Écosse et leader de l'opposition au Sénat.

**Le sénateur Baker :** George Baker, Terre-Neuve-et-Labrador.

**Le sénateur Chaput :** Maria Chaput, Manitoba.

**Le sénateur Jaffer :** Mobina Jaffer, Colombie-Britannique.

**Le sénateur Lang :** Dan Lang, Yukon.

**Le sénateur Angus :** David Angus, du Québec.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Jean-Guy Dagenais, du Québec.

**Le sénateur Boisvenu :** Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[English]

**Senator Runciman:** Bob Runciman, Ontario, Thousand Islands, Rideau Lakes.

**Senator Frum:** Linda Frum, Ontario.

**The Chair:** As each of you are well aware, Bill C-10 is a very comprehensive bill and it brings together into one comprehensive package elements of nine previous bills that were before Parliament and nine bills that were not passed in Parliament. Some of those previous bills have been amended in the form that they are now part of Bill C-10.

There are a number of issues that are covered within Bill C-10. Those include issues dealing with victims of terrorism, sexual offences against children, the Controlled Drugs and Substances Act, conditional sentencing or what is known as house arrest, parole, the granting of pardons, the international transfer of offenders back to Canada, youth criminal justice and immigration, and the protection of vulnerable foreign workers. There are obviously a number of issues and we are all well aware of those included within Bill C-10.

During the past four weeks, we heard from approximately 110 witnesses. We have held 11 meetings to date and have sat for approximately 50 hours of public hearings. We are now at the stage where the committee will continue to go through the bill clause by clause.

As you may remember, we began this clause-by-clause process at our last meeting with agreement that consideration of any clause could, upon request, be deferred until today for further consideration. With that in mind, we are here today to resume consideration of those deferred clauses and we will begin that process shortly.

Before we do this, I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear where we are in the process, please ask for clarification. I want to ensure that at all times we all have the same understanding of where we are in the process.

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, "Amendments should be proposed in the order of the lines of a clause," as noted in Beuchesne at citation 697(2).

Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

One small point: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote

[Traduction]

**Le sénateur Runciman :** Bob Runciman, Ontario, Mille-Îles et lacs Rideau.

**Le sénateur Frum :** Linda Frum, Ontario.

**Le président :** Comme chacun sait, le projet de loi C-10 est un projet de loi très détaillé et complet qui regroupe les éléments de neuf projets de loi qui ont déjà été présentés au Parlement, mais qui n'ont pas été adoptés. Certains de ces projets de loi antérieurs ont été modifiés sous la forme dans laquelle ils font maintenant partie du projet de loi C-10.

Le projet de loi C-10 englobe un certain nombre de sujets. Il s'agit de la justice pour les victimes de terrorisme, des infractions sexuelles contre les enfants, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, des peines avec sursis et de la détention à domicile, de la libération conditionnelle, de la suspension du casier, du transfèrement international des délinquants au Canada, du système de justice pénale pour les adolescents, de l'immigration et de la protection des travailleurs étrangers vulnérables. Bien entendu, cela représente un certain nombre de questions et nous sommes tous parfaitement au courant de celles qui font l'objet du projet de loi C-10.

Au cours des quatre dernières semaines, nous avons entendu environ 110 témoins. Nous avons tenu jusqu'ici 11 séances et nous avons siégé en séances publiques pendant une cinquantaine d'heures. Nous en sommes maintenant à l'étape où le comité va poursuivre son étude du projet de loi article par article.

Comme vous vous en souvenez peut-être, nous avons commencé cette étude article par article à notre dernière séance en convenant que l'examen de tout article pourrait, sur demande, être différé jusqu'à aujourd'hui. Nous sommes donc ici aujourd'hui pour reprendre l'étude des articles dont l'examen a été différé, et c'est ce que nous allons faire bientôt.

Avant, je voudrais rappeler certaines choses aux sénateurs. Si à un moment ou à un autre, vous ne savez plus trop où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à demander des précisions. Je tiens à faire en sorte que chacun d'entre nous sache en tout temps où nous en sommes.

En ce qui concerne la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsqu'on propose plus d'un amendement pour un même article, le paragraphe 697(2) du Beuchesne dispose que « Les amendements doivent être proposés suivant l'ordre des lignes du texte à modifier. »

Par conséquent, avant que nous n'examinions un amendement à un article, je vérifierai si d'autres sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne précédente du même article. Si c'est le cas, ils auront l'occasion de le faire.

Une petite précision : si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale en comité n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter

against the clause as standing as part of the bill. I refer to Beauchesne citation 698(6), which notes:

An amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill.

I would also remind senators that some amendments that are moved may have consequential effect on other parts of the bill. It is very important that the committee remain consistent in its decisions and that they be consistently applied throughout the bill. I refer senators, again, to Beauchesne citation 698(2), which notes the following:

An amendment must be not be inconsistent with, or contradictory to, the bill as so far agreed to by the committee, nor must it be inconsistent with a decision which the committee has given upon a former amendment.

In the spirit of this statement, it would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision making.

Staff will endeavour to keep track of these places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them. Because no notice is required to move amendments, there can, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which once may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have any questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair I will listen to argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend upon your cooperation and I ask all of you to consider other senators and to keep remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote which, obviously, provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above? If not, we can now proceed.

contre le maintien de l'article dans la mesure législative. À ce propos, je vous renvoie au paragraphe 698(6) du Beauchesne, qui spécifie qu'un amendement est irrecevable :

S'il ne vise qu'à supprimer un article, puisqu'il suffit dans ce cas de voter contre l'article en question.

J'aimerais également rappeler aux honorables sénateurs que certains amendements proposés peuvent avoir des répercussions substantielles sur d'autres parties du projet de loi. Il est très important que le comité demeure conséquent dans ses décisions et qu'il les applique de façon cohérente dans tout le projet de loi. Je renvoie les sénateurs à la citation 698(2) du Beauchesne, qui dispose que le président ne peut recevoir un amendement :

S'il va à l'encontre ou s'écarte des dispositions du projet de loi adopté jusque-là par le comité, ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

Si on se fie à cet énoncé, il serait très utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer conséquent dans ses décisions.

Notre personnel s'efforcera de consigner les endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et nous les signalera. Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent invoquer le Règlement. La présidence écoutera les arguments, décidera du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendra une décision.

Bien entendu, le comité est le maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

À titre de président, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je vais devoir compter sur votre coopération et je vous demande à tous, de vous en tenir aux faits et de parler le plus brièvement possible.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote par oui ou non, ou d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir, c'est de demander un vote par appel nominal, qui aboutira à des résultats clairs. Les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Avez-vous des questions sur ce que je viens de dire? Sinon, je crois que nous pouvons commencer.

As I mentioned at the outset, and I know each of you is well aware, we began the clause-by-clause process on Friday. Certain clauses in the bill were carried and deferrals were granted in respect of others. The clauses that I will now lead you through and refer to are only those that were not carried on Friday; in other words, those that were deferred on Friday.

Colleagues, shall clause 2 carry?

**Senator Runciman:** I have a number of amendments related to the proposed justice for victims of terrorism act. I will move them shortly, but I wanted to indicate to members my intention to give a brief outline with respect to the justification behind the amendment. If there are any questions, Ms. Galadza, Senior Director, National Security Policy, is present and will respond to any questions the members may have with respect to the proposed amendments.

**The Chair:** That would be fine. Do you have copies of your proposed amendment?

**Senator Runciman:** I thought they were circulated.

**The Chair:** Everyone has them?

**Senator Angus:** Yes. They were circulated in both English and in French, as appropriate, last Friday.

**The Chair:** Yes.

**Senator Cowan:** Senator Runciman, are these essentially the same amendments that the government tried to introduce at third reading in the House of Commons?

**Senator Runciman:** That is my understanding. There was all-party agreement, but they were not able to be dealt with for procedural reasons.

**Senator Cowan:** Yes, because, according to rules there, they needed or should have been dealt with at committee or something?

**Senator Runciman:** That is right.

**Senator Baker:** Essentially.

**Senator Fraser:** Where they were proposed.

**Senator Baker:** There is quite a difference between “essentially” and —

**Senator Runciman:** You will have lots of opportunity.

**Senator Cowan:** No, exactly. I am not making any point here, I just wanted that clarified.

**Senator Runciman:** You wanted to put that on the record, yes.

**The Chair:** That exchange reminds of something that I will remind each of you. As we go through, I am sure there will be issues that you will want to respond to. I would ask you, as Senator Cowan did in now speaking to Senator Runciman, that if you wish to make any comment, would you direct it through me, please, and not back and forth through the table? It would be appreciated.

**Senator Runciman:** Mr. Chair, I move:

Comme je l’ai mentionné au départ, et je sais que vous le savez tous, nous avons entamé notre étude article par article vendredi. Certains articles du projet de loi ont été adoptés et d’autres articles ont été reportés. Les articles que je vais maintenant mettre à l’étude seront ceux qui n’ont pas été adoptés vendredi; autrement dit, ce sont ceux dont l’étude a été reportée vendredi.

Chers collègues, l’article 2 est-il adopté?

**Le sénateur Runciman :** J’ai un certain nombre d’amendements concernant la Loi sur la justice pour les victimes d’actes de terrorisme et je vais bientôt les proposer, mais je voulais faire connaître mon intention de décrire brièvement la raison d’être de ces amendements. Si vous avez des questions, Mme Galadza, directrice principale, Politiques de la Sécurité nationale est ici et répondra à toute question que les membres du comité pourraient avoir au sujet des amendements proposés.

**Le président :** Très bien. Avez-vous des exemplaires de vos amendements?

**Le sénateur Runciman :** Je pensais qu’ils avaient été distribués.

**Le président :** Tout le monde les a reçus?

**Le sénateur Angus :** Oui. Ils ont été distribués en anglais et en français comme il se doit, vendredi dernier.

**Le président :** Oui.

**Le sénateur Cowan :** Sénateur Runciman, ces amendements sont-ils à peu près les mêmes que ceux que le gouvernement a essayé de présenter en troisième lecture à la Chambre des communes?

**Le sénateur Runciman :** C’est ce que je crois. Tous les partis ont donné leur accord, mais ils n’ont pas pu être étudiés pour une question de procédure.

**Le sénateur Cowan :** Oui, car selon le Règlement, il aurait fallu qu’ils soient étudiés en comité?

**Le sénateur Runciman :** En effet.

**Le sénateur Baker :** À peu près les mêmes.

**Le sénateur Fraser :** Là où ils ont été proposés.

**Le sénateur Baker :** Il y a toute une différence entre « à peu près les mêmes » et...

**Le sénateur Runciman :** Vous aurez largement l’occasion de le faire.

**Le sénateur Cowan :** Non, pas exactement. Je ne fais aucune objection; je voulais seulement que ce soit précisé.

**Le sénateur Runciman :** Vous vouliez que ce soit dit.

**Le président :** Cet échange me fait penser à une chose que je dois rappeler à chacun d’entre vous. Je suis sûr qu’au fur et à mesure que nous avancerons, vous voudrez répondre à certains arguments. Si vous avez une observation à formuler, comme le sénateur Cowan vient de le faire en s’adressant au sénateur Runciman, pourriez-vous vous adresser à moi au lieu de discuter de part et d’autre de la table? Je l’apprécierais.

**Le sénateur Runciman :** Monsieur le président, je propose :

That Bill C-10 be amended in clause 2, on page 3,

(a) By replacing line 26 with the following:

“(a) any listed entity, or foreign state whose immunity is lifted under section 6.1 of the *State Immunity Act*, or other person that”; and

(b) by replacing line 29 with the following:

“(b) a foreign state whose immunity is lifted under section 6.1 of the *State Immunity Act*, or listed entity or other.

Mr. Chair, this is one of six amendments that would allow victims of terrorism to sue listed foreign states for not only supporting terrorism, which was the original legislation for not only supporting terrorism but also for directly committing an act of terrorism, essentially expanding the cause of action.

**The Chair:** Colleagues, are there any questions or comments regarding that?

**Senator Baker:** I would like to congratulate the mover of the amendment. It is an excellent amendment and I certainly will vote for it.

**The Chair:** Is it your pleasure, honourable senators, to adopt motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 2, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 3 carry?

**Senator Runciman:** Would you like me to move this now?

**The Chair:** Yes.

**Senator Runciman:** It is moved:

That Bill C-10 be amended, on page 5, by adding before line 10 the following new clause:

**“3.1 section 2 of the act is amended by adding the following in alphabetical order:**

“terrorist activity” in respect of a foreign state has the same meaning as in subsection 83.01(1) of the *Criminal Code*, provided that a foreign state set out on the list referred to in subsection 6.1(2) does the act or omission on or after January 1, 1985.”.

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 2, à la page 3,

a) Par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« a) l'État étranger — dont d'immunité de juridiction est levée par application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'immunité des États* — ou toute entité inscrite ou autre personne »;

b) par substitution, à la ligne 30, de ce qui suit :

« b) l'État étranger — dont l'immunité de juridiction est levée par l'application de l'article 6.1 de la *Loi sur l'immunité des États* — ou toute entité inscrite ou ».

Monsieur le président, c'est un des six amendements qui permettraient aux victimes du terrorisme de poursuivre les États étrangers inscrits sur la liste non seulement pour avoir soutenu le terrorisme comme le prévoyait la loi initiale, mais aussi pour avoir commis directement un acte de terrorisme, ce qui élargit les motifs de poursuite.

**Le président :** Chers collègues, avez-vous des questions ou des observations à ce sujet?

**Le sénateur Baker :** Je voudrais féliciter le motionnaire. C'est un excellent amendement et je vais certainement voter pour.

**Le président :** Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 2 modifié est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 3 est-il adopté?

**Le sénateur Runciman :** Voulez-vous que je propose ma motion maintenant?

**Le président :** Oui.

**Le sénateur Runciman :** Il est proposé :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à la page 5, par adjonction, avant la ligne 10, du nouvel article suivant :

**“3.1 L'article 2 de la même loi est modifié par adjonction, selon l'ordre alphabétique, de ce qui suit :**

« activité terroriste » S'entend au sens du paragraphe 83.01(1) du *Code criminel* dans les cas où l'acte ou l'omission en cause est commis, le 1<sup>er</sup> janvier 1985 ou après cette date, par un État étranger inscrit sur la liste visée au paragraphe 6.1(2). »



This particular amendment defines in the State Immunity Act what is considered to be “terrorist activity by a listed foreign state.” The amendment is necessary because the state community of listed foreign states would be lifted for their terrorist activity.

**The Chair:** You have heard Senator Runciman’s motion. Are there any questions or comments?

**Senator Baker:** Again, I would like to congratulate the mover of this motion. It is a great amendment and I will support it.

**The Chair:** Thank you, senator.

**Senator Runciman:** I am getting worried, chair.

**The Chair:** Take it while it is still coming.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** I declare the motion carried.

Shall clause 3, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 5 carry?

**Senator Runciman:** Mr. Chair, I move:

That Bill C-10 be amended in clause 5, on page 7, by adding after line 8 the following:

“(11) Where a court of competent jurisdiction has determined that a foreign state, set out on the list in subsection (2), has supported terrorism, that foreign state is also not immune from the jurisdiction of a court in proceedings against it that relate to terrorist activity by the state.”.

This amendment specifies in the State Immunity Act the listed foreign state’s immunity is lifted not only for providing support to terrorism but also for committing terrorist activities, and this would allow a Canadian court to hear an action against a listed foreign state for these reasons, support and terrorist activity.

**The Chair:** Thank you, Senator Runciman.

Colleagues, you have heard Senator Runciman’s motion. Are there any questions or comments?

**Senator Baker:** Again, I would like to congratulate the mover. It allows a court of competent jurisdiction in Canada to hear and decide on this matter. It is an excellent amendment, and it is one that should have been made in the House of Commons. I congratulate the senator for making it here, and I certainly am going to support it.

**The Chair:** Thank you, senator.

Cet amendement définit, dans la Loi sur l’immunité des États, ce qui constitue une « activité terroriste d’un État étranger inscrit sur la liste. » Cet amendement est nécessaire, car l’immunité des États étrangers inscrits sur la liste sera levée en raison de leurs activités terroristes.

**Le président :** Vous avez entendu la motion du sénateur Runciman. Avez-vous des questions ou observations?

**Le sénateur Baker :** Encore une fois, je voudrais féliciter le motionnaire. C’est un excellent amendement que je vais appuyer.

**Le président :** Merci, sénateur.

**Le sénateur Runciman :** Je commence à m’inquiéter, monsieur le président.

**Le président :** Profitez-en tant que cela dure.

Plaît-il aux honorables sénateurs d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** Je déclare la motion adoptée.

L’article 3 modifié est-il adopté?

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** Adopté.

L’article 5 est-il adopté?

**Le sénateur Runciman :** Monsieur le président, je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l’article 5, à la page 7, par adjonction, après la ligne 6, de ce qui suit :

« (11) L’État étranger inscrit sur la liste visée au paragraphe (2) à l’égard duquel un tribunal compétent a conclu qu’il avait soutenu le terrorisme ne bénéficie pas de l’immunité de juridiction dans les actions intentées contre lui relativement à une activité terroriste à laquelle il s’est livré. »

Cet amendement spécifie dans la Loi sur l’immunité des États que l’immunité d’un État étranger est levée non seulement s’il soutient le terrorisme, mais aussi s’il se livre à des activités terroristes. Cela permettrait à un tribunal canadien d’entendre une action intentée contre un État étranger inscrit sur la liste pour ces raisons, c’est-à-dire le soutien du terrorisme et une activité terroriste.

**Le président :** Merci, sénateur Runciman.

Chers collègues, vous avez entendu la motion du sénateur Runciman. Avez-vous des questions ou observations?

**Le sénateur Baker :** Encore une fois, je voudrais féliciter le motionnaire. Cela permet à un tribunal compétent du Canada d’entendre et de juger ce genre de cause. C’est un excellent amendement qui aurait dû être apporté à la Chambre des communes. Je félicite le sénateur de le proposer ici et je vais certainement l’appuyer.

**Le président :** Merci, sénateur.

If there are no other questions or comments, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried. I declare the amendment carried.

Shall clause 5, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Colleagues, the clerk has just pointed out — and you may have been aware of this — that clause 3, which we have previously dealt with, involved the adding of a new clause as opposed to amending an existing one. I suspect you are well aware of that.

Colleagues, shall clause 6 carry?

**Senator Runciman:** Mr. Chair, I move:

That Bill C-10 be amended in clause 6, on page 7, by replacing line 15 with the following:

“that foreign state for its support of terrorism or its terrorist activity.”.

This amendment would modify subsection 11(3) of the State Immunity Act to add that a listed foreign state does not benefit from immunity in respect of an action brought against it for its terrorist activity.

This means that a successful plaintiff could ask the court for an injunction, specific performance, or to recover land or property against a listed foreign state where a successful judgment was rendered against it for its support of terrorism or for its terrorist activities. Originally, Bill C-10 only allowed this for the listed foreign state's support of terrorism.

**The Chair:** Thank you, Senator Runciman.

Colleagues, are there any questions or comments regarding the proposed amendment?

**Senator Baker:** Again, it is an amendment that should have taken place in the House of Commons. It was rejected in the House of Commons. I am very pleased to see that the Senate is taking this initiative, and Senator Runciman. All members of this committee, I am sure, will support this amendment.

**The Chair:** Thank you, senator.

Is it your pleasure, then, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** I declare the amendment carried.

Shall clause 6, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 7 carry?

S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. Je déclare l'amendement adopté.

L'article 5 modifié est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Chers collègues, la greffière vient de signaler — et vous l'avez peut-être constaté — que l'article 3 que nous avons déjà étudié, avait pour effet d'ajouter un nouvel article au lieu de modifier un article existant. Je suppose que vous en êtes parfaitement conscients.

Chers collègues, l'article 6 est-il adopté?

**Le sénateur Runciman :** Monsieur le président, je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié l'article 6, à la page 7, par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« contre lui pour avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste. ».

Cet amendement modifierait le paragraphe 11(3) de la Loi sur l'immunité des États pour ajouter qu'un État étranger inscrit sur la liste ne bénéficie pas de l'immunité à l'égard d'une action intentée contre lui pour s'être livré à une activité terroriste.

Cela veut dire qu'un plaignant qui gagne sa cause pourrait demander au tribunal une injonction, une exécution en nature, ou la récupération d'une terre ou d'un bien contre un État étranger inscrit sur la liste contre qui le jugement a été rendu parce qu'il a soutenu le terrorisme ou s'est livré à des activités terroristes. Au départ, le projet de loi C-10 permettait seulement de le faire si l'État étranger inscrit sur la liste soutenait le terrorisme.

**Le président :** Merci, sénateur Runciman.

Chers collègues, avez-vous des questions ou des observations concernant l'amendement proposé?

**Le sénateur Baker :** Encore une fois, cet amendement aurait dû être apporté à la Chambre des communes. La Chambre des communes l'a rejeté. Je suis très content de voir le Sénat prendre cette initiative, de même que le sénateur Runciman. Je suis certain que tous les membres du comité appuieront cet amendement.

**Le président :** Merci, sénateur.

Plaît-il alors, aux honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Je déclare l'amendement adopté.

L'article 6 modifié est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 7 est-il adopté?

**Senator Runciman:** Mr. Chair, I move:

That Bill C-10 be amended in clause 7, on page 7:

(a) by replacing line 22 with the following:

“used by it to support terrorism or engage in terrorist activity;”; and

(b) by replacing line 31 with the following:

“support of terrorism or its terrorist activity and to property other”.

Part (a) of this amendment would modify subsection 12(1)(b) of the State Immunity Act to allow the seizure of property under Canadian jurisdiction of a foreign listed state that is used or intended to be used for its terrorist activities. Originally, the bill only allowed for the seizure of property that was used or intended to be used by that listed foreign state for its support of terrorism.

Part (b) of this amendment would modify subsection 12(1)(d) of the State Immunity Act by adding a new circumstance where the property of a listed foreign state could be seized, namely, when the remedy is executed to satisfy a judgment issued against a listed foreign state for its terrorist activities. However, this subsection specifies that property having cultural or historical value could not be seized. Originally, Bill C-10 only allowed for such seizure where a judgment was issued against a listed foreign state for its support of terrorism.

**The Chair:** Thank you, Senator Runciman.

Colleagues, are there any questions or comments regarding the proposed amendment?

**Senator Baker:** Mr. Chair, I totally agree with this amendment. It expands the jurisdiction of seizure in these matters. As I say, this amendment should have been done in the House of Commons, but it is great that we have the Senate here in order to effect these needed amendments. I support Senator Runciman, and I am sure all members of the Senate will do the same.

**The Chair:** Colleagues, are there any further questions or comments?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried. I declare the amendment carried.

Shall clause 7, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

**The Chair:** Shall clause 9 carry?

**Senator Runciman:** I move:

**Le sénateur Runciman :** Monsieur le président, je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 7, à la page 7 :

a) par substitution, aux lignes 18 et 19, de ce qui suit :

« commerciale, soit par l'État pour soutenir le terrorisme ou pour se livrer à une activité terroriste si celui-ci est inscrit sur la liste »;

b) par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste ».

La partie a) de cet amendement modifierait l'alinéa 12(1)b) de la Loi sur l'immunité des États pour permettre de saisir des biens ressortissant à la compétence du Canada dont un État étranger inscrit sur la liste se sert ou compte se servir pour ses activités terroristes. Au départ, le projet de loi autorisait seulement la saisie des biens que l'État étranger inscrit sur la liste a utilisés ou comptait utiliser pour soutenir le terrorisme.

La partie b) de cet amendement modifierait l'alinéa 12(1)d) de la Loi sur l'immunité des États en ajoutant une nouvelle circonstance dans laquelle les biens d'un État étranger inscrit sur la liste peuvent être saisis, c'est-à-dire en exécution d'un jugement rendu contre un État étranger inscrit sur la liste qui s'est livré à des activités terroristes. Néanmoins, cet alinéa stipule que les biens ayant une valeur culturelle ou historique ne peuvent pas être saisis. Au départ, le projet de loi permettait seulement cette saisie lorsqu'un jugement était rendu contre l'État pour son soutien au terrorisme.

**Le président :** Merci, sénateur Runciman.

Chers collègues, avez-vous des questions ou observations au sujet de l'amendement proposé?

**Le sénateur Baker :** Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec cet amendement. Il élargit notre compétence à l'égard des saisies. Cet amendement aurait dû être apporté à la Chambre des communes, mais c'est une bonne chose que le Sénat soit là pour pouvoir le faire. J'appuie le sénateur Runciman et je suis certain que tous les sénateurs feront la même chose.

**Le président :** Chers collègues, avez-vous d'autres questions ou observations?

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. Je déclare l'amendement adopté.

L'article 7, modifié, est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

**Le président :** L'article 9 est-il adopté?

**Le sénateur Runciman :** Je propose :

That Bill C-10 be amended in clause 9, on page 8, by replacing line 32 with the following:

“that foreign state for its support of terrorism or its terrorist activity.”.

This amendment would modify subsection 13(2) of the State Immunity Act to specify that the court could impose penalties or fines against a listed foreign state for failing or refusing to produce any document or other information in the course of proceedings before the court for its terrorist activity. Originally, the bill only allowed this for a listed foreign state's support of terrorism.

**The Chair:** Thank you once again, Senator Runciman.

Colleagues, are there any questions or comments?

**Senator Baker:** Mr. Chair, I strongly support again this necessary amendment to this act.

**The Chair:** Thank you, senator.

Are there any further questions or comments?

**Senator Runciman:** I want to thank Senator Baker for his strong support.

**Senator Baker:** Mr. Chair, this just highlights the absolute necessity of having the Senate to either correct a wrong that has been done by the House of Commons or to fill in the necessary amendments that were not made. I think this is an excellent example. I congratulate the members from the government side, especially the former Solicitor General for Ontario, for proposing these amendments. Let us hope that the House of Commons accepts them when the bill is sent back.

**The Chair:** Thank you, Senator Baker.

Are there any further comments or questions? Is it your pleasure, then, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** I declare the amendment carried.

Shall clause 9, as amended, carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Colleagues, shall clause 21 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

**Senator Fraser:** Clause 21 is on page 12.

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 23 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 34 carry?

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 9, à la page 8, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« contre lui pour avoir soutenu le terrorisme ou pour s'être livré à une activité terroriste. »

Cet amendement modifierait le paragraphe 13(2) de la Loi sur l'immunité des États en précisant que le tribunal peut imposer des sanctions et des amendes à un État étranger inscrit sur la liste qui s'abstient ou refuse de produire un document ou des renseignements dans le cadre de toute action intentée contre lui pour ses activités terroristes. Au départ, le projet de loi ne prévoyait cela que si l'État en question soutenait le terrorisme.

**Le président :** Merci, encore une fois, sénateur Runciman.

Chers collègues, avez-vous des questions ou des observations?

**Le sénateur Baker :** Monsieur le président, une fois de plus, j'appuie vivement cette modification nécessaire à la loi.

**Le président :** Merci, sénateur.

Y a-t-il d'autres questions ou observations?

**Le sénateur Runciman :** Je tiens à remercier le sénateur Baker de son solide soutien.

**Le sénateur Baker :** Monsieur le président, cela souligne simplement qu'il est absolument nécessaire que le Sénat corrige une erreur commise par la Chambre des communes ou apporte les modifications nécessaires qui n'ont pas été apportées. C'est là un excellent exemple. Je félicite les ministériels, surtout l'ancien solliciteur général de l'Ontario, de proposer ces amendements. Espérons que la Chambre des communes les acceptera quand nous lui renverrons le projet de loi.

**Le président :** Merci, sénateur Baker.

Y a-t-il d'autres observations ou questions? Dans ce cas, plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Je déclare l'amendement adopté.

L'article 9, modifié, est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Chers collègues, l'article 21 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

**Le sénateur Fraser :** L'article 21 se trouve à la page 12.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 23 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 34 est-il adopté?

**Senator Fraser:** I call for a recorded vote on clause 34, our side being opposed.

**The Chair:** Yes.

**Senator Angus:** Without an amendment?

**Senator Fraser:** We do not like it at all.

**Shaila Anwar, Clerk of the Committee:** The Honourable Senator Wallace.

**Senator Wallace:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Angus.

**Senator Angus:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Baker.

**Senator Baker:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Boisvenu.

**Senator Boisvenu:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Chaput.

**Senator Chaput:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Cowan.

**Senator Cowan:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Dagenais.

**Senator Dagenais:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Fraser.

**Senator Fraser:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Frum.

**Senator Frum:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Jaffer.

**Senator Jaffer:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Lang.

**Senator Lang:** Agreed.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Runciman.

**Senator Runciman:** Yes.

**Ms. Anwar:** Yeas, 7; nays, 5.

**The Chair:** I declare clause 34 carried.

Colleagues, I next refer you to clause 39. Shall clause 39 carry?

**Senator Baker:** No. I would like to propose an amendment to clause 39.

Mr. Chair, there are some amendments to clause 39, so perhaps you would allow us to distribute them.

**The Chair:** We will take a moment to have them circulated.

**Le sénateur Fraser :** Je demande un vote par appel nominal sur l'article 34, car nous nous y opposons.

**Le président :** Oui.

**Le sénateur Angus :** Sans amendement?

**Le sénateur Fraser :** Cet article ne nous plaît pas du tout.

**Shaila Anwar, greffière du comité :** L'honorable sénateur Wallace.

**Le sénateur Wallace :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Angus.

**Le sénateur Angus :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Boisvenu.

**Le sénateur Boisvenu :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Chaput.

**Le sénateur Chaput :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Cowan.

**Le sénateur Cowan :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Dagenais.

**Le sénateur Dagenais :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Fraser.

**Le sénateur Fraser :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Frum.

**Le sénateur Frum :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Jaffer.

**Le sénateur Jaffer :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Lang.

**Le sénateur Lang :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Runciman.

**Le sénateur Runciman :** Oui.

**Mme Anwar :** Pour : 7; contre : 5.

**Le président :** Je déclare l'article 34 adopté.

Chers collègues, nous en sommes maintenant à l'article 39. L'article 39 est-il adopté?

**Le sénateur Baker :** Non. Je voudrais proposer un amendement à l'article 39.

Monsieur le président, il y a quelques amendements à l'article 39 et vous pourriez donc peut-être nous permettre de les distribuer.

**Le président :** Nous allons prendre un instant pour les faire distribuer.

**Senator Baker:** Did you want me to explain my amendment while they are being circulated?

**The Chair:** Let us wait until we have them in front of us.

Do all committee members have copies of Senator Baker's amendments, which he will now lead us through? Is there anyone who does not?

Senator Baker.

**Senator Baker:** Mr. Chair, I will do the first of the amendments, and then I would ask Senator Fraser to continue explaining some of the others, the remainder of the amendments to the section.

**Senator Angus:** On a point of order, just so we all understand, you said there would be several amendments to clause 39, but there is only one amendment to clause 39 in the package I have.

**Senator Fraser:** There is only one to clause 39.

**Senator Baker:** I am sorry, Senator Angus is absolutely correct, as usual. There is only one amendment to clause 39, but we did distribute the amendments that follow.

**The Chair:** At this point we are considering amendments only to clause 39, so if you could refer us to that, Senator Baker.

**Senator Baker:** Mr. Chair, this amendment says:

That Bill C-10 be amended in clause 39, on page 22, by replacing lines 30 to 33 with the following:

“designated substance offence within the previous 10 years and served a term of imprisonment of one year or more for that offence, or”.

Mr. Chair and colleagues, this is to get over the problem that is inherent in this bill of someone being convicted and put in jail on a mandatory minimum sentence for a relatively minor offence. I suppose you could call it the Tylenol trap or the Atasol trap. As the present section reads:

. . . subject to paragraph (*a.1*), if the subject matter of the offence is a substance included in Schedule I or II, is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for life . . . .

That is that if someone is convicted of trafficking in an offence. The definition of trafficking is to give someone or to sell someone, say, codeine, which is in a Tylenol pill. If it is prescribed to you, then you should not be giving it to anybody else, that is the law, and neither should you.

**Le sénateur Baker :** Voulez-vous que j'explique mon amendement pendant ce temps?

**Le président :** Attendons d'avoir les amendements sous les yeux.

Tous les membres du comité ont-ils reçu les amendements que le sénateur Baker va maintenant nous expliquer? Y a-t-il quelqu'un qui ne les a pas?

Sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Monsieur le président, je vais parler du premier amendement et je demanderai ensuite au sénateur Fraser d'expliquer le reste des amendements.

**Le sénateur Angus :** J'invoque le Règlement. Simplement pour que nous comprenions bien, vous avez dit qu'il y avait plusieurs amendements à l'article 39, mais il y en a seulement un dans les documents que j'ai reçus.

**Le sénateur Fraser :** Il y en a seulement un qui se rapporte à l'article 39.

**Le sénateur Baker :** Désolé, mais le sénateur Angus a absolument raison, comme d'habitude. Il n'y a qu'un amendement concernant l'article 39, mais nous avons distribué les amendements qui suivent.

**Le président :** Pour le moment, nous examinons seulement les amendements à l'article 39, alors si vous voulez bien en parler, sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Monsieur le président, cet amendement porte ce qui suit :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 39, à la page 22, par substitution, aux lignes 32 à 34, de ce qui suit :

« infraction désignée et purgé une peine d'emprisonnement d'un an ou plus relativement à cette infraction, ».

Monsieur le président et chers collègues, cela vise à résoudre le problème que pose ce projet de loi lorsqu'une personne est condamnée à une peine minimale obligatoire pour une infraction relativement mineure. Je suppose que vous pourriez l'appeler le piège Tylenol ou Atasol. Pour le moment, cet article se lit comme suit :

[...] dans le cas de substances inscrites aux annexes I ou II, mais sous réserve de l'alinéa *a.1*), un acte criminel passible de l'emprisonnement à perpétuité [...]

C'est au cas où une personne est reconnue coupable de trafic. Selon la définition, il y a trafic si vous donnez ou vendez à quelqu'un de la codéine, que l'on trouve dans une pilule de Tylenol, par exemple. Si ce médicament vous est prescrit, la loi vous interdit d'en donner à qui que ce soit d'autre.

As I have read in the Senate, on occasion there are prosecutions made where someone has given another person Tylenol pills because the other person had a headache or a toothache. It is in case law. It happens from time to time.

The mandatory minimum sentence kicks in if the person was convicted of a designated substance offence or had served a term of imprisonment for a designated substance offence within the previous 10 years: in other words, if a person were convicted of a designated substance offence in the previous 10 years.

A designated substance offence is any offence other than section 4(1) of the CDSA: that is simple possession. If someone gave to someone else a marijuana cigarette and was convicted of that offence and perhaps received a fine of \$50, perhaps that the person was discharged but they were convicted of the offence. If that happened and then within that 10-year period the person had passed codeine in a Tylenol pill, they would be subjected to the mandatory minimum sentence of one year.

There was some discussion here yesterday concerning whether you could have two marijuana cigarettes making out the offence. As learned counsel Paul Saint-Denis pointed out, it would have to be a large joint because that section is conditional on (*a.I*), which says the subject matter of the offence is a substance included in Schedule II in the amount that is not more than the amount set out for the substance in Schedule VII. As he pointed out, Schedule VII says you would have to have three kilograms of marijuana to effect that section, so that would be, as he pointed out, a pretty big marijuana cigarette.

However, it kicks in, because if the marijuana cigarette were the first offence made within the previous 10 years and then following on that comes the codeine in the Tylenol pill, then the person is subjected to the mandatory minimum of one year. If the offence is committed, it says here, in a university in which people frequent who are under the age of 18, a school, it would then be two years mandatory minimum sentence.

This is a very serious matter to me, and so my amendment would say, look, the mandatory minimum sentence would only apply if the person were convicted of a designated substance offence, that is anything outside of 4(1) in the CDSA, within the previous 10 years and had served a term of imprisonment of one year or more. The intent of the legislation, according to the minister and according to the Conservative members on this committee, is to catch the big-time drug dealers, the big-time traffickers. We hear this over and over and over again. Well, if it is, then let us reflect that in the legislation by saying that the designated substance offence within the previous 10 years caused someone to serve a term of imprisonment of one year or more for that offence. Now you have raised the possibility of getting to the actual drug traffickers and not capturing innocent people — well, not innocent people. You are giving someone a codeine tablet that was given to you by a dentist because someone has a toothache. It will take out any possibility of someone getting convicted for a

Comme je l'ai lu au Sénat, des poursuites sont parfois intentées contre une personne qui a donné des comprimés de Tylenol à une autre parce qu'elle avait un mal de tête ou un mal de dents. Cela figure dans la jurisprudence. Cela arrive de temps à autre.

La peine minimale obligatoire s'applique si la personne a été reconnue coupable d'une infraction désignée ou a purgé une peine de prison pour une infraction désignée au cours des 10 années précédentes : autrement dit, si une personne a été reconnue coupable d'une infraction désignée au cours des 10 années précédentes.

Une infraction désignée est une infraction autre que celle visée au paragraphe 4(1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances qui est la simple possession. Si une personne a donné à quelqu'un une cigarette de marijuana et a été condamnée pour cette infraction à une amende, disons de 50 \$, même si elle a bénéficié d'une libération conditionnelle, elle a été reconnue coupable. Si au cours des 10 années qui suivent cette personne donne à quelqu'un de la codéine sous la forme d'une pilule de Tylenol, elle sera passible d'une peine minimale obligatoire d'un an.

Nous avons discuté ici hier quant à savoir si deux cigarettes de marijuana suffiraient à commettre cette infraction. Comme l'a souligné l'imminent avocat-conseil Paul Saint-Denis, il faudrait que ce soit un gros joint, car c'est sous réserve de l'alinéa *a.I*) qui porte que l'objet de l'infraction est une substance inscrite à l'annexe II pourvu que la quantité en cause n'excède pas celle mentionnée à l'annexe VII. Comme il l'a souligné, il est dit à l'annexe VII que vous devez avoir trois kilogrammes de marijuana pour être visé par cette disposition, ce qui représente une cigarette de marijuana d'un gros calibre.

Toutefois, cette disposition s'applique, car si la cigarette de marijuana a été l'objet de la première infraction commise au cours des 10 années précédentes et qu'elle est suivie de la codéine contenue dans la pilule de Tylenol, la personne en question est passible de la peine minimale d'un an. Il est dit ici que si l'infraction est commise dans une université fréquentée par des personnes de moins de 18 ans, dans une école, la peine minimale obligatoire sera de deux ans.

J'estime que c'est très grave et mon amendement prévoit que la peine minimale obligatoire s'appliquera seulement si la personne a été reconnue coupable, au cours des 10 années précédentes, d'une infraction désignée, pour n'importe quelle substance obtenue contrairement au paragraphe 4(1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et a purgé une peine d'emprisonnement d'un an ou plus. Selon le ministre et les membres conservateurs du comité, cette loi vise à s'attaquer aux gros trafiquants de drogue. C'est ce qu'on ne cesse de nous répéter. Si c'est le cas, rédigeons la loi en conséquence en précisant que la personne qui a commis l'infraction désignée au cours des 10 dernières années a purgé un an d'emprisonnement ou plus relativement à cette infraction. Cela permettra d'attraper les vrais trafiquants de drogue et non pas les innocents — pas tout à fait innocents. Vous donnez une pilule de codéine que le dentiste vous a prescrite à une autre personne parce qu'elle a un mal de dents. Cela évitera que quelqu'un soit condamné pour une

relatively minor offence and having to be sent to jail for a year or perhaps two years and then having the consequence of a Charter argument and having the entire section struck down.

Mr. Chair, that is a possibility. You want to declare this entire exercise a waste of time? If this section goes through as is, perhaps it will not happen for a couple of years, the occasion I am sure will arise. I have read out to the committee case after case after case where drug squads go into places where young people are, they are dressed as young people, and it is a project. They call it by different names and they go and actually find out if people have any drugs on them, and they encourage the exchange and then they are arrested for trafficking because a simple joint has been given to them or one pill of this, that or the other.

The drug squad is doing its job. They are following the law. We are passing the law. In my opinion, and I am sure if we had members of the drug squad before this committee they would agree, it places them in an unfortunate position. As one police officer said to this committee, he said, "I would not charge someone if they only had one marijuana cigarette." In fact, he went further. He said, "I cannot understand a Crown prosecutor who would even prosecute the case." Well, I am sorry; I read out the cases, case after case after case. For that police officer to sit here and say that, that is fine, I agree with him, but it is happening and it is not the fault of the drug squad. The consequences are the fault of the legislators, and that is the substance of the amendment that I am proposing. Thank you.

**The Chair:** Thank you, Senator Baker.

Are there any questions or comments?

**Senator Lang:** Mr. Chair, I understand my learned colleague's point of view, and when we first began the deliberations of the bill I was very sympathetic to what he was bringing forward as far as supporting his argument, but I would make a couple of points.

First, I think he simplifies his argument and it is much more complicated than perhaps how he has brought it forward. Why I say that is that when he calls it the Tylenol trap, I do not know if he has had the opportunity to look at the news from this past week. Another young person in British Columbia has died from one pill. I would assume it is an ecstasy pill with other chemicals in it. That brings to a total, I believe, six deaths on the West Coast over the course of the last number of months. It is a very serious situation that we face in Canada with the prevalence of drugs, especially in the area of chemical drugs, and it is one that I think we all have to take very seriously, and I have no doubt that my colleague does as well.

The one area he does fail to point out is that there is a safety valve in the legislation for the courts, and that is the drug courts if that decision is taken by the courts in view of the circumstances of a case that is brought before the courts. So I see from where I sit a lot of comfort for that individual that the senator refers to in respect of getting caught between a very serious situation versus one that one might not think is that serious and should not have the mandatory sentence.

infraction relativement mineure et soit envoyé en prison pendant un an ou deux et que tout cet article soit annulé si la Charte est invoquée.

Monsieur le président, c'est une possibilité. Voulez-vous que tout ce travail soit perdu? Si cet article est adopté tel quel, cela n'arrivera peut-être pas avant deux ans, mais cela finira certainement par arriver. J'ai lu au comité toutes sortes d'exemples de cas où les agents des escouades antidrogues vont dans les endroits où se trouvent les jeunes, habillés comme les jeunes dans le cadre d'une opération. Ils donnent à ces opérations différents noms et vont voir si les jeunes ont de la drogue, ils les invitent à faire un échange et les arrêtent pour trafic parce qu'un simple joint ou une pilule leur a été donné.

L'escouade antidrogue fait son travail. Elle applique la loi. Nous adoptons les lois. À mon avis, et je suis sûr que des agents de l'escouade antidrogue comparait devant le comité, ils seraient d'accord pour dire que cela les place dans une situation regrettable. Comme un policier l'a dit au comité : « Je ne porterais pas d'accusation contre quelqu'un qui n'aurait qu'une seule cigarette de marijuana ». En fait, il est allé jusqu'à dire : « Je ne peux pas comprendre qu'un procureur de la Couronne poursuive ce genre de cas. » Je regrette, mais j'ai cité toutes sortes de cas de ce genre. Le policier peut bien dire cela, et je suis d'accord avec lui, mais c'est ce qui se passe et ce n'est pas de la faute de l'escouade antidrogue. C'est de la faute des législateurs et tel est le sens de l'amendement que je propose. Merci.

**Le président :** Merci, sénateur Baker.

Avez-vous des questions ou observations?

**Le sénateur Lang :** Monsieur le président, je comprends le point de vue de mon éminent collègue, et quand nous avons commencé nos délibérations au sujet du projet de loi, j'étais d'accord avec ses arguments, mais j'aurais une ou deux choses à dire.

Premièrement, je pense qu'il simplifie les choses et qu'elles sont beaucoup plus compliquées qu'il ne l'a laissé entendre. Je dis cela, car lorsqu'il parle du piège du Tylenol, je ne sais pas s'il a eu l'occasion de lire les nouvelles de la semaine dernière. Un autre jeune est mort, en Colombie-Britannique, après avoir consommé une seule pilule. Je suppose que c'était une pilule d'ecstasy qui contenait d'autres substances chimiques. Cela fait au total, je crois, six morts sur la côte Ouest depuis ces derniers mois. La drogue pose un très grave problème au Canada, surtout les drogues chimiques et je pense que nous devons tous prendre la situation très au sérieux, tout comme le fait certainement mon collègue.

Ce qu'il oublie de mentionner c'est que la loi prévoit une soupape de sûreté pour les tribunaux à savoir les tribunaux de traitement de la toxicomanie si les tribunaux décident d'y déférer la cause compte tenu des circonstances. J'estime donc que ce serait beaucoup plus acceptable pour la personne dont parle le sénateur et dont la situation se situerait entre un cas très grave et un cas moins grave ne justifiant pas la peine obligatoire.



However, I believe very strongly that if we are going to deal with the situation that is facing our communities, both in the big cities and rural Canada, we have to have some guidelines in order for people to understand that there is a consequence to their actions. I would have probably gone with this amendment if the drug courts were not there as a safety valve, and I feel that the legislation has been brought forward bringing that situation to mind and being able to deal with some discretion within the courts.

I for one cannot support the amendment.

**The Chair:** If I could ask you, senator, when you refer to the drug courts being a safety valve, what do you mean by that?

**Senator Lang:** The way I understand it, it gives the opportunity for the judge to refer to a drug court as opposed to dealing with it through the normal process.

**Senator Fraser:** I have a small point of clarification. Under this bill as written, someone referred to a drug treatment court may have their sentence delayed; but as I read the bill, once he is finished the drug treatment program then he has the mandatory minimum staring him in the face.

**Senator Cowan:** To add to that point, as I understand it, Senator Lang, there are only six drug courts in the country, and they are in the major centres across the nation, so there are not drug courts available in every community where these kinds of offences would take place.

I want to reinforce Senator Baker's point about what we are trying to deal with here, and the repeated intention of the government is to deal with the most serious. We are after the big boys. We are not after gathering people who make mistakes as all of us did, particularly when we were young — maybe we still do — but we are after the big players and not the bit players.

The danger is the one that Senator Baker points out, that it is possible to say you would have these two relatively minor offences separated by a period of up to 10 years which could result in either a one-year mandatory minimum sentence, or if it happened in the vicinity of a school or any place where people under 18 were frequenting then it could result in a two-year mandatory minimum sentence.

That is the difficulty, and I think what Senator Baker has proposed is entirely reasonable, that if that first offence resulted in a prison term, which would indicate a more serious offence, then the mandatory minimums would still be there.

However, in the case of the example that Senator Baker used, relatively minor — I am not saying that people should do that, but they do. If you had two relatively minor offences separated by that period of time, I think it would be unreasonable and perhaps unconstitutional to require a mandatory minimum sentence.

Néanmoins, je suis convaincu que pour faire face à la situation à laquelle nous sommes confrontés, à la fois dans les grandes villes et dans les régions rurales, nous devons avoir des lignes directrices pour faire comprendre aux gens que leurs actes auront des conséquences. J'aurais probablement appuyé cet amendement si nous n'avions pas les tribunaux de traitement de la toxicomanie comme soupape de sûreté et j'estime qu'on a présenté cette loi en tenant compte de ce genre de situation et du fait que les tribunaux ont certains pouvoirs discrétionnaires.

Je ne peux pas appuyer cet amendement.

**Le président :** Sénateur, quand vous dites que les tribunaux de traitement de la toxicomanie sont une soupape de sûreté, puis-je vous demander ce que vous entendez par là?

**Le sénateur Lang :** Si je comprends bien, cela permet au juge de renvoyer la cause devant un tribunal de traitement de la toxicomanie au lieu de suivre la procédure normale.

**Le sénateur Fraser :** Je voudrais apporter un petit éclaircissement. En vertu de ce projet de loi, lorsqu'une personne est renvoyée devant un tribunal de traitement de la toxicomanie, sa peine peut être différée, mais si je comprends bien, une fois que son programme de traitement est terminé, la peine minimale obligatoire s'applique.

**Le sénateur Cowan :** J'ajouterais, sénateur Lang, qu'il y a seulement six tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada et qu'ils se trouvent dans les grandes villes du pays. Il n'y en aura donc pas dans chacune des villes où ces infractions auront lieu.

Je tiens à revenir sur ce que le sénateur Baker a dit au sujet de l'objectif visé et de l'intention du gouvernement de s'attaquer aux gros trafiquants. Nous poursuivons les trafiquants. Nous ne nous attaquons pas à ceux qui commettent des erreurs comme nous en avons fait tous, surtout lorsque nous étions jeunes — mais peut-être encore. Ce sont les trafiquants que nous pourchassons.

Le danger est que, comme l'a souligné le sénateur Baker, vous pourriez avoir commis deux infractions relativement mineures à 10 ans d'intervalle, ce qui entraînerait une peine minimale obligatoire d'un an, ou de deux ans si l'infraction a lieu au voisinage d'une école ou d'un endroit fréquenté par des jeunes de moins de 18 ans.

Voilà le problème et je pense que ce que le sénateur Baker a proposé est tout à fait raisonnable à savoir que si la première infraction a été punie d'une peine d'emprisonnement, cela veut dire qu'elle a été plus grave et la peine minimale obligatoire s'applique alors.

Toutefois, dans l'exemple que le sénateur Baker a utilisé, l'infraction est relativement mineure — je ne dis pas que les gens devraient faire cela, mais ils le font. Si vous avez commis deux infractions relativement mineures à cet intervalle, je crois qu'il serait déraisonnable et peut-être même inconstitutionnel d'imposer une peine minimale obligatoire.

I would support Senator Baker's amendment, which seems to me to be very reasonable, consistent and does not overturn or go against the government's stated intention of going after the big players and not the bit players.

**The Chair:** Colleagues, at least one other senator wishes to comment. The issue raised by Senator Fraser reminds me that if there are issues concerning the legal interpretation of clauses, we do have with us today, as I believe you are all aware, officials from Public Safety Canada, the Department of Justice Canada and Citizenship and Immigration Canada. In particular, we have Ms. Catherine Kane, who I know we are all well familiar with. We can call upon them if any committee member wishes to have their thoughts or views on comments that might be made.

It is a very important point you raise, Senator Fraser, and I would ask Paul Saint-Denis and Catherine Kane if they could come to the table. Now at the table with us is Catherine Kane from the Department of Justice. Ms. Kane is the Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section. As well from the Department of Justice, we have Mr. Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Maybe just before asking you to respond to the issue that was raised by Senator Lang and responded to by Senator Fraser, Senator Lang, did you have a comment you wish to make in that regard?

**Senator Lang:** I want to respond to Senator Cowan. I think it is important for the record.

Yes, there are drug courts in the major cities, but there are also programs in rural Canada that can be designated for that purpose as well. They are not in every community, I agree, but it is much broader than what has been stated as far as testimony so far from the point of view of that section. I inquired of the department officials on that topic, as it was of concern to me representing a regional area, and they made it clear that in conjunction with the provinces and the region or rural Canada, there are other programs that can be designated for that purpose.

I think it is important that governments, provincial and federal, work very closely to ensure that we provide these drug courts because the idea at the end of the day is to have these people get off drugs and become good citizens as opposed to the situation they find themselves in, having to go into the court system.

**The Chair:** Thank you, Senator Lang.

Ms. Kane and Mr. Saint-Denis, the issue, as I understand it, that was raised by Senator Lang concerns the effect of an offender convicted of a drug offence, a trafficking offence that would fall within clause 39 being referred to and accepting treatment, either within a drug treatment court or another designated and approved drug treatment program. If the offender was successful in treatment within either of those facilities, those programs, what would the impact of that be in terms of the

J'appuie l'amendement du sénateur Baker qui me semble très raisonnable, cohérent et ne va pas à l'encontre de l'intention du gouvernement de s'attaquer aux gros poissons et non pas au menu fretin.

**Le président :** Chers collègues, au moins un autre sénateur désire faire des observations. La question que le sénateur Fraser a soulevée me rappelle que si certaines questions se posent au sujet de l'interprétation juridique des articles, nous avons avec nous aujourd'hui, comme vous le savez tous, je crois, des fonctionnaires de Sécurité publique Canada, du ministère de la Justice et de Citoyenneté et Immigration Canada. Il y a notamment Mme Catherine Kane, que nous connaissons tous. Nous pouvons faire appel à eux si un membre du comité désire savoir ce qu'ils pensent des commentaires qui sont faits.

Vous avez soulevé une question très importante, sénateur Fraser, et je demanderais à Paul Saint-Denis et Catherine Kane de bien vouloir venir nous rejoindre. Catherine Kane du ministère de la Justice s'est maintenant jointe à nous. Mme Kane est directrice générale et avocate-générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal. Il y a aussi M. Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice.

Avant de vous demander de répondre à la question que le sénateur Lang a soulevée et à laquelle le sénateur Fraser a répondu, sénateur Lang, aviez-vous une observation à faire à ce sujet?

**Le sénateur Lang :** Je voudrais répondre au sénateur Cowan. Je pense que c'est important.

Oui, il y a des tribunaux de traitement de la toxicomanie dans les grandes villes, mais il y a aussi des programmes dans des régions rurales du pays qui peuvent également servir à cette fin. Il n'y en a pas dans chaque localité, je suis d'accord, mais ce programme est beaucoup plus vaste que cela n'a été dit jusqu'ici au sujet de cet article. Je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère, car cela me préoccupait vu que je représente une région rurale et ils m'ont dit clairement que d'autres programmes peuvent être désignés à cette fin au niveau des provinces, de la région ou des localités rurales du pays.

Je crois important que les gouvernements travaillent en collaboration très étroite, aux niveaux provincial et fédéral, pour offrir ces tribunaux de traitement de la toxicomanie, car le but est d'amener les gens à renoncer à la drogue et à devenir de bons citoyens au lieu qu'ils se retrouvent devant les tribunaux.

**Le président :** Merci, sénateur Lang.

Madame Kane et M. Saint-Denis, si j'ai bien compris, la question soulevée par le sénateur Lang concernait le cas d'un délinquant reconnu coupable d'une infraction désignée, d'une infraction de trafic sous le coup de l'article 39, qui accepte un traitement, dans le cadre d'un tribunal de traitement de la toxicomanie ou d'un autre programme de traitement de la toxicomanie désigné et approuvé. Si le délinquant suit le traitement avec succès dans un de ces établissements ou un de

mandatory minimum that would otherwise apply to that offender? I believe you heard the exchange. What is your comment on that?

**Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** The legislation sets out in subsection (5) that if the offender successfully completes the program, the court is not required to impose a mandatory minimum penalty. It is providing for an exemption for those whose sentences are deferred, they attend a drug treatment program or another approved treatment program and they are brought back before the court. Part of the drug treatment court model and some other treatment court models is that the court often brings them back to see how they are doing, but once the program is completed successfully, the court does not have to impose the mandatory minimum penalty. At that point, they could impose another sentence, probation or whatever might be appropriate, or a suspended sentence, no sentence at all.

**The Chair:** Mr. Saint-Denis, do you have any further comment?

**Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada:** No, that is correct.

**Senator Fraser:** That is not in this bill. Are you saying that is in the Controlled Drugs and Substances Act now?

**Ms. Kane:** It is in this bill.

**Senator Fraser:** Where is it in this bill?

**Ms. Kane:** Just before clause 44, you will see the remainder of the provision that is an amendment to subsections (4) and (5) of section 10 of the CDSA.

**Senator Fraser:** There it is. Thank you. I have read this bill too often and my brain is becoming frazzled.

**The Chair:** Senator Fraser, does that satisfy your question or comment?

**Senator Fraser:** Yes. I still think this amendment is worth pursuing, but on that point of law, yes, it does. Thank you.

If I may, now that I have the floor and I will not grab it again, I still believe that this amendment is worth pursuing because drug treatment programs are for people who are addicted. This amendment, as proposed by Senator Baker, would essentially apply to people who are rare, who are not addicted, who 10 years ago maybe did something and maybe have been completely clean ever since. Then one weekend they offer a joint to someone and they are captured, but they may not be addicts and it is, of course, addicts who need the drug treatment programs.

ces programmes, quelles conséquences cela aurait-il sur la peine minimale obligatoire qui s'appliquerait autrement? Je pense que vous avez entendu l'échange de vues. Qu'en pensez-vous?

**Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** La loi prévoit, au paragraphe (5) que si le délinquant suit le programme avec succès, le tribunal n'a pas l'obligation de lui imposer la peine minimale obligatoire. Elle prévoit une exemption pour ceux dont la peine est différée. Ils suivent un programme de traitement de la toxicomanie ou un autre programme de traitement approuvé et ils comparaissent de nouveau devant le tribunal. Selon le modèle de tribunal de traitement de la toxicomanie et certains autres modèles de tribunaux de traitement, souvent, le tribunal fait de nouveau comparaître l'intimé pour voir comment il progresse, mais une fois qu'il a suivi le programme avec succès, le tribunal n'a pas à lui imposer la peine minimale obligatoire. Il peut imposer une autre peine, comme la probation ou une autre mesure appropriée, une peine avec sursis ou aucune peine.

**Le président :** Monsieur Saint-Denis, avez-vous autre chose à ajouter?

**Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada :** Non, c'est exact.

**Le sénateur Fraser :** Ce n'est pas dans ce projet de loi. Dites-vous que c'est actuellement dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances?

**Mme Kane :** C'est dans ce projet de loi.

**Le sénateur Fraser :** Où dans ce projet de loi?

**Mme Kane :** Juste avant l'article 44, vous verrez le reste de la disposition qui modifie les paragraphes (4) et (5) de l'article 10 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

**Le sénateur Fraser :** C'est là. Merci. J'ai lu ce projet de loi trop souvent et mon cerveau commence à fatiguer.

**Le président :** Sénateur Fraser, cela répond-il à votre question?

**Le sénateur Fraser :** Oui. Je pense quand même que cet amendement vaut la peine d'être appuyé, mais pour ce qui est de cette question juridique, cela y répond. Merci.

Si vous le permettez, maintenant que j'ai la parole, et je ne l'accaparerai pas de nouveau, je crois toujours que cet amendement mérite d'être appuyé, car les programmes de traitement de la toxicomanie s'adressent aux toxicomanes. L'amendement que propose le sénateur Baker s'appliquerait aux personnes qui ne sont pas toxicomanes, qui ont commis une infraction il y a 10 ans, mais qui n'ont peut-être plus consommé de drogue depuis. Ensuite, un week-end, elles offrent un joint à quelqu'un et se font prendre, mais sans être toxicomanes. Bien entendu, ce sont les toxicomanes qui ont besoin des programmes de traitement de la toxicomanie.

**The Chair:** If I might on that point ask Ms. Kane and Mr. Saint-Denis, is that true? Could an offender be referred to treatment, somewhat as a preventive step, to point out the evils of drugs, this type of thing? Or is does it depend upon addiction?

**Mr. Saint-Denis:** I would say it does depend on addiction. That is the whole purpose behind the drug treatment courts, particularly the drug treatment courts but also the treatment programs, which deal with people who have a drug problem. Many traffickers do not have drug problems; they are in it for money, so they would probably not be referred to the treatment programs.

**Senator Baker:** That is exactly the point that I was going to make.

Also, as Senator Cowan said, there are some six drug courts in Canada. As Ms. Kane and Mr. Saint-Denis pointed out, there is the other section of this bill that says that if you successfully complete a treatment program as defined under section 720 of the Criminal Code, it is not a matter of just finishing a treatment program; it must be upon the approval of the Crown prosecutor and it must be after consultation with any victims involved in any crimes. It is not a simple matter of the drug treatment court; drug treatment of and by itself is subject to section 720 of the Criminal Code and the conditions therein that the Crown must in fact approve this before a judge can even consider it. Am I correct in that interpretation?

**Mr. Saint-Denis:** The provision as originally drafted back in 2007, which has been since modified, indicated that it was on the consent of the Crown. That provision has now been changed, and the consent of the Crown is no longer legislatively indicated in this part.

Presently, though, access to drug treatment courts is on consent by the Crown. I am assuming, and perhaps Ms. Kane can help me on this, that for treatment programs, I believe Crown consent is also required.

**Ms. Kane:** For any treatment program, the person has to meet the eligibility criteria as well. It is not a given that just because a person has been convicted of one of these they will automatically be eligible for a drug treatment court program or another treatment program. Each program has its own eligibility, and the program itself establishes that eligibility. If someone is going to be completely opposed or — I do not know what the right term is, but if they are not going to benefit from it, the court may be more reluctant to refer them to the program.

I would clarify, when you referred to six drug treatment court programs, six are funded by the Department of Justice, but other drug treatment or courts that exist in Canada — one in Kitchener, one in Durham, one in London, one in Moose Jaw and one in Calgary — are funded by other means. It is a concept that is growing. In addition to the official drug treatment court programs,

**Le président :** Pourrais-je demander à Mme Kane et à M. Saint-Denis si c'est vrai? Le tribunal pourrait-il envoyer un délinquant en traitement, comme mesure préventive, pour souligner le fléau qu'est la drogue ou pour ce genre de raison? Ou est-ce en fonction de sa dépendance?

**M. Saint-Denis :** Je dirais que c'est en fonction de la dépendance. C'est l'objectif des tribunaux de traitement de la toxicomanie, mais aussi des programmes de traitement qui s'adressent aux personnes qui ont une dépendance à la drogue. De nombreux trafiquants n'ont pas de problème de dépendance à la drogue, ils trafiquent pour l'argent et ne seraient probablement pas dirigés vers un programme de traitement.

**Le sénateur Baker :** C'est exactement ce que j'allais dire.

D'autre part, comme l'a mentionné le sénateur Cowan, il y a six tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada. Comme Mme Kane et M. Saint-Denis l'ont souligné, il y a l'autre article du projet de loi selon lequel si vous suivez un programme de traitement avec succès conformément à l'article 720 du Code criminel, il ne suffit pas de suivre ce programme jusqu'au bout; c'est avec l'approbation du procureur de la Couronne et après avoir consulté les victimes éventuelles. Le renvoi à un tribunal de traitement de la toxicomanie n'est pas si simple; le traitement de la toxicomanie fait l'objet de l'article 720 du Code criminel qui prévoit que la Couronne doit donner son accord avant qu'un juge ne puisse même envisager la chose. Mon interprétation est-elle juste?

**M. Saint-Denis :** La disposition qui existait en 2007 et qui a été modifiée depuis mentionnait que c'était avec le consentement de la Couronne. Elle a maintenant été modifiée et le consentement de la Couronne n'est plus prescrit dans la loi.

Néanmoins, à l'heure actuelle, l'accès aux tribunaux de traitement de la toxicomanie requiert le consentement de la Couronne. Je suppose, et Mme Kane pourra peut-être m'aider, que le consentement de la Couronne est également requis pour les programmes de traitement.

**Mme Kane :** Pour tout programme de traitement, la personne doit également remplir les conditions d'admissibilité. Il ne suffit pas qu'elle soit reconnue coupable d'une de ces infractions pour avoir droit automatiquement au renvoi devant le tribunal de traitement de la toxicomanie ou un autre programme de traitement. Chaque programme a ses propres conditions d'admissibilité. Si une personne est totalement réfractaire, je ne sais pas quel est le bon terme, mais si elle ne va pas bénéficier du programme, le tribunal peut hésiter à l'y envoyer.

Je préciserais, à propos des six tribunaux de traitement de la toxicomanie dont vous avez parlé, qu'il y en a six qui sont financés par le ministère de la Justice, mais qu'il y en a d'autres au Canada — un à Kitchener, un à Durham, un à London, un à Moose Jaw et un à Calgary — qui sont financés par d'autres moyens. Ce concept est en train de se répandre. En plus des

there are the other treatment programs that an individual Crown attorney or Attorney General or jurisdiction would be aware of that they may want to have offenders referred to.

**Senator Baker:** If I may, to be clear, this bill reads:

. . . to attend a treatment program under subsection 720(2) of the *Criminal Code*.

When you go to section 720 (2) of the Criminal Code, it reads:

The court may, with the consent of the Attorney General and the offender and after considering the interests of justice and of any victim of the offence . . . .

My interpretation of “with the consent of the Attorney General” is with the consent of Crown counsel. Am I correct or am I incorrect?

**Ms. Kane:** That is correct. That is for the provision in section 720, the non-drug treatment court models, the other treatment programs; the Attorney General has to agree, which would be the Crown responsible for the prosecution.

However, as Mr. Saint-Denis pointed out, the amendment in the CDSA, the consent of the Crown was removed in a previous iteration of the bill.

**Senator Baker:** However, in this clause of the bill it says subject to subsection 720(2) of the Criminal Code, which requires the permission of Crown counsel, the consent of Crown counsel.

**Ms. Kane:** Maybe I am not being clear. That is correct, but that is for the programs that are not the drug treatment court model.

**Senator Baker:** Absolutely. I am not talking about drug treatment court. You brought up drug treatment separate from the courts and I am simply pointing out that you need the approval of Crown counsel and you need to go through a few more hoops before you qualify for that.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** I would like to comment on the remarks made by certain senators who said that the goal was to catch the big-time dealers. From my own observations and further to my meetings with young people in schools, I see that the model is no longer the big-time traffickers selling drugs to young people. When we refer to the Tylenol image, I think that we are generalizing a major problem. The model today consists of selling drugs not to teenagers but to children. Drugs are now sold in elementary schools, in grades five and six. This is the new clientele. The adult uses young people often aged 16, 17, 18 or 19 to sell drugs to 8- or 9-year-olds. That is the

tribunaux de traitement de la toxicomanie, il y a d'autres programmes de traitement auxquels un procureur de la Couronne, un procureur général ou une autre compétence pourrait adresser les délinquants.

**Le sénateur Baker :** Si vous le permettez, pour que ce soit clair, le projet de loi porte ceci :

[...] afin de permettre à la personne de participer à un programme conformément au paragraphe 720(2) du *Code criminel*.

Si vous allez au paragraphe 720 (2) du Code criminel, il est dit :

Il peut, si le procureur général et le délinquant y consentent et en tenant compte de l'intérêt de la justice et de toute victime de l'infraction...

Selon mon interprétation, le consentement du procureur général est le consentement du procureur de la Couronne. Ai-je raison ou non?

**Mme Kane :** Vous avez raison. C'est pour ce qui est prévu à l'article 720, c'est-à-dire pour les programmes de traitement autres que le tribunal de traitement de la toxicomanie. Le procureur général, c'est-à-dire le procureur de la Couronne responsable de la poursuite, doit donner son consentement.

Toutefois, comme l'a souligné M. Saint-Denis, la loi a été modifiée et le consentement de la Couronne a été supprimé dans une version précédente du projet de loi.

**Le sénateur Baker :** Néanmoins, dans cet article du projet de loi, il est dit que c'est conformément au paragraphe 720(2) du Code criminel, lequel exige la permission, le consentement du procureur de la Couronne.

**Mme Kane :** Je n'ai peut-être pas été assez claire. C'est exact, mais c'est pour les programmes autres que le tribunal de traitement de la toxicomanie.

**Le sénateur Baker :** Absolument. Je ne parle pas du tribunal de traitement de la toxicomanie. C'est vous qui avez parlé des autres programmes de traitement de la toxicomanie et je souligne simplement qu'il faut l'approbation du procureur de la Couronne et qu'il y a d'autres conditions à remplir pour être admissible.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** J'aurais un commentaire sur les propos de certains sénateurs qui ont dit que l'objectif était d'attraper les gros vendeurs. D'après mes observations et suite à mes rencontres avec des jeunes dans les écoles, je constate que le modèle n'est plus que les gros trafiquants vendent de la drogue à des jeunes. Lorsqu'on se réfère à l'image du Tylenol, je crois qu'on généralise une problématique majeure. Le modèle aujourd'hui consiste à vendre des drogues non plus à des adolescents mais à des enfants. La drogue se vend désormais à l'école primaire, en cinquième et sixième années. C'est la nouvelle clientèle. L'adulte se sert de jeunes souvent

model. Even if the bill targeted only the big-time dealers, that is no longer the problem. We are dealing with networks of traffickers, adults who use teenagers or young adults to sell drugs to children.

This bill is not only concerned with the big-time dealers. It is concerned with a problem that is one of the causes of dropping out of school, that is, drug use by the very young. We have to be careful not to trivialize this issue and open doors to people who will slip through the loopholes. The bill would not then achieve its original goal.

I would advise caution on this point so as not to create such openings. Criminals, especially drug dealers, are good at finding a little loophole in the Criminal Code and slipping through.

[English]

**Senator Lang:** To follow up on Senator Boisvenu's remarks, I really do think we have to be careful that we do not trivialize the situation we are facing here, as I said in my opening remarks. It is very serious what is going on out there in those schoolyards, in many cases with the young people, and unfortunately we are seeing the results of that.

I have two other points. It has to be emphasized that we have had evidence before us over the course of the last four weeks where it is clearly stated it is not the case of the enforcement agencies to be going after an individual who is not involved in trafficking and they do not have time to do that.

They are there to apprehend those individuals who are preying on their fellow brothers, sisters and friends, and to deal with them in a manner that has consequences to it.

I also say to my learned friend from Newfoundland and Labrador, you also have to prove trafficking. That is the other side of the coin. It is not just that simple that someone walks in and someone is arrested. You are arrested but you have to then present a case to the court that has some legitimacy.

Subsequently, it is not cut and dried, and I think we try to make it too simple.

I want to correct the record in respect to Mr. Saint-Denis, where the question was put about the drug courts and that section and how it applies. It is not there just for those who are addicted; it is there also and can be used for those who have been trafficking as well. That is clearly enunciated in the explanatory notices for that particular clause. That is once again at the discretion of the court, from the point of view of the case that has gone before the court, the seriousness of the case before the court and the fact that this is another diversion, if you like, for restorative justice to work with the court system with that discretion, recognizing the seriousness of the general offences taking place across the country.

âgés de 16, 17, 18 ou 19 ans pour vendre de la drogue à des enfants de huit ou neuf ans. Voilà le modèle. Même si le projet de loi ne s'attaquait qu'aux plus gros vendeurs, le problème n'est plus là. On fait affaires avec des réseaux de trafiquants, des adultes qui se servent d'adolescents ou de jeunes majeurs pour vendre de la drogue à des enfants.

Ce projet de loi ne vise pas que les gros vendeurs. Il vise une problématique qui est un des éléments du décrochage scolaire, soit l'usage de drogue à très bas âges. Il faut faire attention avant de banaliser et ouvrir des portes à des gens qui se glisseront à travers les mailles. Le projet de loi ne viserait alors pas l'objectif initial.

Je dicterais la prudence sur ce point pour faire en sorte de ne pas créer de telles ouvertures. C'est le propre des criminels, et surtout des vendeurs de drogue, lorsqu'une petite ouverture apparaît dans le Code criminel, que de se glisser à travers les mailles.

[Traduction]

**Le sénateur Lang :** Pour faire suite à ce qu'a dit le sénateur Boisvenu, je pense vraiment que nous devons veiller à ne pas minimiser le problème auquel nous sommes confrontés, comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire. Ce qui se passe dans les cours d'école est très grave, souvent chez les jeunes est très grave et nous en constatons malheureusement les résultats.

J'ai deux autres choses à dire. Je tiens à souligner que selon les témoignages que nous avons reçus au cours des quatre dernières semaines, il est clair que les policiers ne pourchassent pas ceux qui ne font pas de trafic et qu'ils n'ont pas le temps de le faire.

Ils sont là pour appréhender les individus qui s'en prennent à leurs frères, sœurs et amis et pour veiller à ce qu'ils en assument les conséquences.

Je dirais également à mon éminent collègue de Terre-Neuve-et-Labrador qu'il faut aussi prouver le trafic. C'est le revers de la médaille. Il ne suffit pas d'arrêter quelqu'un. Il faut aussi présenter au tribunal une cause légitime.

Par conséquent, ce n'est pas aussi évident et je pense que nous simplifions trop le problème.

Je voudrais apporter un rectificatif à ce qu'a dit M. Saint-Denis à propos des tribunaux de traitement de la toxicomanie et de la façon dont cet article s'applique. Ce n'est pas réservé aux toxicomanes; cette disposition peut également être utilisée pour les trafiquants. C'est clairement énoncé dans les notes explicatives se rapportant à cet article. Là encore, la décision revient au tribunal et dépend de la gravité du cas. C'est une autre mesure de déjudiciarisation, si vous voulez, de justice réparatrice qui permet aux tribunaux d'exercer ce pouvoir discrétionnaire en tenant compte de la gravité des infractions qui sont commises un peu partout dans le pays.

We are not here dealing with these offences just because someone thought it was a good idea. There is a serious problem across this country, a really serious problem, and there is an inconsistency across the country, where drugs in one part of this country are treated lightly versus another part of this country. It is safe to say that we have a responsibility in Parliament to have at least a minimum consistent rule across this country of the consequences that one would face. We heard here in evidence where those who were being dealt with in the Province of Nova Scotia asked that their case be considered in British Columbia. It was not because of the weather, but because of how those situations are viewed in the judicial system in British Columbia.

Mr. Chair, I would say to my learned friend from Newfoundland and Labrador once again that I think that the safety valve he is looking for is there but there is a responsibility on behalf of that individual, the offender, to take that course and pass that course and understand what he or she is doing as far as society is concerned.

**The Chair:** Thank you, Senator Lang. You raised something as a point of clarification, and I would direct this to either Ms. Kane or Mr. Saint-Denis. Clause 39 concerns the trafficking of certain drugs as opposed to the production, importation or exportation, which is covered in other clauses. Clause 39 deals with trafficking.

Schedule II drugs that concern trafficking include cannabis or marijuana. Can either of you confirm whether there is a minimum amount of cannabis or marijuana that would have to be trafficked in order for the mandatory minimum to be applicable?

**Mr. Saint-Denis:** Yes, Mr. Chair. The minimum amount would have to be over three kilograms in order for the minimum penalty to be imposed. Trafficking in an amount of three kilograms or less would not be caught by the minimum penalty for trafficking.

**The Chair:** Thank you for that clarification.

**Senator Jaffer:** Are drug programs readily available and what are the waiting times?

**Ms. Kane:** I am not aware of the waiting times or the ready availability. As noted, there are the six that are funded with departmental funds. There are others that are emerging, and I would imagine that the waiting times vary and based on eligibility. If you would like additional information, we can endeavour to find what is available and provide it to you.

**Senator Cowan:** No one would pretend or suggest that the kinds of serious offences that Senator Boisvenu talked about would not be subject to a term of imprisonment, and those situations we clearly want to deal with. The kind of situation that Senator Baker has pointed out would be caught by this. I would also want to point out that trafficking is not just trafficking in the sense that we normally think of it, as an organized selling of a narcotic or controlled substance. It includes, and the cases are

Nous n'agissons pas contre ces infractions simplement parce que quelqu'un a pensé que c'était une bonne idée. Cela pose un sérieux problème au Canada, un problème vraiment grave. Il n'est pas abordé de façon cohérente, car la drogue est traitée à la légère dans certaines régions par rapport à d'autres. Nous pouvons dire que le Parlement a la responsabilité d'établir au moins des règles uniformes à l'échelle du pays quant aux conséquences auxquelles on s'expose. Nous avons appris ici, au cours des témoignages, que des personnes qui ont été arrêtées en Nouvelle-Écosse ont demandé à être jugées en Colombie-Britannique. C'était non pas à cause du climat, mais en raison de la façon dont le système judiciaire considère ce genre de cas en Colombie-Britannique.

Monsieur le président, je dirais de nouveau à mon éminent ami de Terre-Neuve-et-Labrador qu'à mon avis, la soupape de sûreté qu'il recherche est là, mais que le délinquant a la responsabilité de suivre ce cours avec succès pour comprendre ce qu'il fait à la société.

**Le président :** Merci, sénateur Lang. Vous avez apporté un éclaircissement et j'adresse cette question à Mme Kane ou à M. Saint-Denis. L'article 39 concerne le trafic de certaines drogues plutôt que leur production, importation ou exportation qui fait l'objet d'autres articles. L'article 39 porte sur le trafic.

Les substances inscrites à l'annexe II qui font l'objet d'un trafic comprennent le cannabis ou la marihuana. Pouvez-vous confirmer, l'un ou l'autre, si une quantité minimum de cannabis ou de marihuana doit avoir fait l'objet du trafic pour que la peine minimale obligatoire s'applique?

**M. Saint-Denis :** Oui, monsieur le président. La quantité minimum doit être de plus de trois kilogrammes pour que la peine minimum soit imposée. La peine minimum prévue en cas de trafic ne s'applique pas si la quantité est de trois kilogrammes ou moins.

**Le président :** Merci pour cette précision.

**Le sénateur Jaffer :** Y a-t-il des programmes de traitement de la toxicomanie auxquels on peut accéder facilement et quels sont les délais d'attente?

**Mme Kane :** Je ne sais pas quels sont les délais d'attente et la disponibilité. Tel qu'indiqué, il y a les six programmes qui sont financés par le ministère. Il y en a d'autres qui commencent à apparaître et je suppose que les délais d'attente varient et dépendent de l'admissibilité. Si vous désirez des renseignements supplémentaires, nous pourrions voir quels sont ceux que nous pourrions obtenir et vous les fournir.

**Le sénateur Cowan :** Personne ne prétend ou ne laisse entendre que les infractions graves dont le sénateur Boisvenu a parlé ne seraient pas punies d'une peine de prison et c'est certainement le genre de cas auxquels nous voulons nous attaquer. Cela viserait aussi le genre de situations dont le sénateur Baker a parlé. J'ajouterais que le trafic n'est pas seulement celui auquel nous pensons normalement, c'est-à-dire la vente organisée d'un stupéfiant ou d'une substance contrôlée. Cela comprend, comme

very clear, giving, offering to give, and simply saying, “Will you hold on to this for me a minute for me and look after it for me.” That is trafficking. If I offer to give you a drug without any consideration, and I am not looking for money or not asking for money, and nothing is being traded or asked for in return, that is trafficking. Even if you say no, that is trafficking.

**The Chair:** We have a number of amendments to deal with. I understand your point, senator. If there are any new issues or new points that are not raised by one of the senators around the table, if we could restrict ourselves to that, it would help. If there are issues or concerns about what legally constitutes trafficking or other legal interpretations, I would suggest that we direct those to the officials. You may have some thought on their responses but, rather than voicing our own independent opinions about the legalities of certain provisions, they are able to do that for us.

We are down to our final comment on this matter from Senator Baker.

**Senator Baker:** In closing, I have read thousands of judgments concerning the Controlled Drugs and Substances Act, thousands, and thousands of sentencing hearings over the years. The problem that has been highlighted here, Mr. Chair, is the definition of trafficking. Trafficking is made out sometimes involving only traces of a substance. Our problem is with the definition. That is our main problem. We tried two years ago. We had eight schedules for drugs, and we listed them. The most serious were at the top, and they came down in their seriousness as seen. What does this bill do? It lumps everything that has been left. There are only three or four schedules left now. It lumps everything up into Schedule I, apart from marijuana, which is now Schedule II. This is the problem we are left with.

Mr. Saint-Denis said that in order to make out the minimum sentence, the amount of the drug, if it were cannabis or marijuana, would have to be three kilos. That is correct if it is the second offence that triggers the mandatory minimum, but the first offence can be a joint. In other words, we are dealing with two offences, one in the previous 10 years and the second one that triggers the mandatory minimum. The second one that triggers the mandatory minimum is the substance found under Schedule I. Your marijuana and cannabis is under Schedule II.

In conclusion, as far as sentencing is concerned, I have read thousands of sentencing judgments, and I can tell you, members of the committee, that, in my judgment, every single sentencing judge uses case law from right across this country and considers the case law from right across this country in giving a determination on sentence.

As far as making out the offence of trafficking, the *actus reus* is the *mens rea*, you might say, because if I give you a Tylenol 3 that has codeine in it and it has been prescribed to me, and I give it to you because you have a headache, I am trafficking in a Schedule I drug, which is codeine. That is the law. We cannot say we will

la jurisprudence en témoigne très clairement, le fait de donner, de proposer ou de dire simplement : « Peux-tu garder cela pour moi un instant. » C'est du trafic. Si je vous offre de la drogue sans rien exiger en échange, sans demander d'argent ou quoi que ce soit en retour, c'est du trafic. Même si vous dites non, c'est du trafic.

**Le président :** Nous avons un certain nombre d'amendements à étudier. Je comprends votre argument, sénateur. Si les sénateurs n'ont pas de nouvelles questions à soulever, si nous pouvions nous limiter à cela, ce serait une bonne chose. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ce qui constitue légalement un trafic ou d'autres interprétations juridiques, je suggère que nous les adressions aux fonctionnaires. Vous avez peut-être certaines idées à ce sujet, mais au lieu que nous émettions nos propres opinions au sujet de la légalité de certaines dispositions, ils peuvent le faire pour nous.

Le sénateur Baker va faire une dernière observation à ce sujet.

**Le sénateur Baker :** Pour conclure, j'ai lu des milliers de jugements concernant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, des milliers d'audiences de détermination de la peine au cours des années. Le problème souligné ici, monsieur le président, est la définition du trafic. Le trafic est parfois établi à partir de quelques traces de substance. Notre objection concerne la définition. C'est notre principale objection. Nous avons essayé d'y remédier il y a deux ans. Nous avons huit annexes concernant la drogue et nous en avons dressé la liste. Les plus dangereuses figuraient en tête de liste et les autres suivaient selon leur dangerosité. Que fait ce projet de loi? Il regroupe tout ce qui restait. Il n'y a plus que trois ou quatre annexes. Il regroupe tout dans l'annexe I, sauf la marijuana qui figure maintenant à l'annexe II. Tel est le problème avec lequel nous nous retrouvons.

Monsieur Saint-Denis a déclaré que, pour appliquer la peine minimale, il faut que la quantité de drogue soit de trois kilos, qu'il s'agisse de cannabis ou de marijuana. C'est exact s'il s'agit de la deuxième infraction qui déclenche la peine minimale obligatoire, mais la première infraction peut concerner un simple joint. Autrement dit, nous avons deux infractions, une qui a été commise au cours des 10 dernières années et l'autre qui déclenche la peine minimale obligatoire. La peine minimale obligatoire est déclenchée par la drogue visée à l'annexe I. La marijuana et le cannabis sont visés à l'annexe II.

Pour conclure, en ce qui concerne la détermination de la peine, j'ai lu des milliers de jugements et je peux assurer aux membres du comité qu'à mon avis, chaque juge utilise la jurisprudence pancanadienne et se réfère à cette jurisprudence pour déterminer la peine à imposer.

Pour ce qui est de l'infraction de trafic, l'*actus reus* est le *mens rea*, pourrait-on dire, car si je vous donne un comprimé de Tylenol 3 qui contient de la codéine et qui m'a été prescrite parce que vous avez mal à la tête, je trafique une substance visée à l'annexe I, qui est la codéine. C'est la loi. Nous ne pouvons pas



leave it to police officers not to charge people. We cannot do that. We have to make the law, and they have to follow through the law. They cannot just say, “Well, it is a small amount, so therefore I am not going to charge you.” Excuse me? The law is the law. You have to charge. In saying to a prosecutor, “You have a choice: You do not have to bring in somebody’s previous record,” what position are you putting prosecutors in here in Canada?

That is my concluding statement. I am sure that every single member around the table will support this important amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Baker. I believe that concludes debate on the amendment proposed by Senator Baker.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** On the basis of the responses I have heard, I declare the amendment defeated.

**Senator Baker:** On division.

**The Chair:** On division.

Shall clause 39 carry?

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 41 carry?

[*Translation*]

**Senator Fraser:** I move:

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 41, à la page 24, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit:

« supérieur à vingt, ».

[*English*]

In English, I move:

That Bill C-10 be amended in clause 41, on page 24, by replacing line 40 with the following:

“than 201 and more than 20, and the”.

Would you like me to explain my reasoning here?

**The Chair:** If you would, senator, please.

**Senator Fraser:** I think a good deal of the preceding discussion in general terms applies to everything we are thinking about in connection with this section of the bill, so we will not have to repeat all that.

This amendment would raise the number of marijuana plants that one could grow without being liable to arrest and indeed mandatory minimum imprisonment from five, as it is now in the bill, to twenty. Twenty is not an arbitrarily chosen number. It is a

dire que nous comptons sur les policiers pour ne pas porter d'accusation. Nous ne pouvons pas faire cela. Nous devons établir la loi et les policiers suivent la loi. Ils ne peuvent pas simplement dire : « Comme c'est une petite quantité, nous n'allons pas vous accuser. » Excusez-moi? La loi, c'est la loi. Vous devez porter l'accusation. Si vous dites à un procureur de la Couronne : « Vous avez le choix. Vous n'êtes pas obligé de tenir compte des antécédents d'une personne », dans quelle situation placez-vous les procureurs au Canada?

C'est tout ce que j'avais à dire. Je suis certain que chacun des membres de ce comité appuiera cet amendement important.

**Le président :** Merci, sénateur Baker. Je crois que cela met fin au débat sur l'amendement du sénateur Baker.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** D'après les réponses que j'ai entendues, je déclare l'amendement rejeté.

**Le sénateur Baker :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

L'article 39 est-il adopté?

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 41 est-il adopté?

[*Français*]

**Le sénateur Fraser :** Il est proposé :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 41, à la page 24, par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« supérieur à vingt, ».

[*Traduction*]

En anglais, je propose :

That Bill C-10 be amended in clause 41, on page 24, by replacing line 40 with the following :

“than 201 and more than 20, and the”.

Voudriez-vous que je vous explique mon raisonnement?

**Le président :** Si vous le voulez bien, sénateur.

**Le sénateur Fraser :** Je pense qu'en général, une bonne partie de la discussion que nous venons d'avoir s'applique à tout ce qui est en rapport avec cet article du projet de loi et nous n'avons donc pas à répéter tout cela.

L'amendement porterait à 20 le nombre de plants de marijuana que l'on peut cultiver sans risquer d'être arrêté et condamné à une peine minimale obligatoire d'emprisonnement au lieu de 5 comme le prévoit actuellement le projet de loi. Vingt n'est

number we have proposed before. You may recall, those who were here at the time, that the last time we proposed this amendment, Senator Baker noted for us that the marijuana medical access regulations of the government of Canada allow the issuing of licenses to persons for growth for personal medical use of up to 25 or 30 plants. This amount would not go that far. This amendment would stick at 20, but it would avoid capturing large-scale producers. We have heard from the police that they would be unlikely to arrest somebody who is only growing six plants. I think it is very strange to pass a law when the police tell you that they probably would not enforce it.

In our view, therefore, it would be appropriate to raise that minimum number of plants to 20, but I would draw to your attention that we would retain the lower permissible number of plants — permissible because you are not supposed to grow marijuana, but this bill would not kick in for less than 20 in general, but we would maintain the 5-plant limit when the aggravating factors were present.

Therefore, if somebody were growing five plants in dangerous or otherwise dubious circumstances, with potential security, health or safety hazards or which could affect people under 18 or creating a public safety hazard in a residential area or setting or placing traps, devices or other things that are likely to cause death or bodily harm — that one in particular would capture what we think of as the really bad guys, I would think — those folks would still, under our proposed amendment, be subject to the lower limit of permissible number of plants. However, for ordinary individuals we would propose raising that minimum to 20 plants.

**The Chair:** Thank you, Senator Fraser.

Are there any questions or comments?

**Senator Lang:** I have a couple of observations. If I am not mistaken, and I am going on history on this bill, this bill has been before Parliament for quite a number of years and discussed at length in the various houses. My understanding is, if I am not mistaken, there was an amendment a number of years ago that determined the five plants to be a cut-off point. At that stage it then becomes a serious matter in respect to just exactly what are the intentions of an individual.

It should be pointed out that, once again, we can trivialize this and speak in generalities, or we can start talking about details. Evidence has been given to this committee that five plants or more could be in the neighbourhood of \$15,000 worth of street value. In some cases, I believe I heard numbers as high as \$25,000 from the point of view of trafficking.

I understand where my colleague is coming from, but I would also submit that there has to be a cut-off point. The arguments that have been put forward and the reasons for it being five plants I think are justified. It does give some leniency and comfort to the college student who you speak of because I believe we are all concerned about that. I do not think anyone is here with the idea

pas un chiffre choisi au hasard. C'est un nombre que nous avons déjà proposé. Comme vous vous en souviendrez peut-être, si vous étiez ici à ce moment-là, la dernière fois que nous avons proposé cet amendement, le sénateur Baker a mentionné que la réglementation du gouvernement du Canada à l'égard de l'accès à la marijuana à des fins médicales permet d'émettre des permis pour cultiver jusqu'à 25 ou 30 plants pour son usage personnel à des fins médicales. Cet amendement ne va pas aussi loin. Il limiterait le nombre à 20 ce qui éviterait qu'il s'applique aux gros producteurs. Nous avons entendu la police dire qu'elle n'arrêterait probablement pas une personne qui ferait pousser seulement six plants. Je trouve très étrange d'adopter une loi alors que la police dit qu'elle ne va probablement pas l'appliquer.

Par conséquent, nous estimons souhaitable de porter le nombre de plants à 20, mais je précise que nous maintenons le nombre de plants autorisés le plus bas, car vous n'êtes pas censé cultiver de la marijuana. Néanmoins, ce projet de loi n'interviendrait pas, en général, s'il y a moins de 20 plants, mais nous maintenons la limite à 5 plants s'il y a des circonstances aggravantes.

Par conséquent, si quelqu'un fait pousser cinq plants dans des circonstances dangereuses ou douteuses, présentant un risque pour la santé ou la sécurité de personnes de moins de 18 ans ou créant un risque d'atteinte à la sécurité publique dans un secteur résidentiel ou si la personne a mis des trappes, appareils ou autres choses susceptibles de causer la mort ou des lésions corporelles à autrui — cette disposition viserait particulièrement ceux que nous considérons comme les méchants — l'amendement que nous proposons assujettirait toujours ces personnes à la limite la plus basse quant au nombre de plants autorisés. Toutefois, pour les gens ordinaires, nous proposons de porter ce nombre à 20 plants.

**Le président :** Merci, sénateur Fraser.

Avez-vous des questions ou observations?

**Le sénateur Lang :** J'ai deux observations. Sauf erreur, et je ne vais pas retracer l'historique du projet de loi, le Parlement en a été saisi depuis un certain nombre d'années et il en a longuement discuté dans les deux Chambres. Sauf erreur, je crois qu'une modification a été apportée il y a quelques années pour fixer la limite à cinq plants. À ce stade, il faut examiner sérieusement les intentions de l'intéressé.

Il faut souligner, une fois de plus, qu'on peut minimiser le problème, en parler en termes généraux ou bien en parler de façon précise. Nous avons reçu des témoignages selon lesquels cinq plants ou plus pourraient valoir dans la rue au voisinage de 15 000 \$. Dans certains cas, je crois avoir entendu des chiffres allant jusqu'à 25 000 \$ pour ce qui est du trafic.

Je comprends le point de vue de ma collègue, mais je ferais également valoir qu'il faut fixer une limite. Les arguments et les raisons invoqués pour l'établir à cinq plants me semblent justifiés. Cela accorde une certaine indulgence à l'étudiant dont vous parlez, car je crois que cela nous préoccupe tous. Je ne pense pas que qui que ce soit ici tienne à envoyer quelqu'un en prison juste

of committing somebody to jail just for the purpose of going to jail. The purpose behind this bill is to ensure those who are trafficking are dealt with accordingly. I think that the cut-off is a reasonable cut-off in view of the evidence that we have and the street value of this particular drug.

The other point is with respect to those who have a medical licence for the purpose of use. I understand there is a situation where someone may be utilizing marijuana on a constant basis. It is more of a pain medication than anything else. Then obviously the amount that they are using will be substantially more than anyone else, if it is a legitimate licence and is necessary for that individual to get through his or her day. I do not think you can compare this to that because I do not think it is a fair comparison. It is two separate uses and two separate situations that we are trying to deal with.

I would submit that I appreciate what you have brought forward but, between the discussion in the House of Commons in previous years and also in the Senate, I think we have come up with a reasonable compromise.

**The Chair:** Thank you Senator Lang.

Are there any other questions or comments?

It is your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Colleagues, I believe, from what I have heard, I would declare the amendment defeated.

Shall clause 41 carry?

**Some Hon. Senators:** On division.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 42 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 43 carry?

**Senator Jaffer:** Chair, I would like to speak on this.

I believe you have in front of you my amendment on clause 43. I am suggesting that in clause 43, on page 27, where it says “minimum punishment” and the number 5, I would ask that a number 6 be added. I move:

That Bill C-10 be amended in clause 43, on page 27, by adding after line 6 the following:

“(6) A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part for which a minimum punishment is prescribed by law is not required to impose the minimum punishment if the court is of the opinion that

pour le plaisir. Le but de ce projet de loi est de punir les trafiquants comme ils le méritent. J’estime que cette limite est raisonnable compte tenu des témoignages que nous avons reçus et de la valeur marchande de cette drogue.

Mon autre observation concerne les personnes qui détiennent un permis médical de consommation. Je sais que dans certains cas, quelqu’un peut consommer de la marijuana de façon constante. C’est surtout comme médicament contre la douleur. Dans ce cas, il est certain que ces personnes consommeront beaucoup plus de cette drogue que les autres si elles détiennent un permis légitime et si elles en ont besoin pour tenir jusqu’à la fin de la journée. Je ne pense pas que vous puissiez comparer les deux cas, car la comparaison n’est pas juste. Nous avons là deux utilisations et deux situations distinctes.

Je comprends vos arguments, mais compte tenu de la discussion qui a eu lieu à la Chambre par le passé, ainsi qu’au Sénat, je pense que nous sommes parvenus à un compromis raisonnable.

**Le président :** Merci, sénateur Lang.

Y a-t-il d’autres questions ou observations?

Plaît-il aux honorables sénateurs d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** D’accord.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Chers collègues, d’après ce que j’ai entendu, je déclare l’amendement rejeté.

L’article 41 est-il adopté?

**Des voix :** Avec dissidence.

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L’article 42 est-il adopté?

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** Adopté.

L’article 43 est-il adopté?

**Le sénateur Jaffer :** Monsieur le président, je voudrais en parler.

Vous avez, je crois, sous les yeux, mon amendement concernant l’article 43. Je suggère d’ajouter, à l’article 43, page 27, un paragraphe 6 après le paragraphe 5 qui porte sur la peine minimale. Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 43, à la page 27, par adjonction après la ligne 11, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d’une infraction prévue par la présente partie pour laquelle la loi prescrit une peine minimale d’emprisonnement n’est pas tenu d’infliger cette peine s’il estime :

(a) there are exceptional circumstances relating to the offence or the offender; and

(b) imposing the minimum punishment, having regard to all the circumstances, would be excessive or unreasonable.

Honourable senators, this is what we have heard many times from many people, the Canadian Bar Association and many others, including Justice Nunn. As we all know, a lot of credit for what is in Bill C-10 goes to Justice Nunn and we heard from Justice Nunn that he was not in favour of mandatory minimum sentences and I am not saying that mandatory minimum sentences should not be there. What I would like to bring to this committee's attention is that we leave some kind of discretion to the judge in exceptional circumstances when sentencing, even when there are mandatory minimums imposed by Bill C-10.

The effect of this amendment is not to tie the hands of the judge with mandatory minimum sentence provisions advanced by Bill C-10, and it is only in Bill C-10 — I am not talking about the criminal court but the effects of this on Bill C-10 — and allow the judge to consider factors that would make such a sentence excessive or unreasonable and to impose an alternative or lesser sentence.

Chair, you know that many witnesses, including the Canadian Bar Association and the Aboriginal Legal Services of Toronto, have wanted a general safety valve that would apply to all mandatory minimum sentences currently found in the Criminal Code. They pointed out many other countries that have safety valves, such as the U.K., Australia and the U.S.

Just to be clear, chair, the Canadian Bar Association was suggesting that we amend the Criminal Code, section 718 — the whole section on mandatory minimums.

I am not suggesting that. I am suggesting that we amend clause 43 just in this bill and give judge the discretion in exceptional circumstances to not impose mandatory minimum sentences.

That is my amendment.

**The Chair:** Thank you for that Senator Jaffer.

**Senator Angus:** On a point of order, just so we are clear, there are three amendments before us on clause 43. Are those all yours, Senator Jaffer, and which one of the three? They are labelled Liberal 3, Liberal 4 and Liberal 5.

**Senator Jaffer:** Senator Angus, thank you for asking for that clarification. Out of an abundance of caution, I am hoping that my colleagues will see my way and will agree on this general safety

a) qu'il existe des circonstances exceptionnelles liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant;

b) que l'imposition de la peine minimale d'emprisonnement, eu égard aux circonstances, serait excessive ou déraisonnable. »

Honorables sénateurs, c'est ce que nous avons entendu souvent, de la bouche de bien des gens, de l'Association du Barreau canadien et bien d'autres, y compris le juge Nunn. Comme chacun sait, le mérite de la teneur du projet de loi C-10 revient, en grande partie, au juge Nunn et ce dernier nous a dit qu'il n'était pas pour les peines minimales obligatoires. Je ne dis pas qu'elles ne devraient pas se trouver là. Ce que je voudrais faire comprendre au comité c'est que, dans certaines circonstances exceptionnelles, nous laissons au juge une certaine discrétion pour la détermination de la peine, même si le projet de loi impose des peines minimales obligatoires.

Cet amendement a pour effet de ne pas lier les mains du juge avec les dispositions relatives aux peines minimales obligatoires que prévoit le projet de loi C-10, et c'est seulement en ce qui concerne ce projet de loi — je ne parle pas du tribunal pénal, mais des effets de cet amendement sur le projet de loi C-10 — et de permettre au juge de tenir compte de facteurs qui rendraient cette peine excessive ou déraisonnable pour imposer une autre forme de peine ou une peine moins sévère.

Monsieur le président, vous savez qu'un grand nombre de témoins, notamment l'Association du Barreau canadien et Aboriginal Legal Services of Toronto voulaient une soupape de sûreté s'appliquant à toutes les peines minimales obligatoires qui figurent actuellement dans le Code criminel. Ils ont souligné que de nombreux autres pays en ont, notamment le Royaume-Uni, l'Australie et les États-Unis.

Pour que ce soit bien clair, monsieur le président, l'Association du Barreau canadien nous a suggéré de modifier l'article 718 du Code criminel, tout l'article sur les peines minimales obligatoires.

Ce n'est pas ce que je propose. Je propose de modifier l'article 43, simplement dans ce projet de loi pour donner au juge, dans des circonstances exceptionnelles, le choix de ne pas imposer la peine minimale obligatoire.

Tel est mon amendement.

**Le président :** Merci, sénateur Jaffer.

**Le sénateur Angus :** J'invoque le Règlement. Pour que ce soit bien clair, nous sommes saisis de trois amendements concernant l'article 43. Est-ce vous qui les proposez tous les trois, sénateur Jaffer, ou lequel des trois? Ils sont étiquetés, libéral 3, libéral 4 et libéral 5.

**Le sénateur Jaffer :** Sénateur Angus, merci de demander cette précision. C'est par mesure de prudence et j'espère que mes collègues seront d'accord avec moi et appuieront cet amendement

valve amendment. If for some reason we do not have a meeting of minds on this, then we will proceed with the other amendment.

**Senator Angus:** Is the one we are now discussing the first one, Liberal 3?

**Senator Jaffer:** That is right.

**Senator Angus:** Thank you very much.

**The Chair:** It is the one that the concluding portion refers to 6(b).

**Senator Jaffer:** That is right.

**The Chair:** Thank you for that Senator Angus.

Are there any questions or comments?

**Senator Lang:** Mr. Chair, it would seem to me, if we were to support this amendment, it would effectively take away the requirement, where appropriate, for the mandatory minimum sentence to be imposed. That is the way I read this.

I see Senator Cowan shaking his head. It would certainly give the discretion to the court and that is not the purpose of mandatory minimum sentences. Mandatory minimum sentences are to set the moral compass of how Parliament, how society, views these types of offences. It would seem to me that if we were to support this then we effectively have done away with mandatory minimum sentences totally to the discretion of the court.

I, for one, could not support this amendment because I firmly believe that the moral compass has not been set by Parliament over the last number of years. We have heard evidence day after day, week after week, of how victims have felt that there has been a miscarriage of justice throughout the country. We have also heard about the inconsistency of the sentencing that has been taking place across the country. I am not here to criticize the judiciary; I am here as a member to say that we have to set a basic minimum so that they understand the seriousness of how society views this epidemic that we have been witnessing over the course of the last number of years. Steps have to be taken. Subsequently, I cannot support the amendment.

**The Chair:** Thank you.

Next is Senator Frum, to be followed by Senator Fraser and Senator Cowan.

**Senator Frum:** I am in agreement and in support of everything that my colleague said. I would reiterate that it is important to keep remembering that the mandatory minimums in this bill apply to serious violent crimes, especially against children. They are appropriate and not excessive, particularly with the ones against children. As Senator Boisvenu pointed out, drug trafficking is, in great effect, a crime against children as well. He makes the point that to put back the discretion of the judge entirely would undermine the purpose of this bill and this bill is here to protect children.

qui est là comme soupape de sûreté. Si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord pour une raison quelconque, nous passerons alors à l'autre amendement.

**Le sénateur Angus :** Celui dont nous parlons maintenant est-il le premier, Libéral 3?

**Le sénateur Jaffer :** C'est exact.

**Le sénateur Angus :** Merci beaucoup.

**Le président :** Est-ce celui qui se termine par 6b)?

**Le sénateur Jaffer :** C'est exact.

**Le président :** Merci, sénateur Angus.

Y a-t-il des questions ou observations?

**Le sénateur Lang :** Monsieur le président, j'ai l'impression que si nous appuyons cet amendement, cela aura pour effet de supprimer l'obligation d'imposer la peine minimale obligatoire. C'est ainsi que je l'interprète.

Je vois le sénateur Cowan hocher la tête. Cela laisse pleinement cette possibilité au tribunal et tel n'est pas le but des peines minimales obligatoires. Les peines minimales obligatoires sont là pour faire comprendre ce que le Parlement et la société pensent de ce type d'infractions. Si nous appuyons cet amendement, nous allons laisser les peines minimales obligatoires entièrement à la discrétion des tribunaux.

Personnellement, je ne peux pas appuyer cet amendement, car je suis convaincu que le Parlement n'a pas établi de principes moraux depuis un certain nombre d'années. Nous avons entendu jour après jour, semaine après semaine, des témoignages de victimes se plaignant de ne pas avoir obtenu justice. Nous avons également entendu parler du manque d'uniformité des peines imposées dans les différentes régions du pays. Je ne suis pas là pour critiquer la magistrature; je suis là pour dire que nous devons établir une peine minimale pour faire comprendre la gravité de cette épidémie dont notre société est témoin depuis quelques années. Il faut prendre des mesures. Je ne peux donc pas appuyer l'amendement.

**Le président :** Merci.

C'est au tour du sénateur Frum, qui sera suivie du sénateur Fraser et du sénateur Cowan.

**Le sénateur Frum :** Je suis d'accord et j'appuie tout ce qu'a dit mon collègue. Je répète qu'il est important de ne pas oublier que les peines minimales obligatoires que prévoit ce projet de loi s'appliquent aux crimes graves avec violence, surtout contre des enfants. Ces peines sont appropriées et non pas excessives, surtout pour ce qui est des crimes contre les enfants. Comme l'a souligné le sénateur Boisvenu, le trafic de drogue est en grande partie également un crime contre les enfants. Mon collègue a fait valoir que si c'est de nouveau laissé entièrement à la discrétion du juge, cela ira à l'encontre de l'objectif de ce projet de loi et que ce projet de loi est là pour protéger les enfants.

**Senator Fraser:** This amendment is rather more modest than some of my colleagues perceive. This amendment would apply only to the controlled drugs and substances portion of Bill C-10. It would not apply, notably, to the portion of Bill C-10 that refers to sexual offences against children. The countries with which we regularly compare ourselves, the United States, Australia and the U.K., all have general safety valve provisions in their laws where mandatory minimums exist. The reason for that is that you can never, when you are drafting legislation, envisage the most extreme cases.

We have had much discussion around this table recently about this *Smickle* case in Toronto, which clearly no one who was drafting this original legislation under which he was charged would ever have envisaged. That was not the kind of case that the legislators did envisage when they were writing that particular piece of legislation and inserting that particular mandatory minimum.

In this case, clearly there would have to be exceptional circumstances. The general mandatory minimums would continue to apply, what Senator Lang refers to as, I think, the moral compass would be clear. However, for those exceptional circumstances by definition, ones that do not fit the general pattern that this bill is designed to address, there would be an escape valve, which I believe is entirely appropriate and would be in line with what other like-minded countries do.

**Senator Cowan:** One brief point in elaboration of that, namely, that we still have the Charter. If a judge finds that a mandatory minimum sentence, in the circumstances before the judge, would be cruel and unusual punishment, then it is gone. As Senator Fraser said, we are not dealing with the more serious cases here; we are dealing with the lower end, where a mandatory minimum sentence would be imposed. That is, the kind of circumstance that Senator Baker referred to earlier when we were dealing with a previous proposed amendment. It is simply in exceptional circumstances where the judge has the discretion. We are not removing or gutting the mandatory minimum sentence regime at all. This is simply putting in a safety valve, which, as Senator Fraser says, exists in other comparable jurisdictions. It seems to me to be a most reasonable, most sensible amendment that would not take away in any way from the approach that the government is taking with respect to mandatory minimum sentences.

**Senator Lang:** I would argue that point because we have just gone through the reasons we did not support the previous amendments, namely, because we felt that there were two elements there. One was that the authorities have given some comfort — maybe not enough for some around this table, but comfort — that they are not there to prosecute those who are smoking one marijuana joint; they are there to deal with the individual and individuals who are collectively trafficking and bringing this type of activity to the doorsteps of Canadians.

The other point I would make is, once again, that safety valve that you talked about, as far as I am concerned, is the drug courts. There is that discretion within the courts. You talked about that one pill. As I have pointed out, we have had six deaths in the last number of months on the West Coast from one pill given to

**Le sénateur Fraser :** Cet amendement est plus modeste que ne le pensent certains de mes collègues. Il s'appliquerait seulement aux dispositions du projet de loi C-10 concernant les drogues et autres substances. Il ne s'appliquerait pas à la partie du projet de loi C-10 relative aux infractions sexuelles contre des enfants. Les pays auxquels nous nous comparons régulièrement, les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni, ont tous des soupapes de sûreté générales dans leurs lois qui prévoient des peines minimales obligatoires. C'est parce que vous ne pouvez jamais, quand vous rédigez une loi, envisager les cas les plus extrêmes.

Nous avons discuté, récemment, autour de cette table de l'affaire *Smickle*, à Toronto, qu'aucun de ceux qui ont rédigé la loi en vertu de laquelle il a été accusé n'aurait jamais envisagée. Ce n'était pas le genre de cas que les législateurs avaient envisagés lorsqu'ils ont rédigé la loi en y insérant une peine minimale obligatoire.

Bien entendu, il faudrait qu'il y ait des circonstances exceptionnelles. Les peines minimales obligatoires continueraient de s'appliquer et ce que le sénateur Lang a appelé, je crois, les principes moraux, seraient clairs. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire qui ne correspondent pas à la situation générale à laquelle ce projet de loi vise à remédier, il y aurait une soupape de sûreté que je crois tout à fait appropriée et qui correspondrait à ce que font les pays comparables au nôtre.

**Le sénateur Cowan :** J'ajouterais brièvement à ce sujet que nous avons toujours la Charte. Si un juge estime que dans les circonstances une peine minimale obligatoire serait une punition cruelle et inhabituelle, il ne l'appliquera pas. Comme l'a dit le sénateur Fraser, nous ne parlons pas ici des cas les plus graves; nous parlons des cas les moins graves pour lesquels une peine minimale obligatoire serait imposée. Il s'agit du genre de circonstances dont le sénateur Baker a parlé tout à l'heure au sujet d'une proposition d'amendement précédente. Il s'agit simplement de laisser cela à la discrétion du juge dans des circonstances exceptionnelles. Nous ne supprimons ou n'éliminons absolument pas le régime de peines minimales obligatoires. Il s'agit seulement de prévoir une soupape de sûreté qui, comme l'a dit le sénateur Fraser, existe dans les autres pays comparables au nôtre. J'estime que c'est un amendement parfaitement raisonnable qui ne nuirait en rien à l'approche que le gouvernement adopte à l'égard des peines minimales obligatoires.

**Le sénateur Lang :** Je répondrais ceci, car nous venons d'expliquer pourquoi nous n'avons pas appuyé les amendements précédents, et cela pour deux raisons. La première est que les autorités nous ont permis de croire — peut-être pas suffisamment pour certaines personnes autour de cette table — qu'elles ne sont pas là pour poursuivre ceux qui fument un joint de marijuana, mais pour s'attaquer à ceux qui font le trafic de la drogue en bande organisée et qui mènent ce genre d'activité devant les portes des Canadiens.

Deuxièmement, je dirais encore une fois que la soupape de sûreté dont vous parlez est, en ce qui me concerne, le tribunal de traitement de la toxicomanie. Les tribunaux ont cette possibilité. Vous avez parlé de l'unique pilule de médicament. Comme je l'ai souligné, nous avons eu six décès sur la côte ouest ces derniers

someone who did not know what they were doing and, suddenly, we have a family whose daughter or son is dead and all the grief that comes with it, under the guise that it was all “innocent fun.” Well, it was not innocent fun.

We do have the safety valve that Senator Fraser has talked about. It is there, but there are consequences. In order get that safety valve, you have to go through a program so that you fully understand what you have done and why you cannot do it again.

**Senator Angus:** I will be brief. To add to what Senator Lang said, I will refer to what Senator Cowan and Senator Fraser said. The escape valve is, as Senator Lang has just outlined, through the drug courts. There is also recourse, as Senator Cowan said, under the Charter. In exceptional circumstances, you both used the phrase “escape valve” and “exceptional circumstances.” We have jurisprudence recently in Ontario and in a number of cases in Quebec. That is what the Charter is for. If there is some lacuna or extraordinary result, unintended consequences, there is a safety valve. I submit that that is all we need.

**Senator Jaffer:** As for the drug courts, it is my understanding that people who have serious problems go to drug courts. We are not talking about people who would be able to go to drug courts.

Senator Lang, I agree with you that we are trying to set a moral compass here, and that is why we have the mandatory minimum sentence. What I am proposing is that we keep the mandatory minimum sentences, but in very exceptional circumstances there be a safety valve that the judge can look. The judge gets it, namely that there are mandatory minimum sentences, but in exceptional circumstances he will have a way to deal with the offender that is before him. We are dealing with that generally right across the country, and I am asking that we look at that specific person that the judge has to deal with and give the judge a bit of discretion.

**The Chair:** I believe that concludes our discussion regarding the amendment proposed by Senator Jaffer.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** No.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Colleagues, based upon what I have heard, I declare the amendment defeated.

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Defeated, on division.

Shall clause 43 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

mois à cause d’une pilule qui a été donnée à quelqu’un qui ne savait pas de quoi il s’agissait et voilà des familles dont la fille ou le fils est mort, tout le chagrin causé sous le prétexte d’un « amusement inoffensif ». Ce n’était pas un amusement inoffensif.

Nous avons la soupape de sûreté dont le sénateur Fraser a parlé. Elle est là, mais il y a des conséquences à assumer. Pour bénéficier de cette soupape de sûreté, vous devez suivre un programme pour bien comprendre ce que vous avez fait et pourquoi vous ne pouvez pas recommencer.

**Le sénateur Angus :** Je serai bref. Pour compléter ce qu’a dit le sénateur Lang, je vais me reporter à ce qu’ont dit le sénateur Cowan et le sénateur Fraser. Comme le sénateur Lang vient de le décrire, la soupape de sûreté est les tribunaux de traitement de la toxicomanie. Il y a aussi, comme l’a dit le sénateur Cowan, un recours en vertu de la Charte. Dans des circonstances exceptionnelles, vous avez tous les deux employé les expressions « soupape de sûreté » et « circonstances exceptionnelles ». Nous avons eu une jurisprudence récemment en Ontario ainsi qu’un certain nombre de cas au Québec. C’est à cela que sert la Charte. En cas de lacunes, de résultats extraordinaires ou de conséquences inattendues, nous avons une soupape de sûreté et j’estime que c’est tout ce dont nous avons besoin.

**Le sénateur Jaffer :** Pour ce qui est des tribunaux de traitement de la toxicomanie, si j’ai bien compris, ce sont les personnes qui ont un grave problème de dépendance qui y vont. Nous ne parlons pas ici de personnes qui seraient admissibles à ces tribunaux.

Sénateur Lang, je suis d’accord avec vous pour dire que nous essayons d’établir des principes moraux, et c’est pourquoi nous avons les peines minimales obligatoires. Ce que je propose, c’est de conserver les peines minimales obligatoires, mais que dans des circonstances exceptionnelles, le juge ait une soupape de sûreté. Le juge saura qu’il y a des peines minimales obligatoires, mais dans des circonstances exceptionnelles, il devra trouver la solution qui convient pour le délinquant qu’il a devant lui. C’est ce qu’on fait généralement dans l’ensemble du pays et je demande que nous tenions compte de la situation de la personne qui se trouve devant le juge et que nous donnions un peu de liberté au juge.

**Le président :** Je crois que cela termine notre discussion au sujet de l’amendement que le sénateur Jaffer a proposé.

Plaît-il aux honorables sénateurs d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** Non.

**Des voix :** D’accord.

**Le président :** Chers collègues, d’après ce que j’ai entendu, je déclare l’amendement rejeté.

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Rejeté, avec dissidence.

L’article 43 est-il adopté?

**Des voix :** D’accord.

**Des voix :** Non.

[Translation]

**Senator Chaput:** I have an amendment to propose. It concerns Aboriginal offenders. You have it in front of you and it reads as follows:

That Bill C-10 be amended in clause 43, on page 27, by adding after line 11 the following:

“(6) A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part is not required to impose the minimum punishment if it is satisfied that

the person to be sentenced is an Aboriginal offender;

the sentence would be excessively harsh because of the offender’s circumstances; and

another sanction is reasonable in the circumstances and available.

(7) If, under subsection (6), the court decides not to impose a minimum punishment, it shall give reasons for that decision.”

Honourable senators, in my humble opinion, this amendment is necessary in light of the evidence heard by the committee. It is clear that the Canadian correctional system does not deal with crime as it might be hoped in Canada’s Aboriginal communities. Aboriginal citizens are overrepresented in the prison population and that is a concern. While they represent only 4 per cent of the Canadian population, in the prisons this figure rises to 20 per cent.

We have to enforce measures that work and that really help to reduce crime and increase safety in Canada’s Aboriginal communities.

This amendment is also designed to respect local and community efforts made to combat crime in Aboriginal communities. We have heard about pilot projects that are succeeding in combatting crime, and we need only think about the evidence given by the minister from Nunavut.

In light of all this, the amendment is also consistent with the decision given by the Supreme Court in *Gladue*, 1999.

The amendment still respects the purpose of Bill C-10. Judges who decide not to impose a minimum punishment are required to give reasons for their decision. Judges are simply required to take their reality into account.

That is the amendment that I move.

[English]

**The Chair:** Thank you for that, Senator Chaput. To clarify, to ensure that we are all looking at the same amendment: As Senator Angus pointed out earlier, we received three possible amendments that could relate to this clause 43 on page 7, in particular that are marked “Lib 3,” “Lib 4” and “Lib 5.” The one we are considering now is the one marked “Lib 4”?

[Français]

**Le sénateur Chaput :** J’aurais un amendement à proposer. Il vise les délinquants autochtones. Vous l’avez devant vous et il se lit comme suit :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 43, à la page 27, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d’une infraction prévue par la présente partie n’est pas tenu d’infliger une peine minimale d’emprisonnement s’il est convaincu que, à la fois :

la personne à qui la peine est infligée est un délinquant autochtone;

la peine serait trop sévère compte tenu de la situation du délinquant;

il est possible d’infliger une autre peine et que celle-ci et raisonnable dans les circonstances.

(7) Le tribunal qui décide, en vertu du paragraphe (6), de ne pas infliger une peine minimale d’emprisonnement est tenu de préciser sa décision. »

Honorables sénateurs, à mon humble avis, cet amendement s’impose à la lumière des témoignages entendus par le comité. Il est clair que le système carcéral canadien n’adresse pas la criminalité de la manière souhaitée dans les communautés autochtones du Canada. Les citoyens autochtones sont surreprésentés dans la population carcérale et c’est inquiétant. Alors qu’ils représentent quatre p. 100 de la population canadienne, dans les prisons, ce pourcentage augmente à 20 p. 100.

Il faut appliquer des mesures qui fonctionnent et qui contribuent réellement à la baisse de la criminalité et l’amélioration de la sécurité des communautés autochtones du Canada.

Cet amendement vise aussi à respecter les efforts locaux et communautaires déployés pour combattre la criminalité dans les communautés autochtones. On a entendu parler de projets pilotes qui réussissent à combattre la criminalité et on n’a qu’à penser au témoignage du ministre du Nunavut.

Compte tenu de tout ceci, l’amendement abonde aussi dans le sens de la décision de la Cour suprême dans l’affaire *Gladue*, 1999.

L’amendement respecte toujours l’objet du projet de loi C-10. Le juge qui décide de ne pas infliger une peine minimale d’emprisonnement est tenu de motiver sa décision. Les juges sont simplement tenus à considérer leur réalité.

C’est l’amendement que je propose.

[Traduction]

**Le président :** Merci, sénateur Chaput. Pour être sûrs que nous examinons tous le même amendement, comme le sénateur Angus l’a mentionné tout à l’heure, nous avons reçu trois amendements qui pourraient se rapporter à cet article 43, à la page 7, qui sont désignés comme « Lib 3 », « Lib 4 » et « Lib 5 ». Celui que nous examinons maintenant est « Lib 4 »?



**Senator Chaput:** Yes.

**The Chair:** Are there any questions or comments regarding that motion?

**Senator Frum:** My first response is that I do not think there is any indication or reason to believe that this bill specifically targets Aboriginals, so to make an exception for Aboriginals would suggest that they are somehow going to be disproportionately affected by this bill. I do not know that we have evidence that that is actually true.

I would also point out that there are all kinds of existing mandatory minimum penalties in the Criminal Code, and there are no Aboriginal exceptions for any of those. We have them already for child sex offenders and firearms offences, so to introduce them with these penalties seems arbitrary when they do not exist elsewhere in the code.

I would also say, Senator Chaput, that obviously we all understand the very particular and special challenges of the Aboriginal community, and we did hear about that. However, one element of those challenges had to do with the other side of the issue, which concerns the victims. While there may be a disproportionate number of Aboriginals in our jails, we also know that there is, therefore, a disproportionate number of Aboriginal victims. Therefore, to make exceptions for Aboriginal offenders, to my mind, we are also making exceptions for Aboriginal victims, and I think that is fundamentally unjust. For those reasons, I have difficulty supporting that amendment.

**Senator Fraser:** Once again, this amendment would apply only to the portion of Bill C-10 that applies to the Controlled Drugs and Substances Act. We did, in fact, hear a great mass of testimony from people who said that this bill will affect Aboriginals disproportionately. That came from, I believe, every witness who either represented Aboriginals or deals with Aboriginals. Perhaps the most impassioned plea for carving out an Aboriginal potential exemption came from former Chief Justice Barry Stuart of the Yukon, but it came also from the Canadian Association of Police Boards, for example.

We know the Criminal Code already includes provision for sentencing to take into account particular circumstances of Aboriginals. That is a reflection of the Supreme Court's decision in *Gladue*. This amendment would not give a blanket exemption to Aboriginals; it simply says that if the person is Aboriginal and the sentence would be excessively harsh because of that person's circumstances, and another sanction is both reasonable and available, then that other sanction should be used and the court should give reasons for that decision.

It seems to me an absolute minimum for us to meet the requirements that we all know exist for this country to address the truly extraordinarily disproportionate fate of Aboriginals in our existing justice system.

**The Chair:** Thank you, Senator Fraser.

**Le sénateur Chaput :** Oui.

**Le président :** Avez-vous des questions ou des observations au sujet de cette motion?

**Le sénateur Frum :** Ma première réaction est que je ne vois aucune raison de croire que ce projet de loi cible particulièrement les Autochtones. Par conséquent, si une exception est accordée pour les Autochtones, cela laisse entendre qu'ils seront touchés de façon disproportionnée par cette mesure. Je ne pense pas que nous ayons des preuves en ce sens.

Je tiens également à mentionner que le Code criminel prévoit toutes sortes de peines minimales obligatoires et qu'aucune exception n'est prévue pour les Autochtones à l'égard de ces peines. Nous en avons déjà pour les délinquants sexuels qui s'attaquent aux enfants et pour les infractions relatives aux armes à feu et il semble donc arbitraire de prévoir des exceptions pour ces peines alors qu'elles n'existent nulle part ailleurs dans le code.

J'ajouterais, sénateur Chaput, que nous comprenons tous les difficultés très particulières de la communauté autochtone et que nous en avons entendu parler. Néanmoins, l'autre aspect de ces difficultés concerne les victimes. Il y a peut-être un nombre disproportionné d'Autochtones dans nos prisons et nous savons qu'il y a donc un nombre disproportionné de victimes autochtones. Par conséquent, j'estime que si nous faisons des exceptions pour les délinquants autochtones, nous en faisons aussi pour les victimes autochtones, ce qui me semble tout à fait injuste. Pour ces raisons, j'aurais du mal à appuyer cet amendement.

**Le sénateur Fraser :** Une fois de plus, cet amendement ne s'applique qu'à la partie du projet de loi C-10 concernant la Loi sur la réglementation de certaines drogues et autres substances. Nous avons entendu de nombreux témoignages de gens qui ont dit que ce projet de loi toucherait les Autochtones de façon disproportionnée. Je crois que c'était le message de tous les témoins qui représentaient les Autochtones ou s'occupaient des Autochtones. Le plaidoyer le plus convaincant en faveur d'une exemption pour les Autochtones était peut-être celui de l'ancien juge en chef Barry Stuart, du Yukon, mais aussi celui de l'Association canadienne des commissions de police, par exemple.

Nous savons que le Code criminel prévoit déjà une disposition qui permet de tenir compte de la situation particulière des Autochtones pour la détermination de la peine. Cela reflète l'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Gladue*. Cet amendement n'accorderait pas une exemption générale aux Autochtones; il porte simplement que si le délinquant est Autochtone, si la peine était trop sévère en raison de sa situation et s'il est possible d'infliger une autre peine raisonnable, le tribunal devrait infliger cette autre peine et motiver sa décision.

J'estime que c'est le strict minimum pour répondre à l'obligation que nous avons au Canada, comme nous le savons tous, de remédier aux effets vraiment disproportionnés de notre système de justice sur les Autochtones.

**Le président :** Merci, sénateur Fraser.

**Senator Lang:** Once again, I have to say that the bill before us is crafted in order to meet the offences that are happening in the real world. I do have a concern for the Aboriginal community — I think we all do — in respect of the number of individuals who have had to go into the court system, in many cases, not because of their fault but because of the situation they grew up in, the family situations that they have had to endure in some cases, and the residential school situation we have all talked about.

At the same time — I want to return to Senator Frum's comment — this bill is designed, in the area of drugs, to deal with those who are trafficking. I can assure you, whether he or she is Aboriginal or non-Aboriginal, if they are trafficking, they know what they are doing; they are doing it intentionally and it is premeditated. They are affecting young people within their villages. They are preying on those young people under the pretext that this is a good time. At the end of the day, we see the ravages in these communities.

It seems to me that you should be arguing the converse, to say we must get that trafficker out of that community, at least for a period of time, so the community has the opportunity to assess the situation without him or her being there to interfere in the situation as the community tries to rebuild.

You must understand that in these communities, when you make exceptions like this, they are not necessarily just Aboriginal communities; they are mixed communities. Non-Aboriginal and Aboriginal individuals can be trafficking together, and we will have one exception for one versus the other, less consequence to one versus the other, although they have committed the same crime? That is not what our judicial system is built on. Our judicial system has to be such that it deals with the incident in a fair and equal manner to all involved.

I think I can speak for rural Canada in many ways, because I have not only been in the Yukon but in other parts of the country as well. For the life of me, to say that "Because you are Aboriginal, it is okay; we will give you a lighter sentence, although you have been dealing in some very serious drug offences," I just cannot buy it. It just defies common sense.

We have to start dealing with the real problems that are ravaging these communities. This is the type of legislation that is being put in place to do that. Although I know that the amendment is well intended, I would submit that it takes away from the importance of the bill. One of the important aspects of the bill is that there are consequences for people who get involved in this type of activity.

**Senator Jaffer:** If I have not misunderstood, I heard some honourable senators say that this does not exist anywhere else. This amendment is just being consistent with what exists in the Criminal Code. Section 718.2(e) of the Criminal Code says:

... all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders, with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders.

**Le sénateur Lang :** Encore une fois, je dois dire que le projet de loi dont nous sommes saisis est rédigé de façon à s'appliquer aux infractions qui sont réellement commises. Je m'inquiète, comme tout le monde, je pense, devant le nombre de personnes qui se sont retrouvées devant les tribunaux, bien souvent à cause de la situation dans laquelle elles ont grandi, une situation familiale qu'elles ont dû endurer, dans certains cas, et des pensionnats dont nous avons tous parlé.

En même temps — et je reviens à ce qu'a dit le sénateur Frum — ce projet de loi est conçu, en ce qui concerne la drogue, pour s'attaquer à ceux qui en font le trafic. Je peux vous assurer que les trafiquants, qu'ils soient Autochtones ou non, savent ce qu'ils font; ils le font intentionnellement et c'est prémédité. Ils causent du tort aux jeunes de leurs villages. Ils leur proposent de la drogue pour passer du bon temps. Au bout du compte, nous voyons les ravages que cela cause dans les communautés.

J'estime qu'il faudrait préconiser l'inverse, dire que nous devons chasser ces trafiquants de la communauté, du moins pendant un certain temps, afin que la communauté puisse évaluer la situation sans qu'ils soient là pour nuire à ses efforts de rétablissement.

Il faut bien comprendre que si vous faites ce genre d'exception, ces communautés ne sont pas toujours uniquement autochtones, mais mixtes. Des non-Autochtones et des Autochtones peuvent faire du trafic ensemble et nous aurons une exception pour les uns, mais pas pour les autres, moins de conséquences pour les uns que pour les autres alors qu'ils auront commis le même crime. Notre système de justice ne repose pas sur ce genre de principe. Il doit intervenir de façon juste et équitable pour toutes les parties en cause.

Je pense pouvoir parler pour le Canada rural, à bien des égards, car j'ai séjourné non seulement au Yukon, mais aussi dans d'autres régions du pays. Je ne peux tout simplement pas accepter qu'on dise : « Puisque vous êtes Autochtone, ce n'est pas grave, nous allons vous imposer une peine plus légère, même si vous avez pris part à des infractions très graves concernant la drogue. » Cela défie le bon sens.

Nous devons commencer à nous attaquer aux véritables problèmes qui ravagent ces communautés. C'est le genre de lois qui sont mises en place pour y parvenir. Je sais que cet amendement est bien intentionné, mais j'estime qu'il diminue l'importance du projet de loi. Un des aspects importants de cette mesure est que ceux qui participent à ce genre d'activités doivent en subir les conséquences.

**Le sénateur Jaffer :** À moins d'avoir mal compris, j'ai entendu des sénateurs dire que cela n'existe nulle part ailleurs. Cet amendement est simplement conforme à ce que prévoit déjà le Code criminel. Le paragraphe 718.2e) du Code criminel prévoit :

[...] l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

This already exists in the code. We did not want to go looking at amendments in the code, with the greatest respect, because we felt we were not looking at the amendments in the code, we were looking at Bill C-10. It is appropriate that we have what is in the code represented in Bill C-10.

The courts have already decided in the *Gladue* decision that there are serious circumstances when Aboriginal offenders need to be looked at differently. We heard from the Minister of Justice from Nunavut and from Chief Evans from Winnipeg how serious the issue is in the Aboriginal community. We have to look at their issues separately.

Even more than that, the Supreme Court of Canada has said it is staggering, the number of Aboriginal people in our prison population. The Supreme Court of Canada has recognized this. We are saying let us have what is in the code also reflected in Bill C-10.

**Senator Frum:** It is important to note that the *Gladue* decision came out after mandatory minimum penalties were already in the code and the *Gladue* decision makes no reference to MMPs being contradictory to *Gladue*, so they can coexist.

It is also important to remember that the decision said that for the more serious crimes the punishment should be consistent with the regular punishment for everyone else. Then you get into, for me, an argument about whether these drug crimes are serious crimes. *Gladue* does acknowledge that if it is a serious crime the punishment should be the same.

Is it a serious crime to traffic in drugs? Is it a serious crime to have an aggravating factor of a weapon? Is it a serious crime to distribute drugs near a schoolyard? Yes, I think those are serious crimes, and therefore the punishments, to me, should be in line with everyone else, the same punishment should apply. I do not think the crimes we are discussing would receive the *Gladue* exemption.

**Senator Angus:** Colleagues, I have been wrestling with this issue. I think from my questioning you may have figured out earlier that I am very concerned about the circumstance of our Aboriginal people, the cultural differences and the overpopulation in our prisons, of both male and female Aboriginal offenders.

However, I have concluded, and I studied this carefully and read this weekend around the subject of seeking a solution. This is not the place. We are talking about apples and oranges here. This is where I have come down. The apples are this substantive piece of legislation with a particular purpose, as described by senators Lang and Frum. The problems we have with our Aboriginal peoples are the oranges. It is a different subject matter and it needs to be dealt with in another way. I, unfortunately, do not think this is the place, and therefore I will oppose the amendment.

Cela existe déjà dans le code. Nous n'avons pas voulu proposer de modifier le code, car tel n'était pas notre propos vu que nous étudions le projet de loi C-10. Il est souhaitable que ce qui figure dans le code se reflète dans le projet de loi C-10.

Les tribunaux ont déjà décidé dans l'arrêt *Gladue* que le cas des délinquants autochtones doit être examiné dans une optique différente dans certaines circonstances. Nous avons entendu le ministre de la Justice du Nunavut et le chef Evans, de Winnipeg, nous dire à quel point la situation est grave dans la communauté autochtone. Nous devons examiner leurs cas séparément.

Je dirais même que la Cour suprême du Canada a dit que le nombre d'Autochtones qui se trouvent dans nos prisons est effarant. La Cour suprême du Canada l'a reconnu. Nous disons que ce qui se trouve dans le code doit également être reflété dans le projet de loi C-10.

**Le sénateur Frum :** Il est important de mentionner que l'arrêt *Gladue* a été rendu alors que les peines minimales obligatoires figuraient déjà dans le code et que cet arrêt ne dit pas que ces peines contredisent la règle *Gladue*. Les deux peuvent donc coexister.

Il ne faut pas oublier non plus que selon cet arrêt, la peine infligée pour les crimes les plus graves doit correspondre à la peine normalement imposée à n'importe qui d'autre. Il y a ensuite un argument quant à savoir si les crimes reliés à la drogue sont des crimes graves. L'arrêt *Gladue* reconnaît que s'il s'agit d'un crime grave, la peine doit être la même.

Le trafic de drogues est-il un crime grave? Lorsqu'il y a une circonstance aggravante comme la possession d'une arme, est-ce un crime grave? La vente de drogue près d'une cour d'école est-elle un crime grave? Oui, je pense que ce sont des crimes graves et que la punition devrait donc être la même que pour tout le monde. Je ne pense pas que les crimes dont nous parlons bénéficieraient d'une exemption selon le principe *Gladue*.

**Le sénateur Angus :** Chers collègues, je me suis longuement penché sur cette question. D'après les questions que j'ai posées, vous avez peut-être déjà compris que je m'inquiète beaucoup de la situation de nos peuples autochtones, des différences culturelles et de la surpopulation de délinquants autochtones hommes et femmes dans nos prisons.

Néanmoins, j'en suis venu à une conclusion après avoir étudié la question attentivement et lu, au cours du week-end, sur le sujet de la recherche de solutions. Ce n'est pas l'endroit où le faire. Nous mélangeons les pommes avec les oranges. C'est ce que j'ai conclu. Les pommes sont ce projet de loi qui poursuit un objectif précis dont les sénateurs Lang et Frum ont parlé. Les difficultés de nos peuples autochtones sont les oranges. C'est une autre question qu'il faudra régler d'une autre façon. Malheureusement, je ne pense pas que ce soit l'endroit où le faire et je vais donc m'opposer à cet amendement.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** It should not be forgotten that Bill C-10 addresses the types of crime that are on the increase in Canada. And we want to send a clear message that for certain types of crime there will be zero tolerance.

According to the witnesses I have heard, the Aboriginal problem seems to be concentrated in certain parts of Canada. And I do not think there is a problem of overrepresentation of Aboriginals in Quebec's prisons.

Instead of always making the Criminal Code less strict, I think it would be better to deal with the Aboriginal problem by other means. I am thinking, for example, of training and job creation. There are also young people aged 18 to 30 who are overrepresented in federal and provincial institutions and who account for 25 per cent of the prison population.

In Quebec's penitentiaries, street gangs are overrepresented by visible cultural communities. Are we also going to attribute what I would call, in quotation marks, "attenuating" circumstances to them because they, too, are overrepresented?

I am not so much in favour of that. I reiterate that Bill C-10 tackles crimes that are the most on the increase. And I think we have to demonstrate firmness in that area.

**Senator Chaput:** I think that this amendment still respects the purpose of Bill C-10. A court that decides not to impose a minimum sentence must explain its decision. But that does not mean that Aboriginal offenders will always receive less harsh sentences. Courts are simply required to take their circumstances into consideration.

I will end by saying that we continue to impose on Aboriginal communities a system that does not suit them, that does not respect who they are and that does not take into consideration their circumstances, without necessarily finding other solutions.

[English]

**The Chair:** Colleagues, I believe that concludes our debate regarding the amendment proposed by Senator Chaput.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** No.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Based upon the responses I have heard, I would declare the amendment defeated.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** On division. Shall clause 43 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Il ne faut pas oublier que le projet de loi C-10 s'adresse aux types de crimes qui sont en augmentation au Canada. Et on veut lancer un message clair selon lequel pour certains types de crime, ce sera tolérance zéro.

Selon les témoignages que j'ai entendus, la problématique autochtone semble se concentrer dans certaines parties du Canada. Et je ne crois pas qu'il y ait une problématique de surreprésentation de la clientèle autochtone dans les prisons du Québec.

Au lieu d'assouplir constamment le Code criminel, je crois qu'il vaut mieux aborder la problématique autochtone par d'autres solutions. Je pense, entre autres, à la formation et à la création d'emplois. Il y a aussi les jeunes de 18 à 30 ans qui sont surreprésentés dans les institutions fédérales et provinciales et qui comptent pour 25 p. 100 de la population carcérale.

Dans les pénitenciers au Québec, les gangs de rue sont surreprésentés par des communautés culturelles visibles. Est-ce qu'à eux aussi — parce qu'ils sont surreprésentés — on va attribuer des circonstances que j'appellerais entre guillemets « atténuantes » par rapport à la surreprésentation?

Moi, je ne suis pas tellement d'accord avec cela. Je rappelle que le projet de loi C-10 s'attaque aux crimes qui sont les plus en augmentation. Et là-dessus, je crois qu'il faut faire preuve de fermeté.

**Le sénateur Chaput :** Je crois que cet amendement respecte toujours l'objet du projet de loi C-10. Le juge qui décide de ne pas infliger une peine minimale doit expliquer sa décision. Mais cela ne signifie pas que les contrevenants autochtones auront toujours des peines moins sévères. Les juges sont simplement tenus de prendre en considération leur réalité.

Je termine en disant que nous continuons à imposer aux communautés autochtones un système qui ne leur va pas, qui ne respecte pas ce qu'ils sont et qui ne prend pas en considération leur réalité et ce, sans nécessairement trouver d'autres solutions.

[Traduction]

**Le président :** Chers collègues, je crois que cela met fin à notre débat sur l'amendement que le sénateur Chaput a proposé.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Non.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** D'après les réponses que j'ai entendues, je déclare l'amendement rejeté.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence. L'article 43 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Non.

**Senator Jaffer:** Chair, I have another amendment, if I may, to clause 43. This amendment also will be on page 27 after number 5 where it says “minimum punishment.”

That Bill C-10 be amended in clause 43, on page 27, by adding after line 6 the following:

“(6) A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part may, if satisfied that the person requires mental health care, delay sentencing to enable the offender to participate in a mental health program approved by the Attorney General or to receive mental health treatment.

(7) If the offender successfully completes a program under subsection (6) or if the mental health treatment is ongoing, the court is not required to impose the minimum punishment for the offence for which the person was convicted.”.

I would like to remind my colleagues here that we heard from Commissioner Head that there were 13 per cent men and 29 per cent women who had mental disorders in our prison system. I just received an email from someone who said that the chief inspector of prisons, Nick Hardwick, has warned the jails are under serious pressure, and his words are, “This cannot go on indefinitely.”

We all know that, so perhaps we need to be even more sensitive. This only applies to the drug sections.

The Canadian Council of Criminal Defence Lawyers appeared before the Legal Committee and proposed that this section be amended. I believe that the most articulate witness on this was Mr. Trudell, a defence lawyer. He could have made many submissions on this bill but only spoke to us about having this amendment.

Of course, you heard me say many times about what Mr. Sapers the Correctional Investigator said, that the profile of the inmates was changing. He said prisons are not hospitals but some offenders are patients.

I asked that we look at this discretion, and you will see that in this amendment we are not saying do not punish them. We are saying let them first get the opportunity of getting some help with the mental health care.

This is a mirror consideration of the Aboriginal amendment we had, and the objective here, once again, is to allow the judge to have some discretion and not to impose the minimum sentence of two years’ imprisonment on an offender where there are mental health issues. It advocates treating offenders rather than putting them in jail.

**Le sénateur Jaffer :** Monsieur le président, j’ai un autre amendement à l’article 43, si vous le permettez. Cet amendement modifie également la page 27, après le paragraphe 5 qui porte sur la « peine minimale ».

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 43, à la page 27, par adjonction, après la ligne 11, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d’une infraction prévue par la présente partie peut, s’il est convaincu que cette personne a besoin de soins de santé mentale, reporter la détermination de la peine afin de lui permettre de participer à un programme de santé mentale approuvé par le procureur général ou de recevoir un traitement en santé mentale.

(7) Le tribunal n’est pas tenu d’infliger une peine minimale d’emprisonnement à la personne qui termine avec succès un programme visé au paragraphe (6) ou dont le traitement en santé mentale est en cours. »

Je voudrais rappeler à mes collègues que nous avons entendu le commissaire Head dire ici que 13 p. 100 d’hommes et 29 p. 100 de femmes souffrent de troubles mentaux dans nos prisons. Je viens de recevoir un courriel d’une personne qui dit que l’inspecteur chef des prisons, Nick Hardwick, a averti que la situation est très tendue dans les prisons et que, selon ses paroles, « Cela ne peut pas durer indéfiniment ».

Nous le savons tous et nous devrions peut-être en tenir compte davantage. Cela s’applique uniquement aux dispositions concernant la drogue.

Le Conseil canadien des avocats de la défense a comparu devant le Comité des affaires juridiques et a proposé de modifier cet article. Je crois que le témoin le plus éloquent à ce sujet était M. Trudell, un avocat de la défense. Il aurait pu présenter de nombreuses requêtes au sujet de ce projet de loi, mais il nous a seulement parlé de la nécessité de cet amendement.

Bien entendu, vous m’avez souvent entendu parler de ce que M. Sapers, l’enquêteur correctionnel, a dit quant au fait que le profil des détenus est en train de changer. Il a dit que les prisons ne sont pas des hôpitaux, mais que certains délinquants y sont des patients.

J’ai demandé que nous envisagions d’accorder un pouvoir discrétionnaire au tribunal et vous verrez que, dans cet amendement, nous ne disons pas qu’il ne faut pas punir ces délinquants. Nous disons qu’il faut d’abord leur donner la possibilité d’obtenir des soins de santé mentale.

Cet amendement est dans le même esprit que notre amendement concernant les Autochtones et son but est, là encore, de laisser au juge la possibilité de ne pas imposer la peine minimale de deux ans d’emprisonnement lorsque le délinquant souffre de troubles mentaux. Cet amendement préconise de soigner les délinquants au lieu de les mettre en prison.

Dr. Bradford said in jail you have a control situation while in a mental institution you have the one-to-one care to help this person heal. Let them get that care first and then they can come back in front of the judge. It advocates treating offenders rather than putting them in jail.

The Canadian Centre for Abuse Awareness also agrees with this amendment. One witness who was in favour of mandatory minimum sentences, Ms. Campbell, who had horrible things happen to her, said to us:

I do agree that in looking over all the recommendations that may be a safety valve for mentally ill should be considered. I work in the prisons as a minister. Eighty-five per cent of women in prison have been sexually abused and I believe the number is higher for men in prison. If we want to empty the prisons we have to deal with the root cause.

She goes on to say:

I do not believe that people with a mental illness should be sent to jail. That is not where they will heal.

I also want to keep in mind what Mr. Saint-Denis from Justice Canada said on February 1 about drug courts:

. . . my understanding right now is that we are not really considering expanding the number of existing courts.

In terms of distinction, honourable senators, if there was one change we should make, we should look at the situation of people who have mental challenges, not those who are not convicted because of mental insanity but those who have mental disorders.

We heard a number of times that it takes a village to raise a child. I believe it takes a community to keep its streets safe but it takes a country to look after all the citizens. The onus is here on us. We have to look after all — the victims, the offenders, those with mental disorders. We cannot abandon them, and we have a heavy responsibility to look after them.

Chair, I do not know if this is appropriate, and if it is not, you can rule me out of order. However, I have seen an observation that Senator Runciman will be making a little later. This goes on to talk about the fact that we have to do something about people who come in front of the courts that are mentally disordered.

I will leave this one last thought with you. Senator Runciman was saying he would like to take you to Kingston to see the situation there. I would add to that. I would like to take you to the police holding cells, and you will never forget that experience.

Le Dr Bradford a dit qu'en prison on place les gens dans une situation de contrôle alors que dans un établissement psychiatrique on leur dispense des soins individuels pour les aider à guérir. Commençons par les soigner et ils pourront ensuite comparaître devant un juge. Cet amendement préconise de soigner les délinquants au lieu de les mettre en prison.

Le Canadian Centre for Abuse Awareness est également d'accord avec cet amendement. Un témoin qui était pour les peines minimales obligatoires, Mme Campbell, à qui d'horribles choses sont arrivées, nous a dit :

Je conviens, à la lumière de toutes ces recommandations, qu'il faudrait peut-être envisager une soupape de sûreté pour les gens qui ont des troubles mentaux. Je travaille dans les prisons comme ministre. Quatre-vingt-cinq pour cent des femmes qui sont en prison ont été agressées sexuellement, et je crois que le chiffre est encore plus élevé chez les hommes. Si nous voulons vider les prisons, il faut que nous attaquions le problème à la racine.

Et elle ajoute :

Je ne crois pas que les personnes souffrant de troubles mentaux devraient être envoyées en prison. Ce n'est pas l'endroit où elles sont guérir.

Je voudrais aussi vous rappeler ce que M. Saint-Denis, de Justice Canada, a déclaré le 1<sup>er</sup> février au sujet des tribunaux de traitement de la toxicomanie :

[...] je crois comprendre qu'à l'heure actuelle, nous ne prévoyons pas vraiment augmenter le nombre des programmes judiciaires.

Honorables sénateurs, s'il est un changement que nous devrions faire, c'est la façon dont nous examinons la situation des personnes souffrant de troubles mentaux, non pas celles qui sont déclarées non coupables pour cause d'aliénation mentale, mais celles qui souffrent de troubles mentaux.

Nous avons souvent entendu dire qu'il faut un village pour élever un enfant. Je crois qu'il faut une communauté pour maintenir la sécurité dans les rues, mais qu'il faut un pays pour veiller sur tous les citoyens. Nous en avons la responsabilité. Nous devons prendre soin de tous, les victimes, les délinquants, les personnes qui souffrent de troubles mentaux. Nous ne pouvons pas les abandonner et nous avons la lourde responsabilité d'en prendre soin.

Monsieur le président, je ne sais pas si c'est approprié et si vous jugez que non, vous pouvez déclarer mes propos non pertinents. Néanmoins, j'ai vu une observation que le sénateur Runciman va faire plus tard. C'est à propos du fait que nous devons prévoir quelque chose pour les malades mentaux qui se retrouvent devant les tribunaux.

Je vais conclure sur cette dernière pensée. Le sénateur Runciman a dit qu'il aimerait vous emmener à Kingston pour voir quelle est la situation là-bas. J'ajouterais que j'aimerais vous emmener voir les cellules de la police et vous n'oublierez jamais

I go there many times, and in the police holding cells, many nights half the people there have mental challenges. I believe it is our responsibility here, if we really have our second sober thought, to look at the situation of those who have mental challenges.

**The Chair:** Thank you for those comments, Senator Jaffer.

**Senator Runciman:** I appreciate Senator Jaffer's interest in and very genuine concern about this issue. There is no question that mentally ill offenders are creating significant challenges not just to the justice system but society at large.

As we heard from a wide array of witnesses, I think a lot of this can be traced back to the deinstitutionalization policies adopted by jurisdictions across this country and policies that were supported by, again, a wide array of folks, political parties and other organizations. As we found out, of course, community supports were really never put in place in an adequate way to deal with the numbers of people who require treatment; and as a result, we have seen crime rates increase in terms of the involvement of the mentally ill.

We talked about witnesses. One of the most persuasive witnesses was Dr. John Bradford, one of the most respected forensic psychiatrists in Canada. He reminded us, Mr. Chair, that there are options available. Mentally ill offenders who are not criminally responsible are diverted pre-arrest and post-arrest through section 16 of the Criminal Code which finds someone not criminally responsible if they are unable to appreciate the nature and quality of the act. If they are criminally responsible, I do not think any of us would agree that they should get a free pass, if you will, out of the correction system. There is no question that there is a need for better identification and management of mental illness before people get into trouble and a new approach for treatment of offenders while serving sentences, and as Senator Jaffer referenced, that is the observation that will be coming before the committee later in the day.

Although I understand the good intentions here, I think that this is just an unmanageable situation. There are tools in place currently. If we proceed with this, and I think, Mr. Chair, you raised this issue earlier in the hearings, the implications for the system are ominous in terms of the overwhelming challenges already facing our court system. Psychiatrists handling this side and psychiatrists handling that side, there are not treatment facilities or treatment options available to anywhere near an adequate degree or we would not be in these situations.

I understand the good intentions, but I cannot support this amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Runciman.

**Senator Fraser:** I speak in support of the amendment.

cette expérience. Je suis allée là-bas de nombreuses fois et il arrive souvent la nuit que la moitié des personnes détenues dans les cellules de détention souffrent de troubles mentaux. Je crois que si nous sommes vraiment une Chambre de seconde réflexion, nous avons la responsabilité de nous pencher sur la situation des personnes souffrant de troubles mentaux.

**Le président :** Merci pour ces observations, sénateur Jaffer.

**Le sénateur Runciman :** J'apprécie l'intérêt et le souci très sincère que le sénateur Jaffer manifeste pour cette question. Il ne fait aucun doute que les délinquants malades mentaux créent d'importants problèmes non seulement pour le système de justice, mais pour l'ensemble de la société.

Comme de nombreux témoins nous l'ont dit, je pense que c'est attribuable en grande partie aux politiques de désinstitutionnalisation adoptées par les différentes provinces du pays ainsi qu'aux politiques qui ont été appuyées par toutes sortes de gens, des partis politiques et d'autres organisations. Comme nous avons constaté, bien entendu, le soutien communautaire voulu n'a jamais été mis en place adéquatement pour répondre aux besoins des personnes qui requièrent un traitement et nous avons donc vu le taux de criminalité des malades mentaux augmenter.

Nous avons parlé de témoins. Un des témoins les plus convaincants était le Dr John Bradford, un des psychiatres judiciaires les plus éminents du Canada. Il nous a rappelé, monsieur le président, qu'il existe des solutions. Les délinquants malades mentaux qui ne sont pas criminellement responsables sont déjudiciarisés avant et après leur arrestation aux termes de l'article 16 du Code criminel qui porte que la responsabilité criminelle d'une personne n'est pas engagée si elle est incapable d'apprécier la nature et la qualité de l'acte. Si sa responsabilité criminelle est engagée, je pense que personne ne serait d'accord pour lui permettre de se soustraire au système correctionnel. Il est certain qu'il vaut mieux déceler et gérer les maladies mentales avant qu'une personne n'ait maille à partir avec la justice et adopter une nouvelle approche pour assurer le traitement des délinquants pendant qu'ils purgent leur peine et, comme l'a mentionné le sénateur Jaffer, c'est l'observation qui sera adressée tout à l'heure au comité.

Même si je comprends les bonnes intentions de cet amendement, je pense que cette situation n'est tout simplement pas gérable. Des outils existent déjà. Si nous appuyons cet amendement et je crois, monsieur le président, que vous avez déjà soulevé cette question au cours des audiences, cela aura de lourdes conséquences pour le système étant donné les grandes difficultés auxquelles nos tribunaux sont déjà confrontés. Les psychiatres sont débordés et nous sommes loin d'avoir suffisamment d'établissements de traitement ou d'options de traitement sans quoi nous ne serions pas dans cette situation.

Je comprends les bonnes intentions de cet amendement, mais je ne peux pas l'appuyer.

**Le président :** Merci, sénateur Runciman.

**Le sénateur Fraser :** Je vais parler en faveur de l'amendement.

We have been told repeatedly that this portion of Bill C-10 is designed to capture the big fish, the people who are engaged in what the minister referred to as the business of trafficking, the people that we all agree are bad and should be captured by the law.

However, we have also heard testimony, including testimony from the justice department, that this bill as drafted will also capture smaller people. The fact is that, in particular when we are dealing with drugs, the further down the chain you go, the more likely you are to find people who do have problems of mental health which are separate from drug problems, which contribute to the drug problems but which are separate from the drug problems, and therefore not necessarily appropriate for treatment under drug court treatment programs.

We heard from I believe it was Dr. Watts, a psychiatrist, who said this bill will be the equivalent of dragnet fishing. You will scoop up the people you want to get but you will also scoop a whole lot of other smaller fish. This amendment would help to divert from the dragnet the neediest of all the people who otherwise are likely to be swept up in it, and I think we should support it.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Senator Jaffer raises a problem that we all heard about last week, that is, the problem of mental health in penitentiaries.

Senator Runciman said that there are already avenues open to the courts. I am thinking, for instance, of imprisonment for psychiatric or psychological assessment, the possibility that an alleged accused may be declared unfit for trial or recognized as not being criminally responsible. There are already safety valves for this type of clientele.

The problem of mental health is of particular concern to me in light of my past experience. I was in Saint-Romain this weekend to attend the religious funeral of two small children murdered by their uncle and of their grandmother murdered by her son. There are no services. Psychiatry or mental illness is the forgotten cousin of the health systems in Quebec, and I think it is the same in the other provinces.

For someone who is seeking psychiatric care, the wait time in Quebec is almost one year before the government provides help. The choice we have is between the street and imprisonment. At present, if we want to protect an individual, a family and society, until we have settled all the problems of psychiatry — and that will not be tomorrow — it is a long-term job finding solutions to these problems. A correctional system with minimum sentences is going to provide better protection for individuals, society and the family. It is utopian to think that tomorrow morning these people that we are going to hand over for publicly funded treatment are going to be treated. They are going to return to the streets and continue their criminal ways, endangering the lives of those around them, as happened in Saint-Romain, with this man who murdered three people. There have been 100 such cases in Quebec in the past 10 years; 100 people have been murdered by their

On n'a cessé de nous répéter que cette partie du projet de loi C-10 vise à attraper les gros poissons, ceux qui se livrent à ce que le ministre a appelé l'industrie du trafic, les gens que nous considérons tous comme malfaisants et que la loi devrait punir.

Néanmoins, nous avons également entendu des témoignages, y compris celui du ministère de la Justice, selon lesquels ce projet de loi, tel qu'il est libellé, visera aussi le menu fretin. Le fait est, surtout en ce qui concerne la drogue, que plus vous descendez la chaîne, plus vous risquez de trouver des gens qui souffrent de troubles mentaux en plus du problème de drogue. Ces troubles contribuent au problème de drogue, mais ce sont des problèmes distincts qui ne relèvent pas nécessairement des programmes des tribunaux de traitement de la toxicomanie.

C'est, je crois, le Dr Watts, un psychiatre, qui nous a dit que ce projet de loi serait l'équivalent de la pêche au filet traînant. Vous allez ramasser les gens que vous voulez attraper, mais vous ramasserez aussi beaucoup de menu fretin. Cet amendement aiderait à éloigner du filet les personnes les plus pitoyables qui sinon seront ramassées et je pense que nous devrions donc l'appuyer.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** La sénatrice Jaffer soulève un problème que nous avons tous entendu la semaine dernière; la problématique de la santé mentale dans les pénitenciers.

Le sénateur Runciman disait qu'il existe déjà des avenues pour la magistrature. Je pense, entre autres, à l'incarcération pour évaluation psychiatrique ou psychologique; la possibilité qu'un présumé accusé se fasse déclarer non apte à suivre son procès ou reconnu non criminellement non responsable. Il y a déjà des soupapes pour ce type de clientèle.

La problématique de santé mentale m'interpelle beaucoup étant donné ce que j'ai vécu dans le passé. J'étais à Saint-Romain cette fin de semaine pour assister aux funérailles religieuses de deux jeunes enfants assassinées par leur oncle et la grand-mère assassinée par son fils. Il n'y en a pas de services. La psychiatrie ou la maladie mentale est le parent pauvre des systèmes de santé au Québec et je crois qu'il en est de même dans les autres provinces.

Le temps d'attente au Québec est presque un an pour quelqu'un qui demande un suivi psychiatrique avant d'avoir l'aide du gouvernement. Le choix qu'on a c'est soit la rue ou c'est l'incarcération. Actuellement, si on veut protéger la personne, la famille, et la société, tant qu'on ne réglera pas tous les problèmes de psychiatrie — et ce ne sera pas demain matin — c'est un travail de longue haleine de remettre sur les rails les problèmes. Le système carcéral avec sentence minimale va mieux protéger la personne, la société et la famille. Il est utopique de penser que demain matin ces personnes qu'on va remettre au service public pour les traiter, vont l'être. Elles vont retourner dans la rue et continuer leur cheminement criminel et mettre à risque la vie de leurs proches comme c'est arrivé à Saint-Romain, cet homme qui a assassiné trois personnes. C'est arrivé dans 100 cas au Québec depuis dix ans, 100 personnes ont été assassinées par leur enfant à cause du manque



children because of the lack of services, because of deinstitutionalization. These are unfortunate choices, but I think that it is the best choice for such people at present.

[English]

**Senator Runciman:** It might be helpful to read section 16 of the Criminal Code, which I referenced earlier. It says the following:

No person is criminally responsible for an act committed or an omission made while suffering from a mental disorder that rendered the person incapable of appreciating the nature and quality of the act or omission or of knowing it was wrong.

Section 672 of the code also establishes rules concerning court-ordered assessments of the mental condition of the accused. If someone does not understand the nature or quality of the act they have committed, they will either not face charges, as Dr. Bradford made clear, or they will be found not criminally responsible. However, if they are criminally responsible, I do not think we should create a third status and in effect give them a get-out-of-jail-free card.

**The Chair:** Thank you, Senator Runciman. You referred earlier to a comment I made during the hearings regarding the need for appropriate mental health treatment. What strikes me in all of this, there is no question around this table that all of us recognize there are serious issues around mental health in this country, and those issues do impact criminal law. There is no question about that.

It is an issue, though, that in order to find a solution — and these comments are perhaps equally applicable to the circumstances with our Aboriginal community — it does not seem that there are simple answers that involve federal-provincial jurisdiction, community resources and community leaders.

In so many ways, it strikes me that the use of the Criminal Code and criminal law to find the solutions and implement them to something as complex as the mental health issues that so many of our citizens are faced with, there is a role to play but one that in a lot of ways criminal law is ill-equipped to handle. It involves far broader groups and interests.

Certainly, I know we all, through what we have been through in these hearings, want to ensure that is well recognized and that there are real steps taken to deal with this issue going forward. I for one do not have all the solutions, and I am not sure any of us do, but this requires serious attention. We have to do better than we are doing right now.

**Senator Jaffer:** I want to point out, and I am sure my colleagues know this, that I am not for a minute saying we give them a free pass out of jail. I am specifically saying that before the

de services, à cause de la désinstitutionnalisation. Ce sont des choix malheureux, mais je pense que c'est le meilleur choix pour ces personnes à l'heure actuelle.

[Traduction]

**Le sénateur Runciman :** Il serait peut-être utile de lire l'article 16 du Code criminel que j'ai mentionné tout à l'heure. Il porte ce qui suit :

La responsabilité criminelle d'une personne n'est pas engagée à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part survenu lorsqu'elle était atteinte de troubles mentaux qui la rendaient incapable de juger de la nature et de la qualité de l'acte ou de l'omission, ou de savoir que l'acte ou l'omission était mauvais.

L'article 672 du code établit également les règles régissant les évaluations de l'état mental de l'accusé qui sont ordonnées par le tribunal. Si une personne ne comprend pas la nature ou la qualité de l'acte qu'elle a commis, ou bien aucune accusation ne sera portée contre elle, comme l'a clairement dit le Dr Bradford, ou bien elle sera déclarée non criminellement responsable. Néanmoins, si elle est criminellement responsable, je ne pense pas que nous devrions créer une troisième catégorie et en fait lui permettre d'échapper à la prison.

**Le président :** Merci, sénateur Runciman. Vous avez mentionné tout à l'heure une observation que j'ai faite au cours des audiences quant à la nécessité d'offrir des soins de santé mentale appropriés. Ce qui me frappe dans tout cela, c'est que nous reconnaissons tous sans aucun doute que la santé mentale pose de sérieux problèmes dans notre pays et que ces problèmes se répercutent sur le droit pénal. Cela ne fait aucun doute.

Néanmoins, pour résoudre le problème — et cela vaut également pour la situation de notre communauté autochtone — il ne semble pas qu'il y ait des solutions simples du côté des autorités fédérales et provinciales, des ressources communautaires et des dirigeants communautaires.

À bien des égards, il me semble évident que l'utilisation du Code criminel et du droit pénal pour trouver des solutions et les appliquer à quelque chose d'aussi complexe que les problèmes de santé mentale auxquels un si grand nombre de nos citoyens sont confrontés a un rôle à jouer, mais que le droit pénal est, à bien des égards, mal équipé pour ce faire. Cela exige la participation de nombreux autres groupes et intérêts.

Je sais qu'après tout ce que nous avons entendu au cours de ces audiences, nous voulons tous qu'on reconnaisse le problème et que des mesures concrètes soient prises pour y faire face. Je ne connais pas toutes les solutions et je ne suis pas sûr que l'un de nous les connaisse, mais cela exige beaucoup d'attention. Nous devons faire mieux que ce n'est le cas actuellement.

**Le sénateur Jaffer :** Je tiens à souligner, et mes collègues le savent, j'en suis sûre, que je ne suggère pas un seul instant de permettre à ces personnes d'échapper à la prison. Je dis qu'avant

person is convicted of an offence, delay the sentencing to enable the offender to participate in a mental health program approved by the Attorney General or to receive mental health treatment.

What my colleague Senator Runciman was talking about is a different situation. Those people would be treated differently anyway, those found not to be criminally liable. That is not what we are talking about.

Commissioner Head said 13 per cent of men and 29 per cent of women in our court system have mental disorders. Those are the people I am speaking about, not those who have already been sieved out because of even worse mental issues. I am not saying give people a free pass; I am saying instead of creating beds for patients in prisons, let us treat them first and then deal with what they have done.

**The Chair:** Thank you.

Colleagues, I believe that concludes our debate concerning the motion for amendment proposed by Senator Jaffer.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Hearing your responses, senators, I would declare the amendment defeated.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Shall clause 43 carry?

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Colleagues, we will now proceed to clause 54. Before we do, I will mention to you, when we finish our consideration of clause 54, we will take a 15-minute break and be back to carry on from there.

Shall clause 54 carry?

**Senator Fraser:** Chair, I wish to propose an amendment. I move:

That Bill C-10 be amended in clause 54, on page 32,

(a) by replacing lines 4 and 5 with the following:

“of the sentencing judge, the degree of “respon-”; and

(b) by replacing lines 19 to 23 with the following:

“(c) the Service uses the least restrictive measures that are consistent with the protection of society, staff members and offenders;”.

qu’elles ne soient condamnées pour une infraction, il faut reporter la détermination de la peine afin de leur permettre de participer à un programme de santé mentale approuvé par le procureur général et de recevoir des soins de santé mentale.

Mon collègue, le sénateur Runciman, a parlé d’une situation différente. Les personnes déclarées non criminellement responsables seraient traitées différemment, de toute façon. Ce n’est pas ce dont nous parlons.

Le commissaire Head a déclaré que 13 p. 100 des hommes et 29 p. 100 des femmes qui se trouvent dans notre système judiciaire souffrent de troubles mentaux. Ce sont les personnes dont je parle et non pas de celles qui ont déjà été dirigées ailleurs à cause de problèmes mentaux encore plus graves. Je ne suggère pas de laisser les gens échapper à la justice. Je dis qu’au lieu de créer des lits pour les patients dans les prisons, commençons par les soigner et occupons nous ensuite des conséquences de leurs actes.

**Le président :** Merci.

Chers collègues, je crois que cela met fin à notre débat sur la motion d’amendement du sénateur Jaffer.

Plaît-il aux honorables sénateurs d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Ayant entendu vos réponses, sénateurs, je déclare l’amendement rejeté.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** L’article 43 est-il adopté?

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

Chers collègues, nous allons maintenant passer à l’article 54. Avant cela, je précise que lorsque nous aurons terminé l’examen de l’article 54, nous prendrons une pause de 15 minutes et nous continuerons ensuite.

L’article 54 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Monsieur le président, je désire proposer un amendement. Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 54, à la page 32,

a) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :

« le degré »;

b) par substitution, aux lignes 22 à 26, de ce qui suit :

« c) il prend les mesures qui sont le moins restrictives possible compte tenu de la protection de la société, des agents et des délinquants; »

*[Translation]*

That Bill C-10 be amended in clause 54, on page 32:

(a) by replacing lines 4 and 5 with the following:

“of the sentencing judge, the degree of respon-”; and

(b) by replacing lines 19 to 23 with the following:

“ c) the Service uses the least restrictive measures that are consistent with the protection of society, staff members and offenders;”.

*[English]*

This amendment, which has two parts, responds in particular to the very grave concerns raised by the correctional investigator, Mr. Sapers, and by Mr. Michael Jackson and Mr. Graham Stewart who, as you know, have done a fairly thorough study of the correctional system.

The amendments refer to the purpose and principles of the correctional system that are set out in Bill C-10. The effect they have is, first, to remove from the correctional system the nature and gravity of an offender's offence as one of the elements that the correctional system assesses in carrying out the sentence. I will speak to that first.

Mr. Sapers in particular made the point that it is the courts, not the prisons, that weigh the nature and gravity of an offence and impose a sentence accordingly. That sentence can range from a few months up to life imprisonment, but it is the courts that make that decision. Once that decision has been made, the business of the corrections system is to administer the prisons, having regard to all relevant available information, including the stated reasons and recommendations of the sentencing judge, the duty of responsibility of the offender, information from the trial or sentencing process, and many other purposes and principles as set out in this bill.

However, the nature and gravity of the offence is not the business of the correctional service, so this amendment would remove that element of the purpose and principles of the correctional service.

Secondarily, the amendment would restore what has been the language about the methods to be used by the correctional service.

The act as it now stands, not the bill, says that the service shall use the least restrictive measures that are consistent with all the other principles.

This bill would amend that to say the service uses measures that are limited to only what is necessary and proportionate to attain the purposes of this act. As Mr. Sapers said, “necessary” and “proportionate” are two of the three pillars upon which the system must rest, but “least restrictive” is the other one.

*[Français]*

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 54, à la page 32 :

a) par substitution à la ligne 5, de ce qui suit :

« le degré »;

b) par substitution, aux lignes 22 à 26, de ce qui suit :

« c) il prend les mesures qui sont le moins restrictives possible compte tenu de la protection de la société, des agents et des délinquants; ».

*[Traduction]*

Cet amendement, qui est en deux parties, répond particulièrement aux préoccupations très graves soulevées par l'enquêteur correctionnel, M. Sapers, et par M. Michael Jackson et M. Graham Stewart qui, comme vous le savez, ont fait une étude approfondie du système correctionnel.

Ces modifications se rapportent aux objets et aux principes du système correctionnel qui sont énoncés dans le projet de loi C-10. Elles ont pour effet, premièrement, de supprimer la nature et la gravité de l'infraction commise par le délinquant de la liste des éléments que le service correctionnel évalue pour l'exécution de la sentence. C'est de cela que je vais parler en premier.

M. Sapers, en particulier, a fait valoir que ce sont les tribunaux et non pas les prisons qui évaluent la nature de la gravité d'une infraction et qui imposent une peine en conséquence. Cette peine peut aller de quelques mois de prison à l'emprisonnement à perpétuité, mais ce sont les tribunaux qui prennent cette décision. Une fois que la décision est prise, le système correctionnel a pour rôle d'administrer les prisons en tenant compte de tous les renseignements pertinents dont il dispose, notamment les motifs et recommandations donnés par le juge qui a prononcé la peine, les obligations et les responsabilités du délinquant, les renseignements obtenus au cours du procès ou de la détermination de la peine et bien d'autres objets et principes énoncés dans le projet de loi.

Toutefois, la nature et la gravité de l'infraction ne regardent pas le service correctionnel et cet amendement supprimerait donc cet élément des objets et principes du service correctionnel.

Également, l'amendement rétablirait le libellé initial à l'égard des méthodes que doit utiliser le service correctionnel.

La loi actuelle, et non pas le projet de loi, porte que le service doit prendre les mesures qui sont les moins restrictives possible compte tenu de tous les autres principes.

Ce projet de loi modifierait ce libellé pour dire que le service doit prendre les mesures qui ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire et proportionnel aux objectifs de la loi. Comme l'a dit M. Sapers, « nécessaire » et « proportionnel » sont deux des trois piliers sur lesquels le système doit reposer, mais « le moins restrictives possible » constitue le troisième pilier.

Professor Jackson, who, as I understand it, was involved in the drafting of the CCRA, explained to us that the “least restrictive measures” is in part a response to the Supreme Court’s *Oakes* decision and other judgments related to the Charter.

We have also been told that the “least restrictive measures” is clear language; it is easy for the correctional system and the individuals caught up in it to understand; “necessary” and “proportionate,” and “proportionate” in particular, will be much harder for individuals to interpret, particularly if they must make a decision rapidly, as I am sure is often the case in the correctional system.

Finally, Mr. Sapers said that “necessary” and “proportionate,” without “least restrictive,” would make his job much more difficult because it is his job to go in and assess the work of the correctional system and that, for his investigators, “necessary” and “proportionate” will be much harder to adjudicate than “least restrictive measures.”

Therefore, I propose the amendment that you have before you.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** It will not surprise you to hear that I do not share the senator’s point of view at all on this point. The problems of the Canadian correctional system are well-known and some of them are on the rise, I think, such as drug use in prisons. We know that 80 per cent of detainees use drugs. The reincarceration rate is close to 70 per cent. Many criminals do not participate in rehabilitation programs, more often by choice than on account of a lack of such programs.

The disciplinary system in prisons has been criticized by the correctional officers’ union. They say that over the years they have lost the control in the penitentiaries. In some penitentiaries, the control and management are said to be in the hands of the criminals. This is a serious situation.

Canada’s correctional system also has an administrative system for managing complaints. An administrative tribunal of disciplinary judges helps criminals when a punishment is imposed on them. The criminal is defended and the correctional officer is represented by an assessor. There is a whole procedure in the penitentiaries to ensure that, if a criminal is given a punishment, it is fair. It will not, however, be a minimum. Everything that was disciplinary and rigorous has been dragged down. The result is that, nowadays, many criminals return to the penitentiaries because these institutions no longer pose a threat and they impose fewer and fewer restrictions on inmates. Bill C-10 seeks to restore discipline and rigour.

M. Jackson qui a participé, je crois, à la rédaction de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, nous a expliqué que les « mesures le moins restrictives possible » répondent en partie à l’arrêt *Oakes* de la Cour suprême et à d’autres jugements reliés à la Charte.

On nous a dit aussi que l’expression « les mesures le moins restrictives possible » est claire; elle est facile à comprendre pour le système correctionnel et les personnes qui s’y trouvent. Les termes « nécessaire » et « proportionnel » seront beaucoup plus difficiles à interpréter, surtout « proportionnel », particulièrement s’il faut prendre une décision rapidement, comme c’est certainement souvent le cas dans le système correctionnel.

Enfin, M. Sapers dit que « nécessaire » et « proportionnel », sans « le moins restrictives possible » sont des critères qui rendraient son travail beaucoup plus difficile, car il a pour rôle d’évaluer le travail du système correctionnel et pour ses enquêteurs, les mesures « nécessaires » et « proportionnelles » seront beaucoup plus difficiles à évaluer que les « mesures le moins restrictives possible ».

Par conséquent, je propose l’amendement que vous avez sous les yeux.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Vous ne serez pas surpris d’entendre que je ne partage pas du tout le point de vue de la sénatrice sur ce point. Les problématiques dans le système carcéral canadien sont connues et certaines sont à la hausse, je pense, entre autres, à l’usage de drogues dans les prisons. On sait que 80 p. 100 des détenus consomment des drogues. Le taux de réincarcération s’élève à près de 70 p. 100. Plusieurs criminels ne participent pas aux programmes de réhabilitation, et ce, par choix plus que par lacune.

Le système de discipline dans les prisons a été dénoncé par le syndicat des agents carcéraux. Ces derniers ont indiqué que, au cours des années, ils ont perdu le pouvoir dans les pénitenciers. On estime même que, dans certains pénitenciers, le pouvoir et l’administration sont entre les mains des criminels. C’est une situation grave.

On a aussi, dans le système carcéral canadien, un système administratif de gestion des plaintes. Un tribunal administratif, formé de juges disciplinaires, assiste les criminels lorsque ceux-ci se voient infliger une punition. Le criminel est défendu et l’agent d’incarcération est représenté par un assesseur. Il existe toute une procédure dans les pénitenciers pour s’assurer que si un criminel reçoit une punition, elle sera juste. Elle ne sera toutefois pas au minimum. On a tiré vers le bas tout ce qui était discipline et tout ce qui était rigueur. Cela fait en sorte, aujourd’hui, que plusieurs criminels reviennent dans les pénitenciers car ces établissements ne posent plus de menace et c’est un milieu qui est de moins en moins contraignant pour eux. Le projet de loi C-10 veut remettre de la discipline et de la rigueur.

It would seem contradictory to me to say that, when we impose a punishment on a criminal who lacks discipline and respect, this punishment will be the least rigorous one possible, whereas our judicial and disciplinary approach in schools is based on the severity of the act committed.

The federal penitentiaries have a process that must be the envy of many penitentiary systems around the world. In Canada there are 1,400 criminals in prison. And they have filed 26,000 complaints. It cannot be said that these detainees are not entitled to complain if the punishment is not proportional to the offence committed. They have been given tools that a lot of citizens do not have.

Take the example of Valery Fabrikant. There is no one who does not know about the murders committed by this man. I am told that, in Montreal, the full-time job of one employee is to manage the complaints filed by this inmate. This means one employee for every criminal!

Bill C-10 balances things by putting some discipline inside penitentiaries. It supports the guards who every day are with people who show little respect for their work. Bill C-10 thus closes a gap in Canada's legislation respecting imprisonment, where we are really going to restore discipline and rigour.

**Senator Dagenais:** My comment will be brief. We should recall that the police officer Sandra Dion clearly said in her testimony that victims need to have their faith in the judicial system restored. That is what the bill seeks to do. The bill is intended to increase the safety of the population. So I do not agree with the Honourable Senator Fraser's position.

[English]

**Senator Angus:** This is an area that again perplexes me greatly. We sat here all last week having an intense *tour d'horizon* about our corrections system and our criminal justice system in the context of an initiative by the government to try to make our streets and communities safer.

It was intensive for all of us. I have spoken to most of you individually on this.

One of the things I came away with on Friday, and I do not want to give the impression I spent the whole weekend reading my criminology books, but this is one area I really have a problem with; I do not feel the bill goes even far enough, and this amendment in particular.

The reason I say that was first provoked by Judge Nunn when he told us about the famous prisoner AB, who was really making great progress when he finished going to the youth protection facility in Nova Scotia. The downward spiraling had been arrested. He was starting to read constructive literature. There was a general feeling maybe they could turn the boy around. He was sentenced to the six-year deal he had been given under the

Il m'apparaîtrait contradictoire de dire que lorsqu'on va infliger une punition à un criminel qui manque de discipline ou de respect, cette punition sera la moins rigoureuse possible, alors que toute notre procédure judiciaire et disciplinaire dans les écoles est basée sur la gravité du geste posé.

Dans les pénitenciers fédéraux il existe un processus qui doit faire l'envie de plusieurs systèmes pénitenciers à travers le monde. On compte au Canada 1 400 criminels incarcérés. Or, ceux-ci ont logé 26 000 plaintes. On ne peut pas dire que ces détenus n'ont pas d'endroit où se plaindre si la punition n'est pas proportionnelle à l'infraction commise. On leur a donné des outils que beaucoup de citoyens n'ont pas.

Prenons l'exemple de Valery Fabrikant. Il n'y a personne qui ne soit pas au courant des meurtres que cet individu a commis. On me dit que, à Montréal, un employé gère à temps plein les plaintes que ce détenu produit. On parle d'un employé pour un criminel!

Le projet de loi C-10 vient équilibrer les choses en mettant une discipline à l'intérieur des pénitenciers. Il vient supporter les gardiens qui, tous les jours, sont devant des gens qui manifestent peu de respect pour leur travail. Le projet de loi C-10 vient donc fermer une brèche à la Loi sur l'incarcération canadienne, où vraiment on va remettre de la discipline et de la rigueur.

**Le sénateur Dagenais :** Mon commentaire sera bref. Il faut se rappeler que l'agent de police Sandra Dion, dans son témoignage, disait clairement qu'il fallait redonner aux victimes un sentiment de confiance envers le système judiciaire. C'est ce que le projet de loi veut faire. Le projet de loi vise à augmenter la sécurité de la population. Je suis donc en désaccord avec la position de l'honorable sénateur Fraser.

[Traduction]

**Le sénateur Angus :** C'est encore un domaine qui me rend très perplexe. Nous avons siégé ici toute la semaine pour faire un tour d'horizon intense de notre système correctionnel et de notre système de justice pénale dans le contexte d'une initiative du gouvernement visant à améliorer la sécurité dans nos rues et nos communautés.

C'était très intense pour nous tous. J'en ai parlé personnellement à la plupart d'entre vous.

Une des conclusions que j'ai tirées vendredi, et je ne veux pas donner l'impression que j'ai passé tout le week-end à lire mes livres de criminologie, mais c'est une question qui me préoccupe; je ne pense pas que le projet de loi aille assez loin et cet amendement non plus.

La raison pour laquelle je dis cela m'est apparue d'abord quand le juge Nunn nous a parlé du fameux détenu AB qui avait fait de gros progrès à la fin de son séjour dans l'établissement pour adolescents de Nouvelle-Écosse. Sa descente aux abysses avait été stoppée. Il commençait à lire de la littérature constructive. Le sentiment général était que ce garçon était récupérable. Il avait été condamné à six ans de réclusion en vertu

youth laws, which was a maximum, as I understood it. When he was transferred to the adult prison system, there was an almost immediate reversal.

The corollary or the complementary to Judge Nunn for me was Commissioner Head, the head of the prison system, and I did question him. Where they did not go into detail, they lead our imagination. Basically, the testimony that I took away, and I think most of you did, and I do not see how you could not, is that, first of all, crime is rampant within our prisons. I heard evidence here saying that someone went in for smoking a marijuana cigarette and came out a hard addict on heroin and big drugs. I am wondering how that happens in our prison system and where they get these drugs and how gangs are allowed to flourish in the prison system. We heard about the abuse, sexual and other abuse, of prisoners, be they mentally impaired or otherwise.

We were thinking about ways and means of getting this message to our colleagues in the Senate Chamber through observations or whatever, but to me we have to make this point. It is out of control.

We also heard evidence, and this is my third point, that it is very hard to recruit staff to work as wardens and employees in our adult prison system. Literally, there is a fear factor. Someone gave me for Christmas the *Shawshank Redemption* movie, and I thought I should send a copy of that CD to everyone here to remind us what a horrendous situation it is in prison in any event. If in 2012 we cannot have law and order within the prisons and within the punitive regimes, we have a big problem.

We are trying to give this to the officers, subtly, I suggest, in this amendment — not your amendment, Senator Fraser, but the government amendment. I have to oppose it. I do not think it goes far enough. I would have great sanctions in there and give them the power. Otherwise, it is spiraling down.

**Senator Fraser:** To just respond, it is well known that there are serious problems in the prisons. I do not believe that this bill will eliminate the influence of criminal gangs in prisons, but, as we heard, it will increase the likelihood of Ashley Smith cases and that type of case. That is the kind of situation we should be extremely concerned about and do everything we can to avoid.

**The Chair:** Colleagues, I believe that concludes our debate regarding clause 54. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

des lois pénales pour adolescents, ce qui était la peine maximum, je crois. Quand il a été transféré dans le système carcéral pour adultes, son changement d'attitude a été presque immédiat.

Le témoignage qui a été pour moi le corollaire ou le complément de celui du juge Nunn a été celui du commissaire Head, qui dirige le système carcéral et à qui j'ai posé des questions. Quand on n'entre pas dans les détails, cela stimule notre imagination. Le témoignage que j'ai retenu, comme la plupart d'entre vous, je pense, et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, est que tout d'abord la criminalité règne dans nos prisons. J'ai entendu dire ici que des gens qui entrent en prison pour avoir fumé une cigarette de marijuana en ressortent avec une forte dépendance à l'héroïne et aux drogues dures. Je me demande comment cela peut se passer dans nos prisons, où les détenus obtiennent ces drogues et comment on peut permettre aux gangs de prospérer dans le système carcéral. Nous avons entendu parler des sévices sexuels et autres dont sont victimes les détenus handicapés mentaux ou autres.

Nous avons réfléchi aux moyens de transmettre ce message à nos collègues sous la forme d'observations ou autrement, mais j'estime que nous devons le faire comprendre. La situation est hors de contrôle.

Nous avons également entendu des témoignages, et c'est mon troisième point, selon lesquels il est très difficile de recruter du personnel pour travailler comme gardiens ou employés dans nos établissements pénitentiaires pour adultes. Les gens ont peur. Quelqu'un m'a offert pour Noël le film *Shawshank Redemption* et j'ai pensé que je devrais envoyer ce CD à toutes les personnes qui sont ici pour leur rappeler à quel point la situation est horrible en prison. Si nous ne sommes pas capables, en 2012, de faire régner la loi et l'ordre dans les prisons et dans les régimes punitifs, nous avons un sérieux problème.

Nous essayons de donner des moyens aux autorités, subtilement, dirais-je, dans cet amendement — pas le vôtre, sénateur Fraser, mais celui du gouvernement. Je dois m'opposer à cet amendement. Je pense qu'il ne va pas assez loin. Il faudrait des sanctions sévères et donner le pouvoir voulu aux autorités. Autrement, la situation ne fera qu'empirer.

**Le sénateur Fraser :** Je répondrais simplement que les graves problèmes qui règnent dans les prisons sont de notoriété publique. Je ne crois pas que ce projet de loi éliminera l'influence des gangs criminels dans les prisons, mais comme nous l'avons entendu dire, il augmentera le risque que des cas comme celui d'Ashley Smith et d'autres se reproduisent. C'est le genre de situation dont nous devrions nous préoccuper énormément et éviter par tous les moyens possibles.

**Le président :** Chers collègues, je crois que cela termine notre débat sur l'article 54. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Non.

**The Chair:** Hearing your responses, I would declare the amendment defeated.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** On division.

Shall clause 54 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** The next clause that we will consider is clause 57. Shall clause 57 carry?

**Senator Fraser:** I have an amendment to propose. I move:

That Bill C-10 be amended in clause 57,

(a) on page 34,

(i) by replacing line 35 with the following:

“(ii.3) the programs that are relevant to the offence committed by the offender and that were designed to”, and

(ii) by deleting lines 42 and 43; and

(b) on page 35, by deleting lines 1 to 6.

This amendment has to do essentially with the disclosure to victims of information about offenders. I think we are all in agreement that victims have the right to be informed about a number of things concerning the person who committed the offence; however, as you will recall, the Privacy Commissioner did raise concerns about the points at which information that is appropriate to be provided spills over into information that is not relevant to the victim or the offender and that starts to erode the privacy rights of the offender, because offenders do continue, as Canadian citizens, to have rights. Those rights are circumscribed as long as they are in the correctional system, but they exist.

For example, we are proposing that when information about programs is provided to the victims, that that information concern programs that were actually relevant to the offence. A hypothetical example would be if someone has been convicted of a violent offence but, while in the penitentiary system, completes a program designed to address a gambling addiction. That is not necessarily relevant to the offence. It is a much more personal element.

Similarly, on temporary absences, we propose simply to remove the paragraph referring to temporary absences, although, if colleagues wished, we could narrow that down and remove only the section relating to the reasons for any temporary absence, because that was the core element that Ms. Stoddart addressed; again, someone who is temporarily absent from the penitentiary system, for example, to receive medical treatment, perhaps treatment for cancer. This has nothing to do with the offence or with the victim and comes under the general heading of what should be private. I know we have received information and

**Le président :** Ayant entendu vos réponses, je déclare l'amendement rejeté.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

L'article 54 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Le prochain article que nous allons étudier est l'article 57. L'article 57 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** J'ai un amendement à proposer. Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 57,

a) à la page 34,

(i) par substitution, à la ligne 32, de ce qui suit :

« (ii.3) les programmes se rapportant à l'infraction commise et visant à répondre »,

(ii) par suppression des lignes 38 et 39;

b) à la page 35, par suppression des lignes 1 à 6.

Cet amendement porte sur la divulgation aux victimes de renseignements concernant les délinquants. Nous conviendrons tous, je pense, que les victimes ont le droit d'être informées d'un certain nombre de choses au sujet de la personne qui a commis l'infraction; néanmoins, comme vous vous en souviendrez, la commissaire à la protection de la vie privée a soulevé des questions au sujet de la limite à partir de laquelle les renseignements fournis ne sont plus pertinents pour la victime et le délinquant et commencent à empiéter sur le droit à la vie privée des délinquants, étant donné que ces derniers continuent d'avoir des droits en tant que citoyens canadiens. Ces droits sont limités tant qu'ils sont dans le système correctionnel, mais ils existent.

Par exemple, nous proposons que lorsque des renseignements sont communiqués aux victimes au sujet des programmes, ce soit seulement à propos des programmes en rapport avec l'infraction. Un exemple hypothétique serait celui d'une personne condamnée pour une infraction avec violence qui suit, dans le système pénitentiaire, un programme pour sa dépendance au jeu. Ce n'est pas forcément en rapport avec l'infraction. C'est une démarche beaucoup plus personnelle.

Également, au sujet des absences temporaires, nous proposons simplement de supprimer le paragraphe qui en fait mention, mais si nos collègues le désirent, nous pourrions supprimer seulement la disposition concernant les raisons d'une absence temporaire, car c'était la principale objection de Mme Stoddart; là encore, quelqu'un peut être absent du système pénitentiaire, par exemple pour recevoir un traitement médical, peut-être pour le cancer. Cela n'a rien à voir avec l'infraction ou la victime et fait partie de ce qui devrait rester confidentiel. Je sais que, d'après les renseignements que nous avons reçus et les témoignages que

we also heard testimony to the effect that the correctional service is, in fact, quite careful about the amount of information that it provides. It tries to strike that balance between what victims have the right to receive, the moral right, and what the offender has the right to presume will be kept confidential.

We know the correctional system tries to address that, but nonetheless we believe that it is appropriate not to rely entirely on the discretion of the correctional system but to ensure that the law, as written, as passed, reflects the basic principles that we, as parliamentarians, believe need to be respected.

**The Chair:** Thank you, Senator Fraser.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** I wish first of all to commend the government's initiative of having included in Bill C-10 the right to information for victims of criminal acts. That was one of the criticisms made by the Ombudsman for Victims of Crime, who told us that victims must be given the right to information about criminals. Criminals have often chosen the act to be committed, but their victims have not.

All the victims who appeared before us stressed the importance of knowing a criminal's status in the rehabilitation process. I am thinking of such people as police officer Dion and Diane Tremblay. Ms. Tremblay said that, if the criminal's second wife had known what had happened when he was incarcerated, he might not have been able to victimize others.

The rehabilitation process may be long and complex. Depending on the influences on criminals while they are in prison, this process may be positive or negative; they may regress or progress.

It is important for the victims of criminal acts to know whether criminals, on their release, still pose a risk to them. Let us take the example of a criminal sentenced for assaulting his former spouse and who becomes addicted to drugs while in prison. If the victim is not made aware of this problem at the time of the offender's conditional release, the offender may represent an even greater threat than when he went in because he has developed other delinquent behaviours in prison.

So victims cannot be satisfied solely with information linked to a crime that took place, 5, 10 or 25 years ago. They also have to know about the criminal's rehabilitation process.

Has the approach to his criminal behaviour been strict or permissive? In the street — we saw this with police officer Dion, some 100 metres from her home — is he still a danger to my safety or is he rehabilitated? So by limiting information about the crime committed over time, I think we are also limiting information about the level of risk for the victim after the criminal's imprisonment. I cannot accept that information to victims be limited; I believe that criminals will be at an advantage if we do that.

nous avons entendus, le service correctionnel gère avec prudence les renseignements qu'il communique. Il essaie d'établir un juste équilibre entre le droit des victimes, leur droit moral et le droit du délinquant de présumer que certains renseignements resteront confidentiels.

Nous savons que le système correctionnel essaie de bien gérer cela, mais nous croyons toutefois qu'au lieu de se fier entièrement au système correctionnel, nous devons veiller à ce que la loi qui sera adoptée reflète les principes fondamentaux que nous jugeons nécessaire de respecter, en tant que parlementaires.

**Le président :** Merci, sénateur Fraser.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Je tiens tout d'abord à saluer l'initiative du gouvernement d'avoir inscrit dans le projet de loi C-10, le droit à l'information pour les victimes d'acte criminel. Cela a été une des critiques formulée, entre autres, par l'ombudsman des victimes d'acte criminel, qui est venu nous dire que le droit à l'information sur le criminel doit être reconnu aux victimes. Le criminel, souvent, a choisi l'acte qui sera commis, la victime ne l'a pas choisi.

Toutes les victimes qui sont venues témoigner ont souligné l'importance de connaître le cheminement du criminel dans son processus de réhabilitation. Je pense, entre autres, à l'agente de police Dion et à Mme Diane Tremblay. Cette dernière a mentionné que si la deuxième conjointe du criminel avait su ce qui s'était passé lors de son incarcération, il n'aurait peut-être pas pu faire d'autres victimes.

Le processus de réhabilitation peut être long et complexe. Dépendamment des influences que le criminel aura à l'intérieur du pénitencier, ce cheminement peut être positif ou négatif, il peut régresser ou évoluer.

Il est important pour les victimes d'acte criminel de savoir si, à la libération du criminel, ce dernier représente encore un risque pour elles. Prenons comme exemple un criminel condamné pour une agression sur son ex-conjointe qui développe, en prison, des problèmes de toxicomanie. Si la victime n'est pas mise au courant de ce problème au moment de sa libération conditionnelle, cet individu peut être encore plus dangereux que lorsqu'il est rentré parce qu'il a développé d'autres comportements délinquants en prison.

Donc, les victimes ne peuvent se satisfaire uniquement de l'information liée au crime qui a eu lieu il y a cinq, dix ou 25 ans. Elles doivent également savoir quel a été le processus de réhabilitation du criminel.

A-t-il connu des contraintes ou un laisser-aller dans la criminalité? Dans la rue — on l'a vu avec l'agent Dionne, à quelque 100 mètres de chez elle —, est-il encore un danger pour ma sécurité ou est-il réadapté? Donc, en limitant l'information sur le crime commis dans le temps, je crois que nous limitons aussi l'information sur le niveau de risque de la victime après sa période d'incarcération. Je ne peux pas admettre qu'on limite l'information aux victimes, je crois que les criminels seront avantagés si on le fait.



**Senator Dagenais:** Obviously, I will not repeat everything that Senator Boisvenu has said; I simply wish to say that victims are entitled to know an offender's progress. I think that victims must be considered in the system and they must be taken into consideration at conditional release hearings. Victims are entitled to know whether there has been a change in an offender's behaviour since his imprisonment. It is a matter of transparency and that is what is ensured by Bill C-10.

**Senator Fraser:** I would like to reiterate that we do not wish to harm victims' rights. We agree on the fact that victims must be heard, they must be given information. It seems to us, though, that it might be advisable to adjust these parts of the bill so as to really target which information is relevant to the victim and to avoid revealing information that does not have anything to do with the crime or with victims' safety. That is all. That is all we are saying.

**Senator Boisvenu:** Do you think that the Parole Board does not have this ability to discern between the criminal's progress in his rehabilitation and other types of information that might be more strictly personal? I am thinking of his children, his spouse, that sort of information; perhaps even his address, once he is released. Do you think that the Parole Board is not able to distinguish between what is important for the victim in relation to the criminal process or rehabilitation or other types of information that have nothing to do with the crime committed?

**Senator Fraser:** The Parole Board does a very professional job, for sure, but it seems to me that the law should be clear. The law should not place too much trust in people who have such huge power over individuals. Certainly the Parole Board must exercise very great discretion. Each case is different. So we rely on the Parole Board to judge what needs to be done in each individual case. A bit of precision in the law does not seem like a bad idea to me.

**Senator Boisvenu:** To my mind, the law does not change much in relation to the habits developed by the Parole Board since 2002. The bill puts it in the law. Now the board is required to do so. Before it was more of an instruction. It embodies three principles: one, the victim is informed of which programs the criminal is taking part in, and how often; two, it can be seen whether, during his time in prison, he has shown discipline or not, whether he has committed criminal acts and whether he has been punished; and third, it can be seen whether the criminal has moved from one penitentiary to another, or his releases, and whether he was alone or not. All this information does not change much from before Bill C-10, except that it is in the law and is now mandatory.

**Le sénateur Dagenais :** Évidemment, je ne répéterai pas tout ce que le sénateur Boisvenu a dit; je veux simplement dire que les victimes ont le droit de connaître le cheminement du délinquant. Je pense que la victime doit être considérée dans le système et elle doit avoir un poids lors de l'audience sur une éventuelle libération conditionnelle. Elle a droit de savoir s'il y a eu un changement dans le comportement du prévenu pendant son incarcération. C'est une question de transparence et c'est cela que le projet de loi C-10 apporte.

**Le sénateur Fraser :** Je voudrais réitérer qu'on ne veut pas nuire aux droits des victimes. Nous sommes d'accord sur le fait que les victimes doivent être entendues, elles doivent recevoir des renseignements. Il nous semble pourtant qu'il y aurait lieu d'ajuster ces portions du projet de loi pour vraiment cibler les renseignements qui sont pertinents pour la victime et éviter de créer la possibilité de divulgation de renseignements qui n'ont rien à voir ni avec le crime ni avec la sécurité des victimes. C'est tout. C'est tout ce que l'on envisage ici.

**Le sénateur Boisvenu :** Croyez-vous que la Commission des libérations conditionnelles n'a pas cette compétence de discernement par rapport à l'évolution du criminel dans son cursus de réadaptation et à d'autres types d'informations qui relèveraient plus d'informations strictement personnelles? Je pense à ses enfants, à son épouse, ce type d'information; à la limite, même son adresse, lorsqu'il sera remis en liberté. Pensez-vous que la Commission des libérations conditionnelles n'a pas cette capacité de faire la différence entre ce qui est important pour la victime par rapport au processus criminel ou de réadaptation ou à d'autres types d'informations qui ne concernent pas le crime commis?

**Le sénateur Fraser :** La Commission des libérations conditionnelles fait un travail très professionnel, c'est sûr, mais il me semble qu'il faut que la loi soit claire. Il ne faut pas que la loi fasse trop confiance aux personnes qui ont un pouvoir immense sur des individus. C'est sûr que la Commission des libérations conditionnelles doit exercer une très grande discrétion. Chaque cas est différent. Donc, on compte sur la Commission des libérations conditionnelles pour juger ce qu'il faut faire dans chaque cas individuel. Un petit peu de précision dans la loi ne me semble pas une mauvaise idée.

**Le sénateur Boisvenu :** La loi, à mon avis, ne change pas beaucoup de choses par rapport aux habitudes que la Commission des libérations conditionnelles a développées depuis 2002. Le projet de loi vient le mettre dans la loi. C'est maintenant une obligation pour la commission de le faire. Avant, c'était davantage une directive. Cela repose sur trois principes : un, on informe la victime sur les programmes auxquels le criminel participe, à quelle fréquence; deux, on regarde si, pendant sa période d'incarcération, il a fait preuve d'indiscipline, de discipline, s'il a commis des actes criminels et s'il a été puni; et le troisième élément est ses déplacements d'un pénitencier à un autre ou ses sorties, accompagné ou pas. L'ensemble des informations ne changent pas beaucoup par rapport à avant le projet de loi C-10, sauf qu'on le met dans la loi et on le rend obligatoire.

[English]

**The Chair:** Colleagues, I believe that concludes our debate regarding clause 57.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Based upon your responses, I declare the amendment defeated.

**An Hon. Senator:** On division.

**The Chair:** On division.

Shall clause 57 carry?

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

The next clause is 64. Shall clause 64 carry?

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** On division.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I would like to inform my colleagues that we recently managed to get hold of two studies dealing with the effectiveness of electronic bracelets, done in 1993 and 2006, in Florida, and involving about 60,000 prisoners. Copies are available for senators. These studies compare the cases of recidivism and escape, as well as offences committed with and without the bracelet. These are two interesting studies that demonstrate a level of effectiveness.

**Senator Fraser:** Do these studies concern the latest technologies, the advanced ones? GPS?

**Senator Boisvenu:** The latest one, from 2006, seems relatively recent. We could submit them to the committee, Mr. Chair.

**Senator Fraser:** That would be interesting.

[English]

**The Chair:** For those viewing these proceedings, clause 64, which was previously carried, related to that topic of the electronic monitoring of offenders.

Thank you for that, Senator Boisvenu.

Shall clause 69 carry?

[Translation]

**Senator Fraser:** I move:

That Bill C-10 be amended in clause 69, on page 38, by adding after line 43 the following:

[Traduction]

**Le président :** Chers collègues, je crois que cela clôt notre débat sur l'article 57.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Compte tenu de vos réponses, je déclare l'amendement rejeté.

**Une voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

L'article 57 est-il adopté?

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

Nous en sommes à l'article 64. L'article 64 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** J'aimerais informer mes collègues que, ces derniers jours, nous avons réussi à mettre la main sur deux études, qui portent sur l'efficacité du bracelet électronique, faites en 1993 et en 2006, en Floride, et qui incluent environ 60 000 criminels incarcérés. Des exemplaires sont disponibles pour les sénateurs. Ces études comparent les cas de récidive et d'évasion ainsi que les infractions commises avec bracelet et sans bracelet. Ce sont deux études intéressantes qui démontrent un niveau d'efficacité.

**Le sénateur Fraser :** Ces études concernent-elles les technologies les plus récentes, les plus avancées? GPS?

**Le sénateur Boisvenu :** La dernière, en date de 2006, m'apparaît relativement récente. On pourrait les déposer au comité, monsieur le président.

**Le sénateur Fraser :** Ce serait intéressant.

[Traduction]

**Le président :** Pour les téléspectateurs qui suivent nos délibérations, l'article 64, qui vient d'être adopté, concernait la surveillance à distance des délinquants.

Merci, sénateur Boisvenu.

L'article 69 est-il adopté?

[Français]

**Le sénateur Fraser :** Il est proposé :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 69, à la page 38, par adjonction, après la ligne 42, de ce qui suit :

“(m.2) respecting the collection, use, storage, disclosure, disposal and destruction of information obtained by means of a monitoring device referred to in section 57.1;”.

[English]

What this amendment would do is respond to concerns that were raised, not only by the Privacy Commissioner but also in the evaluation report done by the correctional service itself in connection with these electronic monitoring devices. The concern is that there are no rules about how the information that is gathered shall be collected, used, stored, disclosed, disposed of, destroyed, et cetera. You will find that on page 62 of the evaluation report.

This amendment would allow the government — not require but allow — to make regulations respecting the collection, use, storage, disclosure, disposal and destruction of information obtained by these monitoring devices. It seems particularly pertinent in that by and large it will be quite personal information — perhaps not by and large, but in some specific cases.

For example, I referred earlier to people going for medical treatment and the GPS will say this person has gone to XYZ cancer clinic or whatever.

We are not saying the information should not be collected. We are saying there should be safeguards to ensure that it is properly collected, stored and used. When it is no longer pertinent, it should be destroyed.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I could not swear to it but I think that this type of information is comparable to that gathered over a period of 10 or 20 years on criminals declared to be dangerous or to be controlled. Later, there are mechanisms to dispose of the information linked to the movements of criminals who are at the end of their imprisonment. I think that it is five years after the end of the sentence. So with regard to wearing the bracelet, I think that there is no reason to provide for a specific regulation and that we should use the current regulations or laws to manage the information.

[English]

**The Chair:** Colleagues, I believe that concludes our debate on the amendment proposed by Senator Fraser.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Honourable senators, hearing your responses, I would declare the amendment defeated.

**An Hon. Senator:** On division.

« m.2 concernant la collecte, l'utilisation, le stockage, la divulgation, le retrait et la destruction des renseignements obtenus au moyen du dispositif de surveillance à distance prévu à l'article 57.1 »

[Traduction]

Cet amendement répondrait aux préoccupations qui ont été émises, non seulement par la commissaire à la protection de la vie privée, mais aussi dans le rapport d'évaluation du service correctionnel au sujet de ces dispositifs de surveillance électronique. Ces inquiétudes portent sur le fait qu'il n'y a aucune règle régissant la façon dont les renseignements doivent être recueillis, utilisés, stockés, divulgués, retirés, détruits, et cetera. Vous trouverez cela à la page 62 du rapport d'évaluation.

Cet amendement permettrait au gouvernement — il n'exige pas, mais permet — de prendre des règlements concernant la collecte, l'utilisation, le stockage, la divulgation, le retrait et la destruction des renseignements obtenus au moyen de ces dispositifs de surveillance. Cela semble particulièrement pertinent en ce sens qu'il s'agira, généralement, de renseignements assez personnels — peut-être pas généralement, mais dans certains cas précis.

Par exemple, j'ai parlé tout à l'heure des personnes qui vont subir un traitement médical. Le GPS dira que cette personne s'est rendue à la clinique du cancer XYZ ou à un autre endroit.

Nous ne disons pas qu'il ne faut pas recueillir ces renseignements. Nous disons qu'il faut prendre des mesures de précaution pour qu'ils soient recueillis, stockés et utilisés comme il se doit. Lorsqu'ils ne sont plus pertinents, ils devraient être détruits.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Sans vouloir faire d'affirmation, je crois que ce type d'information est comparable à celle qu'on recueille sur une période de 10 ou 20 ans auprès de criminels déclarés dangereux ou à contrôler. Par la suite il y a des mécanismes pour disposer de l'information liée au déplacement des criminels qui en sont à la fin de leur incarcération. Je pense que c'est cinq ans après la fin de la sentence. Donc en ce qui concerne le port du bracelet, je pense qu'il n'y a pas lieu de prévoir un règlement spécifique et qu'on devrait se servir des règlements ou des lois actuelles pour gérer l'information.

[Traduction]

**Le président :** Chers collègues, je crois que cela termine notre débat sur l'amendement du sénateur Fraser.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Honorables sénateurs, ayant entendu vos réponses, je déclare l'amendement rejeté.

**Une voix :** Avec dissidence.

**The Chair:** Defeated on division.

Shall clause 69 carry?

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 92 carry?

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 115 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Fraser:** We have an amendment to propose for this clause:

That Bill C-10 be amended in clause 115, on page 65, by replacing line 34 with the following:

“(b) three years, in the case of an offence that is”.

This has to do with the new rules lengthening the amount of time that must elapse before people can apply for pardons, which will go now to 10 years for offences that were prosecuted by way of indictment.

The bill says that the new limit should be five years in the case of an offence that is punishable on summary conviction. We would propose to bring that back to three years. By definition, summary convictions apply to offences that are significantly less serious than those proceeded with by way of indictment. Quite a number of them can and do result in fines, not even more serious sentences than that, and three years seems to us ample time to wait before applying for a pardon. There is never a guarantee that a pardon will be granted, but it seems to us that one should be able to apply after a summary conviction after three years.

**The Chair:** Are there any comments or questions?

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Whether it is here or in the House of Commons, the discussion about pardon gave rise to debates. It has been discussed for close to two years and Bill 23A managed to tighten up the criteria for receiving a pardon.

It will be remembered that, in 2007, 97 per cent of all applications for pardon were granted and it had become something automatic that took away all credibility from applications for pardon. Lots of citizens and victims criticized the speed with which people obtained this privilege. Applying for a pardon is not a right, it is a privilege.

**Le président :** Rejeté avec dissidence.

L'article 69 est-il adopté?

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 92 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 115 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le sénateur Fraser :** Nous avons un amendement à proposer pour cet article :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 115, à la page 65, par substitution, à la ligne 36, de ce qui suit :

« b) trois ans pour l'infraction qui est punis- ».

C'est au sujet des nouvelles règles qui rallongent la période qui doit s'écouler avant qu'une personne soit admissible à la libération conditionnelle. Cette période sera maintenant de 10 ans pour les infractions qui ont été poursuivies par mise en accusation.

Il est dit dans le projet de loi que le nouveau délai sera de cinq ans pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Nous proposons de ramener ce délai à trois ans. Par définition, les déclarations de culpabilité par procédure sommaire s'appliquent aux infractions nettement moins graves que celles qui sont poursuivies par mise en accusation. Un bon nombre d'entre elles donnent lieu à de simples amendes et trois ans nous semble être une période d'attente amplement suffisante pour demander la suspension du casier. Il n'est jamais garanti que la suspension du casier sera accordée, mais nous estimons qu'on devrait pouvoir en faire la demande au bout de trois ans dans le cas d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

**Le président :** Avez-vous des observations ou des questions?

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Que ce soit ici ou à la Chambre des communes, le débat sur le pardon a soulevé des débats. Ça fait presque deux ans qu'on en discute et le projet de loi 23A est venu un peu resserrer les critères d'obtention du pardon.

On se souvient qu'en 2007, parmi toutes les demandes de pardon, 97 p. 100 ont été accordées et c'était devenu un automatisme qui enlevait toute crédibilité à une demande de pardon. Beaucoup de citoyens et de victimes ont critiqué la rapidité avec laquelle les gens obtenaient un privilège. Demander le pardon est un droit, l'obtenir est un privilège.

It was decided to set some guidelines so that a criminal who resumes his normal life should have every opportunity not to resume his criminal ways and demonstrate this as a good citizen. What we are hearing from victims is that these guidelines are reasonable. We think so too.

We must not forget that, once a pardon is given, the record of the accused or rehabilitated criminal drops off the police radar. In 2007, of 30,000 applications for pardon, over 800 were from sexual predators, some of whom were four-time repeat offenders.

When a pardon is granted, the information drops off police radars and is found elsewhere at the RCMP. Police officers therefore have less access to this information. It is important for this length of time to be enough to ensure that never again will this criminal repeat his offence and I think that meets society's expectations.

**Senator Fraser:** I would like to reiterate the fact that we are talking about offences punishable on summary conviction, that is, that are more or less minor, not serious crimes.

The guidelines mentioned by Senator Boisvenu have already been reinforced in earlier bills. Not only have we drastically increased the costs, but we have also created much more rigorous conditions for granting what used to be called a pardon. I repeat, we are talking here about relatively minor offences.

With all respect for all victims — they deserve our respect, they have it, we respect them. They are entitled to receive information, they have something to contribute.

Still, it is not up to them to make the final decision as to whether a pardon should be granted or not. I prefer the terminology proposed in this bill. The term “record suspension” is much more accurate.

**Senator Boisvenu:** With Bill C-10, this is the first time in the history of the Canadian Parliament that so many victims have come to testify. For 150 years, they have been kept out of the judicial process because one day the state decided to represent the victim in the judicial process instead of having fast trials the way they used to in the Far West.

Victims have something to contribute. They did not choose their condition. The criminal, with all the negative influence he may have, chose his condition.

Victims of criminal acts spoke up and they did it loud and clear, when they said they wanted to be kept informed. I agree that they are not always the best judges and that it is not up to them to make decisions. But now they have spoken up, and they will no longer be kept out of the know.

There are trials for assault crimes that take place in municipal courts and at the end of which individuals are sentenced to a fine. We must not forget that this does not mean that just because there is a fine the crime is not violent. There are people who have

On a décidé de fixer des balises pour faire en sorte qu'un criminel qui reprend sa vie normale ait toutes les chances de ne plus retomber dans la criminalité et de faire ses preuves en tant que bon citoyen. Ce qu'on entend de la part des victimes, c'est que ces balises sont raisonnables. C'est ce que nous croyons aussi.

N'oublions pas que lorsque son pardon est accordé, le dossier du prévenu ou du criminel réhabilité disparaît du radar des policiers. En 2007, parmi les 30 000 demandes de pardon, au-delà de 800 provenaient de prédateurs sexuels dont quelques-uns avaient récidivé quatre fois.

Lorsque le pardon est accordé, l'information sort du radar des policiers et elle va se retrouver ailleurs à la GRC. Les policiers ont donc moins accès à cette information. Il est important que ce délai nous permette de nous assurer que plus jamais le criminel ne va récidiver et je crois que cela répond aux attentes de la société.

**Le sénateur Fraser :** Je voudrais réitérer le fait que nous parlons ici d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité, c'est-à-dire qui sont plus ou moins mineures, qui ne sont pas des crimes sérieux.

Les balises dont parle le sénateur Boisvenu ont déjà été renforcées par des projets de loi antérieurs. Non seulement avons-nous haussé de façon drastique les frais, mais nous avons aussi créé des conditions beaucoup plus rigoureuses pour l'obtention de ce qu'on appelait auparavant un pardon. Je le répète. On parle ici d'infractions relativement mineures.

Avec tout le respect que j'ai pour toutes les victimes —elles méritent notre respect, elles l'ont, nous les respectons. Elles ont droit de recevoir des renseignements, elles ont un mot à dire.

Toutefois, ce n'est pas à eux que revient la décision finale à savoir si un pardon doit être accordé ou non. Je préfère la terminologie proposée dans ce projet de loi. Le terme *record suspension* est beaucoup plus juste.

**Le sénateur Boisvenu :** Avec le projet de loi C-10, c'est la première fois dans l'histoire du Parlement canadien qu'autant de victimes viennent s'exprimer. Depuis 150 ans, on les a écartées du processus judiciaire parce qu'un jour l'État a décidé de remplacer la victime dans le processus judiciaire plutôt que d'avoir des procès rapides comme cela se faisait dans le temps du Far West.

Les victimes ont un mot à dire. Elles n'ont pas choisi leur état. Le criminel, avec toute l'influence négative qu'il peut avoir, a choisi son état.

Les victimes d'acte criminel se sont exprimées et elles l'ont fait haut et fort, en disant qu'elles voulaient être dans le coup. Je suis d'accord avec le fait qu'elles ne sont pas toujours les meilleurs juges et que ce n'est pas à eux de prendre les décisions. Mais maintenant qu'ils ont pris la parole, elles ne resteront plus dans le silence.

Il y a des procès pour crimes à caractère d'agression qui se font dans les cours municipales et au terme desquels les individus seront condamnés à une amende. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas parce qu'il y a une amende qu'un crime n'est pas violent.

committed assaults and who have been sentenced to a fine because that is how municipal courts operate. Governments have delegated this type of trial.

Offences punishable on summary conviction are not non-violent. We have to be careful. Cases of spousal violence and gross indecency are heard in municipal courts. It is often the beginning of a process that can go further.

[English]

**The Chair:** Thank you, Senator Boisvenu.

Colleagues, in respect of clause 115, I believe we have concluded our debate in respect of the amendment proposed by Senator Fraser.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Based upon the responses that I have heard, I would declare the amendment defeated, on division.

Shall clause 115 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** On division.

**Senator Fraser:** I wonder if I could move to reopen clause 115 because I did have another amendment to propose to it.

**The Chair:** I was going to ask you that because we had circulated to us three possible amendments for 115.

**Senator Fraser:** I am looking at 10.

**The Chair:** We had just dealt with Liberal 9.

**An Hon. Senator:** There are two more, in effect.

**Senator Fraser:** Well, yes; 11(b) is a consequential amendment.

**The Chair:** We will reopen consideration of clause 115.

I will ask you once again, shall clause 115 carry?

**Senator Fraser:** With thanks for the indulgence of colleagues, I have another amendment to move:

That Bill C-10 be amended in clause 115, on page 66, by replacing line 2 with the following:

“(b) more than three offences, each of which arose out of a different event or series of events, each of which”.

Colleagues will recall the discussion we had around this table about the provision in this bill to say that a pardon, a record suspension, may be denied, shall be denied to a person who has been convicted of more than three offences, each of which either was prosecuted by indictment or is a service offence subject to a

Il y a des gens qui ont commis des gestes d'agression et qui ont été condamnés à une amende parce que les cours municipales fonctionnent de cette façon. Les gouvernements ont délégué ce type de procès.

Les infractions par voie sommaire ne sont pas nécessairement non-violentes. Il faut faire attention. Des causes de violence conjugale et de grossière indécence sont entendues à la cour municipale. C'est souvent le début d'un processus qui peut mener plus loin.

[Traduction]

**Le président :** Merci, sénateur Boisvenu.

Chers collègues, en ce qui concerne l'article 115, je crois que nous avons terminé notre débat concernant l'amendement du sénateur Fraser.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Compte tenu des réponses que j'ai entendues, je déclare l'amendement rejeté, avec dissidence.

L'article 115 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le sénateur Fraser :** J'aimerais savoir si je pourrais rouvrir l'article 115, car j'avais un autre amendement à proposer.

**Le président :** J'allais vous poser la question, car on nous a distribué trois amendements éventuels pour l'article 115.

**Le sénateur Fraser :** C'est l'amendement numéro 10.

**Le président :** Nous venons d'étudier l'amendement libéral 9.

**Une voix :** En fait, il y en a deux de plus.

**Le sénateur Fraser :** Oui; 11b) est un amendement corrélatif.

**Le président :** Nous allons rouvrir l'étude de l'article 115.

Je vais de nouveau poser la question. L'article 115 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** En remerciant mes collègues pour leur indulgence, je désire proposer un autre amendement :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 115, à la page 66, par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« chacune découle d'incidents ou d'ensembles d'incidents distincts et a fait l'objet d'une poursuite par voie ».

Mes collègues se souviendront de la discussion que nous avons eue autour de cette table au sujet de la disposition du projet de loi disant que la suspension du casier peut être refusée ou doit être refusée à une personne qui a été reconnue coupable de plus de trois infractions dont chacune a été l'objet d'une poursuite par

maximum punishment of imprisonment for life, and for each of which the person was sentenced to imprisonment for two years or more.

The intent here is quite clear. It is to go after serious repeat criminals. The concern that we raised was the case of somebody, and it would often be a young person — and I do not mean a young offender, but 19 or 20 perhaps — who had so to speak one very bad day, where he went on a bender and got in a fight and did a whole lot of really bad things that day — one really bad day.

We were told that the minister shared this concern and did not want this provision to capture somebody who had one really bad day. However, in our view, as written, this bill quite likely could and indeed perhaps would capture somebody who had had one really bad day because it is frequently the case that when a person has, on a given day, committed a series of serious offences, separate charges are laid and separate convictions are registered.

All that this amendment would do would be to build into the bill, into the eventual law, the safeguard that it is our understanding the minister wanted in the first place, which is to ensure that we are not talking about one bad day here; we are talking about actual repeat criminals. That was the evidence of Mr. Churney.

**The Chair:** Thank you, senator. Is there any comment or debate concerning that?

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** Senator Fraser, we understand that suspension of pardon will be for repeat offenders who have committed three offences punishable by a sentence of two years plus a day.

**Senator Fraser:** And who have been sentenced to two years.

**Senator Boisvenu:** Two years plus a day.

**Senator Fraser:** Two years or more.

**Senator Boisvenu:** We understand that these are people who have been sentenced to a federal penitentiary.

**Senator Fraser:** Yes.

**Senator Boisvenu:** They may have committed earlier crimes for which they received a sentence of two years less a day, for example, six or nine months in the community. However, as long as they do not receive a sentence of two years plus a day, they are not affected by the pardon prohibition. Do we understand the same thing?

**Senator Fraser:** I understand the same thing.

voie de mise en accusation, ou, s'agissant d'infractions d'ordre militaire passibles d'emprisonnement à perpétuité, s'il lui a été infligée pour chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

L'intention de ces dispositions est claire. Cela vise les dangereux récidivistes. Nous avons soulevé le cas de quelqu'un, probablement un jeune — je ne veux pas parler d'un jeune délinquant, mais d'un jeune de 19 ou 20 ans, qui a eu, disons, une très mauvaise journée qui s'est terminée par une bonne cuite, qui a été impliqué dans une bagarre et a commis beaucoup d'erreurs ce jour-là. Il a eu une très mauvaise journée.

On nous a dit que le ministre partageait notre inquiétude et ne voulait pas que cette disposition s'applique à quelqu'un dont la journée s'est très mal passée. Néanmoins, nous estimons que tel qu'il est libellé, le projet de loi pourrait effectivement s'appliquer à quelqu'un qui a eu une très mauvaise journée, étant donné qu'il arrive souvent que lorsqu'une personne commet une série d'infractions graves un jour donné, des accusations distinctes soient portées contre elle et qu'elle fasse l'objet de condamnations distinctes.

Cet amendement inclurait simplement dans le projet de loi, dans la loi éventuelle, ce que le ministre souhaitait au départ, selon ce que nous avons compris, à savoir que cela ne doit pas s'appliquer à quelqu'un qui a eu une mauvaise journée, mais à des récidivistes. C'est ce que M. Churney a dit quand il a témoigné.

**Le président :** Merci, sénateur. Avez-vous des observations à formuler à ce sujet?

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Sénateur Fraser, on comprend que la suspension du pardon sera pour les récidivistes qui ont commis trois infractions punissables d'une sentence de deux ans plus un jour.

**Le sénateur Fraser :** Et qui ont été punis par une sentence de deux ans.

**Le sénateur Boisvenu :** Deux ans plus un jour.

**Le sénateur Fraser :** Deux ans ou plus.

**Le sénateur Boisvenu :** On comprend que ce sont des gens qui ont été sentenciés dans un pénitencier fédéral.

**Le sénateur Fraser :** Oui.

**Le sénateur Boisvenu :** Ils peuvent avoir commis au préalable des crimes pour lesquels ils ont reçu une peine de deux ans moins un jour, comme par exemple, six ou neuf mois dans la collectivité. Toutefois, tant et aussi longtemps qu'ils ne reçoivent pas une sentence de deux ans plus un jour, ils ne sont pas touchés par l'interdiction du pardon. Est-ce que nous comprenons la même chose?

**Le sénateur Fraser :** Je comprends la même chose.

**Senator Boisvenu:** During my visits to five federal penitentiaries last year, I asked, "How many inmates do you have for the first time who have already spent time in a provincial prison?" and I was told the majority. That is why I am wondering and what makes me uncomfortable about your motion.

Even though we say that, after three crimes punishable by two years plus a day, there will be no pardon possible, we are going to be faced with people who may have four or five provincial sentences of two years less a day and who may apply for a pardon. Do you understand?

**Senator Fraser:** Yes, I understand very well.

**Senator Boisvenu:** Do you see how the notion of repeat offending is very flexible in the system?

**Senator Fraser:** I understand very well, Senator Boisvenu. But this bill does not affect these people neither as it is written nor if you accept my amendment.

The amendment affects only what is proposed here. And what is proposed here, you are right, does not affect people who might already have received sentences of less than two years. There another amendment would be required. If you want it to affect people who have already received sentences of less than two years, you would have to move your own amendment.

All I want to do is to look at the clause in the bill that affects people who have already received three sentences of two or more years, and I just wanted to make sure that it concerns only repeat offenders. I would not like this bill to catch people who might have just had one bad day and made some monumental mistakes, but only once in their lives. That is all I am proposing.

The problem you describe exists, but it has absolutely nothing to do with this bill. It is something else. I encourage you to propose your own amendment.

**Senator Boisvenu:** I would have been harsher. It would have been any sentence, whether for three months or a sexual predator who has committed three crimes, in my opinion pardon should no longer be allowed. What we are proposing is even more flexible for these people. You understand what I mean. I will not go on any longer.

**Senator Fraser:** Even if we are just talking about a young man who made a series of mistakes once in his life, in one day?

**Senator Boisvenu:** He must be punishable. Rarely when you make a mistake are you sentenced to two years plus a day. That is the spirit of the law. Even people caught for drinking and driving, we see some who have been arrested 8, 10, 15 times and who have never spent a day in prison. It is the spirit of the law, Senator. You think that someone can make a little mistake and end up with a sentence of two years plus a day.

**Senator Fraser:** It is a big mistake.

**Le sénateur Boisvenu :** Lors de mes visites dans cinq pénitenciers fédéraux l'an dernier, j'ai demandé « combien avez-vous de gens interné pour la première fois qui ont déjà été sentiencié dans une prison provinciale auparavant, » on me répondait « la majorité. » C'est pour cette raison que je m'interroge et c'est ce qui me rend mal à l'aise face à votre proposition.

Malgré qu'on dise qu'après trois crimes qui méritent une peine de deux ans plus un jour, on va être interdit de pardon, on va se retrouver devant des gens qui, possiblement, auront quatre, cinq sentences provinciales de deux ans moins un jour, mais il ne sera pas interdit au pardon. Comprenez-vous?

**Le sénateur Fraser :** Oui, je comprends très bien.

**Le sénateur Boisvenu :** Voyez-vous comment la notion de récidive est très flexible dans le système?

**Le sénateur Fraser :** Je comprends très bien sénateur Boisvenu. Mais ce projet de loi ne touche pas à ces gens ni tel qu'écrit ni si vous acceptez mon amendement.

L'amendement touche juste à ce qui est proposé ici. Et ce qui est proposé ici, vous avez raison, ne touche pas aux gens qui auraient déjà eu des peines de moins de deux ans. Là, il faudrait faire un autre amendement. Si vous voulez que cela touche aux gens qui ont déjà eu des peines de moins de deux ans, il faudrait proposer votre propre amendement.

Tout ce que je veux faire, c'est de m'adresser à l'article du projet de loi qui touche aux gens qui ont déjà eu trois peines, ou plus, de deux ans, ou plus, et je voulais juste être sûre qu'il ne s'agit que de récidivistes. Je ne voudrais pas capter avec ce projet de loi des gens qui auraient juste eu une mauvaise journée et auraient fait des erreurs monumentales, mais une fois dans leur vie. C'est tout ce que je propose.

Le problème que vous décrivez existe, mais ne touche absolument pas à cela avec ce projet de loi. C'est autre chose. Je vous encourage à proposer votre propre amendement.

**Le sénateur Boisvenu :** J'aurais été plus sévère. Cela aurait été toute sentence, quelle soit de trois mois ou un prédateur sexuel qui a commis trois crimes, le pardon, pour moi, ne devrait plus être admissible. Ce qu'on propose est encore plus souple pour ces gens. Vous comprenez ce que je veux dire. Je n'irai pas plus loin que cela.

**Le sénateur Fraser :** Même s'il s'agit juste d'un jeune homme qui a fait une série d'erreurs une fois dans sa vie; un jour?

**Le sénateur Boisvenu :** Il doit être punissable. Il est rare que lorsque vous commettez une erreur, vous serez condamné à une peine de deux ans plus un jour. C'est une vue de l'esprit sur le plan juridique. Même des gens pris pour avoir consommé de l'alcool au volant, on en voit qui ont été arrêtés huit, 10, 15 fois et n'ont jamais fait une journée de prison. C'est une vue de l'esprit, sénatrice. Vous pensez qu'on commet une petite erreur et qu'on va écoper d'une sentence de deux ans plus un jour.

**Le sénateur Fraser :** C'est une grosse erreur.



**Senator Boisvenu:** I agree with you there. If it is a big mistake, we are no longer talking about your little mistakes.

**Senator Fraser:** I was not talking about little mistakes. I am only talking about an event that included three big mistakes, after which the person did not make any more mistakes. Does this mean he should never be recognized for this for the rest of his life?

**Senator Boisvenu:** This is an interesting debate. I have followed dozens of cases. Let us take, for example, a young criminal who has committed a bunch of offences. What happens in real life? He will plead guilty to the most serious offence so that afterwards the other charges will be dropped. That is real life.

**Senator Fraser:** And there are other cases, Mr. Chair, Senator Boisvenu and I will not reach agreement on this subject.

[English]

**The Chair:** Senator Fraser, I just want to clarify something here. Again, we have not seen these amendments before they were put in front of us, so we are trying to read them and listen. I want to make sure I understand, though. This amendment that you would propose relates to a subsection, the purpose of which, as I understand it, relates to the ineligibility periods for records of suspension or parole. The intent of (b) is to deal with persons who find themselves prosecuted by the most serious of offences. That section currently provides for those who have more than three offences, prosecuted by indictment, all three — not partially summary, so they are all indictment — or for which the offence is subject to a maximum punishment of imprisonment for life. These are extremely serious offences. I guess from your comment you would feel we should carve out an exception for someone who has, in your words, a very bad day and finds themselves faced with three indictable offences and one of them could involve punishment for life.

**Senator Fraser:** At the moment, if we could carve out the service offences, because they come under a slightly separate regime, and my amendment would not refer to service offences. It would refer to the three offences, each of which was prosecuted by indictment.

I am not suggesting that people who have committed the most heinous of crimes — well, murder, you cannot get a pardon anyway because the sentence is life and it never expires. Short of that, I am not suggesting that the people who have committed the most heinous of crimes should be allowed to get away scot-free and be pardoned or have their record suspended willy-nilly. The amendment I am proposing here would probably apply to only a few people but, for those few people, it could make a very great difference.

We all know that it is possible for people to go completely off the rails, particularly when they are young, for one day or two days and do terrible things. I am just talking about one day,

**Le sénateur Boisvenu :** Là, je suis d'accord avec vous. S'il s'agit d'une grosse erreur, on n'est plus dans votre discours des petites erreurs.

**Le sénateur Fraser :** Je ne parlais pas de petites erreurs. Je parle juste d'un événement qui comprendrait plusieurs grosses erreurs à la suite desquelles la personne ne commettrait plus d'erreur. Devrait-on lui interdire la reconnaissance de cela pour le reste de sa vie?

**Le sénateur Boisvenu :** C'est un débat intéressant. J'ai suivi des dizaines de procès. Prenons l'exemple d'un jeune criminel ayant commis une panoplie d'infractions. Qu'est-ce qui se passe dans la vraie vie? Il va plaider coupable à la plus grave des infractions, par après, on laisse tomber les autres. C'est cela la vraie vie.

**Le sénateur Fraser :** Il y a aussi d'autres cas. Monsieur le président, le sénateur Boisvenu et moi n'arriverons pas à être d'accord à ce sujet.

[Traduction]

**Le président :** Sénateur Fraser, je voudrais simplement un éclaircissement. Comme nous n'avons pas vu ces amendements avant qu'ils ne nous soient présentés, nous essayons de les lire et de vous écouter. Je veux être certain d'avoir bien compris. L'amendement que vous proposez se rapporte à un alinéa qui, si je comprends bien, concerne la période d'inadmissibilité des demandes de suspension du casier ou de libération conditionnelle. L'alinéa b) vise les personnes faisant l'objet d'une poursuite pour les infractions les plus graves. Le libellé actuel s'applique à celles qui ont commis plus de trois infractions ayant fait, toutes les trois, l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation ou passibles de l'emprisonnement à perpétuité. Ce sont des infractions extrêmement graves. Si j'ai bien compris, vous estimez que nous devrions prévoir une exception pour quelqu'un qui a eu, comme vous l'avez dit, une très mauvaise journée, qui s'est retrouvé avec trois infractions punissables par mise en accusation dont l'une est passible de l'emprisonnement à perpétuité.

**Le sénateur Fraser :** Si nous pouvions laisser de côté les infractions d'ordre militaire pour le moment étant donné qu'elles font l'objet d'un régime légèrement différent, mon amendement ne s'y rapporterait pas. Il concernerait les trois infractions dont chacune a fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation.

Je ne propose pas cela pour les personnes qui ont commis les crimes les plus haineux, un meurtre, car vous ne pouvez pas obtenir la libération conditionnelle, de toute façon, puisque la peine est l'emprisonnement à perpétuité et qu'elle n'expire jamais. Je ne suggère pas de permettre à ceux qui ont commis les crimes les plus haineux puissent s'en tirer impunément et d'obtenir une libération conditionnelle ou une suspension de leur casier. L'amendement que je propose ici ne s'appliquerait probablement qu'à quelques personnes, mais pour ces quelques personnes, cela pourrait représenter une différence très importante.

Nous savons tous que les gens peuvent perdre complètement les pédales, surtout quand ils sont jeunes, pendant un jour ou deux, et faire des choses terribles. Je parle de ce qui se passerait

because the amendment would refer to separate events or a series of events. I just would suggest to you, and we have had considerable discussion about this on our side, that, to ensure that we do not capture the people that we do not want to capture, we should make this modest amendment to the bill. We are certainly not suggesting that recidivists be captured under my amendment. That is not the idea at all.

**The Chair:** The intention would be, though, to create an exception for individuals who were prosecuted for three indictable offences. That is the effect of it.

**Senator Fraser:** The exemption would be for three indictable offences committed all basically at the same time.

**The Chair:** Your amendment does not say at the same time.

**Senator Fraser:** It does.

**The Chair:** I will not debate. I just wanted to clarify that I understood the intention.

**Senator Baker:** Many years ago, we used to call it a delict. In other words, did the offences arise from one delict? With the speed at which we are passing amendments to the Criminal Code, 30 years ago someone would be charged with one indictable offence, and today, for the same delict, they could be charged with three or four indictable offences arising out of the same delict — in other words, the same criminal offence. I think that is what we discussed in detail in private in arriving at this. It is to guard against one person being charged with four or five criminal offences because of one delict, in other words, one criminal act. The amendment would say, no, let us make that the offences arose from three different delicts. I wanted to use the word “delict,” but the law clerk advised that I was too old in my summation of this and would not accept the word “delict.” If they had accepted that word, it would have been much clearer, because then you would have understood, Mr. Chair. Although you are much younger than I am, you would have understood exactly what I meant.

**The Chair:** I think I am closing in on you.

**Senator Angus:** We use “tort” in Quebec.

**The Chair:** Thank you for that. I think we have fairly canvassed that one. I believe that concludes the debate on Senator Fraser’s proposed amendment.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Colleagues, based upon your responses, I declare the amendment defeated.

Shall clause 115 now carry?

dans une même journée, car l’amendement fait mention d’un incident ou d’une série d’incidents. Nous en avons énormément discuté de ce côté-ci de la table et je dirais simplement que pour être certains de ne pas viser les personnes que nous ne voulons pas viser, nous devrions apporter cette modeste modification au projet de loi. Nous ne proposons certainement pas de faire bénéficier les récidivistes de mon amendement. Ce n’est pas du tout son but.

**Le président :** Son but serait toutefois de créer une exception pour les personnes qui ont fait l’objet d’une poursuite par voie de mise en accusation pour trois infractions. Tel est son effet.

**Le sénateur Fraser :** L’exemption s’appliquerait à trois infractions commises à peu près en même temps.

**Le président :** Votre amendement ne dit pas que c’est en même temps.

**Le sénateur Fraser :** Il le dit.

**Le président :** Je ne vais pas en discuter. Je voulais seulement m’assurer d’avoir bien compris.

**Le sénateur Baker :** Il y a bien des années, nous appelions cela un délit. Autrement dit, les infractions résultent-elles d’un délit? Étant donné la rapidité avec laquelle nous adoptons les modifications au Code criminel, il y a 30 ans, quelqu’un aurait été accusé d’une infraction et aujourd’hui, pour le même délit, cette personne pourrait être accusée de trois ou quatre infractions punissables par mise en accusation résultant du même délit — autrement dit, du même acte criminel. C’est, je pense, ce dont nous avons discuté en détail, privément, pour arriver à cet amendement. C’est pour éviter de viser une personne accusée de quatre ou cinq infractions criminelles suite au même délit, autrement dit, à un seul acte criminel. L’amendement préciserait que les infractions doivent résulter de trois délits différents. Je voulais utiliser le mot « délit », mais le légiste a dit que j’étais trop vieux jeu et n’a pas accepté le mot « délit ». S’il l’avait accepté, le texte aurait été beaucoup plus clair, car vous auriez pu comprendre, monsieur le président. Même si vous êtes beaucoup plus jeune que moi, vous auriez compris exactement ce que j’ai voulu dire.

**Le président :** Je pense que je vais vous arrêter là.

**Le sénateur Angus :** Nous parlons de « délit civil » au Québec.

**Le président :** Merci. Je crois que nous avons suffisamment fait le tour de cet amendement. Cela met fin au débat sur l’amendement proposé par le sénateur Fraser.

Plaît-il aux honorables sénateurs d’adopter la motion d’amendement?

**Des voix :** D’accord.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Chers collègues, compte tenu de vos réponses, je déclare l’amendement rejeté.

L’article 115 est-il adopté?

**Senator Fraser:** I have a further amendment to propose, chair.

[Translation]

I move:

That Bill C-10 be amended in clause 115, on page 66, by deleting lines 23 to 25.

[English]

The bill as written would allow the Governor-in-Council, the cabinet, by order-in-council, to add or delete — obviously the more concerning element is to add — references to an offence to Schedule I, and Schedule I is one of the grounds on which you can be denied ever eligibility for a record suspension or pardons. It seems to us that this is a rather sweeping power to give to the government — sweeping not to say potentially arbitrary. There are other mechanisms that can be used. Normally, if you are doing something as serious as defining an offence for which no record may ever be suspended, that is, for which no pardon may ever be granted, you would not do it by something as arbitrary as an order-in-council. Ideally, you would do it by passing a law. At the very least, you should do it by means of the full regulatory process where consultation is necessary and advance publication and all those good things. A simple order-in-council does not seem desirable.

**The Chair:** Colleagues, are there any comments or responses?

Since there is no further debate, is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Based upon your responses, I declare the proposed amendment defeated.

Shall clause 115 now carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Colleagues, shall clause 131 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Senator Fraser:** If I may, the amendment that you have before you would have been consequential to the one that colleagues have just decided to defeat.

**The Chair:** So clause 131 is carried.

Shall clause 132 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 136 carry?

**Le sénateur Fraser :** J'ai un autre amendement à proposer, monsieur le président.

[Français]

**Le sénateur Fraser :** Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 115, à la page 66, par suppression des lignes 25 à 27.

[Traduction]

Tel qu'il est libellé, le projet de loi permettrait au gouverneur en conseil, au Cabinet, par décret, d'ajouter ou de supprimer — bien entendu, le plus inquiétant, c'est l'ajout — une infraction à l'annexe I alors qu'une infraction visée à l'annexe I est l'un des motifs qui permet de refuser pour toujours l'admissibilité à la suspension du casier ou à la libération conditionnelle. Nous estimons que c'est conférer un pouvoir énorme au gouvernement — énorme, pour ne pas dire potentiellement arbitraire. D'autres mécanismes peuvent être utilisés. Normalement, si vous allez jusqu'à définir une infraction pour laquelle le casier ne pourra jamais être suspendu, c'est-à-dire pour laquelle aucune libération conditionnelle ne sera jamais accordée, cela ne se fait pas au moyen d'une mesure aussi arbitraire qu'un décret. L'idéal serait de le faire en adoptant une loi. Vous devriez au moins utiliser le processus de réglementation qui exige des consultations et une publication préalable ainsi que d'autres formalités. Un simple décret ne semble pas souhaitable.

**Le président :** Chers collègues, avez-vous des observations ou des réponses?

Comme il n'y a pas d'autre débat, plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Compte tenu de vos réponses, je déclare l'amendement proposé rejeté.

L'article 115 est-il maintenant adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

Chers collègues, l'article 131 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le sénateur Fraser :** Si vous le permettez, l'amendement que vous avez sous les yeux proposait une modification corrélative à l'amendement que les collègues viennent de rejeter.

**Le président :** L'article 131 est donc adopté.

L'article 132 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 136 est-il adopté?

[Translation]

**Senator Fraser:** I move:

That Bill C-10 be amended in clause 136, on page 75,

(a) by replacing line 18 with the following:

“serving their sentence; or”; and

(b) by replacing lines 21 to 23 with the following:

“enforcement agency”.

[English]

This amendment refers to the factors that the minister may consider in determining whether to consent to the transfer of a Canadian offender who is serving a prison sentence in another country. The bill sets out a very long list of elements that the minister may consider, but the very last catch-all paragraph in that very long list says that the minister may consider any other factor that the minister considers relevant, given the great length and detail of factors already established that the minister may take into consideration.

It seems to us that this is a loophole too far to say the minister can also take into account anything else. Therefore, we would propose to delete that final paragraph and stick with the list — I repeat, the very long list, which I shall not read out — of factors that are already available for the minister to consider. The list seems to us to be complete, indeed exhaustive.

**The Chair:** Thank you, Senator Fraser.

Colleagues, is there any comment or debate concerning Senator Fraser’s proposed amendment?

**Senator Angus:** I would oppose this amendment for the following reasons: First, I would not deign to suggest I am quoting Senator Fraser verbatim, but in paraphrasing something she said earlier to the effect that when drafting laws, the draftspersons cannot be expected to envisage every eventuality — this was about an hour and 27 minutes ago — the honourable senator, of course, does understand that when you list a lot of items like this, you risk the terrible situation of *inclusio unius est exclusio alterius*, meaning that when you specify a number of points, you risk leaving out others. In fact, there is a rule of statutory interpretation to that effect.

Therefore, I submit, with respect, that the phrase “any other factor that the minister considers relevant” is extremely important in this case. The list, which you described as “very long,” actually is that not long. However, it is designed, I think we were told — and it certainly flows — as a means of outlining the types of things that the minister should use his discretion on.

We have heard, and I have had personal experience, where the minister has a big pile of these requests on his or her desk for transfer, and some have been attacked when they have been

[Français]

**Le sénateur Fraser :** Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 136, page 75,

a) par substitution, à la ligne 18 de la version anglaise, de ce qui suit :

« serving their sentence or »

b) par substitution, aux lignes 21 et 22, de ce qui suit :

« chargé de l’application de la loi ».

[Traduction]

Cet amendement se rapporte aux facteurs dont le ministre peut tenir compte pour décider s’il consent au transfèrement du délinquant canadien qui purge une peine de prison dans un autre pays. Le projet de loi énonce une très longue liste de facteurs, mais le dernier alinéa de cette très longue liste porte que le ministre peut tenir compte de tout autre facteur qu’il juge pertinent.

À notre avis cela va trop loin en disant que le ministre peut tenir compte de n’importe quoi d’autre. Par conséquent, nous proposons de supprimer le dernier alinéa et de s’en tenir à la liste — une très longue liste que je ne vais pas vous lire — de facteurs dont le ministre peut tenir compte. Cette liste nous semble complète et même exhaustive.

**Le président :** Merci, sénateur Fraser.

Chers collègues, voulez-vous formuler des observations ou débattre au sujet de l’amendement du sénateur Fraser?

**Le sénateur Angus :** Je m’opposerai à cet amendement pour les raisons suivantes. Premièrement, je ne prétends pas citer textuellement le sénateur Fraser, mais elle a dit plus tôt que lorsque les rédacteurs rédigent des lois, on ne peut pas s’attendre à ce qu’ils envisagent toute éventualité — c’était il y a environ une heure et 27 minutes. Bien entendu, l’honorable sénateur comprend très bien que lorsqu’on dresse ce genre de listes, on risque de se retrouver dans la terrible situation de l’*inclusio unius est exclusio alterius*, ce qui signifie que lorsqu’on précise un certain nombre de choses, on risque d’en oublier d’autres. Il y a d’ailleurs une règle d’interprétation des lois à cet effet.

Par conséquent, je me permets d’affirmer que la phrase « tout autre facteur qu’il juge pertinent » est extrêmement importante dans ce cas. La liste que vous avez qualifiée de « très longue » n’est pas si longue, en réalité. Elle a été établie, nous a-t-on dit, je crois — et c’est tout à fait logique — pour décrire le genre de facteurs que le ministre devrait examiner.

Nous avons entendu dire, et j’en ai fait l’expérience personnelle, que le ministre a une grosse pile de demandes de transfèrement sur son bureau et qu’il y a parfois eu des critiques

turned down in the courts. It has become a problem in the administration of this part of our law. We were told that, I think, by Minister Toews and by some of the officials.

The idea here is that it is an administrative thing as much as anything, because there was always discretion. This is to outline the sorts of things the minister should keep in mind. It says “whether, in his opinion,” et cetera. I think either you do not go along with this section at all; you leave it the way it is today —

**Senator Fraser:** Sold.

**Senator Angus:** — or you say, “Look, this an important thing for Canadians to be able to get back here to serve the balance of their sentences in Canadian institutions,” or not, depending on the circumstances. If one were the minister, I think one would understand we need this tool to know what the intention is of the law.

I would oppose the amendment on these grounds and hope that we would go ahead with the way it has been proposed to us in Bill C-10.

**Senator Fraser:** With great respect for my learned colleague, whose Latin far exceeds mine, we are all aware that a great deal of the discussion about this bill has involved this repeated use of the phrase “in the minister’s opinion.” The list of factors that the minister may consider includes eleven items and three sub-items. They range from whether an offender’s return to Canada will constitute a threat to the security of Canada, all the way down to the offender’s health.

On our side, we share the widespread concern expressed by, among many others, the Canadian Civil Liberties Association. We share the concern about the wide latitude given to the minister through this repeated phrase, “in the minister’s opinion,” but it is there. Rather than propose an amendment to delete all of these things, we propose at least to put a very slight limit on what the minister may do if the minister sees fit. It is fairly apparent to at least some of us that this list giving the minister discretion is in response to a number of court decisions that have taken the minister to task for some possibly arbitrary decisions in the recent past; these are recent decisions. This bill will give the minister wide latitude to do just about anything, but we do think there ought to be at least this one last little limit on just how much a minister can do.

**Senator Angus:** As you said yourself, the list appears to you to be exhaustive. However, the reality is, for the reasons you have explained earlier this morning, it may well not be. In an evolving society like ours is today, in an open society, with all the different things that are so incredibly different even in 2012 than they were a year ago, I submit that if we really want to give the minister a more flexible and comprehensive framework within which to

quand des demandes ont été rejetées par les tribunaux. C’est devenu un problème pour l’administration de cette partie de notre loi. Je pense que cela nous a été dit par le ministre, M. Toews, et certains fonctionnaires.

Le principe ici est qu’il s’agit surtout d’une question administrative, car le pouvoir discrétionnaire du ministre a toujours existé. Cela décrit le genre de choses dont le ministre devrait tenir compte. Il est dit « à son avis » et cetera. Je crois que ou bien vous n’êtes pas du tout d’accord avec cet article ou bien vous le laissez tel quel.

**Le sénateur Fraser :** D’accord.

**Le sénateur Angus :** Ou vous dites : « Il est important pour les Canadiens de pouvoir revenir ici pour purger le reste de leurs peines dans des établissements canadiens » ou non, selon les circonstances. Si vous étiez le ministre, vous comprendriez, je pense, que nous avons besoin de cet outil pour savoir quelle est l’intention de la loi.

Je m’oppose à cet amendement pour ces raisons et j’espère que nous allons adopter cet article tel qu’il nous a été proposé dans le projet de loi C-10.

**Le sénateur Fraser :** J’ai le plus grand respect pour mon éminent collègue dont le latin est bien meilleur que le mien, mais je dirais que, comme chacun sait, une bonne partie de la discussion au sujet de ce projet de loi a porté sur l’utilisation répétée de l’expression « à son avis ». La liste de facteurs dont le ministre peut tenir compte comprend 11 alinéas et trois sous-alinéas. Cela va du risque que le retour au Canada du délinquant mette en péril la sécurité publique à la santé du délinquant.

En ce qui nous concerne, nous partageons les inquiétudes exprimées notamment par l’Association canadienne des libertés civiles. Nous partageons ses préoccupations à l’égard de la latitude que confère au ministre l’expression souvent répétée « à son avis », mais ces mots sont là. Au lieu de proposer un amendement pour supprimer tous ces facteurs, nous proposons de limiter au moins très légèrement ce que le ministre peut faire s’il le juge bon. Il est assez évident, du moins pour certains d’entre nous, que cette liste qui confère des pouvoirs discrétionnaires au ministre résulte d’un certain nombre de jugements des tribunaux qui ont reproché au ministre certaines décisions peut-être arbitraires qui ont été prises récemment; ce sont des décisions récentes. Ce projet de loi confèrera au ministre toute latitude pour faire à peu près n’importe quoi, et nous pensons qu’il faudrait au moins prévoir cette dernière petite restriction à l’égard de ce qu’un ministre peut faire.

**Le sénateur Angus :** Comme vous l’avez dit vous-même, la liste vous semble exhaustive. Néanmoins, pour les raisons que vous avez expliquées plus tôt ce matin, il se peut qu’elle ne le soit pas. Dans une société en pleine évolution comme la nôtre, dans une société ouverte, où tellement de choses sont très différentes, même en 2012, de ce qu’elles étaient il y a un an, si nous voulons vraiment donner au ministre un cadre législatif plus souple et plus

consider these applications for transfer, I think you would be really tying his or her hands by having that clause taken out. I would insist that we leave it in.

**Senator Jaffer:** Senator Angus, I understand exactly what you are saying about giving the minister discretion. Earlier on, Senator Lang spoke about giving the police discretion, and yet the persons to whom we are supposed to be giving discretion, the judges, we are taking it away. We are talking from both sides of our mouth, saying, "Give the minister discretion, but take it away from the judges."

We are saying here that the courts have really come down harshly on the minister about exercising discretion. There have been many cases on this issue. One of the officials said that this was to take into account the court decisions that have come down and give the minister more discretion.

I am at a loss. You give the minister more discretion, the police more discretion, Crown counsel more discretion, but take you it away from the judges. I am at a loss on that kind of thinking.

**The Chair:** I believe that concludes the debate regarding clause 136.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** No.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Hearing your response, I declare the amendment defeated.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** On division.

Shall clause 136 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** On division.

**The Chair:** On division.

Clause 136, of course, was in respect of the International Transfer of Offenders Act. The next clause we have to consider similarly concerns that topic.

Shall clause 166 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Colleagues, will now consider clause 167 but, before doing so, there are a number of clauses that similarly concern youth criminal justice, which is the topic that we will now be addressing.

Colleagues, shall clause 167 carry?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

complet pour examiner les demandes de transfert, je pense que la suppression de cette clause lui lierait les mains. J'insiste pour que nous la laissions là.

**Le sénateur Jaffer :** Sénateur Angus, je comprends exactement ce que vous dites à propos des pouvoirs discrétionnaires à donner au ministre. Tout à l'heure, le sénateur Lang a parlé de donner des pouvoirs discrétionnaires à la police et pourtant, nous enlevons des pouvoirs discrétionnaires à ceux à qui nous sommes censés en donner, c'est-à-dire aux juges. Nous soufflons le chaud et le froid en disant : « Donnez des pouvoirs discrétionnaires au ministre, mais enlevez-en aux juges. »

Les tribunaux ont vivement critiqué la façon dont le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire. Cela a fait l'objet de nombreuses causes. Un des fonctionnaires a dit que cette disposition visait à tenir compte des jugements rendus par les tribunaux et à conférer davantage de pouvoirs discrétionnaires au ministre.

Je ne comprends plus. Vous donnez davantage de pouvoirs discrétionnaires au ministre et à la police, davantage de pouvoirs discrétionnaires aux procureurs de la Couronne, mais vous en enlevez aux juges. Je ne comprends pas ce genre de raisonnement.

**Le président :** Je crois que cela termine le débat sur l'article 136.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Non.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Ayant entendu vos réponses, je déclare l'amendement rejeté.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

L'article 136 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

Bien entendu, l'article 136 concernait la Loi sur le transfèrement international des délinquants. Le prochain article que nous allons étudier porte également sur le même sujet.

L'article 166 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Chers collègues, nous allons maintenant étudier l'article 167, mais avant, il y a un certain nombre d'articles qui concernent également le système de justice pénale pour les adolescents, le sujet que nous allons maintenant aborder.

Chers collègues, l'article 167 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Senator Fraser:** I have an amendment to move.

I move:

That Bill C-10 be amended in clause 167, on page 87,

(a) by replacing line 22 with the following:

“that includes as an element the intentional causing of”; and

(b) by replacing line 29 with the following:

“likelihood of causing bodily harm and that includes wilfulness as an element of the offence.”.

This is a slight refinement of the definition proposed for the phrase “violent offence.” The phrase “violent offence” occurs numerous times in this bill’s proposed amendments to the Youth Criminal Justice Act. The difficulty with the definition, as it now stands in the bill, is, reading from the bill:

“violent offence” means

(a) an offence committed by a young person that includes as an element the causing of bodily harm;

We are proposing that we make it clear in that definition that the causing of bodily harm must have been intentional or, if you go further down in the definition, that the young person in question would have been aware of the likelihood of causing bodily harm and would have wilfully continued in that conduct.

What we aim to do here is avoid capturing in the definition of “violent offence,” which has consequences in terms of punishment and various other elements in this bill and to ensure that “violent offence” does not include things that happen genuinely by accident.

I used, in a hearing earlier, the example of a young person — you would have to be young to do this, but they do — who is throwing snowballs at buses and when one snowball is in the air heading to the bus, the bus moves, and the snowball ends up hitting a little old lady, like myself, who is just standing on the sidewalk just behind the bus. Maybe that does her a bit of damage, maybe she gets cut on her head. However, that young person was not setting out to do bodily harm to the pedestrian and should not be treated in law as if there was an intention to cause bodily harm.

I hope I have been able to explain the point of this amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Fraser.

Are there any comments?

**Senator Runciman:** Senator Fraser did not use the term “watering down” but that, in effect, is what is happening with respect to this amendment and the interpretation of “serious violent offence.”

**Le sénateur Fraser :** J’ai un amendement à proposer.

Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 167, à la page 87,

a) par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« l’un des éléments constitutifs est l’infliction intentionnelle » :

b) par substitution, à la ligne 26, de ce qui suit :

« qu’il en résulte des lésions corporelles et dont l’un des éléments constitutifs est le caractère délibéré. »

C’est un léger raffinement de la définition proposée pour l’expression « infraction avec violence ». Cette expression revient à de nombreuses reprises dans les modifications que ce projet de loi propose d’apporter à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Le problème est que la définition qui figure actuellement dans le projet de loi est la suivante :

« infraction avec violence » Selon le cas :

a) infraction commise par un adolescent dont l’un des éléments constitutifs est l’infliction de lésions corporelles;

Nous proposons de préciser clairement dans cette définition que l’infliction de lésions corporelles doit avoir été intentionnelle ou, si vous allez plus loin dans la définition, que l’adolescent en question doit avoir été conscient de la probabilité qu’il allait causer des lésions corporelles et qu’il les a néanmoins causées délibérément.

Nous cherchons ici à éviter que la définition de « infraction avec violence », qui a des conséquences sur le plan de la punition et de divers autres éléments du projet de loi, n’englobe pas certaines choses qui arrivent par accident.

Au cours d’une audience précédente, j’ai donné l’exemple d’un jeune — car il faut être jeune pour le faire — qui lance des boules de neige contre les autobus. Une boule de neige part en l’air en direction de l’autobus, l’autobus se déplace et la boule de neige frappe une vieille dame comme moi qui se trouvait sur le trottoir juste derrière l’autobus. Il se peut qu’elle soit blessée, qu’elle ait une coupure à la tête. Néanmoins, l’adolescent n’avait pas l’intention de causer des lésions corporelles à cette piétonne et la loi ne devrait pas le traiter comme s’il en avait eu l’intention.

J’espère avoir pu expliquer le but de cet amendement.

**Le président :** Merci, sénateur Fraser.

Avez-vous des observations?

**Le sénateur Runciman :** Le sénateur Fraser n’a pas utilisé l’expression « édulcorer », mais tel est l’effet de cet amendement et de cette interprétation d’une « infraction grave avec violence ».

**Senator Fraser:** Not “serious violent offence,” just “violent offence.”

**Senator Runciman:** Yes. This really plays into the pretrial detention issue and publication bans, which are components of this legislation.

From our perspective, Senator Fraser, it is not clear that these changes would end up capturing the reckless, out-of-control behaviour that the definition was intended to capture. The results of reckless driving can be tragic, but is it the intentional causing of bodily harm?

Justice Nunn, in his report, spoke to the need for a broader definition of “violent offence,” and that is reflected in the legislation. That is expanding the definition to include offences in which:

... a young person endangers the life or safety of another person by creating a substantial likelihood of causing bodily harm.

This captures reckless behaviour and is really necessary to protect the public.

**Senator Fraser:** With respect, as written, I do not think it does capture reckless behaviour, and Justice Nunn agreed when he was here before us.

What it captures is everything that causes or is likely to cause bodily harm, whether or not the young person intended to cause bodily harm or could reasonably be expected to understand that the act was creating a serious risk or a risk of bodily harm.

We agree that violent offences need to be taken seriously. I want to avoid the word “serious” because that comes under a different definition, but they matter; they should not be passed over lightly. We should not, however, be capturing conduct that was, on the plain face of it, comparatively innocent and ended up having genuinely unforeseen and unforeseeable consequences.

**Senator Runciman:** We disagree, and we are talking about tragic results here.

**Senator Fraser:** Possibly tragic, possibly not so tragic.

**Senator Runciman:** Yes, but Justice Nunn looked at the limitations that were afforded the courts with respect to dealing with these situations. He has made his recommendations, and I believe this legislation is following those.

**Senator Fraser:** I have a further amendment later which may address that.

**The Chair:** I want to ensure I understand. You said something in response to Senator Runciman. You said that you believe that it, I thought you were referring to the wording in the bill at present, would not capture reckless behaviour, or did I misunderstand you?

**Le sénateur Fraser :** Je ne parle pas d’une « infraction grave avec violence », mais simplement d’une « infraction avec violence ».

**Le sénateur Runciman :** Oui. Cela nous amène à la question de la détention avant le procès et de l’interdiction de publication, qui sont des éléments de cette loi.

À notre avis, sénateur Fraser, il n’est pas évident que ces modifications viseraient les comportements imprudents ou irresponsables que la définition cherchait à inclure. Une conduite imprudente peut avoir des résultats tragiques, mais peut-on dire qu’on a causé intentionnellement des lésions corporelles?

Dans son rapport, le juge Nunn a parlé de la nécessité d’une définition plus large d’une « infraction avec violence » et c’est reflété dans la loi. Elle élargit la définition pour y inclure une infraction au cours de laquelle :

[...] un adolescent met en danger la vie ou la sécurité d’une autre personne en créant une probabilité marquée qu’il en résulte des lésions corporelles.

Cela inclut les comportements imprudents et c’est vraiment nécessaire pour protéger le public.

**Le sénateur Fraser :** Sans vouloir vous offenser, je ne pense pas que ce libellé englobe un comportement imprudent et le juge Nunn était d’accord à ce sujet quand il a comparu devant nous.

Cela englobe tout ce qui cause ou va probablement causer des lésions corporelles, que l’adolescent ait eu ou non l’intention de les causer ou qu’il ait pu ou non raisonnablement s’attendre à ce que son geste crée un risque grave ou un risque de lésions corporelles.

Nous sommes d’accord pour dire que les infractions avec violence doivent être prises au sérieux. J’évitais d’employer le mot « grave », car cela entre dans une définition différente, mais ce sont des infractions qu’on ne doit pas prendre à la légère. Néanmoins, cela ne devrait pas inclure une conduite qui était au départ relativement innocente, mais qui a eu des conséquences vraiment inattendues et imprévisibles.

**Le sénateur Runciman :** Nous ne sommes pas d’accord et nous englobons ici les conséquences tragiques.

**Le sénateur Fraser :** Parfois tragiques, mais parfois pas si tragiques.

**Le sénateur Runciman :** Oui, mais le juge Nunn s’est penché sur les limitations des tribunaux en pareilles situations. Il a fait des recommandations et je crois que cette loi en tient compte.

**Le sénateur Fraser :** J’aurai plus tard un autre amendement à proposer qui pourra peut-être y remédier.

**Le président :** Je veux être sûr d’avoir bien compris. Vous avez dit quelque chose en réponse au sénateur Runciman. Vous avez dit qu’à votre avis, et j’ai pensé que vous parliez du libellé actuel du projet de loi, la définition n’inclurait pas un comportement inconsidéré, ou ai-je mal compris?



**Senator Fraser:** It would capture reckless behaviour but the definition of “violent offence,” as it is now in the bill, would not exclude behaviour that, by its very nature, was not reckless.

Throwing a snowball is the kind of thing young folks do, whereas if you put a big rock in the middle of your snowball and aim it at someone, that is pretty reckless and would certainly be captured by this.

What we are trying to do is ensure that we capture what we all believe to be genuinely violent offences and not, to pick up a reference from earlier, do the dragnet fishing where you are scooping up people you did not intend to scoop up.

**The Chair:** Just so I understand, within your amendment, it would include this reference to intentional causing.

**Senator Fraser:** Yes.

**The Chair:** Using reckless behaviour as an example, reckless use of an automobile, speeding at great speeds down the street, there is no intention to harm anyone, but completely reckless and out of control; the offender loses control of the car and causes bodily injury.

In that case, there may not have been an intention of causing it, but the behaviour was so outrageous and reckless that it resulted in it.

**Senator Fraser:** That would still be captured under subparagraph (c) of the definition of a violent offence, even as amended by us.

**The Chair:** It is this introduction of the concept of intentional causing. It has to be in the mind of the offender before committing the offence that the intention was there.

**Senator Fraser:** Under the definition of (c), what would be intentional is the reckless speeding down the street. Anyone, even a 12 year-old, knows that if you are speeding down a street, you are quite likely to do some damage. That would be captured.

**The Chair:** It would not be within your amendment.

**Senator Fraser:** Yes, it is within my amendment.

**The Chair:** That is fine.

Paula Kingston, senior counsel from youth criminal justice has listened to this and is prepared to offer some comment. Why do we not do that now, and then Senator Cowan may want to respond.

We have joining us at the table Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section.

Ms. Kingston, you have heard the discussion. Is there any comment you might make that would be useful to us?

**Le sénateur Fraser :** Elle engloberait un comportement inconsidéré, mais la définition d’une « infraction avec violence » qui figure actuellement dans le projet de loi n’exclurait pas non plus un comportement qui ne serait pas inconsidéré.

Lancer une boule de neige, c’est le genre de choses que font les adolescents tandis que si vous placez une grosse pierre au milieu de votre boule de neige et que vous la lancez contre quelqu’un c’est un geste inconsidéré qui entrera certainement dans cette définition.

Nous essayons de faire en sorte d’inclure ce qui, aux yeux de tous, constitue vraiment une infraction avec violence au lieu d’aller à la pêche au filet traînant, pour reprendre la même analogie que tout à l’heure, afin de ne pas attraper des gens qu’on ne voulait pas attraper.

**Le président :** Pour bien comprendre, votre amendement ferait mention du caractère délibéré des lésions corporelles.

**Le sénateur Fraser :** Oui.

**Le président :** Pour prendre un exemple de comportement inconsidéré, lorsqu’on fait une utilisation imprudente d’une automobile en roulant à grande vitesse dans la rue, c’est sans d’avoir l’intention de blesser qui que ce soit, mais c’est totalement imprudent et inconsidéré; le délinquant perd le contrôle de l’automobile et cause des lésions corporelles.

En pareil cas, l’infliction des lésions n’était peut-être pas intentionnelle, mais le comportement était si excessif et imprudent qu’il a causé des lésions corporelles.

**Le sénateur Fraser :** Ce serait toujours visé à l’alinéa c) de la définition d’une infraction avec violence, même avec notre amendement.

**Le président :** Cela introduit la notion de geste intentionnel. Il faut que le délinquant ait eu cette intention avant de commettre l’infraction.

**Le sénateur Fraser :** Aux termes de la définition de l’alinéa c), ce qui serait intentionnel, c’est d’avoir roulé imprudemment à grande vitesse dans la rue. Tout le monde sait, même un jeune de 12 ans, que si vous roulez à grande vitesse dans une rue, vous allez probablement causer un accident. Ce serait visé par la définition.

**Le président :** Ce n’est pas dans votre amendement.

**Le sénateur Fraser :** Si, c’est dans mon amendement.

**Le président :** Très bien.

Paula Kingston, avocate-conseil à la Section de la justice applicable aux jeunes a écouté et est prête à formuler quelques observations. Pourquoi ne pas le faire maintenant et le sénateur Cowan voudra peut-être répondre ensuite.

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques est maintenant avec nous à la table.

Madame Kingston, vous avez entendu la discussion. Avez-vous des commentaires à formuler qui pourraient nous éclairer?

**Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section, Department of Justice Canada:** Yes. These provisions are perhaps a little confusing because there are changes to the number of definitions of offences in the bill.

I would like to point out that the new definition of serious offence is the one that applies to pretrial detention, but that is not what we are talking about here.

The definition of violent offence comes into play with the publication provisions on lifting the publication ban and it also comes in as one of the criteria for sending a young person to custody.

When you look at the definition of violent offence, there are three parts; one, where an offence is committed that includes as an element the causing of bodily harm. There is another one where there is an attempt or a threat to commit an offence that is referred to in *(a)*, so that *(a)* there has been bodily harm; *(b)* there is a threat; and *(c)* is an offence in the commission of which a young person endangers the life or safety of another person by creating a substantial likelihood of causing bodily harm. In *(c)* as well it is an endangerment offence; there is no actual bodily harm caused. I wanted to make those clarifications.

**The Chair:** Thank you for that.

**Senator Cowan:** It is just that. It is *(a)*, *(b)* or *(c)*. The situation you were describing I think would be caught by *(c)*.

**Ms. Kingston:** It would still be caught by *(c)*.

**Senator Cowan:** It would still be caught by *(c)*. The amendment proposed by Senator Fraser is *(a)*.

**Senator Fraser:** It is also to *(c)*. I included wilful.

**Senator Cowan:** With wilful, that is in *(c)*.

**The Chair:** Not to get into debate, but *(c)* does not cover the actual causing of bodily harm but that there is a substantial likelihood; *(a)* does cover, and the example I gave is where it does actually result in bodily harm and I would suggest to you would be captured by *(a)*.

**Senator Jaffer:** Ms. Kingston, in the presentation that UNICEF made to us, they said that this clause would run contrary to 37(2) of the Convention on the Rights of the Child when it comes to detention or imprisonment of a youth being a measure of last resort.

I know you have done an assessment on the convention. Is it your opinion that it meets the convention requirement?

**Ms. Kingston:** First, this definition of violent offence is not the one that applies to pretrial detention. That is serious offence.

**Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques, ministère de la Justice Canada :** Oui. Ces dispositions sèment peut-être un peu la confusion, car elles modifient les diverses définitions des infractions qui figurent dans le projet de loi.

Je dois préciser que la nouvelle définition d'une infraction grave est celle qui s'applique à la détention avant le procès, mais ce n'est pas ce dont nous parlons ici.

La définition d'une infraction avec violence entre en jeu dans les dispositions sur la publication qui lèvent l'interdiction de publication et c'est également un des critères pour envoyer un adolescent en détention.

Si vous examinez la définition d'une infraction avec violence, elle comporte trois éléments. Il y a d'abord une infraction dont l'un des éléments constitutifs est l'infliction de lésions corporelles. Il y a ensuite une infraction qui a consisté à tenter ou menacer de commettre une infraction visée à l'alinéa *a)*, c'est-à-dire l'infliction de lésions corporelles; dans le cas de *b)* il y a eu une menace et dans le cas de *c)* il s'agit d'une infraction commise par un adolescent au cours de la perpétration de laquelle il met en danger la vie ou la sécurité d'une autre personne en créant une probabilité marquée qu'il en résulte des lésions corporelles. L'infraction de l'alinéa *c)* est la mise en danger; il n'y a pas eu effectivement de lésions corporelles. Je tenais à apporter ces précisions.

**Le président :** Je vous en remercie.

**Le sénateur Cowan :** C'est seulement cela. C'est *a)*, *b)* ou *c)*. La situation que vous avez décrite relèverait de *c)*, je crois.

**Mme Kingston :** Elle relèverait de *c)*.

**Le sénateur Cowan :** Elle relèverait de *c)*. L'amendement que propose le sénateur Fraser se rapporte à *a)*.

**Le sénateur Fraser :** Il se rapporte aussi à *c)*. J'ai utilisé le mot « délibéré ».

**Le sénateur Cowan :** Si c'est délibéré, c'est à *c)*.

**Le président :** Sans vouloir me lancer dans un débat, *c)* ne couvre pas l'infliction de lésions personnelles, mais une probabilité marquée de lésions corporelles; cela correspond à *a)* et dans l'exemple que j'ai donné, il y a effectivement des lésions corporelles ce qui, selon moi, serait visé par l'alinéa *a)*.

**Le sénateur Jaffer :** Madame Kingston, l'UNICEF nous a dit au cours de son témoignage que cette disposition serait contraire au paragraphe 37(2) de la Convention relative aux droits de l'enfant selon laquelle la détention ou l'emprisonnement d'un adolescent ne peut être qu'une mesure de dernier ressort.

Je sais que vous avez fait une évaluation de la convention. Estimez-vous que cette disposition répond aux exigences de la convention?

**Mme Kingston :** Premièrement, cette définition d'une infraction avec violence n'est pas celle qui s'applique à la détention avant le procès. C'est une infraction grave.

**Senator Jaffer:** I am not talking about pretrial. I am just talking about the violent offence.

**Ms. Kingston:** Yes. In terms of whether or not it is the last resort, all those provisions currently in the Youth Criminal Justice Act are still there and have not been changed. There are a number of provisions that say pretrial detention and a custody sentence should only be used as a last resort.

**Senator Jaffer:** Does it meet the convention's requirement?

**Ms. Kingston:** Yes, it does.

**Senator Jaffer:** We mentioned Justice Nunn a number of times. When he was here he said:

... when you say "committed a number of violent offences," you have to be sure that what happened falls into the definition of a "violent offence." It is hard to get the courts to go along that some of these are violent offences. It is theft of a car, and it may have been violently operated and so on, but it does not ring the bell as a violent offence.

If we are quoting Justice Nunn, we should quote what he said here as well.

**The Chair:** I believe that concludes our debate concerning Senator Fraser's proposed amendment to clause 167.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Based on your responses, I declare the amendment defeated, on division.

Shall clause 167 carry?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 168 carry?

[*Translation*]

**Senator Fraser:** Mr. Chair, I wish to move an amendment,

That Bill C-10 be amended in clause 168, on page 87 —

[*English*]

**The Chair:** I am sorry to interrupt Senator Fraser. From what I have seen, there will be further amendments under the Youth Criminal Justice Act.

Senator Fraser, I will turn the floor over to you.

**Le sénateur Jaffer :** Je ne parle pas de la détention avant le procès. Je parle seulement de l'infraction avec violence.

**Mme Kingston :** Oui. Quant à savoir si c'est ou non en dernier ressort, toutes les dispositions actuelles de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents restent telles quelles et n'ont pas été modifiées. La loi contient un certain nombre de dispositions stipulant que la détention avant le procès et les peines de détention ne peuvent être que des mesures de dernier ressort.

**Le sénateur Jaffer :** Cela répond-il aux exigences de la convention?

**Mme Kingston :** Oui.

**Le sénateur Jaffer :** Nous avons mentionné le juge Nunn à plusieurs reprises. Voici ce qu'il a dit quand il est venu ici :

[...] lorsque vous dites « ayant commis plusieurs infractions avec violence », vous devez vous assurer qu'il s'agit bien d'une « infraction avec violence » selon la définition. Il est difficile de convaincre les tribunaux qu'il s'agit bien d'infractions avec violence. Un vol de voiture qui entraîne des gestes violents par la suite ne constitue pas une infraction avec violence.

Si nous citons le juge Nunn, nous devrions également citer ce qu'il a déclaré ici.

**Le président :** Je crois que cela met fin à notre débat concernant l'amendement du sénateur Fraser à l'article 167.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Compte tenu de vos réponses, je déclare l'amendement rejeté, avec dissidence.

L'article 167 est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 168 est-il adopté?

[*Français*]

**Le sénateur Fraser :** Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 168, à la page 87...

[*Traduction*]

**Le président :** Je suis désolé d'interrompre le sénateur Fraser. D'après ce que j'ai vu, il y a d'autres amendements à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Sénateur Fraser, je vais vous donner la parole.

**Senator Fraser:** Thank you very much. I will just start again rather than pick up in midsentence.

[*Translation*]

I move:

That Bill C-10 be amended in clause 168,

(a) on page 87, by replacing

(i) line 33 with the following:

“intended to ensure the long-term protection of the public by”,

(ii) line 35, in the French version, with the following:

“ (i) obligeant les adolescents à répondre de”, and

(iii) line 39, in the French version, with the following:

“(ii) favorisant la réadaptation et la réin-”; and

(b) on page 88, by replacing line 1, in the French version, with the following:

“(iii) contribuant à la prévention du crime”.

[*English*]

These amendments reflect suggestions by numerous witnesses, notably the government of Quebec. The key element is really the first proposal here, which is to ensure the long-term protection of the public. That would be the purpose of the youth criminal justice system.

At the moment, the bill as written says the youth criminal justice system is intended to protect the public. In contrast to the bill, the present law refers to the long-term protection of the public. We are proposing to restore that language in recognition of the fact, as confirmed by the overwhelming bulk of the evidence and research that we have heard and had made available to us, that rehabilitation and all the other principles of the youth criminal justice system really will provide long-term protection of the public if properly administered, and that simply locking people up does very little for the long-term protection of the public.

The object of the criminal justice system, whether for adults or young people, is ultimately to protect the public. In our view, the phrase “long-term protection” is a much better reflection of what we are trying to do than simply “protect,” which can be too easily interpreted to mean “lock people up and throw away the key.”

**Senator Runciman:** It might be noteworthy that the senator proposes them in French because I think it could be called a Quebec amendment. She mentioned numerous witnesses, and I personally do not recall numerous witnesses calling for this change, but perhaps she can refresh my memory.

I raised it with a number of witnesses, including a former Minister of Justice from the province of Quebec, because I was having difficulty getting my head around the concerns here. I

**Le sénateur Fraser :** Merci infiniment. Je vais simplement recommencer au lieu de reprendre au milieu d’une phrase.

[*Français*]

Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l’article 168,

a) à la page 87, par substitution

(i) aux lignes 33 à 35, de ce qui suit :

« cents vise la protection durable du public en :

(i) obligeant les adolescents à répondre de »;

ii) à la ligne 39, de ce qui suit :

« (ii) favorisant la réadaptation et la réin- »;

b) à la page 88, par substitution à la ligne 1, de ce qui suit :

« (iii) contribuant à la prévention du crime. »

[*Traduction*]

Ces amendements font suite aux suggestions de nombreux témoins, notamment le gouvernement du Québec. L’élément clé est, en fait, la première proposition qui est d’assurer la protection durable du public. Tel serait l’objectif du système de justice pénale pour les adolescents.

Pour le moment, le projet de loi porte que le système de justice pénale pour les adolescents vise à protéger le public. Contrairement au projet de loi, la loi actuelle parle de la protection durable du public. Nous proposons de rétablir ce libellé en reconnaissant que, comme le confirme la majorité des preuves et des recherches dont nous avons pris connaissance, la réadaptation et tous les autres principes du système de justice pénale pour les adolescents assureront la protection durable du public s’ils sont bien administrés et que l’enfermement des gens ne fait pas grand-chose pour assurer la protection durable du public.

L’objectif du système de justice pénale, que ce soit pour les adultes ou les adolescents, est de protéger le public. À notre avis, l’expression « protection durable » reflète mieux ce que nous essayons de faire que le simple verbe « protéger » auquel on peut trop facilement donner le sens de « enfermer les gens et jeter la clé ».

**Le sénateur Runciman :** On remarquera sans doute que le sénateur propose ses amendements en français, car je pense qu’on pourrait parler d’un amendement du Québec. Elle a mentionné de nombreux témoins et, en ce qui me concerne, je ne me souviens pas que de nombreux témoins aient demandé ce changement, mais elle pourra peut-être me rafraîchir la mémoire.

J’ai abordé la question avec un certain nombre de témoins, y compris un ancien ministre de la Justice du Québec, car j’avais du mal à comprendre le problème. Je crois que le changement de

believe the change in terminology encompasses both short and long-term protection of the public. This is consistent with the recommendation of the Nunn commission, Mr. Chairman.

The party obviously wants to go back to the old definition, which I think tends to give short shrift to short-term protection of the public. The definition that is in Bill C-10 covers all circumstances and in no way downplays the importance of rehabilitation.

**Senator Fraser:** Just to clarify, I was not suggesting that we had had mountains and volumes of evidence calling specifically for this change. I was referring to the overwhelming body of evidence we have that the youth criminal justice system in particular functions best in the interests of the child, and it is our legal obligation to function in the best interests of the child, but also in the interests of society if what we look at is that long-term perspective. Bring the kids back, save them, if you will, and they can go on to have long and productive and useful lives as citizens of the country. I was not suggesting that 500 witnesses had called upon us to make this precise change. This precise change has been suggested by a number of people, notably the government of Quebec, but not only. I do not want to put words in others' mouths any more than I would want them to put them in mine.

**Senator Runciman:** I do not think the bill as currently worded disabuses that concept with respect to long-term protection. If you look at the federal-provincial-territorial conferences, I think that virtually every other jurisdiction is supportive of this element in the legislation. I think predominantly it is a concern of the Quebec government, and I would not say the Quebec population at large, and perhaps my colleagues can speak briefly to that particular element. When I posed this question on a number of occasions, the views from the witnesses that I asked it of were not sharing the Quebec government's concern.

**Senator Fraser:** It did depend on who one asked, did it not? I seem to recall putting a similar question myself to other witnesses. Perhaps because I am a Quebecer I do view the views of the government of Quebec with great respect but do not just click my heels and say, "Aye aye," or "*Oui, monsieur.*" I believe this is a useful and constructive amendment.

**The Chair:** Senator Runciman, just to your comments, your thought would be that both short-term and long-term protection of the public is the goal and the purpose of these amendments.

**Senator Runciman:** We had witnesses testify to that as well, chair.

**The Chair:** Colleagues, I believe that concludes our debate regarding Senator Fraser's proposed amendment.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** Colleagues, based upon your responses, I would declare the amendment defeated.

terminologie englobe la protection à court terme et à long terme du public. C'est conforme à la recommandation de la commission Nunn, monsieur le président.

Bien entendu, le parti veut rétablir l'ancienne définition qui, à mon avis, n'accorde pas assez d'importance à la protection à court terme du public. La définition qui figure dans le projet de loi C-10 couvre toutes circonstances et ne réduit en rien l'importance de la réadaptation.

**Le sénateur Fraser :** Je précise seulement que je n'ai pas dit qu'énormément de témoins ont demandé ce changement. J'ai parlé de l'énorme quantité de preuves selon lesquelles le système de justice pénale fonctionne mieux dans l'intérêt de l'enfant et que nous avons l'obligation légale de fonctionner dans l'intérêt de l'enfant, mais aussi dans l'intérêt de la société si nous voulons des résultats à long terme. Autrement dit, si nous sauvons les enfants, ils pourront mener une vie longue, productive et utile comme citoyens de notre pays. Je n'ai pas dit que 500 témoins avaient demandé précisément cette modification. Elle a été suggérée par un certain nombre de gens, notamment le gouvernement du Québec, mais il n'était pas le seul. Je ne veux pas faire dire aux autres ce qu'ils n'ont pas dit.

**Le sénateur Runciman :** Je ne pense pas que le libellé actuel du projet de loi soit contraire à l'idée d'une protection durable. Si vous prenez les conférences fédérales-provinciales-territoriales, je pense que pratiquement toutes les autres compétences sont d'accord pour que cet élément figure dans la loi. Cela préoccupe surtout, je crois, le gouvernement du Québec, mais je ne dirais pas que c'est l'ensemble de la population québécoise, et mes collègues pourront peut-être en parler brièvement. Quand j'ai soulevé la question à plusieurs reprises, les opinions des témoins à qui je l'ai posée ne partageaient pas les préoccupations du gouvernement du Québec.

**Le sénateur Fraser :** Tout dépend à qui la question a été posée, n'est-ce pas? Je me souviens d'avoir posé moi-même la même question à d'autres témoins. J'ai le plus grand respect pour les opinions du gouvernement du Québec, peut-être parce que je suis Québécoise, mais je ne claque pas les talons en disant : « Oui, monsieur ». Je crois que c'est un amendement utile et constructif.

**Le président :** Sénateur Runciman, à propos de vos commentaires, vous pensez que le but et l'objectif de ces modifications est la protection à court terme et à long terme du public.

**Le sénateur Runciman :** Des témoins l'ont également affirmé, monsieur le président.

**Le président :** Chers collègues, je crois que cela met fin à notre débat sur la motion du sénateur Fraser.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Le président :** Chers collègues, compte tenu de vos réponses, je déclare l'amendement rejeté.

**Senator Cowan:** On division.

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** On division.

Shall clause 168 carry?

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 169 carry?

**Senator Fraser:** I have an amendment, chair.

**The Chair:** Yes, Senator Fraser?

**Senator Fraser:** I move:

That Bill C-10 be amended in clause 169, on page 88,

(a) by replacing lines 20 and 21 with the following:

“(i) a serious offence or a violent offence, or

(ii) an offence other than a serious offence or a violent offence.”;

(b) by replacing line 37 with the following:

“today, commit a serious offence or a violent offence, or”; and

(c) by replacing line 39 with the following:

“has been charged with a serious offence or a violent offence”.

Colleagues, this has to do with the provision in this bill that was proposed as a response to what you could argue was the core recommendation of the Nunn commission, namely that it ought to be possible to hold young persons in pretrial, pre-sentencing custody under certain circumstances.

The case that led to the creation of the Nunn commission involved a long series of charges of car theft and reckless driving culminating in the death of an innocent woman. I think there is wide agreement that there should be provision for the pretrial detention of young persons in certain carefully controlled circumstances. I think that, by and large, the controls that are set out in this portion of Bill C-10 should assure that the young people who are held in pretrial custody will not be unjustly held. I think the safeguards built in would tend to guard against the inappropriate detention of young people.

However, you may recall that the very interesting testimony by Ms. Marie-Pierre Blouin, the legal aid lawyer from Longueuil in Quebec. Ms. Blouin pointed out to us that this bill as now written probably will not capture all the young people that we do think should be held in pretrial custody because the first criterion is that the young person should have been charged with a serious offence or have a long history of things. However, in this bill, the

**Le sénateur Cowan :** Avec dissidence.

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Avec dissidence.

L'article 168 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 169 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** J'ai un amendement, monsieur le président.

**Le président :** Oui, sénateur Fraser?

**Le sénateur Fraser :** Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 169, à la page 88,

a) par substitution, aux lignes 21 à 24, de ce qui suit :

« grave ou d'une infraction avec violence ou, si plusieurs accusations pèsent toujours contre lui ou qu'il a fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité, d'une infraction autre qu'une infraction grave ou une infraction avec violence; »;

b) par substitution, à la ligne 38, de ce qui suit :

« commettra une infraction grave ou une infraction avec violence, »

c) par substitution, à la ligne 40, de ce qui suit :

« accusé d'une infraction grave ou d'une infraction avec violence et que sa ».

Chers collègues, cela se rapporte à la disposition du projet de loi qui a été proposée suite à ce qu'on pourrait considérer comme la principale recommandation de la commission Nunn, à savoir qu'il devrait être possible de mettre des adolescents en détention avant le procès, avant la détermination de la peine, dans certaines circonstances.

La cause qui a conduit à l'établissement de la commission Nunn portait sur une longue série d'accusations de vol d'automobile et de conduite imprudente causant la mort d'une femme innocente. À peu près tout le monde reconnaît, je pense, qu'il faudrait prévoir la détention des adolescents avant le procès dans certaines circonstances soigneusement contrôlées. Je crois qu'en général, les garanties établies dans cette partie du projet de loi C-10 devraient faire en sorte que les adolescents placés en détention avant le procès ne soient pas détenus injustement. Je pense que ces dispositions offrent une garantie contre la détention inappropriée d'adolescents.

Néanmoins, vous vous souviendrez peut-être du témoignage très intéressant de Mme Marie-Pierre Blouin, l'avocate de l'aide juridique de Longueuil, au Québec. Mme Blouin nous a dit que tel qu'il est actuellement libellé, le projet de loi ne s'appliquerait probablement pas à tous les adolescents que nous estimons nécessaire de détenir avant le procès, car le premier critère est que l'adolescent doit avoir été accusé d'une infraction grave ou avoir

definition of a serious offence is an indictable offence for which the maximum punishment is imprisonment for five years or more. As Ms. Blouin pointed out to us, some offences that can be — the word that comes to mind is “offensive” — dangerous might not be or would not be captured by simply calling for a serious offence.

Therefore, it seemed to us appropriate to say the young person should have been charged with a serious offence or a violent offence. Clearly we are more concerned actually with violence or the potential for violence than we are with non-violent but serious offences when we are talking about pretrial detention. That is why we were proposing to include the reference to a serious offence or a violent offence.

However, this bill, as was discussed a little earlier, has a remarkably broad and sweeping definition of what counts as a violent offence — excessively broad and sweeping, in my view. It would capture conduct that was never imagined, let alone intended, to have violent or the potential for violent consequences.

Therefore, with considerable regret and in the knowledge that we will be passing inadequate and in many ways inappropriate law, but to avoid an even greater inadequacy, potential injustice to young persons, I withdraw this amendment.

**The Chair:** Thank you, Senator Fraser.

Shall clause 169 carry?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 172 carry?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Senator Fraser:** I would like to have a roll call on that clause, chair, please.

**The Chair:** On 172?

**Senator Fraser:** Yes.

**The Chair:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Wallace?

**Senator Wallace:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Angus?

**Senator Angus:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Baker?

**Senator Baker:** No.

[Translation]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Boisvenu.

**Senator Boisvenu:** Yes.

de lourds antécédents. Toutefois, dans ce projet de loi, selon la définition, une infraction grave est un acte criminel passible d'un emprisonnement de cinq ans ou plus. Comme Mme Blouin nous l'a fait remarquer, si l'on parle simplement d'infractions graves, cela pourrait ne pas s'appliquer à certaines autres infractions disons dangereuses.

Par conséquent, il nous semble souhaitable de dire que l'adolescent doit être accusé d'une infraction grave ou d'une infraction avec violence. De toute évidence, nous nous inquiétons davantage de la violence ou du risque de violence que des infractions non violentes, mais graves quand nous parlons de la détention avant le procès. C'est pourquoi nous avons proposé de faire mention à la fois d'une infraction grave et d'une infraction avec violence.

Néanmoins, comme nous en avons parlé un peu plus tôt, ce projet de loi contient une définition particulièrement large de ce qui constitue une infraction avec violence, une définition qui ratisse trop large selon moi. Elle s'appliquerait à des comportements dont on n'aurait jamais pu imaginer qu'ils aient ou qu'ils puissent avoir des conséquences violentes.

Par conséquent, avec énormément de regret et sachant que nous allons adopter une loi inadéquate et inappropriée à bien des égards, mais pour éviter une situation encore plus inadéquate et le risque d'injustice pour les adolescents, je retire cet amendement.

**Le président :** Merci, sénateur Fraser.

L'article 169 est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 172 est-il adopté?

**Des voix :** Oui.

**Le sénateur Fraser :** Je voudrais un vote par appel nominal sur cet article, s'il vous plaît, monsieur le président.

**Le président :** Sur l'article 172?

**Le sénateur Fraser :** Oui.

**Le président :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Wallace?

**Le sénateur Wallace :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Angus?

**Le sénateur Angus :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Baker?

**Le sénateur Baker :** Non.

[Français]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Boisvenu.

**Le sénateur Boisvenu :** Oui.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Chaput.

**Senator Chaput:** No.

[English]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Cowan?

**Senator Cowan:** No.

[Translation]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Dagenais.

**Senator Dagenais:** Yes.

[English]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Fraser.

**Senator Fraser:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Frum.

**Senator Frum:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Lang?

**Senator Lang:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Runciman.

**Senator Runciman:** Yes.

**Ms. Anwar:** Yeas, seven; nays, four.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 185 carry?

**Senator Fraser:** Mr. Chairman, I move:

That Bill C-10 be amended in clause 185, on page 94, by replacing line 17 with the following:

“has attained the age of 14 years and has been found guilty of a violent offence, the”.

Bill C-10, as it now stands, would allow the court to permit the publication of the identity of a person as young as 12, a person who has been found guilty of a violent offence, and we have just discussed that very broad offence, the definition of “violent offence.”

The way the youth criminal justice system has worked until now has had the effect of saying that publication bans could be lifted only after a young offender reached the age of 14. Even that, we have heard testimony, can be considered to be a very young age because of the potential for lifelong damage to that young person's reputation, self-esteem. We have heard testimony about the likelihood of things like bullying in school, and we know that bullying is the kind of problem that can lead, too often, even to suicide of the young person.

When it is a 12 year old who is subject to that notoriety, the damage clearly can be very substantial. I do not see how we can be doing our legal duty to respect the best interests of the child, which Mr. Justice Nunn so emphasized in his testimony to us, if

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Chaput.

**Le sénateur Chaput :** Non.

[Traduction]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Cowan?

**Le sénateur Cowan :** Non.

[Français]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Dagenais.

**Le sénateur Dagenais :** Oui.

[Traduction]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Fraser.

**Le sénateur Fraser :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Frum.

**Le sénateur Frum :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Lang?

**Le sénateur Lang :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Runciman.

**Le sénateur Runciman :** Oui.

**Mme Anwar :** Pour : sept; contre : quatre.

**Le président :** Adopté.

L'article 185 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Monsieur le président, je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié, à l'article 185, à la page 94, par substitution, à la ligne 15, de ce qui suit :

« fique à l'adolescent ayant atteint l'âge de quatorze ans et déclaré coupable d'une ».

Tel qu'il est actuellement libellé, le projet de loi C-10 permettrait au tribunal d'autoriser la publication de l'identité d'un adolescent de 12 ans qui a été déclaré coupable d'une infraction avec violence. Nous venons de discuter de la définition très large d'une « infraction avec violence ».

La façon dont le système de justice pénale pour les adolescents a fonctionné jusqu'ici a eu pour effet d'autoriser la levée de l'interdiction de publication uniquement après que le jeune délinquant a atteint l'âge de 14 ans. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels c'est quand même un très jeune âge compte tenu des torts que cela peut causer à cet adolescent, pendant toute sa vie, sur le plan de sa réputation et de son estime de soi. Les témoins nous ont parlé du risque probable de choses comme l'intimidation à l'école et nous savons que c'est le genre de problème qui peut, trop souvent, conduire un adolescent jusqu'au suicide.

Il est certain que ce genre de notoriété peut causer des torts très importants à un enfant de 12 ans. Je ne vois pas comment nous pourrions nous acquitter de notre obligation de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, sur lequel M. le juge Nunn a tellement



we permit the publication of young offenders' names at the age of 12. Therefore, this amendment would say that the young person would have to have attained the age of 14 before his or her identity could be published.

**The Chair:** Thank you, senator.

**Senator Runciman:** I think it is important to note here that this is expanding judicial discretion. We heard Senator Jaffer here earlier today expressing concern about loss of judicial discretion and saying she was at a loss to understand. Here is a situation where the government is moving to expand judicial discretion. This will be totally up to the judge. It is only to be used, if necessary, to protect the public. I think we can trust the judges to use this new power only when public safety is at risk. The clause is designed to protect the public, especially children, our own children. I cannot support Senator Fraser's amendment.

**The Chair:** Colleagues, it appears — Senator Fraser? Yes; take your time.

**Senator Fraser:** It would be more appropriate, if the public's safety were at risk, to order the young person to be held in custody for, one hopes, treatment. The point is that young people can change, and the younger the person, the greater the possibility for change, but also the greater the possibility for lasting damage to that young person.

This change was recommended to us by people from the Privacy Commissioner to the Canadian Council of Child Advocates. In essence, it does not quite restore the status quo in the present youth criminal justice system, but it takes us back a bit toward what has been the status quo and what has, by all accounts that I am aware of, been an effective piece of law.

**Senator Runciman:** We did have testimony in terms of the utilization of this element of legislation. It would be extremely rare, extraordinary circumstances. Again, it is increased judicial discretion. This is an instance where we have to indicate our trust in those decisions.

**The Chair:** Colleagues, I believe that concludes our debate regarding Senator Fraser's proposed amendment to clause 185.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**Some Hon. Senators:** No.

**The Chair:** The motion in amendment — I conclude with the words "in amendment." Obviously, there is some confusion. Maybe I was not clear in what I said. I will repeat it.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** Yes.

**Some Hon. Senators:** No.

insisté au cours de son témoignage, si nous autorisons la publication de l'identité de jeunes délinquants âgés de 12 ans. Par conséquent, cet amendement porte que l'adolescent doit avoir atteint l'âge de 14 ans pour que son identité puisse être publiée.

**Le président :** Merci, sénateur.

**Le sénateur Runciman :** Je crois important de mentionner ici que cela élargit le pouvoir discrétionnaire du juge. Tout à l'heure, nous avons entendu le sénateur Jaffer s'inquiéter de ce que les juges perdent leur pouvoir discrétionnaire en disant qu'elle ne pouvait pas le comprendre. Dans ce cas-ci, le gouvernement élargit ce pouvoir discrétionnaire. Ce sera aux juges d'en décider. Cela doit seulement servir, si nécessaire, à protéger le public. Je pense que nous pouvons faire confiance aux juges pour qu'ils n'utilisent ce pouvoir que lorsque la sécurité du public est en jeu. Cette clause vise à protéger le public, surtout les enfants, nos propres enfants. Je ne peux pas appuyer l'amendement du sénateur Fraser.

**Le président :** Chers collègues, il semble — sénateur Fraser? Oui, prenez votre temps.

**Le sénateur Fraser :** Il serait plus approprié, si la sécurité du public est en jeu, d'ordonner que l'adolescent soit mis sous garde pour recevoir des soins. Les adolescents peuvent changer et plus ils sont jeunes, plus la possibilité qu'ils changent est grande, mais également plus cela risque de leur causer des torts durables.

Ce changement nous a été recommandé par des témoins allant de la commissaire à la protection de la vie privée au Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits des enfants et des jeunes. Il ne rétablit pas tout à fait le statu quo dans le système de justice pénale pour les adolescents, mais il nous rapproche un peu de ce qui a été, d'après tout ce qu'on en a dit, une loi efficace.

**Le sénateur Runciman :** Nous avons entendu des témoignages au sujet de l'utilisation de cette disposition. Elle sera utilisée extrêmement rarement, dans des circonstances extraordinaires. Encore une fois, cela augmente le pouvoir discrétionnaire des juges. C'est un cas dans lequel nous devons dire que nous leur faisons confiance.

**Le président :** Chers collègues, je crois que cela met fin à notre débat sur l'amendement du sénateur Fraser à l'article 185.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** D'accord.

**Des voix :** Non.

**Le président :** La motion d'amendement — je termine par les mots « d'amendement ». Il semble y avoir une certaine confusion. Je n'ai peut-être pas parlé clairement. Je vais répéter.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Oui.

**Des voix :** Non.

**Senator Baker:** Absolutely.

**The Chair:** Colleagues, hearing your responses, I declare the amendment defeated.

Shall clause 185 carry?

**Senator Fraser:** I have a further amendment to propose, chair.

**The Chair:** All right.

[Translation]

**Senator Fraser:** I move:

That Bill C-10 be amended in clause 185, on page 94, by adding after line 36 the following:

“(5) The lieutenant governor in council of a province may, by order, exempt the province from the application of this section or fix an age greater than 14 years for the purpose of its application.”.

[English]

This is still in connection with publication bans and the possibility of lifting the ban on the publication of a young offender's identity. This would permit individual provinces to set a higher age as a minimum below which publication bans could not be lifted. The model here is the existing provision in the act for the imposition of adult sentences, where the lower limit is normally 14 years but where individual provinces may, if they choose, set a higher limit, from 14 to 16. That is the model, and what it does is respect the fact that we are a federation; that, within the great, broad system of Canadian law, there will be different standards of judgment about what is and is not socially or morally appropriate from one part of the country to another. As well, it would allow sufficient flexibility for different provinces to set the standards that they believe most appropriate for their society, their community and their circumstances.

**The Chair:** Thank you, senator.

**Senator Runciman:** Mr. Chair, I spoke to the issue of increased judicial discretion in the last amendment, so I will not rehash that, but this clause is about protecting children and the public in all places.

**The Chair:** Two things, senator. I thought, when you introduced the amendment — maybe I just misunderstood what you said — I thought you referred to that this amendment would be applicable to page 95.

**Senator Fraser:** No. I think I said 94.

**The Chair:** Perhaps I misheard you.

**Senator Fraser:** I was reading in French, and it has been a long day following on a long week. I may have misspoken.

**The Chair:** I just wanted to clarify that it is page 94.

**Senator Fraser:** It is page 94, after line 37.

**Le sénateur Baker :** Absolument.

**Le président :** Chers collègues, ayant entendu vos réponses, je déclare l'amendement rejeté.

L'article 185 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** J'ai un autre amendement à proposer, monsieur le président.

**Le président :** Très bien.

[Français]

**Le sénateur Fraser :** Je propose :

Que le projet de loi C-10 soit modifié à l'article 185, à la page 94, par adjonction, après la ligne 37, de ce qui suit :

« (5) Le gouverneur en conseil d'une province peut, par décret, soustraire la province à l'application du présent article ou fixer un âge supérieur à quatorze ans pour son application. ».

[Traduction]

C'est toujours en rapport avec l'interdiction de publication et la possibilité de la lever pour publier l'identité d'un jeune délinquant. Cela permettrait aux provinces de fixer un âge minimum plus élevé au-dessous duquel l'interdiction de publication ne pourrait pas être levée. Le modèle suivi ici est la disposition de la loi actuelle concernant l'imposition de peines pour adultes pour lesquelles l'âge minimum est normalement de 14 ans, mais que les provinces peuvent décider de relever à 16 ans. C'est un modèle qui respecte le fait que nous formons une fédération et qu'au sein du grand système législatif canadien il existe des normes de jugement différentes, d'une région à l'autre, quant à ce qui est socialement ou moralement approprié. Cela laisserait également aux diverses provinces suffisamment de marge de manœuvre pour établir les normes qu'elles estiment appropriées pour leur société, leur communauté et leur situation.

**Le président :** Merci, sénateur.

**Le sénateur Runciman :** Monsieur le président, j'ai parlé de l'accroissement du pouvoir discrétionnaire des juges à propos du dernier amendement et je ne vais pas me répéter, mais cet article vise à protéger les enfants et le public partout au Canada.

**Le président :** Je dirais deux choses, sénateur. Quand vous avez présenté votre amendement — j'ai peut-être mal compris ce que vous avez dit — j'ai cru vous entendre dire qu'il s'appliquait à la page 95.

**Le sénateur Fraser :** Non, je pense avoir dit 94.

**Le président :** J'ai peut-être mal entendu.

**Le sénateur Fraser :** Je lisais en français et c'était une longue journée après une longue semaine. Ma langue a peut-être fourché.

**Le président :** Je voulais simplement vérifier que c'est bien la page 94.

**Le sénateur Fraser :** C'est à la page 94, après la ligne 37.

**The Chair:** Just to further clarify that the consequence of your amendment would be to create different provisions of the Criminal Code, significant provisions of the Criminal Code —

**Senator Fraser:** No, the Youth Criminal Justice Act.

**The Chair:** Sorry, the Youth Criminal Justice Act — applying in different provinces. There would be different rules, different standards, in different provinces, as opposed to one standard for all provinces.

**Senator Fraser:** This exists now. A similar provision exists now in the act and will be continued in the act for the imposition of adult sentences. That is one of the differences between Canada's approach to youth criminal justice and its approach to the Criminal Code. The Criminal Code is, of course, unchanging across the country. However, we decided some years ago that it was appropriate in the case of young offenders to allow a rather broader measure of discretion to provinces because of the significant differences in philosophy about youth criminal justice from one part of the country to the other.

**The Chair:** Understood. Thank you for that.

Colleagues, I believe that concludes the debate on Senator Fraser's motion. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

**Some Hon. Senators:** No.

**Some Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Hearing your responses, I would declare the amendment defeated, on division.

Shall clause 185 carry?

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall clause 186 carry?

**Senator Fraser:** Let me refresh my memory, chair, if you do not mind. Yes, agreed.

**The Chair:** Carried?

**Senator Cowan:** On division.

**Senator Fraser:** Clause 186 is fine. In fact, it is good. There are some good things in this bill.

**The Chair:** It took us a while to find it.

**Senator Fraser:** I have a short list, the fingers of one hand.

**The Chair:** We have been at it for seven hours.

We will now move to a clause that relates to the Immigration and Refugee Protection Act, and that would be clause 206.

Shall clause 206 carry?

**Senator Fraser:** On division.

**Le président :** Je précise seulement que votre amendement aurait pour conséquence de créer d'autres dispositions du Code criminel, d'importantes dispositions du Code criminel.

**Le sénateur Fraser :** Non, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

**Le président :** Désolé, les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'appliquant dans les diverses provinces. Il y aurait des règles différentes, des normes différentes dans chaque province au lieu d'une norme pour toutes les provinces.

**Le sénateur Fraser :** C'est déjà le cas. Une disposition similaire existe déjà dans la loi et va y rester à l'égard de l'imposition de peines pour adultes. C'est une différence entre la façon dont le Canada aborde la justice pénale pour les adolescents et le Code criminel. Bien entendu, le Code criminel est le même dans l'ensemble du pays. Néanmoins, il y a quelques années, nous avons décidé que dans le cas des jeunes délinquants, il était souhaitable de laisser aux provinces une certaine latitude en raison des différences idéologiques importantes qui existent d'une région à l'autre en ce qui concerne la justice pénale pour les adolescents.

**Le président :** Je comprends. Merci pour cette explication.

Chers collègues, je crois que cela termine le débat sur la motion du sénateur Fraser. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

**Des voix :** Non.

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Ayant entendu vos réponses, je déclare l'amendement rejeté, avec dissidence.

L'article 185 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

L'article 186 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Laissez-moi rafraîchir ma mémoire, monsieur le président, si vous le voulez bien. Oui, d'accord.

**Le président :** Adopté?

**Le sénateur Cowan :** Avec dissidence.

**Le sénateur Fraser :** L'article 186 est acceptable. En fait, il est bon. Il y a quelques bonnes choses dans ce projet de loi.

**Le président :** Il nous a fallu longtemps pour le découvrir.

**Le sénateur Fraser :** Ma liste est courte, les doigts d'une seule main.

**Le président :** Cette étude dure depuis sept heures.

Nous allons maintenant passer à un article se rapportant à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et c'est l'article 206.

L'article 206 est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**The Chair:** Carried, on division.

That was the only clause we had in respect to the Immigration and Refugee Protection Act. We are now down to the schedule.

Shall the schedule carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

**Senator Fraser:** On division.

**The Chair:** Carried, on division.

Shall the title carry?

**Senator Fraser:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Shall the bill, as amended, carry?

**Senator Fraser:** Could we have a roll call on that, please, chair?

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Wallace.

**Senator Wallace:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Angus.

**Senator Angus:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Baker, P.C.

**Senator Baker:** No.

[Translation]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Boisvenu.

**Senator Boisvenu:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Chaput.

**Senator Chaput:** No.

[English]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Cowan.

**Senator Cowan:** No.

[Translation]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Dagenais.

**Senator Dagenais:** Yes.

[English]

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Fraser.

**Senator Fraser:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Frum.

**Senator Frum:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Jaffer.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

C'était le seul article que nous avons à l'égard de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Nous en sommes maintenant à l'annexe.

L'annexe est-elle adoptée?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Avec dissidence.

**Le président :** Adopté, avec dissidence.

Le titre est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Le projet de loi, modifié, est-il adopté?

**Le sénateur Fraser :** Pourrions-nous avoir un vote par appel nominal, s'il vous plaît, monsieur le président?

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Wallace.

**Le sénateur Wallace :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Angus.

**Le sénateur Angus :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Baker, C.P.

**Le sénateur Baker :** Non.

[Français]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Boisvenu.

**Le sénateur Boisvenu :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Chaput.

**Le sénateur Chaput :** Non.

[Traduction]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Cowan.

**Le sénateur Cowan :** Non.

[Français]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Dagenais.

**Le sénateur Dagenais :** Oui.

[Traduction]

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Fraser.

**Le sénateur Fraser :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Frum.

**Le sénateur Frum :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Jaffer.

**Senator Jaffer:** No.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Lang.

**Senator Lang:** Yes.

**Ms. Anwar:** The Honourable Senator Runciman.

**Senator Runciman:** Yes.

**Ms. Anwar:** Yeas, 7; nays, 5.

**The Chair:** We declare the bill, as amended, carried.

Does the committee authorize the law clerk to renumber clauses to reflect clauses that have been amended from the bill, with any cross-references to be numbered accordingly?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Does the committee wish to discuss appending observations to the report?

**Hon. Senators:** Yes.

**The Chair:** Perhaps before we do, if we could suspend for 15 or 20 minutes, and then we will consider observations.

**Senator Fraser:** Would that be in camera? Normally it is.

**The Chair:** Yes, we will do that in camera, and supporting staff for each of the senators can remain in the room during that discussion.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

**The Chair:** The motion, colleagues, that is now before us is as follows:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, taking into consideration today's discussion and any necessary editorial, grammatical or translational changes as required.

Is it agreed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Is it agreed that this bill be reported, as amended and with observations, to the Senate?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chair:** Carried.

Colleagues, that concludes our committee work regarding Bill C-10. At this point, we will adjourn the meeting.

(The committee adjourned.)

**Le sénateur Jaffer :** Non.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Lang.

**Le sénateur Lang :** Oui.

**Mme Anwar :** L'honorable sénateur Runciman.

**Le sénateur Runciman :** Oui.

**Mme Anwar :** Pour : sept; contre : cinq.

**Le président :** Nous déclarons le projet de loi, modifié, adopté.

Le comité autorise-t-il la greffière à renuméroter les articles pour tenir compte des articles du projet de loi qui ont été modifiés et à numéroter tout renvoi en conséquence?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Le comité désire-t-il joindre des observations au rapport?

**Des voix :** Oui.

**Le président :** Avant de le faire, nous pourrions peut-être suspendre la séance pendant 15 ou 20 minutes et nous examinerons alors ces observations.

**Le sénateur Fraser :** Est-ce que ce sera à huis clos? Normalement, c'est le cas.

**Le président :** Oui, nous allons le faire à huis clos et le personnel de soutien de chaque sénateur peut rester dans la salle pendant cette discussion.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

**Le président :** Chers collègues, la motion à l'étude est la suivante :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale des observations devant être jointes au rapport en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et en faisant toutes les corrections de forme, grammaticales et de traduction requises.

Est-ce d'accord?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Est-il convenu que je fasse rapport au Sénat du projet de loi modifié en y joignant des observations?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Chers collègues, cela met fin aux travaux de notre comité concernant le projet de loi C-10. Nous allons maintenant lever la séance.

(La séance est levée.)

WITNESSES

**Friday, February 24, 2012**

*As individuals:*

Rob Sampson, Past Chair, Correctional Service of Canada Review Panel;

Michael Jackson, Professor of Law, University of British Columbia;

Graham Stewart.

*Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children:*

Sharon Rosenfeldt, President.

*Citizenship and Immigration Canada:*

Bradley Pascoe, Senior Policy Advisor, Temporary Resident Policy and Program;

Nisrin Nasrallah, Counsel.

*Department of Justice Canada:*

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

*Public Safety Canada:*

Daryl Churney, Director, Corrections Policy;

Larisa Galadza, Senior Director, National Security Policy.

*Foreign Affairs and International Trade Canada:*

Michael Walma, Director, International Crime and Terrorism Division;

Wendell Sanford, Director, Criminal, Security and Diplomatic Law Division.

**Monday, February 27, 2012**

*Department of Justice Canada:*

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Paula Kingston, Senior Counsel, Youth Justice and Strategic Initiatives Section;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

TÉMOINS

**Le vendredi 24 février 2012**

*À titre personnel :*

Rob Sampson, ancien président, Comité d'examen du Service correctionnel du Canada;

Michael Jackson, professeur en droit, Université de la Colombie-Britannique;

Graham Stewart.

*Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children :*

Sharon Rosenfeldt, présidente.

*Citoyenneté et Immigration Canada :*

Bradley Pascoe, conseiller principal en politique, Politiques et programmes à l'intention des résidents temporaires;

Nisrin Nasrallah, avocate.

*Ministère de la Justice Canada :*

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

*Sécurité publique Canada :*

Daryl Churney, directeur, Politiques correctionnelles;

Larisa Galadza, directrice principale, Politiques de la sécurité nationale.

*Affaires étrangères et Commerce international Canada :*

Michael Walma, directeur, Direction de la criminalité internationale et du terrorisme;

Wendell Sanford, directeur, Direction du droit criminel, de la sécurité et de la diplomatie.

**Le lundi 27 février 2012**

*Ministère de la Justice Canada :*

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Paula Kingston, avocate-conseil, Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.